La criminologie

Maurice Cusson

8e édition

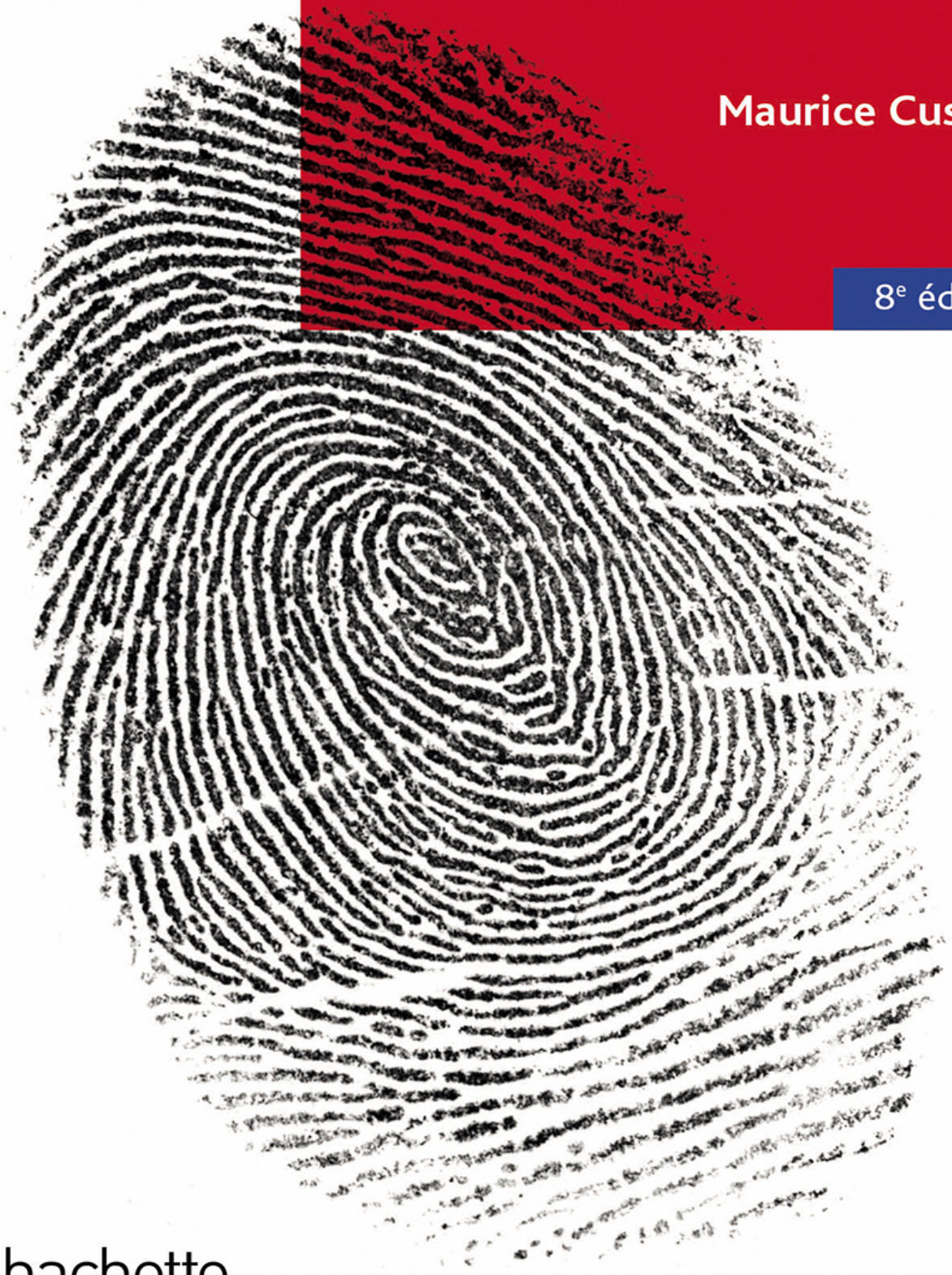

SCIENCES HUMAINES

LES FONDAMENTAUX

hachette
SUPÉRIEUR

La criminologie

Maurice Cusson
Professeur émérite à l'École de criminologie
de l'université de Montréal

8e édition

hachette
SUPÉRIEUR

Consultez toutes nos parutions sur www.hachette-education.com

© HACHETTE LIVRE 2020, 58, rue Jean Bleuzen, CS 70007, 92178 Vanves Cedex
ISBN: 978-2-01-710375-2

LES FONDAMENTAUX

LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉTUDIANT

Collection créée par Caroline Benoist-Lucy

Du même auteur :

La Resocialisation du jeune délinquant. Presses de l'Université de Montréal, 1974.

Délinquants pourquoi ? Armand Colin et Hurtubise HMH (Montréal), 1981 ; édition de poche : Bibliothèque québécoise, 1989.

Le Contrôle social du crime. Presses Universitaires de France, 1983.

Pourquoi punir ? Dalloz, 1987.

Croissance et décroissance du crime. Presses Universitaires de France, 1990.

Criminologie actuelle. Presses Universitaires de France, 1998.

Prévenir la délinquance. Les méthodes efficaces. Presses Universitaires de France, 2002.

La Délinquance, une vie choisie. Hurtubise, 2005 et 2010.

Traité de sécurité intérieure, Cusson M., Dupont B., et Lemieux F. (dirs.). Hurtubise HMH et Presses polytechniques et universitaires romandes, 2007 et 2008.

L'Art de la sécurité, les enseignements de l'histoire et de la criminologie. Hurtubise, 2010.

Traité des violences criminelles, Cusson M., Guay S., Proulx J., Cortoni F. (dirs.). Hurtubise, 2013.

Les Homicides, criminologie historique de la violence et de la non-violence. Hurtubise et Presses polytechniques et universitaires romandes, 2015.

Mille homicides en Afrique de l'Ouest : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger et Sénégal, Cusson M., Doumbia N. Y. et Yebouet H. B. Presses de l'Université de Montréal, 2017.

Nouveau traité de sécurité, Cusson M., Ribaux O., Blais É., Raynaud M. M. (dirs.). Hurtubise et Septentrion, 2019.

L'Art de l'enquête criminelle, Cusson M., Louis G. Septentrion, 2019.

Couverture : Stéphanie Benoit

Mise en pages : IDT

Édition : Jeanne Mauboussin et Justine Massel

Chapitre 1 : Le crime et la criminologie

Le crime impose à tous les esprits son encombrante présence. Se passe-t-il un seul jour sans que les journaux écrits ou parlés ne rapportent une escroquerie, un *hold-up*, un viol, un assassinat ou un attentat terroriste ? Et l'appareil érigé face à la menace n'est pas tellement plus discret. Les prisons, tribunaux, services de police et de sécurité ne se laissent pas longtemps oublier. C'est la raison d'être de la criminologie que de rendre intelligibles ces agissements et ces institutions ; de décrire, comprendre, expliquer de quoi le phénomène criminel est fait.

Nos contemporains peuvent d'autant moins éluder les questions posées par le crime que celui-ci semble faire corps avec la modernité. Il est en effet connu que le nombre élevé de vols en tous genres et de cas de trafic de drogues qui affectent tous les grands pays occidentaux est intimement lié à l'abondance des biens, à l'anonymat des villes, à la libre circulation des biens et personnes ; à la liberté même. Le problème criminel contemporain est trop imbriqué dans la trame de notre vie quotidienne pour qu'il soit combattu avec des moyens simples, brutaux et expéditifs. Pour le contenir sans porter le fer sur nos valeurs, il faut le connaître et le diagnostiquer, sans le minimiser ni le dramatiser. C'est pour répondre à ce besoin d'analyses et de connaissances que la criminologie existe.

Le présent livre est animé par l'ambition d'être une initiation et une invitation à la criminologie. Il propose au lecteur un bilan cohérent des notions essentielles et des principaux résultats d'une discipline qui a fait des pas de géant depuis trente ans.

I. La notion de crime

N’étant pas soumis aux contraintes de vocabulaire qui pèsent sur les juristes, les criminologues utilisent les termes crime, délit, délinquance et infraction sensiblement dans le même sens. Ils préfèrent toutefois le mot crime pour désigner les faits graves. Cependant ils ne voient pas tous la notion du même œil. Certains, adoptant le regard du sociologue, en font un sous-ensemble de la déviance. D’autres fondent leur analyse sur la définition juridique de l’infraction. D’autres enfin, insatisfaits du relativisme de ces solutions, croient découvrir dans les faits sociaux une notion de crime fondée en raison et en justice.

A– Le délit comme déviance

Toute société, tout groupe humain doté d’une certaine permanence engendre ses propres normes : règles de conduites dont la transgression est passible de sanction. Par exemple, les sociétés édictent des règles de politesse, le signe de leur existence étant que des actes jugés grossiers attirent sur leurs auteurs la désapprobation et, si ceux-ci persistent dans l’impolitesse, l’ostracisme. Le contenu des normes sociales a tendance à varier suivant les nations et les époques. Le code d’étiquette qui prévalait à la cour de Louis XIV n’a pas grand-chose à voir avec celui des étudiants d’aujourd’hui. « Autres temps, autres mœurs ».

La *déviance*, c’est la transgression d’une norme sociale. Les sociologues utilisent ce terme pour désigner les états et les conduites qui violent les normes auxquelles les membres d’un groupe tiennent au point de punir ceux qui les violent. L’individu qui adopte durablement une conduite déviante a tendance à être un marginal, à moins qu’il ne le devienne : soit, au départ, il est mal intégré au groupe dont il fait partie, ce qui le rend indifférent à la réprobation, soit ses transgressions répétées le poussent aux marges du groupe.

Les sociologues ont réalisé de fascinantes recherches sur plusieurs formes de déviance, notamment sur le suicide, la consommation de drogue,

la sorcellerie et les maladies mentales. Ils ont insisté sur le fait que les groupes créent la déviance en édictant et en sanctionnant des règles (Becker, 1963). Ils ont développé les notions de stigmatisation ou d'étiquetage pour décrire le processus au terme duquel un individu est défini, marqué comme déviant et exclu du groupe. La délinquance sous toutes ses formes (vols, fraudes, violences, trafics illicites) est de la déviance parce qu'elle prend place parmi tous les actes qui contreviennent à des normes et qui sont sanctionnés.

Retenons deux leçons des notions sociologiques de norme et de déviance. La première est que chaque société se donne les normes qui correspondent à ses valeurs ou aux intérêts de son groupe dominant. On en déduit que ce qui est déviant ou criminel varie d'un pays à l'autre. « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà », écrivait Pascal. La définition qu'une société donne de la déviance est relative. La déviance n'est pas une propriété intrinsèque d'un acte, mais est relative au contexte normatif dans lequel il est posé.

La deuxième leçon à tirer de cette branche de la sociologie est que normes et sanctions font partie intégrante de la vie sociale d'où elles émergent le plus souvent sans qu'un législateur intervienne. Les acteurs sociaux en rapport les uns avec les autres sur une base durable en viennent à s'obliger mutuellement et à se sanctionner en cas de faute. La normativité inhérente à la vie sociale chez les êtres humains préexiste aux normes légales. Cette affirmation vaut-elle pour les normes créatrices de délinquance ou, au contraire, ces dernières font-elles exception en étant un pur produit de l'activité législative ? Nous reviendrons sur cette question. Contentons-nous, pour le moment, d'observer qu'un législateur n'a pas toujours à créer des incriminations de toutes pièces ; il lui est loisible de puiser à pleines mains dans les normes produites en abondance au fil de l'interaction sociale.

B– Le délit comme infraction

La notion juridique d'infraction est tellement commode que maints sociologues et criminologues s'y rallient de bonne grâce. « Nous appelons

crime tout acte puni et nous faisons du crime ainsi défini l'objet d'une science spéciale, la criminologie » écrivait Durkheim (1895 : 35). Pour sa part, Picca (1993 : 13) entend par crime « tout acte prévu comme tel par la loi, et donnant lieu à l'application d'une peine de la part de l'autorité supérieure ». Il continue en précisant que, pour la criminologie, l'infraction doit être d'une gravité suffisante.

De telles définitions présentent l'avantage d'offrir un critère opérationnel bien rodé par des générations de juristes. La peine brandie et, mieux, effectivement appliquée est un fait social (et pas seulement juridique) d'une objectivité indiscutable. Mais qu'en est-il de la légitimité des lois qui créent les crimes ? Elles ne manquent pas d'être entachées par les soupçons qui pèsent sur tout pouvoir. Que vaut une incrimination si elle procède de l'arbitraire, de l'opportunisme ou du fanatisme ? Dans les théocraties d'hier et dans les états totalitaires d'aujourd'hui, les pouvoirs ont criminalisé des actes comme le blasphème ou la dissidence dont le caractère criminel ne nous paraît pas du tout évident. Quand la sanction pénale s'abat sur des délits d'opinion, faut-il y voir des crimes ?

Nos réserves s'estompent cependant quand un parlement démocratiquement élu vote, après discussion, en faveur d'un code pénal dans lequel le meurtre, l'abus de confiance et le vol restent criminalisés. Se pourrait-il que la validité de la notion juridique de crime tienne à la qualité du régime politique, de ses politiciens, de ses juristes et du processus débouchant sur un texte d'incrimination ?

Il reste qu'à côté d'incriminations d'actes dont le caractère criminel est peu contesté, comme le viol, le banditisme et l'assassinat, il s'en trouve qui soulèvent de graves doutes. Dans plus d'un pays aujourdhui, le refus de porter le voile islamique attire sur les femmes qui s'y aventurent les foudres d'une répression féroce. Chez nous, les fumeurs de marijuana deviennent, à l'occasion, le gibier des gendarmes. Intuitivement, nous sentons qu'il y a de vrais crimes et d'autres qui n'en sont pas, des criminalisations qui sont fondées en raison et en justice et d'autres qui sont les fruits amers de l'égarement, du fanatisme ou de la volonté de puissance. Mais possédons-nous les critères pour distinguer les uns des autres ? Une telle question, les philosophes du droit naturel se la sont posée durant des siècles. Ils se demandaient s'il est possible d'affirmer qu'une loi est injuste, s'il existe une position intellectuelle à partir de laquelle le droit positif puisse être jugé, et

condamné si nécessaire. Cette interrogation reste actuelle. Nous ne nous privons pas de critiquer les textes d'incrimination. Mais sur quoi se fondent de telles critiques ? La réponse proposée par Gassin mérite qu'on s'y attarde.

C– Le crime comme violence et ruse

Gassin (1997, 2004, et Gassin, Cimamonti et Bonfils, 2011) s'efforce de distinguer dans l'action criminelle une spécificité qui ne tiendrait pas seulement au texte de loi mais aussi à des prohibitions ayant valeur universelle.

Il commence par poser que si le droit des incriminations est quelquefois fabrication de crimes artificiels, il lui arrive aussi de partir d'un « donné » normatif préexistant dans la conscience commune. Ce donné consiste en un ensemble de représentations communes « *de nature intuitive* qui portent sur ce qui est jugé comme particulièrement *injuste* et demande à être sanctionné de manière énergique » (1997 : 36). Le rôle du législateur est alors de mettre en forme et de codifier ces représentations. Il précise les contours d'une infraction dont le principe de la prohibition paraissait devoir s'imposer dans l'opinion et y attache une peine. (Notons que, sur ce point précis, Gassin ne serait désavoué ni par les philosophes du droit naturel ni par maints sociologues. Les uns et les autres pensent en effet qu'une normativité spontanée préexiste à la loi positive ; toute la question est de savoir si le législateur sait la découvrir et s'y rallier ou si, au contraire, il en fait fi.)

Parmi ces représentations de la conscience commune, il s'en trouve qui sont des « valeurs-fins » et d'autres des « valeurs-moyens ». Les premières varient d'une époque à l'autre et d'un pays à l'autre. Par exemple, en régime communiste, la propriété collective était plus fortement protégée qu'en pays capitaliste. Les secondes (les valeurs-moyens) sont plus importantes pour le droit pénal car certaines d'entre elles sont protégées par des prohibitions universelles. Un fait l'atteste : le meurtre et le vol ont été de tout temps considérés comme des crimes et ils le sont encore partout. Ces « invariants » montrent que toute société humaine met hors la loi deux

catégories de moyens que les individus sont susceptibles d'utiliser pour arriver à leurs fins : la violence et la ruse. La violence (que Gassin distingue de la force, en soulignant que cette dernière est soumise à des règles) comprend des actes comme le meurtre, les coups et blessures et les atteintes à la vie par imprudence. La ruse, qu'il ne faut pas confondre avec l'habileté, s'incarne dans la fraude, l'escroquerie et le vol. Les auteurs de tels actes réalisent un gain au détriment d'autrui et contre son gré en usant de mensonges ou de subterfuges ou encore en agissant à son insu. Dans son article de 1997, Gassin apporte une précision qui lui paraît fondamentale : « La violence et la ruse impliquent un *déséquilibre caractérisé* dans la relation entre l'auteur de l'acte et celui qui en est le point d'application » (p. 30).

À côté des incriminations « naturelles » de la violence et de la ruse, se trouvent des délits « artificiels », actes dont le principe d'incrimination procède d'une idéologie totalitaire, d'une confusion entre la politique et la religion ou de toute autre aberration comme le blasphème ou les crimes contre-révolutionnaires. De telles incriminations, loin d'être de vrais crimes, doivent être jugées pour ce qu'elles sont : des « perversions », des « contrefaçons ». Enfin, les codes pénaux contiennent des « formes marginales » dont l'incrimination prête à discussion, comme la prostitution et l'usage de la drogue. De telles infractions posent le problème des frontières, car il est difficile d'y discerner l'action de la violence et de la ruse.

La position de Gassin va à contre-courant d'une criminologie dite constructiviste qui prend pour acquise une définition relativiste du délit (voir Brodeur, 1995). Il n'en reste pas moins qu'elle prend appui sur des faits difficilement contestables : on ne connaît pas de code pénal présent ou passé qui autorise le meurtre et le vol sinon dans des circonstances très particulières. Et les notions de fraude, de vol et de violence pourraient difficilement être qualifiées d'artificielles ou de gratuites ; elles paraissent plutôt comme des évidences solidement enracinées dans la conscience commune. L'idée selon laquelle un droit pénal bien conformé exprime et codifie des normes préexistantes fondées en justice n'a rien de farfelu. Cependant, Gassin reste muet sur les raisons et fonctions des prohibitions de la violence et de la ruse. Or, il se trouve que les sondages sur la gravité perçue des infractions jettent un éclairage inattendu sur la notion commune de crime et les raisons de son existence

D– Les fonctions sociales de la notion de crime

En 1964, les Américains Sellin et Wolfgang offraient à la communauté des chercheurs un nouvel instrument pour mesurer la manière dont la gravité des délits est perçue dans la population. C'était un questionnaire contenant une longue liste de descriptions d'infractions courtes mais précises. Par exemple : « Une personne vole 1 000 dollars à une victime avec une arme à feu. La victime est blessée et doit être hospitalisée ». Les répondants à qui de tels énoncés étaient présentés avaient pour tâche de comparer leur gravité à celle d'un énoncé de base, « Une personne vole une bicyclette dans la rue », et de dire combien de fois il est plus ou moins grave. Par la suite, des calculs permettaient aux chercheurs d'établir le score de gravité de tous les délits dont la description avait été soumise à l'échantillon étudié. Depuis 1964, ce type d'instrument a été utilisé plusieurs fois aux États-Unis, au Canada et dans plusieurs pays d'Europe et d'Asie. Le sondage de gravité le plus important et le plus complet fut réalisé en 1977. Il portait sur un échantillon représentatif de 50 000 citoyens américains adultes (Wolfgang et coll., 1985).

L'intérêt de cette méthode pour notre propos est qu'elle nous fait appréhender indirectement la notion de crime telle qu'elle est pensée par la conscience commune. En effet, la gravité mesurée par l'instrument dit jusqu'à quel point un acte paraît répréhensible donc jusqu'à quel point il paraît criminel. De ce point de vue, la gravité est une propriété si essentielle de l'infraction que nous pourrions aller jusqu'à dire qu'elle est la quantité de crime que recèle un acte. Plus une infraction paraît grave, plus il est évident qu'elle est un crime aux yeux du public.

Un fait décisif émerge de ces sondages, c'est le remarquable consensus des répondants sur l'ordre de gravité des infractions. L'immense majorité des gens s'entend sur le fait qu'un homicide commis au cours d'un *hold-up* est plus grave qu'un viol, lequel paraît plus grave qu'un enlèvement ; ce dernier semble plus grave qu'un vol avec violence de 1 000 dollars ; ensuite viennent par ordre décroissant de gravité le vol de voiture et le cambriolage d'une valeur de 100 dollars. Au plus bas de l'échelle de gravité se trouvent des fautes tellement vénielles qu'elles en cessent de paraître des délits : la

prostitution, la consommation de marijuana, le vagabondage. Ce consensus sur l'ordre de gravité traverse toutes les catégories sociales : l'ordre de gravité est le même chez les riches et les pauvres, les étudiants et les policiers, les hommes et les femmes, les Noirs et les Blancs, les jeunes et les aînés. Il s'observe aussi dans tous les pays où l'instrument a été appliqué (Normandeau, 1970 ; Wolfgang et coll., 1985).

L'analyse de l'ordre de gravité des infractions soumises aux Américains dans le sondage de 1977, fait découvrir six critères implicites utilisés par les citoyens pour les ordonner :

1. l'ampleur des atteintes à l'intégrité physique ;
2. les dangers auxquels l'acte expose autrui ;
3. la violence des moyens ;
4. l'importance des pertes monétaires ;
5. la vulnérabilité relative de la victime ;
6. l'intention coupable.

Une réflexion sur ces critères permet, par regroupements et inférences, de dégager deux grandes considérations qui donnent un sens aux jugements de gravité et, indirectement, à la notion commune de crime (Cusson, 1998).

Premièrement, plus un acte menace la *sécurité intérieure* d'une collectivité, plus il paraît grave et moins l'on doute qu'il soit un crime. Concrètement, il est plus grave de tuer que de blesser, et il est plus sérieux de blesser que de porter des coups qui ne causent pas de blessure. Placer une bombe dans un lieu public est jugé avec une grande sévérité, même si personne n'est blessé. Un braquage de 1 000 dollars paraît plus grave s'il est commis avec une arme à feu plutôt qu'avec un couteau.

Demandons-nous quel est l'impact sur la collectivité de ces atteintes, actuelles ou potentielles, à l'intégrité physique et de l'usage d'armes à feu. Ces agissements diffusent la méfiance et la peur dans le corps social ; ils compromettent le climat de quiétude et de confiance dont les personnes ont besoin pour communiquer et coopérer. Leur prohibition préserve de la peur de l'autre et nous permet de cohabiter en paix ; en cas de conflit, elle assure que l'affrontement ne dégénère en combat mortel. Interdire ces actes, c'est servir la sécurité intérieure de la nation.

Deuxièmement, les atteintes flagrante à un *juste équilibre* des rapports sociaux tendent à être assimilées à des crimes. Cette proposition est induite de ce que nous apprennent ces sondages et de ce que nous savons par ailleurs sur les circonstances atténuantes reconnues par les tribunaux. Toutes choses égales par ailleurs, il paraît plus grave qu'un adulte batte un enfant qu'un autre adulte, et plus grave qu'un homme frappe une femme qu'un autre homme. C'est dire que l'agression perpétrée par un fort contre un faible paraît plus grave que l'inverse ou qu'un combat loyal. D'autres sources nous apprennent que la faute lourde commise par la victime atténue la gravité de l'infraction commise à son endroit. C'est ainsi qu'un homicide commis en réaction à une grave offense ou à une agression paraîtra moins grave que l'homicide d'une victime innocente.

Nous savons que cela peut aller jusqu'à l'acquittement pour légitime défense. Un dernier fait : les combats loyaux et équilibrés comme les duels ou les batailles entre garçons d'égale force paraissent moins graves, moins criminels que les attaques contre une victime surprise en position de faiblesse. Dans la boxe cela va jusqu'à la pleine décriminalisation. Nous rejoignons Gassin : la notion de crime sous-entend un déséquilibre caractérisé entre l'agresseur et la victime. L'opinion réprouve avec la dernière énergie les agressions unilatérales d'un fort contre un faible ou les manœuvres frauduleuses ou malhonnêtes par lesquelles on prend un avantage indu sur autrui. Le jeu social doit se jouer dans le respect des règles de la justice et de l'équité ; d'où les normes de réciprocité et d'égalité ; d'où les principes de justice rétributive et distributive. Il va de soi que la notion de crime n'a pas été conçue pour instaurer une justice parfaite, seulement faire obstacle à certaines des atteintes les plus flagrantes et les plus grossières à un juste équilibre des rapports entre les personnes.

Bref, les criminalisations des vols, des fraudes, des agressions unilatérales et des meurtres contribuent à la solution de deux grands problèmes que toute société doit résoudre pour rester une société humaine : la peur de l'autre et le déséquilibre injuste des rapports sociaux. Le concept de crime sert à pointer du doigt les atteintes intentionnelles à la sécurité et à la justice dans les rapports sociaux. Pour sa part, la gravité fixe l'ordre de priorité des actions à mener contre ces menaces. Elle est le « programme » du contrôle social ; elle contient en effet l'instruction sur l'intensité du blâme privé et de la peine publique devant logiquement suivre la

perpétration d’un délit. Elle dicte de le réprouver et de le punir d’autant plus sévèrement et certainement qu’il est grave.

II. La méthode

Si la criminologie ne se définissait que par son objet, elle serait difficile à distinguer du droit pénal. Elle se caractérise aussi par son ambition scientifique. Les criminologues se disent « empiristes » et le revendiquent ; c’est qu’ils cultivent un savoir fondé sur l’observation et l’expérimentation. Ce projet exclut du discours les spéculations pures, les propositions strictement déductives et les affirmations normatives sans rapport avec les faits. La démarche d’un chercheur peut être dite empirique quand il accepte la résistance des faits ; d’abord en n’énonçant que des propositions falsifiables par une confrontation avec les données de l’expérience, ensuite en s’inclinant devant les réfutations et les faits établis. L’empirisme s’incarne dans la méthode scientifique entendue comme une démarche explicite et ordonnée de vérification d’hypothèses. Cette méthode impose une exigence d’objectivité, un combat constant contre l’intrusion des considérations normatives, idéologiques ou d’opportunité dans la démarche ou les conclusions. Rude tâche quand on songe aux émotions que suscitent les crimes, à la pénétration des doctrines dans le champ de l’analyse et au sentiment d’urgence qui nous étreint devant les souffrances des victimes.

La recherche empirique entretient un dialogue constant avec le travail théorique qui interprète ses résultats et les intègre dans un ensemble cohérent. Une théorie peut être définie comme un système de propositions vérifiables, non contradictoires et compatibles avec les connaissances déjà acquises. Elle sert à rendre compte d’un phénomène, l’expliquer, le rendre intelligible. Elle vise à rendre la réalité accessible à l’esprit, ce pourquoi elle tend à la concision, à la simplicité et même à l’élégance. La criminologie contemporaine ne se réduit ni à une seule théorie ni aux théories d’écoles opposées, mais à plusieurs théories, chacune visant à rendre compte d’un aspect du phénomène criminel : théorie du délit, du délinquant, du milieu criminel, de la victime, du contrôle social…

On voit ce qui distingue la criminologie du droit pénal. Celui-ci veut ordonner la réalité, celle-là veut en rendre compte. Celui-ci interprète les lois et la jurisprudence, celle-là observe et expérimente. Le droit pénal veut punir les délinquants, quelquefois rendre justice à la victime, toujours dicter la conduite des magistrats et des policiers. La criminologie se propose de décrire et expliquer les comportements de ces acteurs sociaux. Elle se charge aussi de mesurer les résultats des politiques conçues pour faire face au crime.

Le travail de recherche du criminologue n'est pas très différent de celui des autres chercheurs des sciences de l'homme comme les sociologues, psychologues, ethnologues ou économistes. Il ne dédaigne aucune méthode, aucun instrument des sciences sociales : questionnaire, sondage, entrevue, observation participante, examen clinique, analyse de statistiques administratives, de recensements, etc. Cependant, les problèmes particuliers que pose la recherche sur le phénomène, notamment le fait que le crime préfère l'ombre à la lumière, ont forcé les criminologues à accorder la primauté à la description et à la mesure des délits. À cet effet, ils ont développé leurs propres instruments et ont pris l'habitude de puiser dans des sources assez singulières. C'est ainsi qu'ils ont mis au point les sondages sur la gravité des infractions dont il a déjà été question. Ils ont aussi conçu des sondages de victimisation et d'autres sur le sentiment d'insécurité. Ils ont soumis d'innombrables questionnaires aux délinquants jeunes et adultes, dans le cadre d'enquêtes de délinquance autorévélée. Les aveux et propos des délinquants sont aussi recueillis par les cliniciens, les policiers, les journalistes et les biographes. Les descriptions cliniques, rapports d'enquête, articles et livres qu'ils écrivent sont à leur tour analysés et interprétés par des criminologues. Les sources administratives et judiciaires sont aussi systématiquement exploitées par les chercheurs, au premier chef, les statistiques colligées par les services policiers, les tribunaux et l'administration pénitentiaire (voir aussi Killias, 2001, chap. 1 et 2, et Gassin, Cimamonti et Bonfils, 2011).

III. Le phénomène criminel : le triangle

Le crime est au cœur de la criminologie mais, aussi important soit-il, le cœur n'est jamais qu'un organe parmi d'autres. Son rôle ne peut être compris que s'il est replacé dans l'organisme dont il fait partie. Le phénomène criminel est cet ensemble dont le centre est le crime. Le triangle fournit une bonne représentation des trois éléments constitutifs du phénomène criminel et de leurs relations. Cette figure illustre le fait que la réussite d'un crime exige trois ingrédients : 1. un délinquant motivé, 2. une cible intéressante, et 3. l'absence de « gardien » (quiconque pourra et voudra faire obstacle au projet du délinquant). Il suffit que l'une de ces trois conditions saute pour que le crime devienne impossible (Cohen et Felson, 1979 et 2006 ; Felson et Boba, 2010). Une autre version de la représentation triangulaire met en rapport 1. le délinquant, 2. la victime ou la cible, 3. le lieu (la situation dans laquelle il est possible pour le délinquant de réussir son coup) (Clarke et Eck, 2003).

Nous pouvons aussi nous le représenter comme un drame à trois personnages : le délinquant, la victime et l'agent de contrôle social, et en trois actes : la prévention, le passage à l'acte et la riposte pénale. Dans les trafics, comme celui de la drogue, il n'y a pas de victime au sens propre du terme. Les trois personnages du drame deviendraient alors le trafiquant, le consommateur et l'agent de contrôle social. Et la dynamique entre les deux premiers tiendrait moins de la confrontation que de l'échange économique. Tout au long du drame, chaque personnage donne la réplique aux autres dans un jeu d'influences réciproques. Chacun déploie ses stratégies pour neutraliser, dissuader, persuader ou manipuler les autres. Il résulte de ces influences entrecroisées une dialectique qui détermine le déroulement et l'issue du drame. Pour arriver à ses fins, le délinquant doit déjouer ou subjuguer sa victime et il n'est pas sûr que celle-ci se laisse faire : elle voudra prévenir les coups, riposter ou faire appel à l'agent de contrôle social. Ce dernier, jouant sous le masque du gendarme, du juge ou du bourreau voudra réprimer et punir, mais il a peu de chance d'y arriver s'il n'obtient la collaboration de la victime ou s'il n'exploite les erreurs du criminel. Comme dans tout drame qui se tient, les trois actes s'enchaînent et se déterminent. Les faiblesses de la prévention laissent passer des crimes dont les auteurs se désignent à la répression. Les éléments constitutifs du phénomène criminel sont liés les uns aux autres par des rapports de dépendance mutuelle parce que les acteurs de ce dernier sont des êtres rationnels qui s'adaptent et s'ajustent les uns aux autres. Cette causalité

circulaire a pour résultat que l'ensemble forme un système : si une partie du tout change, le reste est conduit à changer.

La criminologie actuelle s'attache de plus en plus à l'étude de cette dialectique. Plutôt que de s'acharner, comme par le passé, à calculer des corrélations entre la criminalité et des facteurs biologiques, psychologiques, économiques ou autres, elle s'attache à dévoiler la logique interne du phénomène criminel. Plutôt que de s'éparpiller dans l'exploration des causes lointaines et extrinsèques, elle concentre son attention sur la nature intime du phénomène et sur sa causalité intrinsèque.

Le plan de l'ouvrage reflète cette volonté de se tenir au plus près du phénomène. Il propose, au chapitre *deux*, une introduction historique à la pensée sur le crime qui fait survoler au lecteur la longue période allant de l'Ancien Régime à la fin du XIX^e^ siècle.

Le chapitre *trois* brosse le portrait des principaux courants de la criminologie au XX^e^ siècle.

Le chapitre *quatre* propose une théorie stratégique du délit. S'il est vrai que l'acte délictueux procède d'un être doué de raison, on ne peut exclure qu'il obéisse à sa logique propre et s'inscrive dans un calcul stratégique, aussi sommaire soit-il. Cependant, il est tout aussi important de marquer les limites de cette rationalité que de montrer en quoi le comportement criminel est rationnel.

Le chapitre *cinq* nous fait passer du délit à son auteur. Il ne manque pas de raisons de voir ce dernier simplement comme un être humain point trop différent de tous les autres. Mais quand il récidive encore et encore malgré les peines qui le frappent à répétition, il y a lieu de se demander : pourquoi persiste-t-il dans cette impasse ?

Le chapitre *six* traite de la vie sociale et du milieu dans lequel baignent les jeunes délinquants et les criminels d'habitude. Ce milieu est à la fois un bassin dans lequel se recrutent les complices et un lieu d'apprentissage du crime. C'est aussi là que les germes des gangs et des organisations criminelles prennent racine.

Le chapitre *sept* nous fait passer dans le camp des victimes. Si nous risquons tous de faire l'amère expérience du crime, il reste que certaines catégories de citoyens y goûtent plus souvent qu'à leur tour. Nous verrons lesquelles et pourquoi. La passivité n'est pas toujours le lot des victimes. La

moitié d’entre elles choisissent de rapporter à la police ce qui leur est arrivée. Les raisons de ce choix qui ouvre les vannes de la répression seront examinées.

Le chapitre *huit* brosse le tableau des divers contrôles sociaux déployés par la société civile et les pouvoirs publics pour faire face au crime. Il y sera question de l’efficacité de ces contrôles, de leurs faiblesses et des effets produits par leurs actions conjuguées. Il traitera enfin des rapports qui unissent la distribution de la criminalité et la distribution des forces et des faiblesses des contrôles sociaux.

Enfin, le chapitre *neuf* brosse un portrait de trois grands problèmes criminels contemporains : la délinquance de masse contre la propriété, la cybercriminalité et le terrorisme.

Chapitre 2 : Brève histoire de la pensée sur le crime

L'historiographie des idées sur le crime a trop longtemps été obnubilée par le mythe du progrès. Les anciens auraient été plongés dans les ténèbres de la superstition, de l'ignorance et de la barbarie. Puis la lumière serait venue grâce à la marche inexorable de la raison, de la tolérance et de la compassion. En réalité, l'histoire des idées sur les délits et les peines est ponctuée de phases de progrès et de recul, de vérités découvertes puis oubliées, de larges oscillations de balancier. Trop de thèses fausses ou excessives ont supplanté des idées justes et nuancées ; trop de notions valables ont été oubliées ou discréditées pour que nous puissions parler de progrès continu.

Interrogeons le passé avec sympathie, munis des questions que se pose le criminologue d'aujourd'hui. Quelles notions les penseurs d'autrefois avaient-ils du crime et de sa gravité ? Quelles conceptions se faisaient-ils du criminel ? Comment expliquaient-ils le crime ? Que savaient-ils de la criminalité de leur temps ? Quelles fins assignaient-ils à la peine et quelle efficacité lui attribuaient-ils ?

Trois périodes paraissent devoir être distinguées dans ce court survol : l'Ancien Régime, le Siècle des Lumières et le XIX^e^ siècle.

I. L'Ancien Régime

« La période qui va du XIII^e^ au XVIII^e^ siècle présente pour l'histoire du droit pénal, une incontestable homogénéité », écrit Carbasse (1990 : 105). Il poursuit : « L'idée s'impose que la justice est pour le roi et les agents à qui

il la délègue le premier de tous les devoirs publics. Il faut “châtier les méchants” non seulement parce qu’il est juste qu’ils expient leurs fautes mais aussi de telle sorte que leur punition serve d’exemple aux autres et serve ainsi à la paix publique. Cette répression de type étatique, à la fois rétributrice et dissuasive, donne lieu à l’application de peines exemplaires, donc sévères et publiques, parfois spectaculaires. » Le discours sur le crime présente lui aussi suffisamment d’unité au cours de cette longue période pour être traité en bloc.

Durant l’Ancien Régime, ce sont les théologiens, les philosophes et les juristes qui écrivent sur la question criminelle. Comme la plupart ne distinguent pas nettement la religion, la morale et le droit, ils voient dans le crime à la fois un péché, une faute et une infraction. Et ils l’expliquent en évoquant pêle-mêle Dieu, Satan, les passions, les tentations, la perversité et le péché originel. Mais au-delà des textes qui ne relèvent que de la religion ou de la superstition, on trouve chez les meilleurs philosophes, comme Thomas d’Aquin, et chez les meilleurs juristes, comme Jousse, des réflexions séculières qui ne manquent pas d’intérêt.

A– Les idées sur le crime et sur le criminel

Dans son *Nouveau commentaire sur l’Ordonnance criminelle du mois d’août 1670* Jousse propose une définition du crime qui sonne tellement juste qu’on regrette qu’elle ait été oubliée : « On appelle *crime* ou *délit* toute action injuste, & défendue par les Loix, qui tend à blesser la société, & à troubler la tranquillité publique. »

Pour sa part, le criminel n’est pas conçu comme un être radicalement différent des autres humains. Sa responsabilité et sa liberté sont affirmées – non liberté absolue, mais suffisante pour justifier le châtiment. Le crime s’explique comme n’importe quel autre péché. L’homme est condamné à la souffrance et à la mort à cause du péché originel qui l’a corrompu. Dès sa naissance, il est porté au mal. Cette vision pessimiste d’un être humain mauvais et d’un monde habité par le Mal s’accentuera au XV^{e} et au XVI^{e} siècle (Delumeau, 1983). Le crime s’explique largement par la passion. L’homme cède à la tentation du vol ou de la violence parce qu’il est

emporté par un mouvement impétueux qui domine son esprit. Ainsi, selon Jousse : « Tous les crimes ont leur source dans la concupiscence ou la colère. C'est de la colère que naissent les injures, les voies de fait, les homicides, les trahisons, les empoisonnements, les calomnies, les conspirations, les subornations, et les autres crimes par lesquels on nuit au prochain ; et c'est la concupiscence qui donne lieu à l'ivresse, à l'adultère, au viol, à la séduction, au vol, à la simonie, et à tous les autres crimes qui flattent les sens, ou l'avarice, ou l'ambition » (Laingui, 1983 : 24). C'est faute d'avoir cultivé la vertu que des passions comme la colère, la haine, l'envie ou la cupidité prennent le dessus sur la raison et entraînent au crime.

B– La gravité des crimes et l'arbitraire du juge

La détermination de la gravité des types de crimes et des crimes pris un à un était une question primordiale pour les anciens juristes. À tel point que l'ancien droit pénal était largement fait – si l'on exclut la procédure – de distinctions nombreuses et nuancées visant à pondérer la gravité des infractions. Quand la culpabilité de l'accusé ne faisait plus aucun doute, la grande affaire était de proportionner la sévérité de la peine à la gravité du délit.

L'échelle de sévérité des peines était longue et graduée. La sévérité culminait avec les exécutions capitales assorties de tourments et supplices : roue, bûcher, écartèlement… Puis, venaient la pendaison, les galères, les amputations, la flétrissure, la réclusion dans une maison de force, le fouet, le pilori, l'amende honorable, la réparation du dommage causé à la victime, l'amende (avec le bannissement, la sanction la plus fréquemment imposée) et l'admonestation.

La gravité des crimes violents était assez finement graduée. Cela commençait par le meurtre « atroce » et le crime de lèse-majesté puis on déclinait le meurtre aggravé, le viol d'une vierge, l'homicide volontaire simple « qui se commet dans la chaleur d'une rixe et dans un premier mouvement de colère » écrit Jousse (Laingui et Lebigre, 1979 : 148), les coups qui font verser le sang, ceux qui n'en font pas verser, les coups portés

avec ou sans arme et les injures verbales. À une époque où l'honneur est un bien aussi précieux que la vie, tuer en un combat loyal l'offenseur qui vous a déshonoré sur la place publique tend à être perçu comme un « beau fait ». C'est pourquoi les juges distinguent l'homicide commis en réponse à « laide parole » et en « chaude meslée » du meurtre prémédité « en aguet apensé » visant une victime surprise sans défense (Gauvard, 1991 ; Carbasse, 1990 : 253 ss).

Il n'est pas vrai que les vols étaient tous punis sévèrement. Des distinctions élaborées permettraient de passer graduellement du vol le plus grave à l'insignifiant larcin. Les vols de grands chemins ou perpétrés par des bandes de malfaiteurs étaient passibles de la roue. Les cambriolages commis durant la nuit étaient punis de mort. De jour, c'étaient les galères. La récidive était aussi jugée sans complaisance : à sa troisième condamnation pour vol simple, le coupable risquait la corde. Le vol d'une charrue laissée dans le champ « à la foi publique » était aussi considéré comme un acte grave. Par contre, les vols de nourriture par nécessité étaient peu ou pas punis (Laingui et Lebigre, 1979 ; Lebigre, 1988 ; Carbasse, 1990).

Comment les châtiments sont-ils proportionnés aux crimes ? Certaines peines, peu nombreuses, sont établies par les lois du royaume ; d'autres sont fondées sur l'usage ; plusieurs dépendent de la « prudence du juge et s'infligent à proportion de la grandeur du crime » (Jousse, 1763 : XXXVI). Entre le XIII^{e} et le XVI^{e} siècle, la justice française évolue dans le sens de l'« arbitraire » du juge : plutôt que d'appliquer un tarif fixe imposé par le droit coutumier, le juge jouit du pouvoir discrétionnaire dont il a besoin pour apprécier les faits de la cause, pour arbitrer l'affaire. Les textes, la jurisprudence et la coutume lui laissent une marge de liberté assez large pour pondérer la gravité de chaque infraction au cas par cas, en tenant compte des circonstances pertinentes : les préjudices causés, le mobile, la manière dont le crime a été exécuté, le comportement et la qualité de la victime, le temps, le lieu, les récidives de l'auteur, ses bons antécédents, sa renommée, son âge, etc. Dans cet examen, il s'aide de la théorie des circonstances de Thomas d'Aquin (Somme, 1a-2a ; Question 7, art. 3) qui est un catalogue de questions : « Qui, Quoi, Où, Par quels moyens, Pourquoi, Comment, Quand. » (p. 54-5) La jurisprudence, la coutume locale et l'équité permettent au magistrat d'évoquer la provocation, la légitime défense, la nécessité, la démence, le jeune âge, etc. pour acquitter

ou pour accorder les circonstances atténuantes (Jousse, 1763 ; Laingui et Lebigre, 1979 ; Bongert, 1982 ; Henry, 1984 ; Carbasse, 1990). Cet arbitraire est justifié par le souci de proportionner le plus justement la sévérité de la peine à la gravité réelle du délit. Or, chaque délit est singulier, aucun n'est absolument identique à un autre ; il n'est donc pas juste d'appliquer des peines égales à des crimes inégaux par leurs circonstances ou leurs protagonistes.

C– La justice pour faire pièce à la vengeance

Chez les Capétiens, la main de justice en ivoire est le premier des insignes royaux. C'est que la justice est un attribut primordial de la souveraineté. Les évêques et les prêtres ne cessent de rappeler au roi que la justice est le premier de ses devoirs. Lors du sacre, le nouveau roi de France jure de s'« opposer à toute rapacité et iniquité » et de prescrire l'équité et la miséricorde dans les jugements. Le roi et les seigneurs ont le « devoir de protéger et de venger » (Duby, 1987 : 99). Rendre la justice est intimement lié à l'exercice de l'autorité ; c'est une prérogative à laquelle tiennent les monarques et les seigneurs pour des raisons financières et politiques. Ils garnissent leurs coffres par la perception des amendes et par la confiscation des biens des coupables de crimes graves. Et, ce faisant, ils assoient leur pouvoir sur leurs gens en assurant que justice est rendue sur leur territoire (Lebigre, 1988 ; 28 ss).

Au sein de la population, la soif de solutions justes et équitables est d'autant plus grande qu'elle est inassouvie. Seigneurs, mercenaires des grandes compagnies et brigands font trop souvent régner la loi du plus fort. Bagarres et rixes meurtrières ne se comptent pas. Si une mesure équitable et respectueuse de la coutume ne sanctionne pas le crime, les parents de la victime prennent le sentier de la vendetta. Il faut savoir qu'en ce temps-là, une large part de la violence est solidaire et vindicative. À la fin du Moyen Âge, les homicides répertoriés en Angleterre comme en France sont, en majorité, commis avec un ou plusieurs complices (Given, 1977 : 41 ; Gauvard, 1991 : 469 et 617). Ils impliquent des familles et des clans. Et,

selon les calculs de Gauvard (p. 755), pour un tiers, les crimes ont une motivation vindicative : on frappe pour se venger ou pour riposter à l'attaque d'un vengeur. « Si la justice a tant d'importance au Moyen Âge, c'est que la vengeance n'est jamais loin. De crime en vengeance et de vengeance en revanche, on arrive vite à la vendetta généralisée » (Lebigre, 1988 : 21). Au XV^e^ siècle, en Artois, les décisions de justice visent d'abord à établir un équilibre délicat entre l'ordre public et la vengeance privée (Muchembled, 1989 et 1992 : 51). Le jugement grâce auquel la victime (ou sa famille) et l'agresseur reçoivent chacun ce qui leur est dû apaise la première et dissuade le second. C'est la raison pour laquelle le roi n'accorde sa grâce qu'à la condition que « satisfaction soit faite a partie » c'est-à-dire que l'accusé et ses proches en arrivent à un accord avec le parti de la victime (Gauvard, 1991 : 778). Ainsi la solution reconnue comme juste par les uns et les autres préserve-t-elle tant bien que mal la paix au village.

Nous redécouvrons ici une conception des délits et des peines à laquelle ni la criminologie ni la défense sociale ne nous ont habitués. Nos ancêtres voyaient dans le crime une injustice subie par la victime : le criminel lui a infligé un préjudice immérité. Et la peine a pour fonction de corriger cette injustice. « Justice signifie égalité ; de par sa définition même la justice implique rapport avec autrui », écrit Thomas d'Aquin. Elle vise l'égalité de proportion. Elle est assurée, par exemple, par le paiement du salaire dû en raison du service rendu. « L'acte propre de la justice consiste bien à rendre à chacun son dû » (art. 11). Et la vertu de justice est « une constante et perpétuelle volonté d'attribuer à chacun l'exercice de son droit » (Somme, 2^a^-1^ae^ ; Question 58-A.1).

Quand un crime a jeté le trouble dans le village, menaçant de mettre le feu aux poudres, il importe avant tout de restaurer la justice. Et cela commence par des gestes pour apaiser la victime ou ses proches. Le criminel, s'il n'a pas pris la fuite, doit s'excuser, réparer le dommage, compenser, restituer. Les compositions pécuniaires versées à la victime sont fréquemment exigées par les justices communales du Nord de la France jusqu'au XVI^e^ siècle. C'est à la condition de réparer le dommage causé à la famille de sa victime que le meurtrier peut revenir sans crainte de représailles (Carbasse, 1990 : 212). La peine a une visée pacificatrice ; elle calme les ardeurs vindicatives du clan de la victime. Elle est aussi affaire de justice rétributive : « La peine est d'abord conçue, à l'instar de la vengeance, comme la contrepartie du délit » (Carbasse, 1990 : 206). C'est

pourquoi il doit y avoir commune mesure entre la sanction et le délit ; c'est affaire d'équilibre, de justice commutative, de rétribution. Il est impératif que la sentence ne paraisse point trop injuste aux parties. On comprend à quoi sert l'arbitraire du juge : faire une évaluation de la gravité du crime d'autant plus serrée qu'il arbitre sous les regards sourcilleux des deux parties.

Bref, durant l'Ancien Régime, le juste prévaut sur ce que nous appelons l'utile. Mais en ce temps-là, le juste est d'une utilité évidente : apaiser la famille de la victime et prévenir les vengeances en chaîne.

D– L'exemplarité et la miséricorde

Les châtiments les plus terribles du temps ne sont pas les plus courants, au contraire. Dans maintes juridictions, comme dans les tribunaux de la papauté en Avignon au XIV^e^ siècle, l'immense majorité des sentences sont des peines pécuniaires : amendes ou compositions (Chiffoleau, 1984). La sanction pénale s'apparente à une taxe et la justice veut être lucrative, du moins faire ses frais. Ailleurs, comme à Arras au XVI^e^ siècle et à Neuchâtel au XVIII^e^ siècle, le bannissement est la sanction la plus commune (Muchembled, 1992 : 96 ; Henry, 1984 : 405). Cependant quand le juge de l'Ancien Régime tient entre ses mains l'auteur d'un crime odieux, il veut que le châtiment frappe les esprits. Il profite de l'occasion pour servir un avertissement à ceux qui seraient tentés d'imiter le coupable. C'est l'exemplarité : le rituel pénal présente à tous un exemple édifiant en réponse au mauvais exemple donné par le crime (Gauvard, 1991 : 902). Le fouet, le pilori et les exécutions capitales sont mis en scène. Le bûcher, la roue et l'écartèlement prétendent moins marquer le corps du supplicié que l'esprit du peuple. Et plus le spectacle dure, mieux cela vaut pour l'exemple. Les cadavres des pendus balancent au bout de leur corde pendant des semaines sur les places publiques et les carrefours. « L'éclat des châtiments » dont parle Foucault (1975) a une visée pédagogique. Ces sinistres fêtes punitives sont aussi la revanche de l'autorité bafouée, un étalage de puissance, un moyen d'inculquer l'obéissance (Henry, 1984 ; Muchembled, 1992).

Si les magistrats d'Ancien Régime tablent sur la sévérité des peines, c'est qu'ils n'ont pas les moyens de la certitude : trop de criminels leur échappent.

Aussi la justice fait-elle « payer cher ceux qu'elle tient pour ceux qu'elle n'a pu attraper » (Lebigre, 1988). En ce temps-là, le quadrillage policier et judiciaire du territoire est dérisoire ; les crimes ne sont signalés aux autorités qu'en dernier recours ; les moyens d'arrêter les suspects et de les identifier sont insuffisants ; les lieux de détention sont des passoires. La justice officielle est réduite à ne punir qu'une petite fraction des criminels. Les autres sont sanctionnés par les villageois sans autre forme de procès ou restent impunis. Une sévérité qui s'acharne sur une minorité est vue comme la contrepartie de l'impunité dont jouissent les autres (Henry, 1984 : 352). La sévérité supplée la certitude.

Mais la miséricorde tempère l'exemplarité et la rétribution. Elle est explicitement évoquée dans la majorité des lettres de rémission accordées par le roi de France à la fin du Moyen Âge. Il accorde sa grâce parce que, écrivent ses clercs, il « preferre misericorde a rigueur de justice ». Alors que l'équité, pour les penseurs du temps nourris d'Aristote, corrige le droit positif à la lumière des circonstances particulières du cas, la miséricorde est le relâchement de la rigueur de la loi, la bienveillance, la clémence, le pardon. Mais, pensent-ils, elle ne peut prendre le visage de l'injustice, surtout pas celle qui pousserait la partie lésée à se venger. Le juge tente donc de découvrir le point d'équilibre où, la justice étant tempérée par la miséricorde, la réconciliation entre les parties et la paix civile ont les meilleures chances d'être restaurées (Gauvard, 1991 : 907 à 946). C'est pourquoi même les crimes graves sont plus souvent punis par l'amende ou le bannissement que par la mort. En effet, les exécutions capitales ne sont pas aussi fréquentes qu'on l'a pensé avant que des dénombrements précis n'aient été faits, et leur nombre décroît à partir du XVII^{e} siècle (Gauvard, 1991 ; Muchembled, 2008 ; Eisner, 2003).

Et la réhabilitation ? Elle est affaire de religion et de justice ecclésiastique.

Et c'est l'âme qu'il faut d'abord réhabiliter ; accessoirement aidera-t-on le pécheur à reprendre place dans la société. Quand un juriste laïc comme Jousse évoque la correction comme but de la peine, il la réduit à la dissuasion individuelle : « corriger les coupables afin qu'ils s'attendent à de

nouvelles peines s'ils retombent dans de nouveaux crimes » (Merle, 1985 : 72).

1. ➜ Commentaire

Selon Garland (1994), les notions utilisées par les théologiens et philosophes de l'Ancien Régime pour rendre compte du crime n'ont pratiquement rien à voir avec celles des criminologues contemporains. Il est vrai qu'un esprit moderne ne peut se satisfaire d'explications en termes de péché originel, de démon ou de concupiscence. Mais il reste que les juristes d'Ancien Régime ont proposé des réponses à des questions toujours actuelles.

Le XIX^e^ siècle balaya d'un revers de main les notions de gravité, proportionnalité, rétribution et réparation. Mais aujourd'hui encore, elles reviennent toutes nous hanter, lancinantes. Depuis que Von Hirsch (1976) a remis à la mode la rétribution sous le vocable *just desert* (le juste mérite) et depuis que les études récentes sur le *sentencing* démontrent que la proportionnalité guide d'une main de fer les décisions de justice, il n'est plus possible pour un criminologue de faire comme si les questions du juste et de l'injuste étaient des accessoires du passé. Il est vrai que la théorie et la pratique de l'exemplarité sont d'un autre âge. Nous n'en voulons pas et nous avons les moyens de la modération. Mais quand nous parlons ainsi, nous raisonnons comme les philosophes des Lumières. Laissons-leur la parole.

II. Les Lumières

Au cours de la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, les idées sur les délits et les peines entrent en mutation sous l'impulsion des Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Beccaria, Bentham et autres philosophes. Le premier en date, et peut-être le plus grand, est Montesquieu. Philosophe sans esprit de système, il mûrit longuement une œuvre qui s'abreuve à l'histoire, à son expérience de magistrat au Parlement de Bordeaux et à ses voyages en Europe. Vers la

fin de sa vie, en 1748, il publie *L'Esprit des lois*, ouvrage qui contient plusieurs courts chapitres sur les lois criminelles et les peines. Seize ans plus tard, un jeune marquis italien Cesare Beccaria systématise les idées des Lumières sur la politique criminelle. Pour le lecteur contemporain, *Des délits et des peines* présente l'avantage de la clarté, de la concision et de la spécialisation. Cependant Beccaria est un esprit spéculatif peu attentif aux réalités concrètes. Son livre est une régression par rapport à l'œuvre de Montesquieu. Il devait pourtant exercer une profonde influence, notamment en 1791, quand les révolutionnaires dotèrent la France d'un code pénal. En Angleterre, Jeremy Bentham devait poursuivre une longue réflexion sur la législation, la morale, les crimes et les sanctions en utilisant une méthode déductive et classificatoire rigoureuse mais abstraite.

Les Lumières dénoncent sans relâche l'obscurantisme religieux, l'absolutisme royal et les errements de la justice pénale. À leurs yeux, la torture, les supplices et les erreurs judiciaires condensent toutes les tares d'une organisation sociale engluée dans les superstitions, les traditions et le despotisme. Que des hommes soient soumis au bon vouloir du prince ou du juge fait horreur et paraît être la négation même de la liberté politique. Les libertés doivent être protégées contre les outrances étatiques : « arbitraire » devient un terme péjoratif. Il paraît essentiel de jeter les bases intellectuelles d'un ordre politique qui procurerait le bonheur à la plupart.

L'instrument de leur lutte est la raison. C'est de la science et du raisonnement que viendra la lumière qui dissipera les ténèbres de l'ignorance, de la superstition et de la misère. La pensée des philosophes des Lumières est séculière et radicale. Elle rompt avec la manière de penser de leurs prédécesseurs. Cette pensée se réclame de la science, mais c'est moins une science empirique, fondée sur l'observation, qu'un système déductif qui part d'un petit nombre de principes pour en déduire une série de conséquences (Ceci vaut plus pour Beccaria et Bentham que pour Montesquieu).

L'utilité est le principe de base de tout le raisonnement. Le but suprême du gouvernement doit être le plus grand bonheur pour le plus grand nombre. « Ce qui est conforme à l'utilité ou à l'intérêt d'une communauté, c'est ce qui tend à augmenter la somme totale du bien-être des individus qui la composent. » (Bentham, 1802 : 2). Il ne peut y avoir un acte « bien » ou « juste » s'il n'est d'abord utile, s'il ne contribue au bonheur de la majorité.

C’est dire que les catégories morales de la philosophie et de la théologie classiques, comme le bien et le mal, le juste et l’injuste, sont jugées obsolètes. Quand on dit d’une peine qu’elle est juste, de deux choses l’une, soit elle est utile, et on utilise alors un terme imprécis pour le dire, soit elle ne l’est pas, et alors la dire juste ne sert qu’à maquiller une souffrance infligée sans raison. Il ne peut y avoir d’autre valeur que l’utilité parce qu’il est dans la nature de l’homme d’être entièrement gouverné par ce qui apporte un plaisir ou soulage d’une peine. « La nature a placé l’homme sous l’empire du *plaisir* et de la *douleur*. Nous leur devons toutes nos idées ; nous leur rapportons tous nos jugements, toutes les déterminations de notre vie. » *(ibidem)*.

La philosophie pénale des Lumières s’inscrit dans le contexte de la démographie du temps, de son économie et de sa criminalité. Au cours du XVIIIe siècle, l’espérance de vie s’allonge, le nombre des gens sachant lire quadruple (au moins), la population des villes double. La productivité agricole croît un peu partout. L’Angleterre fait sa révolution industrielle. Aussi bien en France qu’en Angleterre, la criminalité subit une mutation. Dans les villes, le nombre des vols supplante celui des crimes de violence. Alors que, comparées aux campagnes, les villes étaient autrefois des havres de sécurité au XVIIIe siècle, Londres, Paris et les autres grandes villes attirent la richesse mais aussi les voleurs. Ces derniers profitent de l’anonymat pour dérober les biens qui s’étalent toujours plus nombreux. Le volume de la criminalité gonfle alors que sa gravité tend à baisser : les rixes-homicides et meurtres par vengeance sont beaucoup moins fréquents qu’au cours des siècles précédents (Cusson, 2010 et 2015). L’exemplarité des châtiments mis en scène par l’État paraît grossièrement inadaptée à cette délinquance de plus en plus nombreuse et de moins en moins grave. Dans les villes, les populations sont trop mobiles et le climat trop anonyme pour que les contrôles sociaux de proximité continuent d’opérer. Comme l’a bien vu Castan (1980 : 7), on passe de communautés villageoises organiques capables de résoudre seules leurs conflits à une société administrée d’en haut. Mais la police reste embryonnaire, les tribunaux trop peu nombreux et l’arsenal des mesures pénales insuffisant. Le recours à quelques châtiments exceptionnels et excessifs pour contenir une criminalité fluide, médiocre et proliférante devait sans doute paraître dérisoire et cruel à Montesquieu et ses successeurs. Et plus la criminalité croît, moins il est concevable de prétendre la réprimer par l’acharnement à supplicier une minorité de

criminels. Les citoyens veulent être protégés contre le vol par des moyens crédibles et non se faire imposer le spectacle de l'agonie des suppliciés. Le désir d'une philosophie pénale plus modérée et d'une administration de la justice criminelle plus régulière se fait sentir. La réponse proposée par les philosophes réformateurs porte sur quatre points principaux : les buts des incriminations et des peines, la gravité des délits, la dissuasion et la proportionnalité.

A– La finalité des incriminations et des peines

Pour Bentham, le délit est un « acte que l'on croit devoir être prohibé à raison de quelque mal qu'il fait naître ou tend à faire naître » (1802 : 197). Ne devraient être incriminés que les actes qui produisent de la « désutilité » et non les fautes morales. Et encore faut-il que la somme des souffrances produites par les peines ne soit pas plus grande que les préjudices causés par les délits. La grande affaire du législateur, pense Bentham, est d'harmoniser les égoïsmes qui poussent chacun à chercher son bonheur par tous les moyens. Pour y arriver, un sage gouvernement prohibe les actes dont il résulte plus de mal que de bien et menace leurs auteurs potentiels d'une douleur au moins égale au plaisir qu'ils leur procureraient.

La peine doit donc contribuer au bonheur du plus grand nombre en infligeant tout juste ce qui est nécessaire de souffrance. Elle y arrive par l'intimidation individuelle et générale. « Le but des châtiments ne peut être, dès lors, que d'empêcher le coupable de causer de nouveaux dommages à ses concitoyens et de dissuader les autres d'en commettre de semblables » (Beccaria, 1764 : 24).

Mal nécessaire, la peine doit être utilisée avec parcimonie. « Toute loi est un mal, écrit Bentham (1802) car toute loi est une infraction à la liberté ».

Mais « les gouvernements n'ont que le choix des maux ». Cela vaut à plus forte raison pour la sanction pénale, « sorte de contre-délit commis par l'autorité de la loi » (p. 41).

B– Les délits et leur gravité

Il paraît inacceptable à Beccaria de mesurer de la gravité du délit à l'aune de l'intention du coupable, de la gravité morale du péché et du statut social de la victime. « La vraie, la seule mesure des délits est le tort fait à la nation » (p. 17). Son échelle de gravité suit ce principe. Elle a trois degrés :

– Les délits qui tendent à détruire directement la société ou ses représentants, comme les crimes de lèse-majesté, sont les plus nuisibles au corps social, ils sont donc les plus graves.
– Viennent ensuite les actes contraires à la sûreté personnelle de chacun et à sa liberté : assassinats et vols.
– Enfin, nettement moins sérieux sont les délits « qui troublent la tranquillité publique et le repos des citoyens comme le tapage des ruffians sur les places » (p. 22).

C– Modération et dissuasion

Contre les idées de son temps sur l'exemplarité qui, pense-t-il, débouchent sur des excès aussi cruels qu'inutiles, Montesquieu propose une théorie de la dissuasion qui a plutôt bien résisté à l'épreuve du temps. Elle tient en trois propositions.

1. *Les peines modérées et certaines sont plus efficaces que les châtiments terribles.*

« Qu'on examine la cause de tous les relâchements, on verra qu'elle vient de l'impunité des crimes et non de la modération des peines », écrit-il dans *L'Esprit des lois* (p. 91). La peine agit d'abord sur l'imagination et par la honte de la subir ; « dans les pays où les peines sont douces, l'esprit du citoyen en est frappé, comme il l'est ailleurs par les grandes » *(ibidem)*. Quand le supplice de la roue est introduit en France, il fait reculer pour un temps les vols de grands chemins, mais pour un temps seulement. Il suffit que la peine soit probable et qu'elle excède légèrement le bénéfice du délit pour qu'elle soit efficace.

Sur ce point, Beccaria reste dans la ligne de Montesquieu. Mais cinquante ans plus tard, Bentham émet une réserve de taille. Il propose de compenser par la sévérité si la peine ne peut être maintenue à un niveau élevé de probabilité. « Plus il manque à la peine du côté de la certitude, plus il faut y ajouter du côté de la grandeur » (268-270).

2. *La probabilité de la peine varie en raison inverse de ses excès de sévérité.*

Sous le consulat d'Acilius Glabrio et de Pison, raconte Montesquieu (1748 : 95), les sénateurs romains s'étaient opposés à la proposition de prescrire des peines terribles contre les brigues, les jugeant inapplicables. « Le sénat pensait que des peines immodérées jetteraient bien la terreur dans les esprits ; mais qu'elles auraient cet effet qu'on ne trouverait plus personne pour accuser ni pour condamner ; au lieu qu'en proposant des peines modiques, on aurait des juges et des accusateurs. » « L'atrocité des lois en empêche donc l'exécution. Lorsque la peine est sans mesure, on est souvent obligé de lui préférer l'impunité. »

Cet « effet Montesquieu » se vérifie tout au long de l'histoire pénale. Au terme d'une minutieuse analyse d'archives judiciaires, Hanawalt (1979 : 56-57) rapporte que, dans l'Angleterre du XIV^e^ siècle, seulement 12 % des accusés d'homicide étaient condamnés. Pourquoi ? D'abord et avant tout, parce que la seule peine prévue par la loi pour ce crime était la pendaison et qu'elle paraissait souvent excessive aux jurys : ils n'avaient alors d'autre choix que d'acquitter. Jusqu'au XVIII^e^ siècle, le juges et les jurys anglais ont recours à des expédients et des fictions juridiques pour minimiser la gravité du crime réellement commis et pour que l'accusé échappe à la corde. C'est que la loi anglaise ordonnait la pendaison pour une très longue liste de délits contre la propriété (Sharpe, 1990 : 22 et ss). Le même mouvement de recul devant la perspective d'un châtiment disproportionné s'observe de l'autre côté de la Manche à propos de la répression du vol domestique. Comme il était passible de la pendaison, le maître renonçait à dénoncer (Lebigre, 1988 : 235).

Le rapport inverse sévérité-probabilité ne tient pas seulement à un mouvement de recul devant une loi jugée draconienne. Il découle aussi du fait qu'une augmentation de la probabilité des peines incite les juges à la clémence. Dans la France du XVIII^e^ siècle, la justice publique accroît son emprise sur la société comme en témoigne une remarquable augmentation

du nombre des procès criminels. Résultat : la sévérité des peines fléchit (Carbasse, 1990 : 309). Les châtiments extrêmes cessent de paraître nécessaires quand le risque de la sanction augmente.

3. *La sanction pénale n'est qu'un moyen parmi d'autres d'inciter les citoyens à se bien conduire. Son effet tend à être annulé quand des sanctions non pénales récompensent ce qu'elle punit.*

« Dans les États modérés, l'amour de la patrie, la honte, la crainte du blâme sont des motifs réprimants qui peuvent arrêter bien des crimes » (Montesquieu, 1748 : 88). Dans cet esprit, Bentham s'exerce à classer les « sanctions » c'est-à-dire les punitions et les récompenses qui sont attachées aux actions humaines. Sa classification la plus connue comporte quatre types :

– les sanctions *naturelles* (la cirrhose qui punit de l'alcoolisme) ;
– les sanctions *populaires* (les reproches adressés par les parents et les amis à un homme qui s'est rendu coupable d'une action déshonorante) ;
– les sanctions *politiques* ou pénales ;
– les sanctions *religieuses* (le feu de l'enfer).

Plus tard, il devait proposer une tripartition : les sanctions « rétributives », « sympathiques » et « antipathiques ». Il suffit d'avoir à l'esprit la gamme complète des sanctions pour réaliser que les peines étatiques cohabitent avec bien d'autres sanctions qui, soit les complètent, soit les contredisent. Les législateurs sont très loin de contrôler tous les ressorts de la conduite humaine. Et ils ne peuvent espérer produire un grand effet quand ils votent une loi qui prétend punir un acte que le peuple récompense.

La théorie de la dissuasion conçue par les Lumières suggère aux législateurs une politique simple mais contraignante : ne prescrire que des peines modérées, respecter les coutumes, n'user de l'incrimination qu'avec parcimonie et préférer la certitude à la sévérité.

D– La détermination de la peine : la proportionnalité et la légalité

Les Lumières souscrivent à la règle de la proportionnalité mais ils la justifient en termes utilitaires et non plus en termes de justice rétributive. Là-dessus, c'est Bentham qui est le plus explicite (1802 : 268-270). Il propose trois règles qui vont toutes dans le sens de la proportionnalité :

– « Faites que le mal de la peine surpasse l'avantage du délit », mais aussi peu que possible.
– « Plus un délit est grand, plus on peut hasarder une peine sévère pour la chance de le prévenir. »
– « Si deux délits viennent en concurrence, le plus nuisible doit être soumis à une peine plus forte afin que le délinquant ait un motif pour s'arrêter au moindre. »

Montesquieu croyait que dans les régimes républicains les juges suivent strictement la lettre de la loi (p. 82). Beccaria devait reprendre l'idée, y insister et lui donner un tour dogmatique pour en tirer le principe de la *légalité* des peines. « Les lois seules peuvent déterminer la peine des délits ». Il ne revient pas au juge d'interpréter les lois car il n'est pas législateur. Son rôle se réduit à déterminer si l'accusé est coupable ou non. S'il l'est, il lui suffit de savoir lire pour connaître la sentence. À l'étape du choix de la peine, le juge se transforme donc en automate.

1. ➜ Appréciation

En France, sous l'influence de Beccaria, le code pénal de 1791 prescrit des peines fixes pour chaque catégorie de délits. Mais les effets pervers d'une légalité stricte, qui retire au juge tout pouvoir d'appréciation, deviennent vite évidents. Comme la loi interdit de tenir compte de l'ampleur du préjudice causé et des circonstances aggravantes ou atténuantes, l'accusé est trop puni, ou pas assez. À moins qu'il ne soit pas puni du tout : horrifiés par la sévérité de la peine qui découlerait automatiquement d'un verdict de culpabilité, les juges et les jurys préfèrent

assez souvent acquitter l'accusé qu'ils savent coupable (Carbasse, 1990 : 324). Beccaria n'avait pas très bien vu que le législateur ne peut faire autrement que de définir les crimes en termes généraux sans égard aux circonstances. Le meurtre prémédité commis en vue de voler peut-il être jugé comme le meurtre tout aussi prémédité commis par la femme battue qui supprime son bourreau au cours de son sommeil ? La fixité des peines est une régression par rapport à l'arbitraire du juge de l'Ancien Régime.

La grande attention que Montesquieu portait aux faits l'empêcha de dériver vers le radicalisme et l'esprit de système ; piège auquel Beccaria ne sut échapper. Ce dernier voulut – et en cela il fut suivi par Bentham – construire un édifice législatif fondé sur le seul principe de l'utilité. Le législateur intervient par les sanctions dans les rapports humains pour que s'harmonisent les égoïsmes qui, autrement, s'opposeraient les uns aux autres. La crainte de la peine force l'égoïste au respect d'autrui. Mais il faudrait un législateur omniscient pour doser les sanctions de manière que la somme totale des plaisirs l'emporte sur la somme de toutes les souffrances occasionnées par les crimes et les peines. Il lui faudrait une « connaissance complète des conséquences utiles ou nuisibles à la collectivité des actes qui sont prohibés et des peines » (Halévy, 1901 : 129). En réalité, le gouvernement le mieux informé du monde reste dans une ignorance incurable des faits particuliers qui forment le contexte des décisions et des actions de tout un chacun (Hayek, 1973). Et il ne peut connaître tous les facteurs dont tiennent compte tous les citoyens qui choisissent une option après en avoir pesé le pour et le contre. Nul gouvernement ne possède – et de loin – l'information dont il aurait besoin pour réaliser le plus grand bonheur pour le plus grand nombre. L'utilitarisme dans son ambition panoptique est un guide moins sûr que les notions de morale et de justice naturelle des siècles antérieurs. Même s'il était vrai que le principe de l'utilité était le seul qui vaille – et rien n'est moins certain – il resterait une coquille vide parce que le gouvernement n'en sait pas assez pour pouvoir gérer le bonheur de tous et de chacun.

III. Le XIX^{e} siècle

A– Guerry et Quételet

Au XIX^e^ siècle, le crime devient objet de science. Et, au cours de ce siècle, les États français, anglais et belge mettent sur pied des services spécialisés qui ont pour mission de compiler des statistiques démographiques, sanitaires, économiques… Dans cette foulée, les gouvernements confient à des fonctionnaires la tâche de tenir des statistiques complètes sur les arrestations et les condamnations. En France, le *Compte général de l'administration de la justice criminelle* est publié à partir de 1827. Il devient alors possible d'analyser la criminalité en s'appuyant sur des chiffres colligés systématiquement sur tout le territoire national. Ce que fait André-Michel Guerry ; en 1833, il fait paraître un *Essai sur la statistique morale de la France*. Il est suivi, en 1835, par Adolphe Quételet, un savant belge, qui fait paraître sa *Physique sociale ou essai sur le développement des facultés de l'homme*.

L'un et l'autre utilisent les toutes nouvelles statistiques criminelles comme des indicateurs, pour Guerry, de l'état moral de la France et, pour Quételet, du « penchant au crime » chez les être humains. « En supposant les hommes placés dans les mêmes circonstances, je nomme penchant au crime la probabilité plus ou moins grande de commettre un crime » (Quételet, 1835 : 249). De même que le courage pourrait être mesuré par la quantité d'actes courageux, de la même manière, le penchant au crime peut être évalué par la quantité de crimes commis et enregistrés. Si nous constatons qu'un million de Français de 25 à 30 ans commettent deux fois plus de meurtres qu'un million de Français de 40 à 45 ans, nous dirons que le penchant au crime des premiers est le double en énergie de ce qu'il est chez les seconds (Quételet, 1835 : 328). Le savant belge, soutient Digneffe (1995 : 145 et ss), ne raisonne pas en termes de penchant individuel mais de tendance sociale : le penchant au crime est alors synonyme de criminalité car il se mesure par le nombre de délits commis en un lieu et à un moment donnés. En réalité la pensée de Quetelet semble osciller entre une conception individuelle et une conception collective du penchant au crime (p. 332-336).

Conscient de l'existence d'un écart entre le nombre des crimes et le nombre des faits enregistrés par les policiers et magistrats, Quételet pose

qu’il existe « un rapport à peu près invariable entre les délits connus et jugés et la somme totale inconnue des délits commis » (p. 251).

Il suppose que les faits démographiques et sociaux comme le nombre des mariages ou des naissances se distribuent sur une courbe de Gauss : le centre de la distribution est occupé par la moyenne et, au fur et à mesure qu’on s’en éloigne, les nombres d’individus décroissent. Le penchant au crime n’échappe pas à la règle. Il existe chez tous les hommes, écrit-il, une possibilité variable de se livrer à un acte répréhensible quelconque. Chez très peu de gens elle est nulle. À l’autre extrême, nous en trouvons aussi très peu chez qui cette possibilité se transforme en certitude. Une courbe normale mais légèrement asymétrique indique le nombre de criminels correspondant à chaque probabilité. Très peu d’adultes se trouvent au point 0 de la courbe n’ayant aucunement la pensée du crime. Cette pensée n’atteint son maximum que chez très peu « d’âmes perverses » (p. 335). La grande majorité des « criminels » se situe à peu près au centre de la distribution, ayant une probabilité moyenne d’accomplir un geste répréhensible. Cependant cette distribution reste hypothétique (p. 332-335).

Il passe ensuite à l’étude du penchant au crime aux divers âges de la vie.

Il le mesure par le nombre de crimes commis par les divers groupes d’âge. Il en tire (p. 347) une distribution empirique fortement asymétrique qui ressemble beaucoup aux courbes qui décrivent, aujourd’hui encore, les rapports entre l’âge et le crime. La courbe met en relief l’amplitude des variations et la décroissance progressive du penchant au crime après trente ans. Le sommet du crime se situe autour de 25 ans en France et en Belgique puis il diminue. Quételet décrit l’évolution du crime au cours de la vie en ces termes : « Le penchant au crime vers l’âge adulte, croît très rapidement ; il atteint un maximum et décroît ensuite, mais avec lenteur, jusqu’aux dernières limites de la vie » (p. 367). Ce « funeste penchant » se développe en raison directe de la force physique et des passions. Après 25 ans, « le développement intellectuel et moral qui s’opère avec plus de lenteur amortit le penchant au crime qui diminue encore, plus tard, par l’affaiblissement de la force physique et des passions » (p. 312).

Son collègue français Guerry est frappé par la *constance* du crime d’une année à l’autre. Entre 1825 et 1830, les pourcentages du total français des crimes contre les personnes dans les cinq régions de la France (le Nord, le Sud, l’Est, l’Ouest et le Centre) varient très peu d’une année à l’autre : les

variations ne dépassent jamais plus de 4 %. Même fixité dans les pourcentages de crimes commis par les hommes (78 %) et par les femmes (22 %). Ces pourcentages se maintiennent entre 1825 et 1830 avec des variations de 2 %. « Chaque année voit se reproduire le même nombre de crimes dans le même ordre, dans les mêmes régions, chaque classe de crime a sa distribution particulière et invariable par sexe, par âge, par saison… » (p. 9). Le même phénomène frappe Quételet : « L'homme commet le crime avec la même régularité que l'on compte annuellement le nombre de naissances, de décès ou de mariages… » Il « semble agir sous l'influence de causes déterminées et placées en dehors de son libre arbitre » (p. 247). Les effets étant proportionnels aux causes, si la société ne se modifie pas durant une année, on doit s'attendre à ce que la criminalité de cette année-là soit semblable à celle de l'année précédente. Guerry aboutit à la même conclusion : « La plupart des faits d'ordre moral, considérés dans les masses et non dans les individus, sont déterminés par des causes régulières dont les variations sont renfermées dans d'étroites limites. » (p. 69).

Étonnement de Quételet et Guerry : leurs chiffres montrent que le rapport entre la *pauvreté* et la criminalité ne va pas du tout dans le sens anticipé par le préjugé courant. Les départements les plus pauvres de la France sont aussi ceux où l'on commet le *moins* des crimes contre les propriétés. Il y aurait une liaison, suppose Guerry, entre le développement commercial et industriel et celui de la criminalité. Quételet, quant à lui, pense que le crime est encouragé, non par la pauvreté ou la richesse, mais par le passage brusque d'un état à l'autre et, surtout, par l'inégalité : le pauvre qui vit dans une ville opulente est trop souvent tenté par le luxe qui s'étale sous ses yeux.

L'héritage légué par Guerry et Quételet aurait mérité mieux que le quasi-oubli dans lequel il est tombé. Il est vrai que les longues séries chronologiques disponibles aujourd'hui nous montrent que la criminalité n'est pas aussi stable qu'ils le pensaient : elle monte assez souvent et il lui arrive de baisser. Il n'en reste pas moins que le nombre des crimes d'une année reste la meilleure approximation du nombre de crimes de l'année précédente et de l'année suivante. De ce point de vue, la criminalité est bien constante. Cela nous autorise à prévoir que, si les grands facteurs agissant sur le crime varient peu, la criminalité ne devrait pas varier sensiblement d'une année à l'autre. Aujourd'hui encore, le rapport entre l'âge et le crime est très étroit et la courbe qui le décrit présente partout la même allure,

même si son sommet se déplace. Aujourd'hui encore, il est vrai que la pauvreté est moins liée au crime que l'inégalité et l'abondance des biens.

Guerry et Quételet eurent peu de successeurs directs au XIX^e^ siècle. Leur influence sur les positivistes italiens fut faible. Peut-être leurs observations étaient-elles trop parcellaires ; n'étant pas articulées à une criminologie générale, leurs constatations flottaient dans le vide. Elles furent oubliées. Les propos fracassants de Lombroso et les polémiques qu'ils déclenchèrent allaient frapper plus fortement les imaginations, et se laisser oublier moins facilement.

B– Les positivistes italiens

En 1876, un professeur de médecine légale de Turin inspiré par Darwin, Cesare Lombroso, publie un livre de 252 pages intitulé *L'Uomo delinquente*.

Il est réédité en 1878 puis il paraît en français en 1887 sous le titre *L'Homme criminel*. La cinquième et dernière édition du livre devait paraître en 1896-1897. Entre-temps son auteur était devenu le criminologue le plus célèbre et le plus controversé de son époque.

Lombroso est-il le fondateur de la criminologie ? En tous les cas, il est l'auteur d'une théorie étonnante et bizarre, portée aux nues par les uns et férocement critiquée par les autres. En tous les cas, il a ouvert un vaste chantier de recherche qui reste aujourd'hui très actif.

Lombroso fait rapidement des disciples. Les plus célèbres sont Enrico Ferri et Raffaele Garofalo. C'est avec ces deux juristes de formation qu'il fonde en 1880 la revue *Archives de psychiatrie et d'anthropologie criminelle*. Puis apparaissent plusieurs associations nationales et internationales d'anthropologie criminelle et de criminologie qui organisent des congrès réunissant des psychiatres, des médecins légistes, des administrateurs de prison, des magistrats, des professeurs, etc.

1. ➜ Le positivisme en criminologie

On sait qu'en philosophie, le positivisme est cette doctrine défendue par Auguste Comte qui préconise de fonder la connaissance sur l'expérience et sur l'observation plutôt que sur la théologie ou la métaphysique. Et les connaissances scientifiques acquises par cette méthode devaient à leur tour servir de base à la réforme sociale et politique. En criminologie, l'école positiviste reste fidèle au programme dessiné par Comte tout en présentant des caractéristiques propres. On peut dire d'un criminologue qu'il est positiviste quand il adhère aux trois positions suivantes.

1. *L'empirisme.* Les spéculations et les raisonnements n'ont pas cours quand il s'agit de faire œuvre scientifique. Seule compte l'accumulation des faits sur les criminels par l'observation et par l'expérimentation. La pensée déductive et abstraite des classiques comme Beccaria et Bentham est donc récusée comme vaine spéculation appartenant à un stade révolu de la pensée : l'âge métaphysique.
2. L'objet que les positivistes assignent à la criminologie n'est ni le crime ni la peine mais le *criminel*, être distinct du non-criminel. Le crime n'est qu'une abstraction, notion juridique sans intérêt. La réalité concrète, la seule qui donne prise à l'examen scientifique est le criminel. Son crime n'est qu'un symptôme ; le phénomène essentiel, c'est son penchant au crime. L'explication du comportement criminel est à trouver dans les prédispositions au crime qui sont installées à demeure chez des êtres distincts des autres êtres humains. Et la criminologie doit s'attacher à découvrir les différences physiques, psychologiques et sociales entre les criminels et les non-criminels. Conséquence pratique : si le problème criminel tient surtout à une minorité d'êtres trop portés au crime, il faut chercher sa solution dans la *prévention* du développement de leurs prédispositions et dans le *traitement* ou la *neutralisation* de ces individus dangereux. En d'autres termes, au lieu de punir, il faudrait empêcher que le penchant au crime ne se développe, le traiter quand on n'a pu prévenir son développement et, surtout, mettre hors d'état de nuire les criminels incurables.
3. Les comportements criminels sont soumis à des lois contraignantes qui ne laissent pas de place au libre arbitre. Le crime ne résulte ni de choix ni de calculs. Le positivisme est un déterminisme.

2. ➜ La théorie de Lombroso

Le criminel, affirme Lombroso, n'est pas seulement un contrevenant ; en réalité il appartient à une sous-espèce primitive d'*homo sapiens*. Il existe un « type criminel » (Ferri l'appellera le criminel-né) qui se distingue de l'homme normal par une longue série de stigmates physiques et de traits psychologiques. Le criminel-né aurait un cerveau relativement petit, des mâchoires énormes, des lèvres charnues, un menton en retrait, des arcades sourcilières avancées, des bras très longs, des orbites excessivement grandes, des cheveux abondants. La physionomie des criminels varie aussi selon les crimes qu'ils ont commis. Le meurtrier aurait des yeux froids, des maxillaires très longues, un nez crochu, des pommettes saillantes, des canines très développées. Le voleur a des yeux petits, mobiles et inquiets, des sourcils épais, un nez épaté et un front fuyant.

Le portrait psychologique est moins fantaisiste. Le criminel est atteint par une insensibilité qui atrophie ses sentiments de pitié et de compassion ; il est marqué par l'absence de remords, l'impulsivité, l'imprévoyance, l'égoïsme, la cruauté, la vanité, l'intempérance, l'indolence, la sensualité et la superstition. Il est aussi porté au tatouage et à parler en argot.

Bref, croit Lombroso, le corps et l'esprit du criminel trahissent la sauvagerie qui le prédispose irrésistiblement au crime. Il pense que les caractéristiques de cet être sont les produits de l'*atavisme*. Elles seraient la résurgence des traits d'hommes primitifs situés tout près du singe dans la chaîne de l'évolution. Le criminel est donc un type régressif, un retour à une phase antérieure de l'évolution humaine. Il tue, il vole, il se tatoue comme une anthropologie naïve du temps imaginait que le faisaient nos ancêtres. Étant une survivance de l'homme le plus primitif dans une civilisation avancée, il ne peut pas ne pas être inadapté, car il a la mentalité et la psychologie du sauvage le moins développé.

Au fil des éditions successives de *L'Homme criminel* la théorie change et s'enrichit d'une succession d'ajouts. Plusieurs types de criminels sont identifiés et décrits. Au criminel-né viennent s'ajouter le fou moral et épileptique, le criminel par passion, le criminel fou et le criminel d'occasion. Parallèlement, l'atavisme connaît des avatars. Lombroso y tenait et il ne l'a jamais abandonné, mais il le fit cohabiter avec l'épilepsie et la dégénérescence. Inspiré par Morel, Lombroso en arrive à la conclusion

que le criminel est un dégénéré qui aurait perdu les qualités du type humain normal sous l'influence de facteurs tels l'alcoolisme, la drogue ou un climat malsain.

Dans *Le Crime, causes et remèdes* (1899), Lombroso passe en revue de multiples causes du crime : le climat, la pauvreté, le prix des céréales, l'alcool, la civilisation, la race, l'immigration, le climat, l'éducation, la prison, les associations criminelles, le chômage… Tout, ou presque, y passe. Le système du chef de file des positivistes a ceci de particulier qu'il évolue par additions successives, jamais par soustraction d'hypothèses qui auraient été falsifiées. Le criminel-né ne tombe pas, mais il doit cohabiter avec le passionnel, le fou, l'occasionnel, etc. L'atavisme n'est pas délaissé, mais doit vivre avec une cohorte de facteurs physiques, anthropologiques et sociaux. Résultat : sous le foisonnement des facteurs, les éditions successives de *L'Uomo delinquente* prennent du poids et la théorie devient de moins en moins parcimonieuse. La première édition de *L'Uomo* avait 252 pages et la dernière totalise 1 903 pages. Et le catalogue multifactoriel s'allonge : dans l'édition de 1906 de *Crime, causes et remèdes*, on compte jusqu'à 129 causes du crime.

➜ Les critiques

Si la célébrité de Lombroso devait être considérable, il devait aussi recevoir une volée de critiques féroces. Sa prose n'était pas du goût des Français et ils ne l'ont guère épargné. La réfutation de Gabriel Tarde, en 1886, est dévastatrice. Il insiste sur la relativité du crime. Ce qui est incriminé dans un pays ou à une époque ne l'est pas dans un autre lieu et en un autre temps. Le blasphème et l'idolâtrie furent longtemps des crimes et ne le sont plus.

Comment un type criminel conçu comme une catégorie naturelle capable d'expliquer le crime quel que soit le temps et le lieu pourrait-il être conditionné à commettre des crimes divers selon le lieu où il vit ? Pourquoi un criminel-né serait-il blasphémateur au XVI^{e} siècle pour cesser de l'être au XIX^{e} ? Tarde cite aussi maintes études de son temps qui tendent à montrer que les stigmates prétendument typiques des criminels se trouvent souvent

chez les non-criminels et que d'un auteur à l'autre, l'on ne s'entend pas sur le portrait du criminel.

Dans *The English Convict*, Goring (1913) attaque la thèse lombrosienne en se plaçant sur le terrain même de son créateur. Il compare avec une grande rigueur les détenus anglais et des groupes comparables de citoyens anglais. Plutôt que d'estimer au jugé – comme le faisait souvent Lombroso – les traits anatomiques des sujets, il utilise des instruments qui laissent peu de place à l'appréciation. Il mesure ainsi trente-sept traits physiques et six traits psychiques. Cela fait, il utilise les techniques statistiques les plus avancées de son temps (Goring avait été formé par le célèbre statisticien Pearson) pour vérifier le degré de signification des différences pouvant exister entre les détenus et les citoyens ordinaires. Il en ressort qu'il n'y a pas de différence statistiquement significative entre les deux groupes, sauf sur trois variables : la taille, le poids et le quotient intellectuel. Les détenus anglais sont moins grands, ils sont moins lourds et ils réussissent moins bien aux tests d'intelligence que les citoyens anglais comparables. Pour le reste, il n'y a pas de différence : ni stigmate ni crâne distinctif chez le criminel.

L'atavisme n'a pas mieux résisté aux assauts de la critique. À supposer même qu'existent les stigmates dont Lombroso affirme l'existence, rien ne lui permettait de les attribuer à la résurgence de traits primitifs. D'autres facteurs auraient pu en être la cause. D'autant que l'image que Lombroso se faisait du primitif n'était qu'une caricature sans rapport avec la réalité (Wolfgang, 1972, et Gassin, Cimamonti et Bonfils, 2011).

3. ➜ Petite histoire d'une « découverte »

Quand on sait que Lombroso a consacré plus de trente ans à mesurer des crânes et à étudier des criminels vivants (il en aurait expertisé 5 907, selon Pinatel, 1975 : 264), il paraît incroyable qu'il se soit aussi lourdement trompé.

Sa méthodologie a été incriminée. Il appréciait à l'œil les traits anatomiques sans les mesurer précisément et en sachant au départ qu'il avait affaire à des criminels ou à des non-criminels. Ses groupes-contrôle n'étaient pas constitués de manière à s'assurer qu'ils étaient bien

comparables aux groupes de criminels. Il ne connaissait pas les méthodes statistiques (Wolfgang, 1972). Mais au-delà de la méthodologie, c'est toute la démarche intellectuelle du maître de Turin qui est en cause, à commencer par le moment et la manière dont le type criminel a été découvert. Lombroso lui-même, à la fin de sa vie, en 1906, dans son discours maintes fois cité au VI^e^ Congrès d'anthropologie criminelle, raconte comment l'idée lui en est venue la première fois.

> *« En 1870, je poursuivais depuis plusieurs mois dans les prisons et les asiles de Pavie, sur les cadavres et sur les vivants, des recherches pour fixer les différences substantielles entre les fous et les criminels sans pouvoir bien y réussir : tout à coup, un matin d'une triste journée de décembre, je trouve dans le crâne d'un brigand toute une longue série d'anomalies atavistiques, surtout une énorme fossette occipitale moyenne et une hypertrophie du vermis analogues à celles qu'on trouve dans les vertébrés inférieurs. À la vue de ces étranges anomalies, comme apparaît une large plaine sous l'horizon enflammé, le problème de la nature et de l'origine du criminel m'apparut résolu : les caractères des hommes primitifs et des animaux inférieurs devaient se reproduire de notre temps. Et bien des faits me paraissaient confirmer cette hypothèse surtout dans la psychologie du criminel : la fréquence du tatouage et de l'argot, les passions d'autant plus fugaces qu'elles sont violentes, surtout celle de la vengeance ; l'imprévoyance qui ressemble au courage, le courage qui alterne avec la lâcheté, et la paresse qui alterne avec la passion du jeu et l'agilité. » (Lombroso, 1906 : 666)*

Lombroso fait remonter la découverte simultanée du type criminel et de l'atavisme à 1870. Or il faut savoir qu'il est alors au tout début de ses recherches sur le criminel. Avant 1870, il n'a encore rien écrit sur le sujet. Il s'est plutôt attardé sur des sujets sans grand rapport comme la pellagre, le crétinisme et les liens entre le génie et la folie. Cela ne fait que quelques mois qu'il a commencé ses recherches et il lui suffit d'examiner un crâne pour recevoir l'illumination. En un seul coup, il a la révélation du type criminel et de la théorie de l'atavisme. Puis au cours des trente années suivantes, ses « longues et patientes recherches » sur près de six mille criminels morts ou vifs ne feront que confirmer l'intuition originale. Car

Lombroso n’a jamais abandonné l’hypothèse du criminel-né ni celle de l’atavisme, bien qu’il ait surimposé à ces thèses une longue série d’autres facteurs et d’autres types de criminels.

Mais l’idée lui était-elle vraiment venue en contemplant le crâne d’un brigand ? Dans un autre passage du discours de 1906, il laisse entendre que la démarche n’était pas seulement inductive. « Moi, dit-il, je n’ai fait que donner un corps un peu plus organique à ces conclusions qui, pour ainsi dire, flottaient dans l’air, encore indistinctes » (p. 666). En effet, Lombroso est l’héritier des médecins et biologistes qui, au long du XIX^e^ siècle, se passionnent pour les questions sociales. Son œuvre condense et applique au criminel des idées trouvées dans la psychiatrie de l’époque, la phrénologie, la médecine légale, l’anthropologie, le darwinisme et l’hygiène publique. L’engouement des médecins pour cette maladie qui ronge le tissu social qu’est le crime ne se dément pas pendant le XIX^e^ siècle. Les médecins persuadés de l’efficacité de leur art s’allient avec les anthropologues pour créer une zoologie de l’être humain dont l’évolutionnisme de Darwin leur fournit la clef. L’idée d’examiner les crânes pour y découvrir les traces laissées par les facultés du cerveau est mise à la mode par le fondateur de la phrénologie, F.J. Gall. Son livre principal *Anatomie et physiologie du système nerveux* (1810-1819) est alors salué par les experts et exerce une grande influence. Selon Gall, les facultés intellectuelles et les émotions occupent une place déterminée dans le cerveau et se manifestent par des protubérances et des dépressions sur l’enveloppe crânienne. Du côté des psychiatres, Pinel signale l’existence de ce qu’il appelle la « manie sans délire » : perversion des fonctions affectives accompagnée d’impulsions violentes sans altération des fonctions de l’entendement ou de la perception. Dans son *Traité des dégénérescences* (1857), Morel propose d’expliquer folie et crime par la dégénérescence, c’est-à-dire une déviation pathologique par rapport au type humain normal (« primitif »). Les individus, et quelquefois leurs descendants, dégénèrent à cause d’une nourriture défectueuse, de logements insalubres, de l’alcoolisme, de l’humidité excessive, etc. La notion d’atavisme se trouve dans *L’Origine des espèces* (1857). Toute espèce vivante, pense Darwin, est le produit de son évolution et il existe des espèces dont l’évolution s’est arrêtée (voir Renneville, 2003).

À y regarder de près, la démarche de Lombroso n’apparaît ni inductive ni expérimentale. À peine commence-t-il ses recherches qu’il est en

possession de ses conclusions. Elles lui sont inspirées bien plus par les idées qui circulent à son époque que par l'observation des crânes. Par la suite, il ne falsifie aucune de ses hypothèses, se contentant d'accumuler au fil des rééditions de *L'Homme criminel* une vaste moisson de mensurations, d'anecdotes et d'idées reçues sans esprit critique. La crédulité domine dans cette « méthode » qui n'a de scientifique que le nom. Il faut savoir qu'à la fin de sa vie Lombroso devient un adepte du spiritisme et de l'occultisme. Il tombe alors sous la coupe d'un médium qui lui fait voir et entendre sa mère morte plusieurs années auparavant (Wolfgang, 1972 : 240 ; Pinatel, 1975 : 261).

Comme Lombroso, Ferri est très tôt en possession de conclusions que ses recherches ultérieures ne réussiront ni à réfuter ni à modifier. Dès 1877 – il a alors 21 ans – Ferri soutient sa thèse de droit dans laquelle il affirme que le libre arbitre est une fiction qu'il propose de remplacer par la notion de responsabilité sociale. Selon Sellin (1972 : 378) sa philosophie pénale et ses principales notions sont en place quand il a à peine 26 ans. Ferri lui-même écrit, en 1901, que ses principales conclusions théoriques et pratiques étaient très tôt fermement établies et qu'à quelques détails près elles sont restées inchangées par la suite (Sellin, 1972 : 378). Et le système que Ferri édifie aussi précocement inclut rien de moins que le rejet du libre arbitre, une nouvelle définition des fonctions du droit pénal, une nouvelle étiologie du crime, une classification des criminels, une théorie de la prévention fondée sur la notion de substituts pénaux et une conception originale du *sentencing*.

Ils se disaient positivistes mais faisaient-ils de la science ? En tous les cas, très tôt dans leur carrière, ils savaient à quoi s'en tenir. Leurs recherches empiriques ne sont intervenues qu'ensuite et elles n'ont réfuté aucune de leurs idées importantes. Une révélation fulgurante les a initiés à la vraie nature du criminel, à ses vraies causes et à ses solutions. La vision lombrosienne ressemble plus à une gnose laïque fondée sur la crédulité qu'à une science.

4. ➜ La défense sociale

La solution au problème du crime préconisée par les positivistes se résume en une formule : la politique criminelle ne doit plus viser la justice mais la défense de la société contre des criminels pratiquement inintimidables. Nous le voyons, ils rompent autant avec la philosophie pénale d'Ancien Régime qu'avec celle des Lumières. En effet, les positivistes n'ont que mépris pour la notion de justice rétributive qu'ils assimilent à de la vengeance. Pourquoi s'acharner à punir des actes passés au lieu de regarder vers l'avenir ? Le libre arbitre et la responsabilité morale, notions métaphysiques d'un autre âge, échappent à toute appréciation scientifique. Pire, ces notions incitent les juges à laisser filer les criminels les plus dangereux en les obligeant à reconnaître que les criminels-nés, les fous-criminels et les « alcoolistes » sont des irresponsables. Le principe de la légalité est une des têtes de Turcs préférées des positivistes. Selon eux, ce principe repose sur une conception abstraite du délit qui fait l'impasse sur la dangerosité concrète du délinquant.

Ils doutent fort de l'efficacité dissuasive des peines. Tout au plus assignent-ils un rôle marginal à l'intimidation. Quelle pourrait-être l'influence d'une peine incertaine sur un criminel impulsif, imprévoyant et surdéterminé ? La défense sociale consiste donc à défendre la société contre les criminels en sachant qu'ils sont très peu sensibles à la menace de la peine. On ne s'en protège pas en appréciant leur degré de responsabilité mais en leur appliquant des mesures éliminatrices, préventives ou thérapeutiques qui sauront éteindre leur dangerosité ou la tenir en échec. Selon Ferri (1884), même si le criminel ne peut être jugé moralement responsable, il l'est socialement. La société est justifiée de réagir, non parce qu'il jouit de son libre arbitre, mais tout simplement parce qu'il est dangereux.

Le lourd déterminisme qui, selon les positivistes, pèse sur les criminels les plus redoutables ne laisse guère espérer d'amendement. Ce pronostic pessimiste ne leur fait pas attendre grand-chose des traitements ; ils favorisent plutôt la neutralisation sous les formes de l'élimination physique, de la transportation, de la prison à vie ou du placement dans un asile pour une période indéfinie. Garofalo (1905) justifie l'exécution capitale en termes darwiniens. À l'instar de la nature qui fait disparaître les espèces inadaptées par la sélection naturelle, les sociétés éliminent les criminels incapables de s'adapter à la vie civilisée. Le criminel ne mérite pas qu'on le fasse souffrir inutilement car il n'est pas moralement responsable. Mais,

étant dangereux, il faut le séquestrer durablement. « La peine devait diminuer d'autant en infamie et en rigueur qu'elle devait augmenter en durée et en garantie sociale. » (Lombroso, 1906 : 667).

L'état dangereux. Comment choisir la mesure pénale dès lors qu'il est contestable de proportionner la sévérité de la peine à la gravité du délit ? C'est, répondent les positivistes, en tenant compte de l'état dangereux du criminel, du danger qu'il fait peser sur la société. Garofalo (1905 : 328 et ss) distingue les deux facettes de l'état dangereux :

1. la capacité criminelle (témibilité), c'est-à-dire la perversité constante du délinquant et la quantité de mal qu'on peut en attendre ;
2. l'adaptabilité, c'est-à-dire, son potentiel d'adaptation dans un contexte social susceptible de mettre un frein à ses pulsions criminelles.

C– Bilan

« L'éclair du déterminisme pénal » (Pradel, 1989 : 72) brille pendant dix ans à peine : entre 1876, année du lancement de *L'Uomo delinquente*, et 1886, année de publication de *La criminalité comparée* de Gabriel Tarde, qui contient une charge en règle contre Lombroso. Proal (1892), Goring (1913) et bien d'autres lui emboîtent le pas. Il ne devait pas rester grand-chose après ce travail de démolition. Les thèses positivistes prêtaient trop évidemment le flanc à la critique : elles n'étaient qu'apparemment fondées sur l'observation ; elles étaient farfelues et elles faisaient table rase d'un passé qui méritait mieux.

C'est un sophisme de prétendre que le crime est une entité abstraite et le criminel une réalité concrète. Le crime est ni plus ni moins abstrait que le criminel. Il y a une notion abstraite de crime comme il y a des crimes concrets. Et il y a une notion abstraite de criminel comme il y a des criminels en chair et en os.

Prétendre que l'idée de justice est une abstraction métaphysique révolue est réducteur et contraire à l'évidence. Aujourd'hui encore, le sentiment de justice est présent chez tous. Lequel d'entre nous reste indifférent devant l'injustice flagrante ? Lequel d'entre nous ne s'indigne pas quand un

innocent est condamné ? Quand un coupable est puni trop sévèrement ? Et même quand un accusé évidemment coupable est innocenté ?

Si nous convenons de qualifier de scientiste la position selon laquelle tous les problèmes humains sans exception peuvent être résolus par la science, alors le positivisme est un scientisme. Il l'est quand il prétend dicter toute la politique criminelle jusque dans ses fins et ses valeurs. Il l'est quand il récuse comme nulle et non avenue la réflexion philosophique sur le juste et l'injuste, sur les droits et libertés, sur la responsabilité et la culpabilité, sur le bien et le mal. Une telle réflexion est incontournable. La notion même de crime est surchargée de jugements de valeur ; elle *est* un jugement de valeur. Car dire d'un acte qu'il est criminel, revient à dire qu'il est répréhensible. Et décréter que le but essentiel de la politique criminelle est la défense sociale plutôt que les droits individuels ou la justice, c'est afficher une préférence qui n'est pas du ressort de la science. Il se trouve que, dans une démocratie digne de ce nom, la justice pénale ne sert pas seulement à protéger la société contre les criminels, elle sert aussi à la protection du citoyen contre la puissance de l'État ; elle est aussi, comme son nom l'indique, au service de la justice.

L'ambition positiviste de dicter les fins et les priorités du système pénal est prométhéenne. En démocratie, les enjeux de la politique criminelle sont décidés au terme d'un débat qui fait l'arbitrage entre les exigences de la sécurité, des droits individuels, de l'ordre public et de la justice. Si le criminologue prétend intervenir dans ce débat à titre de savant, il doit se contenter de rappeler les faits, de proposer des analyses, d'avancer des explications et de dénoncer les erreurs manifestes. Il lui revient aussi de prévoir les conséquences des politiques envisagées, même s'il risque alors de se tromper.

Malgré tout, les positivistes ont laissé des traces durables. Ils sont les initiateurs de l'étude empirique des délinquants. Là-dessus, ils devaient avoir des émules. Aujourd'hui encore, de très nombreux chercheurs s'attachent à découvrir les traits distinctifs des délinquants, à en distinguer divers types et à savoir comment on devient délinquant. Et c'est à la suite de Lombroso, mais avec beaucoup plus de rigueur, que la réflexion sur le crime a cessé d'être spéculative pour devenir résolument empirique.

Chapitre 3 : La criminologie au XX^{e} siècle

Au XX^{e} siècle, le positivisme cesse de briller de tous ses feux mais ne meurt pas pour autant. Il se perpétue dans la criminologie clinique et les recherches sur les différences entre délinquants et non-délinquants. Il est cependant soumis à une critique permanente de la part des sociologues. De nouveaux chantiers de recherche s'ouvrent : la déviance, les crimes en col blanc, les gangs, l'étiquetage, la police, la prison, le *sentencing*… Les « écoles » se succèdent et se taillent des territoires, non sans de vifs débats et d'âpres controverses. Le positivisme devient un courant de la criminologie parmi d'autres. La discipline y gagne en vitalité et en ouverture, mais elle perd en cohérence et en intégration. Elle devient un champ clos où s'affrontent les thèses et les paradigmes. Mais les courants en criminologie se distinguent plus par les objets d'étude qu'elles privilégient que par des thèses incompatibles. Certains se donnent la délinquance pour objet, d'autres, la réaction sociale. Pour certains, c'est le délit, pour d'autres, c'est le délinquant. De tels sujets ne sont pas irréductibles. Si nous les traitons comme des sujets distincts et légitimes, nous distinguons, au XX^{e} siècle, cinq courants qui se dotent chacun d'un objet d'étude particulier.

1. *La criminologie clinique et l'étude des carrières criminelles.* Dans ce courant, on se propose d'étudier en priorité le délinquant en tant qu'individu et le développement de son comportement délictueux depuis ses origines jusqu'au moment où il abandonne sa carrière criminelle.
2. *La tradition durkheimienne.* À la suite de Durkheim, des sociologues ont conçu la criminalité comme la conséquence d'un défaut de l'organisation sociale : rupture du lien social, érosion de la force

contraignante des normes sociales ou indisponibilité des moyens pour réaliser les fins proposées par la société.

3. *Les conflits de culture*. Sous l'influence du culturalisme, maints criminologues ont vu dans le crime un comportement normatif, appris et transmis aux jeunes génération. Ils ont aussi examiné l'influence du groupe délinquant sur ses membres.
4. *La réaction sociale à la déviance*. Le crime est un crime parce qu'il est sanctionné pénalement. Cela justifie d'ériger la réaction sociale en objet d'étude, d'autant que la stigmatisation risque de produire un effet d'amplification de la déviance.
5. *La criminologie de l'acte et le choix rationnel*. Ici, l'attention se porte sur le délit en tant qu'acte en situation et en tant que résultat de choix et de stratégies.

I. La criminologie clinique et l'étude des carrières criminelles

Dans la foulée des positivistes italiens, la réflexion sur le délinquant conçu comme un être distinct du non-délinquant se poursuit tout au long du XX^e^ siècle. Elle utilise deux méthodes : l'étude clinique de la personnalité des criminels et les comparaisons systématiques entre délinquants et non-délinquants.

La démarche est avant tout empirique : on veut laisser parler les faits. On étudie le penchant au crime tel qu'il se manifeste dans les groupes de criminels avérés. On explique les faits observés en termes multifactorialistes. Mais le biologisme à la Lombroso cède le pas devant les explications psychologiques.

A– Étienne De Greeff

Entre 1935 et 1960, la criminologie de langue française est dominée par la figure d'Étienne De Greeff. Médecin anthropologue à la prison de Louvain à partir de 1926 et professeur d'anthropologie criminelle à l'Université de cette ville dès 1929, son influence se fait sentir notamment sur J. Pinatel, C. Debuyst, A. Hesnard et M. Fréchette. De Greeff prend ses distances avec les positivistes en se délestant de leur lourd déterminisme et en s'efforçant de voir les criminels comme ils se voient eux-mêmes. Dans une œuvre très riche qui déborde la criminologie, deux thèmes retiennent l'attention : le processus de l'acte grave et le sentiment d'injustice subie du criminel.

Chez de très nombreux meurtriers, De Greeff (1935-1942 ; 1948 1955) étudie de l'intérieur la maturation psychologique qui débouche sur le crime passionnel. Il insiste sur le fait que le processus du passage à l'acte s'étale dans le temps. La plupart des hommes qui en viennent à tuer la femme qu'ils disent aimer mûrissent leur crime pendant des semaines, des mois, quelquefois même des années. Leur évolution se déroule en trois stades. Elle commence par *l'assentiment inefficace*. L'idée que leur compagne pourrait disparaître s'infiltre peu à peu dans leur esprit sans qu'ils n'osent admettre devenir eux-mêmes les agents de cette mort. Dans un deuxième stade, la possibilité qu'ils suppriment la femme s'impose à leur esprit et ils en arrivent à l'accepter : c'est *l'assentiment formulé*. Puis vient la *crise* ; la décision, pour ou contre, est imminente. Écartelés, ils sont dans un état de tension extrême ; ils dorment mal ; mangent mal ; leur contact avec la réalité se détériore ; ils souffrent. Finalement, il suffit d'une maladresse ou d'une provocation de la part de l'éventuelle victime pour lever brusquement les dernières inhibitions. Le champ de conscience se rétrécit alors ; ils entrent dans un état de transe. Ils attaquent avec sauvagerie et, souvent, portent des coups répétés à la femme (De Greeff, 1942 : 243-7).

Cette issue fatale n'est rendue possible que par une évolution qui a conduit le meurtrier à se détacher de la femme qu'il prétend aimer et à se désintéresser de son propre avenir. C'est le « processus suicide ». De plus en plus désespéré, le meurtrier éventuel perd le goût de vivre. Il se désengage de tout ce à quoi il était attaché. L'idée de finir ses jours en prison cesse de lui faire peur. Devenu indifférent à tout, il devient capable de tout.

Parallèlement, au cours de ce que De Greeff appelle le « processus de revendication », le criminel projette tout le blâme sur sa future victime pour se sentir ensuite autorisé à se venger : elle a abusé de sa confiance ; elle l'a épousé par intérêt ; elle l'a humilié ; elle l'a honteusement trompé. Pour se persuader que la femme qu'il prétend aimer mérite la mort, il la dévalorise, l'accable de tous les torts et la réduit à une caricature haïssable.

De Greeff a aussi décrit la personnalité du criminel. Il a surtout insisté sur le sentiment d'injustice subie. L'homme engagé dans le crime nourrit des griefs contre l'univers entier. Il est convaincu d'avoir subi une longue succession de préjudices immérités. Il affirme qu'il a dû lutter durant toute sa vie contre les iniquités et les injustices. De ce fait, il adopte vis-à-vis d'autrui une attitude revendicatrice et justificatrice qui débouche sur le refus de pactiser. Convaincu que ses propres crimes sont des actes de justice, il les légitime en se persuadant qu'il est plus juste et plus honnête que ses juges.

B– Jean Pinatel

Disciple de De Greeff, Pinatel présenta, en 1963, puis en 1974, une systématisation qui devait exercer une réelle influence sur la criminologie de langue française sans pour autant échapper à la critique. Selon Pinatel, il n'y a pas de différence de nature, mais de degré, entre les criminels et les autres. Ils se distinguent des gens normaux sur quatre dimensions du « noyau central de la personnalité criminelle » : l'égocentrisme, la labilité, l'agressivité et l'indifférence affective. Ces quatre traits doivent tous être présents pour qu'un crime grave soit possible.

1. *L'égocentrisme* est la tendance à tout rapporter à soi-même, l'incapacité « de juger un problème moral d'un point de vue autre que personnel » (Pinatel, 1975 : 597) et la propension à réagir à la frustration par le dépit et la colère. L'égocentrisme permet au criminel de se persuader de la légitimité de son forfait et le rend indifférent à l'opprobre qui s'attache au crime qu'il s'apprête à commettre.
2. *La labilité* est une combinaison d'imprévoyance, d'inorganisation dans la durée et d'instabilité du caractère qui empêche le délinquant d'être

inhibé par la menace de la sanction. Il se laisse asservir par le désir du moment sans tenir compte des conséquences lointaines de ses actes.

3. *L'agressivité* est l'énergie permettant au criminel de surmonter les obstacles rencontrés au cours du passage à l'acte et la combativité nécessaire pour passer outre à l'odieux de la réalisation du crime.
4. *L'indifférence affective* est un manque d'émotion altruiste et sympathique qui rend le criminel insensible aux souffrances de sa victime et incapable de ressentir de la culpabilité. Imperméable aussi bien à la pitié qu'à la compassion, il n'est pas retenu au cours de l'exécution du crime par le spectacle du mal qu'il inflige. Cet état de froideur psychologique peut provenir de carences éducatives ou constitutionnelles. Il arrive aussi qu'il soit le résultat d'un processus de désengagement affectif.

La théorie de Pinatel est en même temps une analyse des traits de personnalité qui distinguent les criminels des autres et une description des attitudes psychologiques qui rendent possible l'exécution du crime grave. Et elle est moins une explication qu'une identification des conditions subjectives du passage à l'acte : être indifférent à la réprobation, à la perspective de la peine, à la souffrance de la victime et à l'odieux de l'exécution du crime. À ce titre, elle n'échappe pas tout à fait à la tautologie : ce qui sert à expliquer le crime est contenu dans le crime lui-même.

C– Carrières criminelles et portraits de délinquants

Parallèlement à l'analyse clinique qui tente de pénétrer la subjectivité du criminel, se poursuivent des recherches quantitatives qui visent à mesurer les traits des délinquants et leur évolution. Certains travaux consistent en des comparaisons entre délinquants et non-délinquants dans une perspective multifactorialiste (par exemple : Glueck et Glueck, 1950 ; Léauté, 1972). D'autres portent sur les facteurs associés à la récidive dans le but de construire des « tables de prédiction » (Mannheim et Wilkins, 1955).

D’autres enfin sont des recherches diachroniques au cours desquelles des sujets sont suivis durant des années pour connaître le développement des carrières criminelles (Glueck et Glueck, 1943, 1950 ; West et Farrington, 1973 et 1977 ; Wolfgang et coll., 1972 et 1987 ; Blumstein et coll., 1986 ; Fréchette et Le Blanc, 1987 ; Farrington, 1994, 2001 ; Le Blanc, 2003).

Il ressort de cet énorme travail que les délinquants persistants ont des traits de personnalité qui les distinguent des non-délinquants. La plupart d’entre eux sont impulsifs, agités, extravertis, égocentriques et téméraires. Les recherches diachroniques nous apprennent aussi que les troubles de comportement et la menue délinquance se manifestent assez tôt chez les garçons qui se révèleront plus tard des délinquants chroniques. Entre 8 et 14 ans, ils perturbent la classe quand ils sont à l’école, font l’école buissonnière et commettent des larcins. Cependant, s’il est vrai que la plupart des sujets qui se révèlent des délinquants chroniques à la fin de l’adolescence avaient eu des troubles de comportement durant leur enfance, il est aussi établi que la plupart des enfants qui ont eu de tels troubles ne deviennent pas ensuite des délinquants confirmés. Il s’ensuit que le comportement criminel n’est que modérément prévisible (Laub et Sampson, 2003).

Les meilleures tables de prédiction permettent d’identifier un certain nombre de futurs récidivistes mais elles laissent malgré tout une large place à l’indétermination. À l’enfance et au début de l’adolescence, les principaux facteurs de risque sont, outre les troubles de comportement à l’école et un quotient intellectuel (QI) sous la moyenne, une série d’indicateurs de difficultés familiales : supervision inadéquate par la mère, laisser-aller parental, défaillances dans l’exercice de l’autorité, inconstance, absence de cohésion familiale, froideur ou hostilité des parents à l’égard de l’enfant, parents criminels. À la fin de l’adolescence et au début de l’âge adulte, les principaux indicateurs prédictifs de la récidive sont le nombre de délits antérieurs, la précocité de la délinquance, l’instabilité au travail, l’alcoolisme et la toxicomanie (Farrington, 2003 ; Le Blanc, 2003).

D– La criminologie développementale

La criminologie développementale se donne pour objet les trajectoires de la délinquance et de l'adaptation sociale au cours de la vie. Elle conçoit la délinquance comme le produit de l'histoire personnelle de l'individu. Elle a été rendue possible par les nombreuses recherches longitudinales au cours desquelles un même groupe de sujets est étudié depuis l'enfance jusque bien avant dans la vie adulte. Ces travaux ont permis de véritables découvertes sur la genèse et le développement de la délinquance. C'est ainsi que nous avons appris que, chez la plupart des êtres humains, la fréquence des agressions augmente dès que l'enfant est physiquement capable de frapper, elle atteint très tôt un sommet puis décline régulièrement au cours du reste de la vie sans disparaître totalement du répertoire individuel. Si la violence apparaît trop précocement pour être apprise, en revanche, l'enfant doit apprendre la non-violence, le non-crime et le respect d'autrui. Le plus souvent, il y parvient. Selon que les parents d'un enfant seront des éducateurs compétents ou incompétents, l'enfant apprendra bien ou mal la non-violence. La persistance de l'agression chez une minorité d'enfants est un précurseur de la délinquance chronique à l'adolescence et même au-delà. Cependant, il n'est pas rare que des événements survenus au cours de l'enfance tardive, de l'adolescence ou même de la vie adulte infléchissent les trajectoires, soit pour accélérer la délinquance, soit pour la ralentir, soit pour l'arrêter complètement. (Nagin et Tremblay, 1999 ; Tremblay, 2003 ; Tremblay et coll., 1996, 1999, 2004 ; Broidy, Tremblay et coll., 2003 ; Le Blanc, 2003 ; Laub et Sampson, 2003 ; Lopez et Tzitzis, 2004 : prévention développementale du crime et prévention psychosociale précoce ; Lacourse, 2013 et Lacourse et Soucy, 2013).

II. La tradition durkheimienne : l'intégration sociale et l'anomie

Durkheim contribua à l'élucidation de la notion de crime et à la réflexion sur la normalité du crime. Il exerça aussi une influence indirecte sur la criminologie par le biais de ses travaux sur le suicide.

Dans un livre qui paraît en 1897, Durkheim distingue quatre types de suicides :

1. Un suicide est dit « égoïste » quand il tient à une intégration insuffisante à la société ;
2. Il est qualifié d'« anomique » s'il résulte de l'affaiblissement des régulations normatives ;
3. Le suicide est « altruiste » quand la société exerce une emprise étouffante sur l'individu et le pousse au renoncement suprême ;
4. Le suicide « fataliste » découle d'un état jugé sans espoir, par exemple, de l'esclavage.

Durkheim devait insister sur les deux premiers types et c'est d'ailleurs ceux-là qui intéressent les criminologues.

La notion de suicide *égoïste* vise à rendre compte de faits remarquables que révèlent les statistiques européennes. Les taux de suicide sont plus élevés chez les protestants que chez les catholiques ou les juifs. Ils sont plus élevés chez les célibataires que chez les gens mariés ayant des enfants. Il sont plus fréquents en temps de paix qu'en temps de guerre ou de révolution. Qu'y a-t-il de commun entre le protestantisme, le célibat et la paix ? Le libre examen et les rites peu contraignants de la religion protestante favorisent l'individualisme, ce que n'autorisent pas autant la doctrine, les rituels et le communautarisme catholique. De leur côté, les célibataires ne font pas partie intégrante d'une société familiale ; en tous les cas, moins que les gens mariés. Les guerres et les révolutions mobilisent les citoyens qui doivent, par la force des choses, participer intensément à la vie politique. Ainsi, les protestants, les célibataires et les citoyens en temps de paix ont en commun d'être peu intégrés au groupe religieux, familial ou national. Durkheim dégage de ces observations une proposition générale : « Le suicide varie en raison inverse du degré d'intégration de la société religieuse, domestique et politique » (p. 222). Les membres d'un groupe insuffisamment intégré échappent à son influence et ne se laissent plus guider que par leurs intérêts privés. « Si donc on convient d'appeler égoïsme cet état où le moi individuel s'affirme avec excès en face du moi social et au dépens de ce dernier, nous pourrons donner le nom d'égoïsme

au type particulier de suicide qui résulte d'une individuation démesurée » (p. 223).

L'intuition durkheimienne allait au fond des choses, dévoilant l'intimité du rapport qui unit le déracinement aux déviances. Tout individu dont l'intégration sociale laisse à désirer est sujet à la déviance et cela se vérifie tout autant avec le suicide qu'avec le crime. À partir de 1950, en effet, foisonnent les recherches démontrant les unes après les autres que la délinquance juvénile résulte d'une rupture du lien social. Inversement, un adolescent est immunisé contre la délinquance quand ses attaches sociales sont suffisamment solides pour que les contrôles sociaux puissent s'exercer. Voici pourquoi les troubles de la relation parentale sont si souvent associés à la délinquance ; et pourquoi les difficultés familiales et scolaires prédisent la délinquance. Les adolescents en mauvais termes avec leurs parents et ayant de la peine à s'adapter à l'école deviennent des délinquants persistants parce qu'ils sont mal intégrés aux groupes sociaux dont ils devraient faire normalement partie (Glueck et Glueck, 1950 ; Reiss, 1951 ; West et Farrington, 1973 ; Malewska et Peyre, 1973 ; Le Blanc, 1977 ; Fréchette et Le Blanc, 1987 ; Sampson et Laub, 1993 ; Laub et Sampson, 2003).

La *théorie du lien* de Hirschi (1969) s'inscrit dans le droit fil de cette tradition. Plutôt que se poser la question : « Pourquoi certains individus commettent-ils des crimes ? » il se demande : « Pourquoi la plupart des gens respectent-ils la loi ? » Hirschi pense, en effet, que les êtres humains sont tout naturellement portés à prendre des raccourcis délictueux pour assouvir leurs désirs s'ils n'en sont empêchés par la contrainte sociale. Et cette dernière ne peut exercer son emprise que si l'individu est rattaché à son groupe social. Ainsi en est-il de la délinquance juvénile ; elle s'explique par l'affaiblissement du lien qui devrait en principe unir l'adolescent à la société. Les composantes de ce lien seraient :

1. l'attachement à autrui qui motive l'individu à tenir compte de ses attentes ;
2. l'engagement de l'adolescent dans un projet académique ou professionnel qui lui donne des raisons d'éviter les fautes qui pourraient en compromettre la réalisation ;
3. l'implication dans des activités qui lui laissent peu de loisirs ;

4. la croyance, c’est-à-dire la conviction, que les lois doivent être respectées.

L’adolescent qui a rompu les amarres familiales et scolaires est porté à dériver dans la délinquance parce que le contrôle social informel ne peut s’exercer dans un vide relationnel. En effet, là où les rapports au sein des groupes élémentaires sont pauvres ou dégradés, les pressions à la conformité restent sans effet dans les rares occasions où elles s’exercent. C’est pourquoi les indicateurs de la désorganisation sociale sont en corrélation avec la criminalité. Parmi ces indicateurs, nous trouvons le pourcentage des familles monoparentales, l’instabilité résidentielle, l’anonymat et le sous-développement des réseaux d’amis et de la vie associative (Shaw et McKay, 1942 ; Sampson, 1995).

L’*anomie* est utilisée par Durkheim pour expliquer une autre série de faits relatifs au suicide. Le nombre des morts volontaires augmente durant les phases de changement économique brusque, aussi bien en période de croissance rapide que durant les phases de récession. Il est aussi relativement élevé dans le monde du commerce et de l’industrie ; parmi les divorcés et les veufs. Durkheim pense que l’instabilité dans l’économie ou la famille produit de l’anomie : les normes sociales perdent leur pouvoir contraignant. En effet, la croissance économique, la récession, le commerce, le veuvage et le divorce ont ceci en commun de bouleverser l’état social habituel, rendant obsolètes les régulations traditionnelles. Les anciennes règles n’ont plus cours ou perdent leur pouvoir d’imposer des limites aux désirs individuels. Or, pense le père de la sociologie française, contrairement aux besoins physiques qui sont régulés par l’organisme, les désirs sociaux ne connaissent pas de limite naturelle. Ils doivent être bridés de l’extérieur par la société, sinon ils se révèlent insatiables. Cette régulation sociale des aspirations ne peut s’exercer que si prévaut un minimum de stabilité sociale. Cette condition n’est pas respectée quand l’ordre social habituel est bouleversé par une dépression économique, par une crise de croissance ou par un divorce. La situation devient alors anomique. Les individus, ne sachant plus fixer de bornes à leurs désirs, sont sujets au « mal de l’infini ». Ils poursuivent une quête sans fin qui se solde inévitablement par la déception. Désespérés, ils seront tentés de s’enlever la vie.

Merton, Cloward et Ohlin. Dans un article célèbre, « Structure sociale, anomie et déviance » (1938), Merton reprend la notion d'anomie, mais il la fait évoluer dans un sens très différent de celui que lui donnait Durkheim. Il commence par s'inscrire en faux contre l'idée chère au sociologue français selon laquelle les aspirations individuelles ne connaîtront pas de borne si la société n'impose pas sa contrainte. Selon lui, les humains ne sont pas habités par des désirs insatiables, mais plutôt tendus vers la réalisation des buts que la société leur fixe. Aux États-Unis, ces buts sont acceptés par la plupart et, surtout, la société insiste lourdement pour qu'ils soient atteints à tout prix. Et, comme chacun sait, c'est en termes monétaires qu'ils sont définis, l'argent étant la mesure du succès social. Tous les Américains doivent viser la réussite économique. En principe, elle est à la portée de tous. Il suffit de la vouloir et d'y travailler. Cependant la société américaine n'attache pas autant d'importance aux règles à respecter dans la course à la richesse. Seule l'issue de la compétition compte. Tous les moyens sont bons. Il est plus important d'être efficace que de jouer selon les règles du jeu. Telle est l'anomie dans le sens donné par Merton : le surinvestissement dans le succès au détriment des règles. Les individus peuvent s'adapter de plusieurs manières à cette primauté donnée aux buts sur les règles : par le conformisme, le ritualisme, l'évasion, la rébellion ou l'« innovation ». Cette dernière solution conduit aisément à la déviance. « L'innovateur » accepte de tout cœur les buts sociaux de succès et décide d'y arriver par n'importe quel moyen. Les normes sur lesquelles, de toutes manières, on n'insiste pas sont jetées par dessus bord. L'innovation peut prendre la forme de l'escroquerie, du détournement de fonds, du vol… Cette solution paraît à Merton fréquente au bas de la stratification sociale. Car c'est là que les pressions à la déviance sont les plus fortes : les moyens légitimes d'atteindre le succès y sont moins accessibles que dans les classes moyennes ou supérieures. Dans une société qui insiste trop sur le succès matériel, la délinquance tend à être fréquente dans les classes sociales où les moyens d'y parvenir font défaut.

Dans *Delinquency and Opportunity*, Cloward et Ohlin (1960) poussent plus avant l'analyse de Merton et l'appliquent à la délinquance juvénile. Ils sont d'accord avec Merton pour penser que les garçons des milieux ouvriers ont assimilé les objectifs de succès proposés à tous sans avoir les moyens légitimes de les réaliser. Écartelés entre ce qu'ils sont encouragés à désirer et la pénurie de leurs moyens, ils en conçoivent stress, frustration et

sentiment d'injustice. La délinquance apparaît à certains comme une issue, mais à certains seulement, car les « opportunités illégitimes » sont, elles aussi, restreintes par le fait que tous les garçons ne sont pas admis dans un gang pour y faire l'apprentissage du crime. C'est le jeune homme qui n'a devant lui qu'un éventail limité de possibilités légitimes pour réussir et un large éventail de possibilités illégitimes qui optera pour la solution délinquante.

La thèse défendue aussi bien par Merton que par Cloward et Ohlin se heurte à un fait démontré : les délinquants ont des aspirations moins élevées que celles de leurs camarades non-délinquants (Hirschi, 1969). Qui plus est, un examen attentif des buts que les jeunes poursuivent en commettant des délits montre que la délinquance n'est pas vraiment mise au service des objectifs de succès proposés par la société. En réalité, la délinquance juvénile banale se révèle une activité gratuite, ludique et hédoniste ; elle n'est nullement motivée par l'ambition ou par le désir d'accumuler des richesses. Elle est un moyen facile et expéditif de satisfaire le désir du moment, de se donner le plaisir d'éprouver des sensations fortes, de jouer avec le danger, de riposter à une attaque ou de venger une offense (Cohen, 1955 ; Cusson, 1981).

III. Conflits de culture et sous-cultures

Alors que Durkheim et ses successeurs pensent qu'une société raisonnablement intégrée tient le crime en échec, Tarde et les culturalistes croient qu'il arrive aux groupes sociaux d'être positivement criminogènes en diffusant l'exemple du crime ou en transmettent des normes sous-culturelles.

A– Tarde

Cette manière de penser a un précurseur en la personne de Gabriel Tarde. Ce magistrat et sociologue français ne fut pas seulement un critique perspicace de Lombroso. Il nous a aussi légué des études fines et lucides sur une foule de sujets, notamment sur la responsabilité, sur la peine, sur l'évolution de la criminalité et sur le duel. Mais il est surtout connu pour sa théorie de l'imitation (Tarde, 1886, 1890A, 1890B). « On tue ou on ne tue pas par imitation » écrivait-il (1890A, p. 323). Autrefois, le noble se battait en duel pour continuer d'être respecté dans sa caste. Aujourd'hui, on vole à la tire en imitant un pickpocket expérimenté (Tarde, 1890A : 280). Dans l'*imitation-mode*, de nouveaux modèles de conduite se propagent à partir d'un premier exemple dont tout le monde parle. À Paris, en 1875, la veuve Gras a l'idée de jeter du vitriol (acide sulfurique) au visage de son amant volage. Les journaux font grand bruit de l'affaire puis on signale aux quatre coins de la France des femmes qui « vitriolent » leur mari ou leur amant (p. 341). Dans l'*imitation-coutume*, les traditions anciennes et les techniques criminelles du passé se transmettent aux nouvelles générations : c'est le cas du banditisme et de la vendetta en Corse (Tarde, 1890A : 278 et 341). Le mimétisme explique la « similitude des procédés qu'emploient les malfaiteurs d'une même région et d'une même époque » (p. 279). « Le criminel imite toujours quelqu'un, même lorsqu'il invente, c'est-à-dire lorsqu'il combine utilement des imitations de sources diverses ; il a toujours besoin d'être encouragé par l'exemple et l'approbation d'un groupe d'hommes, soit un groupe d'ancêtres, soit un groupe de camarades ; d'où la dualité du crime-coutume et du crime-mode » (pp. 279-280).

L'imitation, poursuit Tarde, se diffuse du supérieur à l'inférieur et l'exemple d'un homme rayonne autour de lui avec une intensité qui s'affaiblit à mesure qu'augmente la distance physique et psychologique des hommes touchés par celui-ci (p. 328). Ainsi s'expliquerait la criminalité dans son évolution, ses procédés, sa couleur locale et sa distribution géographique.

B– L'association différentielle

Un demi-siècle plus tard, l'Américain Sutherland défend en des termes différents une thèse qui n'est pas sans rappeler celle de Tarde (Sutherland

évoque en passant l'imitation mais sans mentionner Tarde). L'ambition de Sutherland (1939 ; Sutherland et Cressey, 1966 : 88-89) est de décrire le processus par lequel un individu devient délinquant. Sa théorie de l'association différentielle soutient que le comportement criminel est appris par le canal d'échanges interpersonnels faisant acquérir des techniques d'exécution des délits, des attitudes, des rationalisations et des mobiles. Un individu devient criminel quand il a été plus souvent et plus intensément exposé à des interprétations défavorables au respect de la loi qu'à des interprétations favorables. Les mécanismes de l'apprentissage criminel sont les mêmes que ceux de tout autre apprentissage. Le comportement criminel ne s'explique pas par les besoins qu'il satisfait car tout autre comportement vise à la satisfaction de semblables besoins. Sutherland conçoit donc le crime comme l'effet mécanique d'un surcroît « d'interprétation défavorable au respect de la loi » sur les interprétations favorables. Une telle formulation rend la théorie difficilement vérifiable : comment mesurer toutes ces « interprétations » et en peser le poids relatif ?

C– Sellin

Au cours des années 1930 et 1940, le culturalisme s'affirme dans l'anthropologie américaine avec Linton et Boas. Toute *culture* contient un ensemble cohérent de normes et de valeurs qui prescrivent certaines conduites et en prohibent d'autres, qui valorisent certaines actions et en réprouvent d'autres. La culture oriente les comportements et façonne la personnalité. La culture d'un groupe particulier pousse au crime quand elle autorise ou, pire, prescrit tel acte de violence interdit par la loi nationale. C'est en ces termes que Sellin (1938) veut expliquer la criminalité. Elle serait la conséquence d'un conflit de culture : une opposition entre les prescriptions de la loi d'un État et les normes particulières d'un groupe en son sein. En situation de conflit de culture, la simple obéissance à la norme sous-culturelle se traduit par une infraction. Ce type de conflit produit des « hybrides culturels » qui ont intériorisé deux séries de normes contradictoires. Leur désarroi peut les faire verser dans le crime. Sellin (1960) démontre moins sa thèse qu'il ne l'illustre par des exemples d'opposition entre la loi et les normes en vigueur dans des groupes

particuliers. Il évoque le cas de la prohibition des boissons alcooliques aux États-Unis, au cours des années 1920, contre les souhaits de bon nombre d'Américains. Il mentionne aussi l'interdiction des paris (p. 886), la conviction, dans des minorités ethniques, que les atteintes à l'honneur doivent être lavées dans le sang et l'adultère puni de mort (p. 828-829) et l'acceptation de marchandises volées dans certaines familles pauvres (p. 830) (Voir aussi Lopez et Tzitzis, 2004 : Conflit de culture.)

Sellin a exercé une large influence. Ses disciples Wolfgang et Ferracuti (1967) consacrent un livre aux sous-cultures de violence. Szabo (1978 et 1986) propose de rendre compte des variations internationales de la criminalité par l'intégration culturelle de chaque type de société. Dans une société intégrée, on trouve une large convergence entre les valeurs morales, les mœurs et la loi. Dans les sociétés non intégrées, les sous-cultures et les contre-cultures légitiment des conduites opposées aux valeurs communes de la société globale ; les lois et les sanctions apparaissent alors à certains comme des instruments d'oppression. Entre les deux, se trouvent les sociétés partiellement intégrées.

Pour sa part, Gassin (1985 et 2003) explique la criminalité actuelle par l'érosion du consensus d'hier sur les valeurs essentielles. « À la majorité morale d'autrefois a succédé une mosaïque de minorités socio-morales » (p. 47). À une époque encore récente, les sanctions pénales et les pressions à la conformité pouvaient être efficaces parce que la société présentait aux individus des valeurs et un idéal de conduite cohérents. Aujourd'hui, sous les coups d'un « éclatement des valeurs éthiques » dont on voit les manifestations dans les désaccords profonds sur la gravité de l'avortement et de l'homosexualité, la loi pénale et les interdits ont perdu leur sens, rendant inefficaces les mesures de contrôle social et déréglant les systèmes de politique criminelle.

Il est vrai, comme le pense Gassin, que des systèmes de valeurs éthiques divergents ont proliféré. Un univers moral traversé de valeurs contradictoires introduit de la confusion dans les esprits et pousse la communauté à la passivité face aux actes répréhensibles. Remarquons que l'effet de cet éclatement des valeurs n'est pas direct mais passe par un affaiblissement des contrôles sociaux. Cependant une question se pose : les divergences portent-elles aussi sur des valeurs essentielles comme le respect de la vie humaine ?

1. ➜ Appréciation

Les faits que les culturalistes se proposent d'expliquer sont indubitables. Il ne manque pas d'exemples de pratiques criminelles qui apparaissent en un lieu et à un moment donné, puis se reproduisent pendant les années suivantes. En Sardaigne, en Sicile, en Corse, en Albanie, des rituels criminels institutionnalisant la vendetta et le brigandage se sont transmis de génération en génération jusqu'au XX^{e} siècle. Il est aussi incontestable que la criminalité se distribue très inégalement dans l'espace et que, quand elle est élevée dans une région, elle l'est année après année. Dès 1833, Guerry avait démontré que les différences de criminalité d'un département de France à l'autre se maintenaient de 1825 à 1830. Des telles différences s'observent quand, affinant le niveau d'analyse, on divise une grande ville en zones. À Chicago, les taux de délinquance juvénile et la criminalité sont très élevés au centre-ville et ils baissent rapidement au fur et à mesure qu'on s'éloigne du centre vers les banlieues. Les zones les plus délinquantes restent les mêmes pendant plus de vingt ans (Shaw et McKay, 1942). Il est tentant d'expliquer ces poches de surcriminalité en termes d'apprentissage ou d'imitation mais ces théories prêtent le flanc à la critique (Hirschi, 1969 ; Kornhauser, 1978 ; Killias, 2001).

Le culturalisme s'accorde mal avec le fait que les règles morales qui sous-tendent les prohibitions centrales des codes pénaux ne varient ni d'une société à l'autre, ni d'un groupe social à l'autre. Le vol et le meurtre, nous l'avons vu au chapitre premier, sont partout réprouvés. Les sondages démontrent que le consensus sur la gravité perçue des délits est très élevé d'une classe sociale à l'autre et d'un pays à l'autre. En matière de meurtre, de banditisme et de viol, le conflit culturel n'existe tout simplement pas.

Les théories culturalistes reposent sur le contestable postulat voulant que les êtres humains soient de parfaits conformistes. Leurs délits ne sauraient être des transgressions mais des gestes posés en conformité avec des normes sociales différentes de celles à partir desquelles on les juge. Ces êtres humains hypersocialisés, jouets de pressions sociales, sont bien improbables. Ils sont trop loin des hommes tels que nous les observons tous les jours. Emportés par leurs passions, les êtres humains en chair et en os font trop souvent ce qu'ils ont envie de faire, et non ce qu'ils savent devoir faire.

Le fait que des crimes semblables se répètent dans tel milieu année après année est incontestable, mais pourquoi faudrait-il l'expliquer par l'imitation ou le conflit de cultures ? Les hypothèses alternatives ne manquent pas. Le vol à l'étalage prolifère-t-il par imitation ou parce que c'est un moyen facile et pratiquement impuni de se procurer sans payer une foule de petites choses ? Le vol de véhicules automobiles se multiplie-t-il à cause d'un conflit de culture ou parce que la voiture est un bien très exposé et d'une excellente valeur de revente ? Admettons que la culture de la Corse, de la Sardaigne, ou de la Kabylie, encourageait la vendetta. Il reste que l'explication culturaliste est un peu courte. Si la vendetta fleurissait dans ces régions c'est aussi qu'elle semblait la moins mauvaise solution pour dissuader les familles rivales d'attaquer un de leurs membres.

Si les seuls faits à l'appui des thèses mimétiques ou culturalistes sont des cas de diffusion de crimes semblables, nous n'échappons pas à la tautologie : l'imitation n'est pas mesurée indépendamment des conduites soi-disant imitatives, et les sous-cultures sont inférées des comportements déviants mêmes que l'on veut expliquer. Nous sommes donc en présence de propositions vraies par définition.

La valeur du culturalisme réside plus dans la description que dans l'explication. Une culture ou une sous-culture est faite d'un ensemble d'éléments organiquement liés les uns aux autres. Il arrive que la violence fasse partie intégrante de cette totalité. Une bonne description des us et coutumes d'un village marqué par un taux d'homicide élevé apporte déjà des éléments de compréhension. Il est éclairant de savoir que, dans tel village sarde, le port d'armes est coutumier, que les gens s'attendent à ce qu'une insulte publique soit lavée dans le sang, que la vendetta est ritualisée et que l'omerta couvre les crimes les plus graves. Mais, comme le fait observer Nettler (1982 : 66), ces notations ne sont guère plus qu'une description élargie de la violence de cette communauté. Elle est utile car elle inscrit les actes violents dans un tableau d'ensemble cohérent. Mais est-elle une véritable explication ? Si les meurtres sont fréquents dans un village, il est inévitable que les armes y circulent et que les villageois se résignent à la violence plus qu'ailleurs. Pouvons-nous aller plus loin dans l'effort de compréhension ? Pourquoi cette tolérance à la violence ? Pourquoi cette habitude de porter des armes ?

IV. Les théories de la réaction sociale à la déviance

Au cours des années 1960 et 1970, la sociologie de la réaction sociale à la déviance s'affirme et exerce une réelle influence sur la criminologie. Ce paradigme est connu sous au moins dix étiquettes : interactionnisme, sociologie de la déviance, théorie de l'étiquetage, criminologie critique, criminologie radicale, sociologie pénale, abolitionnisme, nouvelle criminologie, postmodernisme et constructivisme. Les auteurs qui se réclament de ce courant reprochent aux criminologues qu'ils qualifient de positivistes de ne pas se poser de questions sur la notion de crime et d'en faire un objet « naturel ». Ils rappellent que l'existence même d'un crime tient à une loi. Le processus de définition sociale de la déviance est crucial. Certains actes – posséder du cannabis, par exemple – sont jugés criminels par les uns et paraissent tolérables aux autres. Certains fumeurs de cannabis seront arrêtés et punis alors que d'autres ne seront pas importunés. Pourquoi et comment un acte en vient-il à être criminalisé, c'est-à-dire défini comme crime ? Pourquoi certains déviants sont-ils condamnés et punis alors que d'autres ne le sont pas ? Quels sont les effets pervers de cette stigmatisation ?

Ces théories se donnent un objet fort différent de celui de la criminologie traditionnelle. Leur variable dépendante cesse d'être le crime ou le criminel et devient la réaction sociale à la déviance. Non pas qu'auparavant les criminologues ignoraient cette dernière. Bien au contraire, ils ont écrit abondamment sur les lois pénales, sur les prisons, sur l'éventail des mesures pénales, sur l'efficacité des peines, sur la prévention. Mais ils traitaient ces matières comme des variables indépendantes, voulant savoir si les lois et les mesures pénales produisent l'effet désiré. Le regard des interactionnistes sur la réaction sociale est tout autre. Ils s'y intéressent pour elle-même et ils la regardent avec des yeux plus critiques. Ils voient dans le système de politique criminelle un vaste appareil à fabriquer des crimes à coups d'incriminations et à étiqueter de pauvres hères. Pire, cet appareil n'est ni neutre ni impartial car il est contrôlé par les riches et les puissants qui le mettent au service de leurs intérêts.

On le voit, nous sommes en présence d'une criminologie critique qui récuse la légitimité du droit pénal. Contrairement aux classiques et aux positivistes qui prenaient pour acquis que le crime est un acte nuisible et le criminel un être dont il faut se défendre, les constructivistes et les abolitionnistes affirment que le vrai problème se loge dans le système pénal même. Ils le voient comme une inutile machine distributrice de souffrances, d'inégalités et d'exclusion (Christie, 1981 ; Hulsman et Bernat de Celis, 1982). Ils se proposent de démystifier la notion même de crime conçue comme un instrument de domination de classe.

Trois thèmes principaux émergent de leurs écrits : A. La déviance est un construit social. B. La criminalisation est une arme aux mains des puissants. C. La stigmatisation amplifie la déviance.

A– La construction sociale de la déviance

Ce qu'on appelle crime ne possède pas de propriété distinctive intrinsèque, il est plutôt un pur produit de la réaction sociale. Pour prendre leurs distances vis-à-vis des connotations péjoratives contenues dans le mot crime, les constructivistes le bannissent de leur vocabulaire et lui substituent des termes comme déviance ou situation-problème. N'importe quel acte peut être déviant, il suffit qu'une règle le prohibe et que des sanctions suivent. « Les groupes sociaux créent la déviance en édictant des règles dont l'infraction constitue la déviance et en appliquant ces règles… » (Becker, 1963 : 8). Un criminel n'est rien d'autre qu'un individu qui a été jugé tel. La déviance, comme la beauté, serait dans les yeux de celui qui la regarde. Le crime s'explique essentiellement par les définitions sociales qui le font exister. La déviance n'est donc pas une caractéristique d'un déviant mais la conséquence d'une activité normative : création et application de lois. Les constructivistes ne veulent pas seulement dire qu'il faut une loi pour qu'il y ait un crime. Ils vont plus loin. Selon eux, le crime est un pur construit socio-juridique, fabrication artificielle qui n'a d'autre spécificité que le regard porté sur l'acte. Pire, ce regard qui distingue le crime du non-crime est arbitraire et discriminatoire. Un groupe de notables juge-t-il que la mendicité nuit au tourisme ? Il fait voter une loi ou un règlement créant le délit de vagabondage. C'est donc au terme d'un processus empreint de

partialité que sont créés les délits et les délinquants. Et c'est parce que ce processus est arbitraire que la déviance est relative. Ce qui est déviant ici et maintenant ne l'est pas ailleurs ou ne l'a pas toujours été. Il ne peut y avoir de crime universel parce qu'il n'y a pas de consensus sur les valeurs et parce que la criminalisation est un moyen de défendre des intérêts sectoriels. Le trafic et la possession de stupéfiants, par exemple, n'ont pas toujours été réprimés pénalement. Les Arabes ont toléré la consommation du haschich pendant des siècles. Durant le XIX^e^ siècle et au début du XX^e^ siècle, la morphine était utilisée comme médicament mais aussi pour ses effets psychoactifs. Aux États-Unis, on estime qu'entre 200 000 et 500 000 morphinomanes entretenaient leur dépendance au début du siècle par des médicaments vendus en pharmacie. Parmi eux, se trouvaient plusieurs médecins (Clausen, 1971 : 185-187). Au Canada et aux États-Unis, ce ne fut qu'au début du XX^e^ siècle, et à la suite d'une campagne contre la narcomanie alimentée par des préjugés anti-chinois, que l'on fit voter des lois criminalisant l'opium (Hagan, 1984 : 28-29). Pour le constructiviste, les cultures sont absolument relatives.

B– Le pénal comme instrument de domination

Vold (1958), Quinney (1970) et Foucault (1975) s'accordent pour dénoncer « l'illusion » voulant que le droit, la police et les tribunaux soient au service du bien commun. Ils voient plutôt ces appareils comme des instruments utilisés par les classes dominantes pour faire prévaloir leur conception particulière du bien et du mal ainsi que pour dominer leurs adversaires. Les groupes de pression qui ont l'oreille du pouvoir voudront faire voter des lois qui criminalisent les méthodes de leurs ennemis. Plus l'influence politique d'un groupe est grande, relativement à celle de ses rivaux, meilleures sont ses chances de faire prévaloir la loi qui l'arrange. Quand une insurrection est matée, ses chefs sont condamnés comme traîtres et exécutés. Quand les révolutionnaires sont plus heureux et s'emparent du pouvoir, c'est au tour des membres du gouvernement déchu de subir les foudres de la loi. Les puissants du moment manipulent le processus

législatif pour que soient édictées des lois grâce auxquelles les actes qui menacent leur domination reçoivent l'étiquette « crime ».

Les pauvres et les défavorisés sont plus souvent interpellés, condamnés et incarcérés que les riches, premièrement parce que leurs coutumes sont plus souvent criminalisées que celles des riches et, deuxièmement, parce qu'ils sont l'objet d'un surcroît de sévérité de la part des policiers et des magistrats.

C– La stigmatisation

Stigmatiser, c'est accoler à un individu l'étiquette de déviant, ce qui débouche sur l'exclusion, l'intériorisation de l'identité négative et l'amplification de la déviance. Selon Tannenbaum (1938), le comportement d'un jeune délinquant n'a rien de particulier. Il chaparde, brise des carreaux, grimpe sur les toits, fait l'école buissonnière. Il y est entraîné par le plaisir du jeu et par le goût de l'aventure. Malheureusement, trop d'adultes voient ces agissements d'un autre œil. Ils les jugent nuisibles et malfaisants. Puis ils en viennent à condamner non seulement l'acte mais aussi l'acteur dont les fautes sont dramatisées, montées en épingle. Ainsi fabriquent-ils des déviants stigmatisés – étiquetés et exclus – contraints d'élaborer des solutions qui leur permettront de survivre tant bien que mal au rejet. Lemert (1967) a forgé le terme « déviant secondaire » pour désigner celui qui doit vivre avec la stigmatisation. Ayant perdu son travail et voyant que toutes les portes lui sont fermées, il sera acculé au vol. Ne supportant pas le mépris et l'hostilité qui marquent ses rapports avec les conformistes, il préférera fréquenter des déviants comme lui. La stigmatisation peut donc conduire à l'essaimage des déviants. Dans certains cas, se formeront des sous-cultures, c'est-à-dire des groupes qui ont leur propre système normatif et dans lesquels on valorise ce qui est réprouvé dans la majorité.

Les risques apparaissent bien réels que l'individu ainsi étiqueté et exclu s'enracine dans la déviance. L'exclusion le surexpose à l'influence de pairs antisociaux et le sort de la sphère d'influence des conformistes. L'étiquetage le persuade qu'il est voué à devenir le gibier de potence que l'on dit. Et il lui donne une image désespérante de lui-même.

1. ➜ Commentaires

Les thèses constructivistes contiennent leur part de vérité. Les pratiques contestables des misérables et des minorités sont plus facilement prohibées et punies que celles des riches et des puissants. Le vagabondage a été plus souvent réprimé au cours de l'histoire que les pratiques monopolistiques. Les crimes de pauvres comme le cambriolage sont plus systématiquement punis – et punis par l'incarcération – que les crimes de riches comme l'abus de confiance.

Que la peine stigmatise, c'est un fait. Mais est-ce évitable ? Condamner, c'est réprouver un acte, et la condamnation rejaillit inévitablement sur son auteur. Le glissement vers une marginalisation durable du condamné est toujours possible. Cela dit, la valeur de la stigmatisation pour expliquer la récidive est faible.

Que penser de la proposition selon laquelle le crime est un construit socio-juridique ? De deux choses l'une. Ou bien elle signifie qu'un crime est un acte jugé tel, et alors elle est un truisme : n'importe quel juriste depuis le XVIII^e^ siècle connaît l'adage « pas de crime sans loi ». Pour que l'acte de voler existe en tant qu'infraction, il faut, bien évidemment, qu'une loi l'interdise. Ou bien elle signifie que les jugements construisant le crime sont artificiels et non fondés, et alors elle est une demi-vérité. Passe encore quand elle est illustrée par les exemples de l'avortement, de l'itinérance, de la possession de drogue, de l'euthanasie, de la prostitution ou de la pornographie : le caractère criminel de ces agissements prête en effet à discussion. Mais la proposition constructiviste sonne faux quand on l'applique au meurtre, au viol, à l'enlèvement, au *hold-up*. Le consensus sur le caractère répréhensible de ces actes reste très large. D'une classe sociale à l'autre, d'un groupe ethnique à l'autre, d'une nation à l'autre et d'une époque à l'autre, tous, sauf une infime minorité d'aveugles moraux s'entendent pour y voir des crimes. Si la criminalisation de ces actes reposait sur un artifice, on ne voit pas comment on pourrait arriver à un accord aussi universel. Un tel consensus est possible parce que, contrairement à ce que laissent entendre les constructivistes, les atteintes contre les personnes et les biens ne sont pas des actes moralement neutres. Il n'est pas possible de faire l'impasse sur le caractère d'évidence de la distinction entre le bien et le mal en matière de crime grave. Il n'est pas

possible d'ignorer que les vols avec violence et les agressions non provoquées sont subies comme des injustices par les victimes et que n'importe quel observateur impartial sera d'accord avec la victime sur ce point. La criminalisation de ces actes paraît bien fondée en raison et en justice.

Il a été démontré de manière répétée que les décisions pénales (la décision d'arrêter, de poursuivre, de condamner, d'incarcérer, d'accorder une libération conditionnelle) sont principalement déterminées par la gravité du délit et par le poids des antécédents criminels. À côté, le poids statistique de la classe sociale, de la race, du sexe est négligeable. La valeur explicative de l'hypothèse de la discrimination est donc faible (Gottfredson et Gottfredson, 1980).

Les abolitionnistes partent d'une pétition de principe. Ils posent comme allant de soi que l'efficacité du système pénal est proche de zéro alors que ses effets négatifs sont considérables. Ils laissent entendre que l'abolition des prisons, de la police, des tribunaux, de la notion même de crime aurait des effets globalement bénéfiques et que l'impunité ainsi assurée aux criminels ne les encouragerait pas à commettre encore plus de crimes. Cette vision utopique fait bon marché des travaux qui démontrent *ad nauseam* que plus les peines sont certaines, moins il se commet de crimes. Elle fait l'impasse sur cette évidence que si les criminels ayant accumulé dans un passé récent des crimes violents étaient laissés en liberté, ils risqueraient de commettre de nouveaux crimes d'autant plus scandaleux qu'ils auraient pu en être empêchés. Comme toutes les utopies, elle s'aveugle aux leçons de l'histoire. Il en est pourtant une qui a été administrée de manière répétée : en l'absence de justice publique crédible, les victimes et leurs familles prennent l'habitude de recourir à l'autodéfense et à la vendetta.

V. Du délinquant rationnel au paradigme de la sécurité intérieure

Malgré leurs différences, les criminologues cliniciens, les durkheimiens et les culturalistes ont un point commun : ils cherchent tous la clef des

tendances à la délinquance ; les premiers, dans le développement de la personnalité ; les deuxièmes, dans l'anomie et la rupture du lien social ; et les troisièmes, dans les valeurs sous-culturelles. Mais si la présence d'un délinquant motivé est une condition nécessaire du délit, elle n'est pas suffisante : un vol n'aura pas lieu si le voleur, aussi motivé soit-il, ne trouve rien à voler ou s'il se heurte à une porte blindée qui résiste à tous ses efforts d'effraction. Et l'assassinat ne sera pas perpétré si la victime virtuelle est armée et sur ses gardes. La fixation exclusive sur le délinquant léguée par les positivistes faisait oublier que l'issue d'une entreprise criminelle ne dépend pas seulement de lui, mais aussi de situations extérieures auxquelles il doit s'adapter. Cette lacune devait être comblée récemment par les travaux de criminologues qui se donnent pour objet les stratégies des délinquants en situation.

A– L'émergence du paradigme de la sécurité intérieure

Il ressort de ce nouveau regard que le délinquant peut être conçu comme nous tous : être à la fois rationnel et faillible qui réagit aux occasions et aux provocations dans certains cas ; qui prémédite ses coups dans d'autres cas. Et qui tente de déjouer ceux qui prétendent l'empêcher de passer à l'acte : les policiers qui tentent de l'interpeller et de le faire tomber sous les coups d'une enquête ; les victimes qui se protègent tant bien que mal contre les voleurs et agresseurs ; les procureurs et les juges disposés à le punir. C'est alors qu'il y a près de trente ans, des criminologues ont décidé d'aller voir de plus près les acteurs de la sécurité et de la justice, ces personnages qui tentent de tenir en échec les délinquants et les criminels. Il en ressort un nombre sans cesse croissant de travaux consacrés à la *sécurité intérieure*, et cela inclut la police, la sécurité privée, la sécurité industrielle, les technologies de la sécurité, les enquêtes criminelles, la prévention du crime, la police scientifique, les services de renseignements, la répression et son éventuel effet dissuasif. C'est ainsi que, de la question « Pourquoi sont-ils délinquants ? », la criminologie se pose de nouvelles questions : comment assure-t-on la sécurité de nos compatriotes et avec quels résultats ? Comment s'organise la division du travail dans les services de police ?

Comment résorber la violence dans les points chauds du crime ? Comment mener une enquête criminelle sans brutaliser les suspects ? Comment neutraliser un forcené sans employer la force ou avec une force minimale ? Comment protéger un immeuble contre les cambrioleurs ? Et, enfin, la grande question : comment peut-on réussir à contenir le crime pour ainsi assurer la sécurité et la liberté de nos concitoyens ?

Pour répondre à ces questions, le criminologue analyse la division du travail dans les services de police et dans les agences de sécurité privée. Il compare la police de proximité à la police de résolution de problèmes. Il décrit l'art de l'enquête criminelle. Il évalue l'efficacité des opérations préventives ou répressives. Il décrit le travail de la police scientifique sur une scène de crime. Il énumère les conditions de succès de la sécurité routière. Il rapporte les succès et les revers du contre-terrorisme. Il met au jour le fonctionnement des services de renseignements. Il analyse le maintien de l'ordre par la police lors de manifestations, sans oublier la question du dosage de la force par les policiers.

Ce nouveau paradigme de la sécurité intérieure a ouvert plusieurs chantiers de recherche et a donné lieu à un grand nombre de publications scientifiques Des synthèses de ces travaux ont été publiées en français dans deux importants traités : *Traité de sécurité intérieure* (Cusson et coll., 2007) et *Nouveau traité de sécurité* (Cusson et coll., 2019).

Parmi toutes les questions examinées en sécurité intérieure, il en est une qui a intéressé tout particulièrement les criminologues, c'est celle de la prévention situationnelle.

B– La prévention situationnelle

Le paradigme du choix rationnel devait recevoir une impulsion décisive de travaux sur la prévention situationnelle. En l'occurrence, l'on n'a pas cheminé de la théorie à la pratique mais de la pratique à la théorie.

Au cours des années 1970, une série d'évaluations en prévention a conduit les chercheurs du Home Office à la conclusion que certaines modifications des situations précriminelles, visant à compliquer la vie des délinquants ou à réduire leurs gains, font baisser le nombre de leurs délits.

L’apparition des dispositifs antivol sur la colonne de direction des automobiles fait très sensiblement chuter le nombre de vols de voitures neuves en Angleterre. En Allemagne où tous les modèles d’automobiles, les anciens et les nouveaux, sont équipés d’un antivol, la baisse est encore plus forte. Pour faire échec à une épidémie de vols de monnaie dans les téléphones publics, les autorités britanniques font remplacer les anciens réceptacles à monnaie en aluminium par des contenants en acier qui résistent mieux aux tentatives d’effraction. Résultat : ce type de vol disparaît presque totalement (Mayhew et coll., 1976).

Ces résultats sont-ils généralisables ? Clarke (1980, 1995a et b, 1997) et ses collègues le pensent. Ils avancent que des types très spécifiques de crimes peuvent être prévenus si on réussit à changer durablement la situation dans laquelle ils sont commis, de manière à réduire les gains des délinquants, augmenter leurs risques ou leurs difficultés. En d’autres termes, on empêche le passage à l’acte en changeant les données du problème que rencontre le délinquant potentiel quand il hésite avant de franchir le Rubicon.

Mais, dès le début, les criminologues britanniques se heurtent au problème du déplacement. Les voleurs anglais qui ne peuvent déjouer les antivols installés sur les voitures neuves vont voler des véhicules plus anciens qui sont mal protégés. Comment prévoir le déplacement ? Plus généralement, comment anticiper les réactions des délinquants potentiels aux mesures situationnelles ? Pour répondre à cette question, il devenait indispensable de connaître le fonctionnement cognitif des délinquants en situation et la logique de leurs choix. Comment perçoivent-ils les situations ? Comment réagissent-ils aux risques ou aux difficultés de réalisation des délits ? Sont-ils irrésistiblement poussés au crime ou calculent-ils leur coup ? Il fallait donc connaître le processus de prise de décision du délinquant pour choisir les mesures situationnelles ayant les meilleures chances de prévenir le délit. Il sort de cette interrogation une série de publications qui proposent de rendre compte de la rationalité du délinquant et de l’influence des opportunité, des risques, les difficultés et des gains escomptés sur ses choix (Clarke, 1995b ; Cornish et Clarke réd., 1986 ; Cusson et coll., 1994 ; Killias, 2001 ; Cusson, 2002, 2011, 2013 et 2015).

Mais l’idée selon laquelle le délinquant serait un être rationnel heurte autant le sens commun que les présupposés positivistes. Peut-être vaudrait-il mieux adopter une conception stratégique de la délinquance. Tel est l’objet du prochain chapitre.

Chapitre 4 : Le délit : irrationnel, rationnel et stratégique

Le crime, cet objet central de la criminologie, n'est pas seulement une infraction, il est aussi un acte volontaire. Et comme toute action humaine, il devrait en principe procéder de choix, poursuivre un but, être une tentative d'adaptation ou de solution à un problème. Est-ce à dire que les crimes et délits sont des actes rationnels ? Certains criminologues ne sont pas loin de le penser ; nous venons de le voir, ils étudient les stratégies des délinquants en situation pour des raisons à la fois pratiques et théoriques. S'agissant des délits contre la propriété, le postulat de la rationalité ne manque pas de vraissemblance. Quel meilleur moyen que le braquage pour empocher rapidement et sans travailler une coquette somme d'argent ? Mais en admettant même que les forcenés qui tuent leur propre famille et autres déments soient des exceptions, il reste que la rationalité des malfaiteurs ordinaires paraît loin d'être parfaite. Les voleurs, fraudeurs et dealers paient si souvent de leur liberté leurs médiocres bénéfices que nous sommes enclins à penser qu'ils sont moins guidés par la raison que par une étrange compulsion d'échec.

L'activité délictueuse présente à l'observateur une déroutante combinaison de rationalité et d'irrationalité. Ni folie, ni raison, elle se situe quelque part entre les deux. L'étude de la rationalité du délit devrait baliser cette zone en évitant de lui conférer, ni plus de démence, ni plus de sagesse qu'il n'en contient. La notion est ici posée comme un postulat utile pour éclairer l'action et en pénétrer le sens. Si le délinquant est intellectuellement actif, son délit ne devrait pas être dépourvu de sens. Il est donc fécond de reconstruire les raisons qui, dans la situation qui était la sienne, rendaient son acte intelligible. Dans les universités anglo-saxonnes, les criminologues qui pensent en ces termes sont désignés, et se désignent eux-mêmes par

l'étiquette *rational choice* (Cornish et Clarke, eds., 1986 ; Clarke, 1995b). Dans la criminologie de langue française, il est question d'analyse stratégique (Cusson, 1981, 1986, 1998, 2002, 2005, 2010), du paradigme de l'acte criminel (Szabo, 1986) et de la criminologie de l'acte (Négrier-Dormont, 1990, 1992).

Malgré les difficultés qu'elle pose, la notion de rationalité est, écrit Boudon (1995), « aussi indispensable pour décrire, expliquer et évaluer les comportements, les actes, les croyances de l'acteur social que la notion de cause est indispensable à la description et à l'analyse du monde physique. Nous évaluons différemment un comportement selon que nous pouvons ou non l'imputer à des raisons, et selon que ces raisons nous apparaissent raisonnables ou non » (pp. 528-529 ; voir aussi Boudon, 1992 et 2003).

Le présent chapitre est divisé en trois parties. La première contient une reconnaissance de la part d'irrationnel qui existe dans l'action criminelle et des limites de la rationalité des délinquants. La deuxième présente la pensée stratégique en criminologie en insistant sur le fait que les délinquants s'adaptent aux situations dans lesquelles ils sont plongés et que le délit est la résultante du choc des rationalités entre le délinquant, la victime et les acteurs du contrôle social. La troisième partie illustre cette approche stratégique par le *hold-up*.

I. Les limites de la rationalité

Deux propositions serviront à montrer que la rationalité est inégalement distribuée parmi les délinquants et que la plupart des délits ne sont qu'imparfaitement rationnels.

1. *Au sein d'une population d'individus ayant commis des délits, se trouvent un grand nombre de gens normaux, une minorité d'anormaux et une minorité plus petite encore de vrais malades mentaux*.

Une bonne moitié de la délinquance totale est le fait de petits voleurs opportunistes, d'adolescents faisant les quatre cent coups, d'épisodiques fumeurs de marijuana et d'occasionnels fraudeurs ; soit ils s'amusent soit ils réalisent quelques bénéfices, et ils ne paraissent pas plus fous que d'autres.

Même si leurs agissements sont répréhensibles, rien ne nous autorise à croire qu'ils souffrent de troubles mentaux.

À côté de ces gens qui peuvent être qualifiés de normaux, nous trouvons – surtout chez les récidivistes – des anormaux souffrant de troubles de personnalité dont les psychiatres disent qu'ils ne sont pas des maladies mentales avérées, mais des modes relationnels inadaptés, rigides et stables, plaçant ceux qui en souffrent en conflit avec autrui. L'un de ces troubles, le syndrome de la personnalité antisociale, s'observe souvent parmi les détenus. Une étude sur un échantillon de la population des pénitenciers du Québec (Hodgins, 1994 ; Côté et Hodgins, 2003) révèle que près de la moitié des détenus répondent assez bien à ce portrait. Le terme « psychopathie » sert à désigner un trouble semblable, mais plus grave. Le psychopathe est décrit comme un être égocentrique, dépourvu de sensibilité éthique, ne profitant pas des expériences passées, irresponsable et intolérant à la frustration. On comprend qu'il soit inadapté à l'école, instable au travail et porté au crime. Nous verrons au chapitre 5 que les délinquants chroniques souffrent assez souvent de troubles cognitifs, notamment de déficits de la pensée abstraite et d'une incapacité à se projeter dans l'avenir avec réalisme. Ces troubles sont suffisamment répandus pour faire baisser significativement le quotient intellectuel moyen des groupes de délinquants. En effet, depuis Goring (1913), des recherches répétées ont établi que le quotient intellectuel moyen des prisonniers est légèrement inférieur à la moyenne observée dans la population générale. Il est d'environ 92 quand la norme du test est de 100 (Hodgins, 1994). Le déficit s'observe aussi chez les adolescents qui, sans avoir été arrêtés, reconnaissent avoir commis plusieurs délits (Hirschi et Hindelang, 1977).

Finalement, il se trouve parmi les auteurs de crimes un très petit nombre de criminels atteints d'une maladie mentale caractérisée ou d'un trouble organique ayant des répercussions psychiques (paranoïa, dépression, démence sénile, arriération mentale, traumatisme cérébral...). La démence sénile conduit quelquefois celui qui en souffre au vol ou à l'agression sexuelle. La dépression pousse certains malades à tuer leurs proches puis à tenter de se suicider. Les délires de persécution, de haine ou de jalousie conduisent quelquefois ceux qu'ils hantent à mettre à mort une ou plusieurs personnes. Il arrive aussi qu'un schizophrène commette un homicide incompréhensible et apparemment immotivé (Ellenberger, 1968 ; Léauté, 1972 ; Lopez et Bornstein, 1994). Selon l'étude de Hodgins, la prévalance à

vie de la schizophrénie est de 7 % dans les pénitenciers du Québec, celle des troubles bipolaires (troubles maniaco-dépressifs) est de 4 % et celle des dépressions majeures est de 11 %. Les pourcentages restent très bas, mais ils sont nettement plus élevés que dans la population générale où les pourcentages équivalents sont respectivement 1 %, 1 % et 3 % (voir aussi Lopez et Tzitzis, 2004 : Psychoses, et Lafortune et Linteau, 2013).

2. *La plupart des délits suivent une séquence temporelle dont la particularité est de procurer à leurs auteurs un avantage immédiat pour ensuite leur attirer force déboires. Ces actes paraissent alors rationnels à court terme et irrationnels à long terme.*

La rationalité d'un délit apparaît sous un jour différent selon que l'observateur considère ses résultats immédiats ou ses conséquences plus lointaines. Le *hold-up* permet d'empocher presque instantanément une somme rondelette, mais il risque de faire échouer son auteur en prison. Résultat immédiat voulu, conséquences à long terme non voulues : c'est une séquence structurelle du vol, de la violence, de la toxicomanie… Un criminel vit à crédit : il profite tout de suite, quitte à payer plus tard. Et s'il paraît rationnel sur une courte durée, il cesse de l'être sur une longue période. D'où l'impression d'irrationalité qui se dégage de l'étude des carrières criminelles. En effet, un examen de dossiers de récidivistes sur une période de dix ans fait voir les conséquences catastrophiques du crime : incarcérations répétées, emplois perdus, divorce, etc. La perspective dans laquelle ces hommes inscrivent leur action est trop courte. Cette myopie temporelle ne leur permet pas de gouverner rationnellement leur vie.

Notons qu'ils ne sont pas radicalement différent de nous tous. Ils sont seulement encore plus myopes que la plupart des gens. En effet, plus les conséquences d'un comportement viennent vite, plus leur influence motivante est forte. Les psychologues behavioristes l'ont démontré : plus les récompenses ou les punitions d'une action tardent à venir, moins elles conditionnent le comportement. Cependant un adulte normalement socialisé saura résister aux sirènes du présent pour ne pas compromettre son avenir. De son côté, le récidiviste typique conserve l'horizon temporel de l'enfant, qui le soumet à une préférence tyrannique pour l'immédiat (Cusson, 1981, 2005). Son activité criminelle s'inscrit dans le droit fil de ce « présentisme » : elle lui permet de se procurer tout de suite un plaisir ou d'échapper sans délai à la frustration, mais en hypothéquant l'avenir. On comprend pourquoi

le récidiviste présente un déconcertant mélange de débrouillardise et d'inadaptation, de ruse et d'impulsivité. Et on dit sans peine de lui qu'il est habile, jamais qu'il est sage.

II. La pensée stratégique

Considérant les limites de la rationalité appliquée au crime, une approche stratégique paraît préférable. Elle consiste à concevoir le phénomène criminel comme le résultat du choc des rationalités lors de conflits mettant aux prises le délinquant, sa victime et « le gendarme » (figure proverbiale de la répression). Par ses méfaits et forfaits, le malfaiteur entre inévitablement en conflit avec sa victime et avec le gendarme. Il provoque donc des réactions : la victime contre-attaque ou veut se venger ; elle appelle le gendarme qui prend le malfaiteur en chasse. Le crime donc peut être situé dans le cadre d'un affrontement dont le déroulement est emporté par sa dynamique propre et dont l'issue est conditionnée par les rapports de force. Les actions et réactions du délinquant, de la victime et du gendarme obéissent à une dialectique de rationalité d'acteurs qui utilisent la force et la ruse pour arriver à leurs fins. Chacun tente de répondre le mieux possible aux coups que l'autre veut lui porter. Chacun des adversaires veut ruser, tromper, surprendre l'autre. Cette recherche de la surprise rend les actions d'autrui imprévisibles et fait obstacle au calcul rationnel sans l'éliminer tout à fait. Enfin, les protagonistes d'un combat ont tendance à se laisser emporter dans un mouvement de surenchère : chacun oblige l'autre à riposter de manière de plus en plus violente, ce qui peut conduire à des extrémités hors de proportion avec les enjeux initiaux du conflit.

Deux affrontements successifs scandent le conflit criminel. Dans un premier temps, le malfaiteur attaque quand il croit que les circonstances l'avantagent. Il profite de la vulnérabilité de sa victime (le violeur), de son absence (le cambrioleur), de sa naïveté (le fraudeur), de sa faiblesse (le braqueur). Dans un second temps, interviennent les acteurs sociaux chargés de la sécurité : gendarmes, policiers, magistrats… Ils se mobilisent pour faire cesser l'agression, prendre en chasse l'agresseur, l'appréhender, le juger, le punir. À cette étape, le rapport des forces s'inverse : alors, qu'au

départ, le criminel s'était assuré de sa supériorité sur la victime, il se retrouve ensuite confronté à plus forte partie que lui.

Conçue en termes stratégiques l'interaction criminelle s'inscrit dans le temps. Elle est constituée de séquences dont les moments se succèdent. On constate alors qu'elle risque d'être emportée par un mouvement d'ascension aux extrêmes. Au cours d'une bagarre, les adversaires se rendent les coups. Chacun agit sur l'autre dans un jeu d'influences mutuelles. Je frappe mon ennemi parce qu'il m'a frappé et il me frappe parce que j'ai l'ai frappé. Quelquefois l'enchaînement de ces actions et réactions emporte les protagonistes dans la surenchère. Philippe Maurice est un criminel en fuite. Avec son complice Serge, il décide de voler une Peugeot 604 :

« Des vigiles nous surprirent dans le parking souterrain où nous dérobions cette 604. Ils me rouèrent de coups de matraque et j'allais perdre conscience lorsque Serge parvint à me dégager. Il sortit son arme mais les vigiles n'en eurent cure. Peut-être ne la virent-ils pas du fait de la faible luminosité. Je m'emparai moi-même de mon arme. Nous fîmes feu, sans nous concerter, pour achever de me dégager, sans songer aux conséquences. [...] Ce ne fut que le lendemain que nous apprîmes l'issue fatale, j'avais blessé l'un des vigiles mais l'autre, atteint par Serge, était mort des suites de sa blessure. » (Maurice 2001, 94-95)

Dans cet échange tragique, les actions s'enchaînent, la précédente causant la suivante. Les vigiles agissent sur les voleurs et réciproquement. Chacun contraint l'autre à surenchérir tout en étant forcé par l'autre à en remettre.

III. Le *hold-up* comme stratégie

C'est à l'usage qu'on apprécie la fécondité du concept de rationalité. Il sera maintenant utilisé pour comprendre un crime, qui, en trente ans, s'est presque banalisé des deux côtés de l'Atlantique : le *hold-up*. En 2015, l'ONDRP (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales) rapporte que la police et la gendarmerie ont enregistré 3 098 vols à main

armée en France. Nous verrons dans ce qui suit que cette activité criminelle peut être éclairée par une approche stratégique.

A– Le rapport entre le moyen et la fin

Nous trouvons rationnel l'acte qui offre à son auteur de bonnes chances d'atteindre le résultat qu'il vise. C'est la rationalité instrumentale ou téléologique. Elle paraît aller de soi dans le *hold-up* : il permet d'empocher des sommes rondelettes. Cependant, les choses ne sont pas si simples. Au cours d'une recherche réalisée au Québec sur les vols à main armée commis en 1979-1980, nous avons calculé la médiane des gains réalisés par les braqueurs. Ils empochent 1 452 dollars dans les vols de banque en solo, 140 dollars quand ils s'en prennent aux dépanneurs et aux garages, 130 dollars quand ils agressent un individu dans la rue. Une autre manière de rendre compte de la réalité : les deux tiers des vols à main armée étudiés rapportaient 500 dollars ou moins. Quand le butin doit être partagé entre deux ou plusieurs complices (dans 59 % des cas), les sommes sont évidemment bien moindres. De tels bénéfices apparaissent maigres quand on songe à la gravité du crime. Par contre, l'argent est gagné vite et sans peine. On sait, par ailleurs, que le *hold-up* typique est improvisé, que son exécution ne dure pas plus d'une minute et que ses chances de succès à court terme sont excellentes : 90 % des braqueurs réussissent à quitter les lieux avec l'argent et 75 % de ces vols ne sont pas élucidés (Gabor et coll., 1987 : 105). Quand ils sont pris et trouvés coupables, 82 % des braqueurs reçoivent une sentence carcérale, la peine moyenne étant alors de deux ans et demi.

Ces chiffres nous autorisent à penser que les raisons du braquage ne se réduisent pas à une stricte logique économique. Quand il se fait prendre, la note que doit payer son auteur est salée pour des gains assez médiocres. La raison pour laquelle on commet des *hold-up* peut cependant être trouvée en interrogeant les braqueurs. Nous sommes allés rencontrer des prisonniers ayant plusieurs *hold-up* à leur actif et nous les avons questionnés sur leurs pratiques.

Une des questions posées était : « Pourquoi avez-vous préféré commettre des vols à main armée plutôt que des introductions par effraction ? » Réponse : « Le vol à main armée c'est du comptant tout de suite. » C'est le moyen le plus direct et le plus rapide pour se procurer de l'argent liquide (Cusson et Cordeau, 1994). La supériorité du *hold-up* sur le cambriolage, c'est que le braqueur n'a pas besoin d'un receleur. Or, il est connu qu'il est fort difficile pour un voleur de trouver un « bon » receleur.

Les espèces sonnantes et trébuchantes, c'est déjà bien mais il y a autre chose. Une minorité – pas insignifiante – de braqueurs nous ont parlé du sentiment de puissance et des sensations fortes éprouvées quand ils entraient en action. Ce crime audacieux et spectaculaire confère aussi à son auteur une aura de courage et de force dans le milieu criminel. Les êtres humains ne poursuivent pas que des fins économiques ; ils ont aussi soif de plaisir, de puissance, de prestige… L'attrait du braquage ne tient pas seulement à l'argent mais aussi à la griserie de l'action et au sentiment de puissance. Expliquer un délit par des fins ludiques et intrinsèques à l'action elle-même, ce n'est pas verser dans l'irrationnel. Les adeptes d'alpinisme, de la planche à voile ou du parapente sont-ils des fous (Cusson, 1981) ?

B– L'adaptation à la situation précriminelle

Un acte peut être qualifié de rationnel quand il apparaît comme une réponse adaptée aux données objectives de la situation dans laquelle se trouvait l'acteur. Les questions que se pose alors l'observateur sont : « Dans la situation qui était la sienne, avait-il de bonnes raisons d'agir comme il l'a fait ? » « A-t-il exploité à son avantage les occasions qui s'offraient à lui ? » « S'est-il adapté aux contraintes avec lesquelles il devait composer ? » Ici l'attention se fixe, moins sur le rapport moyens-fins, que sur les circonstances dont l'acteur a dû tenir compte pour arriver à ses fins.

Se pourrait-il que le braquage soit un comportement adapté ? C'est l'impression que donnent les travaux sur le *hold-up* au Canada (Gabor et coll., 1987 ; Desroches, 1995). Les cibles de prédilection des braqueurs canadiens sont les banques et, plus encore, les « dépanneurs » (petits

commerces polyvalents ouverts tard dans la nuit qui offrent des produits d'alimentation, du tabac et divers biens de consommation courants). Les banques sont, bien sûr, des morceaux de choix, mais les dépanneurs sont plus accessibles, plus vulnérables et ouverts plus longtemps (y compris aux heures où un noctambule a besoin d'argent).

Nos braqueurs fondent leur action sur une hypothèse qui se vérifie pratiquement toujours : les caissiers et les caissières ne résisteront pas et leur remettront immédiatement le contenu de leur caisse. Ils savent en effet que la direction des banques et des chaînes de dépanneurs recommandent à leur personnel de ne pas résister, d'obtempérer et de ne pas déclencher l'alarme avant que tout danger soit écarté. Dans ces conditions, il n'est même pas nécessaire de braquer un pistolet sous le nez d'un employé pour qu'il vide sa caisse. Il suffit de lui remettre une note où il est écrit : « Ceci est un *hold-up*. L'argent et vite ! » Desroches (1995 :137) rapporte que la grande majorité des filous qui s'y prennent ainsi ne sont même pas armés ; ils ne portent une arme à feu chargée que dans 10 % des cas. C'est dire que le succès de l'opération repose la plupart du temps sur un bluff.

La parade des braqueurs à l'existence de systèmes d'alarme couplés à une réponse policière rapide fut de rester moins d'une minute dans l'établissement. En général, ils ne vident qu'une seule caisse et ils n'osent pénétrer dans la chambre forte. Le butin est bien moindre, mais c'est le prix de la sûreté. Quand la police arrive sur la scène du crime, les truands se sont fondus dans la foule, ont fui en voiture ou se sont engouffrés dans une bouche de métro. C'est d'ailleurs pour assurer une fuite rapide qu'ils choisissent de s'attaquer à des établissements situés soit dans un quartier commercial achalandé, soit dans un secteur où la circulation automobile est fluide, soit à proximité d'une station de métro.

On a souvent fait remarquer que le braqueur commun ne planifie pas ou très peu son coup et que son *modus operandi* est rudimentaire. Sa tactique de base est en effet d'une simplicité désarmante. Il entre dans le commerce ou l'agence bancaire choisie, annonce le *hold-up,* empoche l'argent et quitte les lieux. Le tout en moins d'une minute. Ce procédé paraît plutôt comme la réponse adaptée d'individus sans scrupule à une configuration de données objectives. Ceux-ci exploitent le fait qu'un employé normal n'est pas disposé à risquer sa vie pour défendre sa caisse. Ils s'adaptent au danger d'une intervention policière rapide en agissant encore plus rapidement. Et

ils profitent de l'anonymat des foules et de la fluidité des transports urbains pour disparaître dans la nature.

IV. L'analyse de la tactique du *hold-up* et des parades qui lui sont opposées

Le vol avec violence peut être considéré comme une tactique et analysé, décomposé en ses éléments essentiels. Sa procédure ou son « script » est constitué d'une succession d'actions permettant de parvenir à un résultat, en l'occurrence, un vol réussi. L'analyste part de l'idée qu'un tel crime se réalise au cours d'une séquence formée d'étapes successives, la précédente rendant possible la suivante (Cornish, 1994). C'est ainsi que le *hold-up* peut être découpé en une séquence de décisions et d'opérations : le braqueur doit 1. au préalable, faire une série de choix tactiques et prendre des décisions cruciales ; 2. ménager l'effet de surprise ; 3. soumettre la victime ; 4. empocher l'argent ; 5. fuir. Chacun de ces éléments paraît nécessaire : si l'un d'eux fait défaut, le braquage peut difficilement être mené à bien.

A– Choisir

1. Le braqueur devra d'abord choisir son *terrain de chasse*, c'est-à-dire, le quartier de la ville dans lequel il voudra opérer. À Chicago, les braqueurs sont particulièrement actifs dans les secteurs de marchés de drogue, de prostitution et de forte densité de commerce de détail (Bernasco et Block, 2009). Ensuite, il s'arrête sur une *cible* : Une banque ? Un dépanneur ? Un bar ? Un passant ? Un *dealer* de drogue ? Sa préférence ira souvent vers des victimes – caissiers ou vendeurs – qui détiennent de l'argent qui ne leur appartient pas et qu'ils céderont probablement sans se faire prier.

2. Devrait-il se munir d'une *arme à feu* ou non ? Celle-ci rendra sa menace plus crédible ; le protégera contre une victime qui voudrait contre-attaquer ; lui permettra de contrôler plusieurs individus à la fois et de dissuader ses poursuivants. En revanche, compte tenu de la tendance des gens à s'incliner et à remettre l'argent sans protester, l'arme n'est pas vraiment nécessaire.
3. Il se demandera s'il est utile de *surveiller au préalable* l'établissement avant de l'attaquer : Comment se présentent les dispositifs de sécurité ? Combien d'employés ? La plupart des braqueurs négligent cette précaution.
4. *Seul ou avec d'autres* ? Avec l'aide de quelques complices, on peut se diviser les tâches : l'un sera le chauffeur, l'autre tiendra les victimes en joue et un troisième se chargera de ramasser l'argent. Malheureusement, il faudra se partager le butin et un complice pourrait avoir la faiblesse de se « mettre à table ».
5. Comment *fuir* ? Par quels moyens de transport ? Par quel chemin ? Pour aller où ? La sûreté de la fuite est l'un des grands soucis des braqueurs.
6. Comment surmonter la crainte qui vous étreint juste avant d'entrer en action ? *La peur* apparaît comme un des obstacles les plus difficiles à surmonter pour le novice. Avant d'entrer en action, plusieurs braqueurs prennent une bonne dose d'alcool pour se donner du courage (Desroches, 1995 ; Walsh, 1986).

B– Surprendre

Le bandit a intérêt à s'approcher de sa victime sans éveiller ses soupçons. Sinon celle-ci fuira, appellera à l'aide ou se mettra en garde. Première option, l'approche discrète, en douceur. Dans un « dépanneur » (épicerie de nuit), le braqueur fera semblant d'être un paisible client ; il s'approchera du caissier et, soudain, brandira son arme. Dans une rue, un agresseur pourra exploiter le manque de vigilance d'un piéton absorbé dans sa conversation par téléphone portable ; ou qui écoute son MP3 ou qui est abruti par l'alcool (Monk et coll., 2010). L'embuscade est un autre moyen de ménager l'effet

de surprise : le brigand se dissimule et laisse venir à lui sa victime (Desroches, 1995 ; Altizio et York, 2007).

La principale parade envisagée par les professionnels de la sécurité pour prévenir cet effet de surprise consiste à aménager la surveillance des lieux de manière à mettre les braqueurs dans l'impossibilité de surprendre leur victime, l'exemple classique étant l'éclairage des rues.

C– Subjuguer

Il ne suffit pas pour le malfaiteur de surprendre sa victime, encore doit-il la subjuguer, c'est-à-dire la réduire à la soumission et lui enlever toute envie de résister. Le succès d'un vol à main armée tient largement à une gestion réussie de la peur de l'autre : si la victime n'est pas intimidée, l'opération risque d'échouer (Lejeune, 1977). Si la coopération de la victime ne lui est pas acquise, le bandit voudra la terroriser. Il fera étalage de force ; il collera un pistolet de gros calibre sur la tête de la victime en hurlant des menaces de mort (Walsh, 1986 ; Desroches, 1995 ; Wright et Decker, 1997 ; Jacobs, 2000).

Dans les agences bancaires, on dispose d'un moyen d'empêcher le braqueur de subjuguer les caissiers : on les abrite derrière des vitres pare-balles séparant la zone caisse de la zone où se trouvent les clients.

D– Empocher

Encore faut-il entrer en possession du butin. Première solution, le braqueur s'en empare lui-même : il fouille dans les poches de la victime ou saute par-dessus le comptoir et vide la caisse. Cependant, il se pourrait que la victime en profite pour contre-attaquer. Deuxième possibilité, l'agresseur demande à la victime de lui donner l'argent, tout en restant attentif à toute velléité de résistance, mais alors celle-ci sera tentée de lui en donner le moins possible. On comprend alors l'intérêt de l'attaque en équipe dans les

banques : pendant que les employés et les clients sont tenus en respect par l'un des braqueurs, son coéquipier vide les caisses.

Pour limiter les pertes encourues à l'occasion de *hold-up*, les banquiers et les commerçants donnent à leurs caissiers la consigne de ne conserver dans leur caisse que le strict nécessaire et de déposer les surplus en lieu sûr, par exemple dans un coffre-fort équipé d'une minuterie.

E– Fuir

Au Québec, nous avons calculé que, entre le moment de l'entrée dans l'établissement et le départ des brigands, il s'écoulait en moyenne une minute (Cusson et Cordeau, 1994). En Angleterre, Gill (2000) estime que la durée d'exécution d'un braquage se situe entre une et trois minutes. Les braqueurs sont au courant de la capacité d'intervention rapide de la police et craignent d'être pourchassés et rattrapés. La fuite est favorisée par un dédale de petites rues, par une circulation piétonne dense dans laquelle le braqueur peut se fondre.

Toute mesure susceptible de ralentir la fuite des braqueurs devrait avoir un effet dissuasif. C'est ainsi qu'à la sortie d'une agence bancaire, des portes tournantes ou des doubles portes fonctionnant comme un sas feront reculer le braqueur : il ne voudra pas se retrouver coincé entre deux portes.

V. Des raisons paramétrées par la situation précriminelle

L'action, écrit Boudon (2010 : 90), est « l'effet de raisons paramétrées par le contexte et perçues par l'individu comme plus fortes que d'éventuelles raisons alternatives. » Les paramètres de l'action délinquante sont les aspects d'une situation pris en compte par le délinquant au moment où il balance sur la décision à prendre. Les paramètres de la situation précriminelle sont au nombre de trois :

1. ce que la situation lui dit sur les gains espérés, comme la valeur de revente de la voiture qu'il envisage de voler ;
2. sur ses risques : La victime est-elle vulnérable ? Sur ses gardes ? Armée ?
3. sur les difficultés : La porte est-elle verrouillée ?

Chapitre 5 : Le délinquant

Qui est le délinquant ? Comment distinguer un délinquant chronique d'un occasionnel ? Comment devient-on délinquant ? Comment cesse-t-on de l'être ? Longtemps, les réponses d'inspiration positiviste ont prédominé. Selon la théorie de la personnalité criminelle dont il a été question au chapitre 3, les criminels typiques se distinguent des gens normaux par une constellation de traits qui rendent compte de leur penchant au crime : l'égocentrisme, l'insensibilité aux souffrances d'autrui, la fixation sur le moment présent, l'incapacité de se contrôler, l'irresponsabilité, etc. Ce portrait est vraisemblable et d'autant plus crédible que le délinquant chronique existe bel et bien. En effet, il est établi qu'au sein d'une population, une petite minorité d'individus se rend coupable d'un très grand nombre de délits. C'est ainsi que Wolfgang et ses collaborateurs (1972) ont calculé que 6 % de tous les garçons nés à Philadelphie en 1945 (et 18 % des délinquants de ce groupe d'âge) avaient commis 52 % de tous les délits du groupe se soldant par une arrestation. Une semblable concentration d'activités délictueuses chez un nombre restreint de sujets a été observée ailleurs, notamment au Québec et en Angleterre (Le Blanc, 2003 et Farrington, 2003). S'il est vrai qu'une petite minorité de jeunes gens est responsable de la moitié des délits commis au sein d'une génération, il se pourrait bien que cette minorité soit composée d'individus assez particuliers.

Le phénomène de la récidive que la théorie de la personnalité criminelle prétend expliquer est, lui aussi, indubitable. 80 % des jeunes gens de Philadelphie arrêtés trois fois par la police récidivaient une quatrième fois (Wolfgang et coll., 1972). C'est un fait constant que plus le nombre de délits commis par un individu dans le passé est élevé, plus forts sont les risques qu'il récidive. La délinquance passée augure de la délinquance à venir. Cependant cette continuité est loin d'être parfaite : environ la moitié des adolescents délinquants deviennent des criminels adultes. Les délinquants chroniques sont, par définition, portés à recommencer, mais

leurs effectifs diminuent dès la fin de l'adolescence, décroissance qui se poursuit sans relâche au cours de la vie adulte. Il reste que, même imparfaite, cette continuité confère de la vraisemblance à une théorie voulant que des traits de personnalité expliqueraient la chronicité de l'agir antisocial d'une minorité.

Cette théorie se heurte toutefois à des faits qui en limitent la portée. En premier lieu, la quasi-totalité des adolescents commettent, de leur propre aveu, au moins un délit par année (le plus souvent, une infraction sans gravité). En effet, chaque fois qu'un chercheur fait remplir à un groupe d'écoliers du secondaire un questionnaire anonyme sur les délits qu'ils auraient commis, ils calculent que plus de 80 % d'entre eux reconnaissent avoir commis un ou plusieurs délits au cours de l'année précédente (Fréchette et Le Blanc, 1987 : 40). L'activité délictueuse, dans ses manifestations bénignes et épisodiques, est le fait d'une foule de gens, même adultes (Gabor, 1994). Mais alors, si elle n'est pas le monopole d'une minorité d'antisociaux, une théorie qui prétend expliquer le crime par les tares qui les affligent tourne court : elle n'a rien à dire sur la délinquance occasionnelle de la grande majorité.

L'étroite relation entre l'âge et le crime est un autre phénomène que la théorie de la personnalité criminelle est impuissante à expliquer. Les taux de participation à la délinquance augmentent rapidement dès le début de l'adolescence pour atteindre un sommet vers 16 ou 17 ans (pour les vols) et plus tard dans le cas des homicides entre 18 et 39 ans (Cusson et coll., 2010). Ensuite, ces taux diminuent progressivement tout au long de la vie. Le phénomène est universel en ce sens que la courbe qui décrit le rapport entre l'âge et le crime présente la même allure partout et à toutes les époques où il a été possible de la dessiner (Gottfredson et Hirschi, 1990 ; Laub et Sampson, 2003). La participation au crime est donc un phénomène transitoire. Son déclin net et constant dès le début de l'âge adulte met à mal une théorie voulant que le crime tienne à des traits installés à demeure dans la personnalité. Le déclin de l'agir délictueux au cours de la vie adulte s'explique dans des termes voisins de ceux de Quételet : cette activité risquée, ludique et irresponsable recule, à l'instar des « folies de jeunesse », au fur et à mesure que la maturation rend l'homme plus prudent, plus sérieux, plus responsable (voir aussi Blumstein et coll., 1986 et Cusson, 2005).

Enfin, il importe de garder à l'esprit que le crime est une activité surtout masculine. Dans tous les pays où nous avons des chiffres et depuis l'apparition des statistiques criminelles, les femmes ne sont responsables que d'une minorité réduite de crimes et délits. Au moins 80 % des crimes violents et 70 % des atteintes contre la propriété sont le fait de garçons et d'hommes. Là-dessus, les questionnaires de délinquance révélée et les sondages de victimisation rejoignent les statistiques policières et judiciaires. L'opinion qui prévaut parmi les criminologues est que cette surcriminalité masculine est la conséquence de l'éducation et de la vigilance parentale. Nous encourageons très tôt les garçons à être braves, à faire face, à se défendre ; nous leur donnons des pistolets-jouets ; nous les laissons libres de sortir le soir. Selon une opinion dissidente, les différences entre la délinquance des hommes à celle des femmes sont trop universelles et trop massives pour être dues à des différences dans l'éducation des garçons et des filles. Ainsi la porte est-elle ouverte à l'hypothèse selon laquelle, dans l'espèce humaine, l'homme serait plus compétitif, plus combatif, plus disposé à prendre des risques et, pour ces raisons, plus porté au crime que la femme (Wilson et Herrnstein, 1985 ; Daly et Wilson, 1997). Quelle qu'en soit l'interprétation, le fait de la surreprésentation masculine dans le crime demeure et il ne peut être expliqué par une série de traits de personnalité à la limite de la pathologie.

Bref, la théorie de la personnalité criminelle n'a pas grand chose à dire, ni sur la délinquance occasionnelle du plus grand nombre, ni sur les fluctuations du crime avec l'âge, ni sur sa distribution selon le sexe. Tout au plus aide-t-elle à distinguer les sujets à risque de récidive au sein d'un groupe de condamnés. En revanche, dans ce cadre étroit, son objet existe bel et bien : il est vrai que, parmi les contrevenants, une minorité a de fortes chances de récidiver. Mais même là, une théorie limitée à la personnalité du contrevenant et ignorant son milieu et son mode de vie laisse sur sa faim. Il est connu en effet que les délinquants d'habitude fréquentent presque tous des délinquants comme eux, ne travaillent pas régulièrement et consomment alcool et drogue en quantité, sortent très souvent le soir, fréquentent des prostituées et ont des relations sexuelles non protégées avec de nombreuses partenaires (West et Farrington, 1977 ; Farrington, 2003 ; Haas, 2001 ; Brochu et Cousineau, 2003). Leurs caractéristiques les plus évidentes se manifestent, non dans ce qu'ils sont, mais dans ce qu'ils font, non dans leur personnalité, mais dans leur manière de vivre : les lieux, les

hommes et les femmes qu'ils fréquentent, la manière dont ils travaillent, s'amusent et consomment.

Le comportement criminel du récidiviste fait partie intégrante d'un style de vie insouciant, hédoniste, ludique, festif, prodigue et querelleur. Ce mode de vie exerce une fascination sur maints jeunes gens mal enracinés dans la société (Cusson, 2005).

I. Le style de vie

Dans *Montmartre du plaisir et du crime* (1980), Louis Chevalier brosse un portrait détaillé et haut en couleur de la vie des membres du Milieu et de leurs clients à Montmartre, depuis la Commune de Paris jusqu'au début de la Seconde Guerre mondiale. L'historien fait revivre le monde trouble des prostituées, danseuses, souteneurs, beaux messieurs, bourgeoises, artistes, anarchistes, cambrioleurs et meurtriers qui frayaient dans une débauche de spectacles, de jouissances, de filouteries et de violences.

Le Montmartre « du plaisir » s'éveille à l'orée de la nuit, à l'heure où les bonnes gens s'apprêtent à aller au lit et il s'endort peu avant le moment de leur réveil. Ses lieux d'élection sont les bals, les salles de spectacle, les bars, les restaurants de nuit, et les hôtels situés dans les environs des boulevards de Rochechouard, de Clichy et de la Chapelle ainsi que sur les places Blanche et Pigalle. C'est là que la pègre (qu'on appellera « le Milieu » après 1925) se fait plaisir en vivant du plaisir des autres sans oublier de régler ses comptes à coups de surin ou de revolver. Le plaisir dont parle Chevalier est un mélange de luxure, d'ivresse et d'excitation. Il est animé par les spectacles comme ceux que le bal du Moulin Rouge met en scène à partir de 1889. Il est stimulé par le champagne et, à l'occasion, par la cocaïne. Il culmine dans la jouissance vénale.

« L'exploitation du plaisir des autres et l'assouvissement de son propre plaisir, telle est la marque de commerce de ce quartier de plaisir et de l'activité criminelle de gens qui diffèrent de ceux des autres quartiers en ceci que, dans le travail lui-même, ils pensent avant tout au plaisir », écrit Chevalier (p. 415). Si le caractère très particulier de Montmartre s'est

perpétué si longtemps sous ses changements d'oripeaux, c'est que le Milieu sut commercialiser le plaisir et qu'à Paris, la demande de jouissance, de fête, d'étourdissement, d'ivresse ne fit jamais défaut. Elle se fait d'abord sentir chez les habitants des beaux quartiers : le bourgeois lubrique et la bourgeoise qui s'ennuie. Pour eux, les bals de Montmartre aménagent la rencontre de « la dentelle et du linge sale », de « la grande dame et du voyou ». « Chacun y trouve son compte et même, tout simplement, son plaisir » (p. 157). Montmartre attire aussi comme un mirage les aventuriers, les voyageurs, les déracinés et les gens de sac et de corde : soldats des régiments coloniaux, légionnaires, marins, artistes, anarchistes, voyous et repris de justice. Tout ce beau monde assure la permanence du Milieu par un apport d'argent frais, par une main-d'œuvre sans cesse renouvelée mais aussi par une atmosphère de tolérance, de connivence qui fait bouclier au Milieu contre la réprobation sociale et la répression policière.

La force de travail de cette industrie du plaisir est faite de restaurateurs, hôteliers, danseuses, tziganes, chanteurs, courtisanes… Le souteneur occupe une place centrale parmi ces gens car il opère la jonction entre le plaisir et le crime. Cet entrepreneur du sexe vénal recrute, exploite, terrorise et protège les prostituées. Il est la police privée de ces dames, ne vivant pas exclusivement d'extorsions mais du prix qu'elles sont souvent prêtes à payer pour un peu de sécurité. Chevalier note que les maquereaux de Montmartre se recrutent parmi les mauvais garçons du quartier, les gibiers des prisons, ceux des maisons centrales et des centres de redressement et, curieusement, les bouchers.

Le Montmartre « du crime » est beaucoup plus que le proxénétisme, c'est aussi une étonnante variété de vols, d'arnaques et de violences pouvant aller jusqu'au meurtre. Les cambriolages, vols de bijoux et autres filouteries sont fréquents car il faut bien financer une vie prohibitive. En effet le plaisir fait couler l'argent à flots ; champagne, cocaïne, jeux et paris, spectacles, vêtements à la mode : les membres du Milieu, qui, à la fois répondent à la demande des clients et vivent comme eux, ont perpétuellement besoin d'argent. Quand les fruits de la prostitution ne suffisent pas, le marlou rôde aux alentours des bals, des hôtels et des restaurants de nuit, aux aguets du faux pas d'un fêtard.

Les faits divers compulsés par Chevalier nous font connaître les rapports entre le vol et les plaisirs particuliers dont Montmartre s'est fait une

spécialité. Ils mettent en scène le souteneur ou la prostituée qui vole le porte-monnaie d'un pigeon. Moins banal, l'on y voit un souteneur professionnel qui est aussi cambrioleur occasionnel, encourager sa maîtresse à faire parler les beaux messieurs dont elle fait tourner la tête. Ils lui donnent leur adresse et la date de leur séjour à la mer. À leur retour de vacance, ils découvrent un appartement dévalisé. Autre combine : le bellâtre qui danse toute la nuit avec une bourgeoise imprudemment couverte de bijoux ; quand vient le moment de rentrer, il lui offre de la reconduire (« le quartier n'est pas sûr »), puis il l'entraîne dans une impasse et lui arrache ses bijoux. La clientèle n'est pas seule à se faire dépouiller. Les prostituées aussi, surtout celles qui ont refusé de se placer sous la protection d'un marlou. Au terme de leur nuit de travail, il leur arrive d'être dépouillées par des membres de la corporation qui font ainsi d'une pierre deux coups : empocher un bénéfice et décourager l'esprit d'indépendance des filles.

La violence infligée et subie fait partie intégrante de la vie des professionnels du plaisir de Montmartre. Les raisons pour lesquelles ils donnent ou reçoivent des coups sont variées : l'appât du gain, la domination de la gagneuse, la compétition, le point d'honneur, la vengeance, la sexualité même. Car le rapport sexuel vénal est marqué par le ressentiment : la prostituée, son souteneur et son client forment un triangle traversé par la jalousie, l'humiliation, l'exploitation et la haine. Le maquereau se sert de la violence pour subjuguer sa fille ; si elle le quitte, il va jusqu'à la tuer. Le danger vient aussi de certains clients ; il leur arrive de tuer la fille par sadisme ou parce qu'ils sont offensés dans leur virilité.

L'histoire racontée par Chevalier ne vaut pas seulement pour Montmartre ; sa portée est assez générale... Les souteneurs et les cambrioleurs qui rodaient hier autour de la Place Blanche ne vivent pas une vie très différente de celle des braqueurs invétérés et des trafiquants de drogue d'aujourd'hui : même genre de vie nocturne, même goût du plaisir sexuel assaisonné d'alcool et de drogue, même commercialisation du vice, même hédonisme, même prodigalité, même violence (Mesrine, 1977 ; Willwerth, 1974 ; West et Farrington, 1977 ; Cusson, 2005 ; Adler, 1985 ; Williams, 1989 ; Courtwright, 1996 ; Haas, 2001).

Ce style de vie, plus intimement lié à la récidive que n'importe quel trait de personnalité, se définit par une recherche de plaisirs immédiats financée

par tous les moyens et soutenue par une sociabilité complice qui ne peut s'empêcher d'être querelleuse. Cette définition appelle quelques éclaircissements.

Le plaisir sur lequel insiste Chevalier ne se limite pas à la jouissance sexuelle, et il n'est pas seulement de l'hédonisme. S'y ajoute une recherche de sensations fortes les plus diverses : l'ivresse alcoolique, l'euphorie procurée par le cannabis ou la cocaïne, le vertige de la danse. L'activité criminelle même est un moyen d'éprouver de telles émotions. Le cambriolage, le vandalisme, le vol de voiture, le braquage, la bagarre au couteau, le viol, font plonger leurs auteurs dans une action d'autant plus grisante qu'elle est grave et expose son auteur à de réels dangers. Les détenus eux-mêmes le reconnaissent quand ils se mettent à parler des sensations ressenties durant la perpétration de leurs crimes. Réussir à subjuguer leurs victimes leur donne un sentiment de toute puissance. Les vols et les agressions produisent des effets qu'ils décrivent avec le langage de la drogue : « *kick* », « *high* », « *rush* », « *thrills* ». L'excitation est d'autant plus intense que le crime est plus violent. Les criminels récidivent encore et encore parce qu'ils sont accrochés à la griserie et au vertige dont ils se délectent dans le feu du crime, et pas seulement à cause des profits matériels qu'ils en tirent (Cusson, 1981 ; Wood et coll., 1997).

Pour répondre à ce besoin d'action, des commerçants, trafiquants, hôteliers, restaurateurs, danseuses, prostituées, tenanciers de maisons de jeu vendront de l'alcool, de la drogue et du sexe ; ils ouvriront des bars, discothèques, tavernes, bordels, restaurants de nuit et salles de spectacles. Ces fournisseurs de divertissements offrent à leurs clients les moyens de faire la fête toute la nuit. Des braqueurs font-ils un beau coup ? Ils vont payer la tournée et flamber tout leur butin en quelques jours. Puis ils iront récupérer avant de recommencer. Des trafiquants de cocaïne réussissent-ils un « *deal* » payant ? Les profits seront vite dilapidés en une débauche de drogue, d'alcool et de sexe. Puis ils se lancent dans une nouvelle transaction après un repos bien mérité.

Difficile de s'amuser dans la solitude, de réussir un vol important sans complice, de se procurer de la drogue ou une arme sans un minimum de contacts. Le Milieu est indispensable au style de vie criminel ; il en fait partie intégrante. Aussi voyons-nous les délinquants habituels fréquenter leurs semblables, des danseuses, des prostituées, et autres trafiquants. Cette

vie sociale se déroule dans des bars, des tavernes, des restaurants, des « piqueries » pour héroïnomanes. Ces établissements ont tendance à se fixer où la tolérance sociale et policière est plus grande qu'ailleurs, et les zones qu'ils occupent deviennent des points chauds du crime. La prostitution de Montmartre était vue avec complaisance par les Parisiens qui n'auraient voulu pour rien au monde être taxés de pudibonderie. Dans les ghettos noirs américains, il est difficile de faire respecter la loi, comme dans certaines banlieues sensibles françaises qualifiées de zones de non-droit.

Mais si le Milieu se protège tant bien que mal de l'extérieur, il reste vulnérable de l'intérieur. Car ses membres entretiennent entre eux des rapports compétitifs, querelleurs, souvent violents. Le point d'honneur sourcilleux, ils prennent la mouche et leurs altercations dégénèrent facilement en bagarres, d'autant que l'alcool les rend à la fois susceptibles et insultants. Et comme ils sont accoutumés à porter une arme, leurs empoignades risquent de finir très mal. Peu respectueux du bien d'autrui, ils trichent et se volent mutuellement, ce qui entraîne de sanglants règlements de compte. En compétition pour le trafic de la drogue, la prostitution ou le racket de la protection, ils n'ont souvent d'autre issue que de laisser parler les armes. Pour échapper à la prison, il leur arrive de se « mettre à table », ce qui est puni de mort. Leur vie sexuelle même les pousse à la violence : pour mâter leur maîtresse ou pour repousser les rivaux.

Debuyst et Joos (1971 : 145-7) ont avancé que la « délinquance style de vie » procède d'une acceptation consciente d'un mode de vie que la loi réprime. Dans leurs autobiographies, les délinquants ne disent pas autre chose. Ils décrivent la vie festive qu'ils menaient à l'époque où ils étaient en pleine gloire criminelle : la jouissance, les filles, l'aventure, la liberté, l'impunité. Et ils affirment qu'ils préféraient cette vie à celle du petit employé mal payé à s'esquinter dans un pénible labeur (Mesrine, 1977 ; Lucas, 1995 ; Kherfi et Le Goaziou, 2000 ; Maurice, 2001). La notion de style de vie délinquant aide à comprendre la fréquence et la diversité des crimes commis par les délinquants chroniques : pour entretenir ce train de vie festif et dépensier, il faut voler beaucoup et trafiquer sans relâche ; et pour régler les conflits sans cesse renaissants avec ses amis, ses complices, ses fournisseurs, et ses clients, il faut recourir à la force. La notion laisse deviner pourquoi une minorité de criminels récidivent encore et encore : cette vie est facile, excitante, divertissante, passionnante, et la délinquance en fait partie intégrante. Au niveau collectif, la notion rend compte de la

concentration de la criminalité dans le temps et dans l'espace, plus précisément, la nuit et dans les « points chauds » du crime.

II. La récidive

Examinant un échantillon de jeunes hommes de 32 ans qui ont mis un terme à leur carrière criminelle après avoir été des délinquants avérés au cours de leur adolescence, des chercheurs constatent qu'ils ont dorénavant un emploi stable ; ils sont aussi mariés pour la plupart et ont de bonnes relations avec leur épouse. Ils ne sont pas irréprochables pour autant : plusieurs reconnaissent abuser de boissons alcooliques, consommer de la drogue à l'occasion et commettre de petits vols aux dépens de leur employeur, mais ils s'en tiennent à une déviance sans gravité qui passe inaperçue. En revanche, les hommes qui, délinquants à l'adolescence, continuent de se faire arrêter par la police jusqu'à l'âge de 30 ans se distinguent des premiers par une moins bonne intégration au marché du travail et par le fait qu'ils sont célibataires, divorcés ou séparés. Tels sont les constats qui ressortent d'une recherche longitudinale réalisée à Londres (Nagin, Farrington, Moffitt, 1995). Les travaux de Ouimet et Le Blanc (1993) Sampson et Laub (1993), Laub et Sampson (2003) vont dans le même sens : chez le plus grand nombre, l'activité délictueuse est transitoire. Elle débute à l'adolescence et se termine quand les adultes se trouvent une niche dans le marché du travail et fondent leur propre famille. Puis il y a les autres, ceux qui s'incrustent dans un style de vie criminel, ayant échoué à s'intégrer au marché du travail et à établir une relation stable et satisfaisante avec une femme. Chez eux, cette phase s'éternise ; ils restent instables au travail et en ménage ; ils accumulent délits et crimes. Cette persistance dans l'erreur renvoie au problème de la récidive. Comment expliquer que des individus continuent, pendant des années, à commettre des infractions envers et contre toutes les peines dont on les frappe ? Dans l'état actuel des connaissances, deux hypothèses complémentaires peuvent être avancées pour rendre compte de la récidive. La première attribue cette persistance au rapport que le récidiviste entretient avec le temps, d'abord, et, ensuite, avec autrui. Vis-à-vis du temps, il fait prévaloir l'instant présent, ignorant les

conséquences à long terme de ses actes. Et dans ses rapports à l'autre, il ne voit pas bien qu'il prive et fait souffrir ses victimes, alors qu'il est très sensible à ce qu'on lui fait subir, interprétant toute frustration comme une injustice qu'on lui inflige délibérément.

Depuis peu, une deuxième hypothèse a été soutenue par des criminologues inspirés par la théorie du choix rationnel. Ceux-ci conçoivent la décision de récidiver comme le résultat d'un calcul coûts-bénéfices. À sa sortie de prison, un individu choisira de reprendre son activité délictueuse s'il escompte qu'elle lui rapportera des revenus intéressants et qu'elle ne l'exposera à des peines ni trop fréquentes ni trop sévères.

Examinons d'abord la première hypothèse.

A– L'instant présent

Le « présentisme », c'est-à-dire la tendance à se laisser guider par l'instant présent au détriment de l'avenir, est une caractéristique attribuée par plusieurs criminologues au délinquant typique (Pinatel, 1975 ; Cusson, 1981 et 2005 ; Wilson et Herrnstein, 1985 ; Gottfredson et Hirschi, 1990 ; Born, 2003). L'individu qui s'adonne à la délinquance ne réussit ni à garder le passé en mémoire, ni à prendre l'avenir en considération. Il se pense hors de la continuité temporelle, hors de l'histoire et hors du futur. Son horizon temporel est désespérément bloqué. Quand un chercheur demande à des délinquants et à des non-délinquants d'énumérer les actions qu'ils envisagent de mener dans l'avenir puis d'indiquer la date probable de leur réalisation, il constate que les premiers envisagent surtout des activités rapprochées dans le temps alors que les seconds fixent des échéances plus éloignées à leurs projets (Landeau, 1975).

Convenons que la préférence pour un résultat obtenu sans délai plutôt que tardif fait partie de la logique même de l'action humaine. Plus il nous tarde d'obtenir ce que l'on désire, plus la motivation à agir s'affaiblit. Cependant, si la récompense (ou la punition) d'une action est considérable bien que tardive, un individu doué d'une maturité suffisante saura prendre patience. Pour sa part, le délinquant typique ne saura le faire. Si on lui donne à choisir entre un gain médiocre, mais instantané et un autre,

substantiel mais tardif, il aura tendance à pencher pour le premier. Et plus le délai entre l'acte et son résultat est grand, moins le résultat exercera d'influence sur le comportement. En d'autres termes, l'allongement de l'échéance entre l'action et le résultat démotive plus fortement le délinquant que le non-délinquant. On comprend alors pourquoi, dans la majorité des délits ordinaires, le délai entre le passage à l'acte et le bénéfice est quasi-nul. Ne voyant rien d'autre que le présent et le très court terme, pourquoi le récidiviste se refuserait-il les fruits du crime sous prétexte qu'il s'expose à la prison : il ne s'imagine pas en prison.

Le sentiment d'injustice subie est un mode de fonctionnement du délinquant qui a frappé de nombreux observateurs (De Greeff, 1948, 1955 ; Matza, 1969 ; Pinatel, 1975). Ces auteurs entendent par-là la tendance d'un sujet à attribuer tous les torts à autrui, à adopter une posture de victime et à expliquer ses délits et crimes par la nécessité de se défendre contre les injustices. Ce trait est étroitement associé à l'égocentrisme. Incapable d'adopter le point de vue de l'autre, le sujet ne saisit pas les raisons pour lesquelles son interlocuteur est agacé ou agressif. Il attribue alors les réactions de ce dernier à de la malveillance et à de l'iniquité.

Quand le présentisme se combine au sentiment d'injustice subie, le délinquant a toutes les chances de devoir mener une guerre perpétuelle avec son milieu et avec la société. Sa fixation sur le présent le rend infidèle à ses engagements, ce qui conduit ses proches à le traiter d'irresponsable. On comprend alors pourquoi ses relations avec ses parents, ses camarades et ses employeurs sont empreintes de malaise, de méfiance, voire d'hostilité. Le délinquant chronique réussit mal à sortir d'un cercle vicieux qui empoisonne ses relations avec autrui. Imprévisible, déloyal et explosif, il ne manque pas de provoquer l'agacement et l'hostilité. Mais subissant toute frustration comme une agression délibérée et injustifiée, il se sentira autorisé à riposter. Cette violence lui attirera des coups ou consommera la rupture.

La famille et la compétence parentale. Tout donne à penser que les origines du présentisme et du sentiment d'injustice subie remontent à l'enfance. Des carences éducatives expliquent pourquoi de futurs délinquants n'apprennent ni à se projeter dans l'avenir, ni à planifier, ni à tenir compte du point de vue d'autrui, ni à traiter l'autre de manière équitable. Parmi bien d'autres recherches, l'ouvrage de S. et E. Glueck,

Unraveling Juvenile Delinquency, publié en 1950, mérite une mention spéciale. On y apprend que les enfants mal suivis par leurs parents, soumis à des mesures disciplinaires incohérentes et vivant dans une famille sans cohésion ont de fortes chances de devenir des délinquants persistants. Les familles qui engendrent des délinquants structurés se singularisent par un délabrement éducatif dont les traits sont les suivants :

1. la vigilance des parents à l'égard de l'enfant est gravement lacunaire : les parents ne savent ni où, ni avec qui est l'enfant quand il est sorti, ils sont indifférents, inattentifs et négligents ;
2. l'action éducative des parents, ou plus précisément, la manière dont ils exercent l'autorité, est marquée par le relâchement, le laisser-aller, l'inconstance et la brutalité occasionnelle. Les parents ne s'occupent pas de l'enfant ou alternent de manière imprévisible entre les excès de clémence et de sévérité ;
3. l'enfant est rejeté par ses parents ;
4. lui-même est faiblement attaché à ses parents.

Assez souvent, le portrait des rapports entre le futur délinquant persistant et ses parents est tellement chargé de négligence, indifférence, absence, ignorance, incohérence, froideur et dureté que parler de carences éducatives n'est pas assez fort. Il faudrait plutôt parler de vide éducatif. Cette non-éducation résulte pour sa part de graves perturbations de la famille ou des parents : alcoolisme, criminalité du père, absence du père, etc.

Suivant Patterson (1980 ; 1987) et Hirschi (1983), nous pouvons poser que trois conditions doivent être réunies par les parents s'ils veulent apprendre à leurs enfants à se bien conduire :

être attentifs à leurs faits et gestes, ce qui suppose qu'ils doivent s'en soucier ;

voir les actes répréhensibles des enfants et les reconnaître pour ce qu'ils sont ;

punir ces actes déviants. Chez les parents d'un délinquant récidiviste, une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas satisfaites. Ils ne se préoccupent pas de ce que fait l'enfant et ils ne le suivent pas d'assez près. Ils n'ont ni attentes précises ni règles claires, ce qui ne permet pas à l'enfant de

distinguer le tolérable de l'intolérable. Même s'ils reconnaissent les fautes, ils les négligent ou n'osent les sanctionner.

B– Le choix rationnel

Le calcul des avantages et des inconvénients. La deuxième hypothèse pouvant expliquer la récidive se fonde sur une toute autre logique. Plutôt que d'imaginer un délinquant fonctionnant différemment des gens ordinaires, on le fait raisonner comme tout le monde. S'il persiste à commettre des délits, c'est que son activité délictueuse lui rapporte des bénéfices supérieurs aux coûts pénaux de son action. Les quatre observations suivantes étayent cette proposition :

1. Les auteurs de délits contre la propriété jouissent d'une impunité considérable. En France, en 2003, le taux d'élucidation des cambriolages (le pourcentage des faits constatés que la police parvient à élucider) est de 9 %, et il est de 6 % pour les vols liés à l'automobile et aux deux-roues (Direction centrale de la police judiciaire, 2004). Sachant qu'environ la moitié des vols sont rapportés à la police, les pourcentages d'élucidation réels se situent dans les environs de 4, 5 % pour les cambriolages et de 3 % pour les vols liés à l'automobile. Un voleur peut donc calculer qu'il a d'excellentes chances d'échapper à l'arrestation. En 2014, les taux d'élucidation pour cambriolages connaissaient une très légère augmentation : 11,9 %.
2. Les enquêtes par questionnaire établissent que plus les jeunes gens commettent de délits, moins ils risquent d'être blâmés par leurs camarades ou par leurs parents (Grasmick et Bursik, 1990 ; arr, 2002 : 69). Non content d'échapper à l'arrestation, un voleur actif tend à être immunisé contre la réprobation sociale.
3. Il n'est pas vrai que les sanctions restent sans effet sur les sujets prédisposés à la délinquance. En effet, ceux-ci commettent relativement peu de délits quand ils s'attendent à être arrêtés ou blâmés par leurs proches (Wright et coll., 2004).

4. Les délinquants actifs, dans une proportion non négligeable, accumulent des revenus substantiels grâce à leurs agissements illégaux. Qui plus est, la récidive varie en raison directe de ces gains : plus les revenus criminels d'un individu sont élevés, plus la probabilité qu'il commette de nouveaux délits sera forte (Morselli et Tremblay, 2004 ; Robitaille, 2005).

Ces quatre constatations peuvent être réunies en une phrase. Les délinquants jouissant de l'impunité, n'étant pas blâmés et réalisant des gains criminels considérables sont plus portés à récidiver que leurs comparses moins chanceux. Ainsi la récidive ne s'explique pas seulement par le présentisme et le sentiment d'injustice subie, mais aussi par l'ampleur des revenus criminels et par la légèreté des coûts pénaux de la délinquance.

Chapitre 6 : Le milieu délinquant et la division du travail criminel

Le crime baigne dans un milieu social qui, bien que fluide, contribue à sa virulence et à sa permanence. Les malfaiteurs opèrent souvent avec un ou quelques complices. Ils fréquentent des déviants comme eux et il leur arrive de former des bandes assez informes, mais des bandes quand même. Le Milieu existe bel et bien ; et il fournit le support social du crime. À ce propos, deux questions se posent. Quelle influence les délinquants exercent-ils les uns sur les autres ? Quelles formes prennent les rapports sociaux qui unissent les contrevenants ?

I. L'apprentissage social de la délinquance

S'il est un fait incontestable en criminologie, c'est que la quasi-totalité des jeunes délinquants persistants fréquentent des amis qui ont eux aussi des démêlés avec la justice. Plus un adolescent a des amis délinquants, plus il a tendance à commettre des délits. Plus un jeune passe de temps avec des délinquants, plus il commet de délits. Le meilleur prédicteur de la récidive – après le nombre de délits antérieurs – est la fréquentation de délinquants. Si l'unanimité est acquise sur le rapport statistique entre l'activité délictueuse et les fréquentations louches, elle l'est moins sur son interprétation. Car, en lui-même, le fait n'est pas bavard ; il ne dit rien de la direction de la causalité. Les pairs délinquants poussent-ils au crime ou, plutôt, est-ce

l’habitude de la transgression qui conduit à fraterniser avec des transgresseurs ? Les chercheurs y voient de moins en moins de contradiction : la fréquentation de délinquants est un facteur de délinquance et l’habitude du crime engendre une prédilection pour la compagnie des truands. La causalité va donc dans les deux sens.

Les faits démontrant que les amis délinquants poussent à la délinquance ne manquent pas. Les fortes corrélations observées dans les recherches utilisant des statistiques multivariées subsistent même après avoir tenu constantes toutes les autres variables. Si la fréquentation d’amis délinquants n’était pas une cause mais un effet de la délinquance, la corrélation aurait eu tendance à disparaître (Caplan, 1978 : 328 ; Tittle et coll., 1986 ; Sampson et Laub, 1993 : 119). Les recherches longitudinales qui mesurent les fréquentations d’un sujet, dans un premier temps, puis ses infractions, dans un deuxième temps, établissent que l’attachement à des pairs antisociaux précède et prédit la délinquance subséquente (Elliott et coll., 1985 : 85-89). Les garçons qui deviennent membres d’un gang commettent plus de délits quand ils y participent activement qu’avant ou après. Avant d’y entrer, ils n’étaient pas plus délinquants que les non-membres et, après, le nombre annuel de leurs délits baisse brusquement. La violence criminelle est particulièrement sensible à l’appartenance à un gang : quand les jeunes en sont membres actifs, ils commettent en moyenne deux fois plus de crimes violents que quand ils n’en font pas partie (Thornberry et coll., 2003 ; Lacourse et coll., 2003).

Dans l’autre direction causale, le fait que l’activité délinquante conduise son auteur à sympathiser avec de jeunes malfaiteurs est lui aussi bien établi. Une fréquence élevée d’infractions, au temps 1, est suivie, au temps 2 (l’année suivante), d’une augmentation du nombre de pairs délinquants fréquentés (Elliott et coll., 1985 ; Sampson et Laub, 1993 ; Thornberry et coll., 2003). Cela correspond à l’expérience commune : nous fréquentons les gens avec qui nous travaillons et qui partagent nos goûts. L’habitude du crime éloigne des gens honnêtes et rapproche des criminels.

Bref, la relation est réciproque : la délinquance est la cause et l’effet des fréquentations délinquantes. Mais comment le crime s’apprend-il ?

A– L’association différentielle et l’apprentissage social

La théorie de Sutherland (voir le chapitre 3) selon laquelle le comportement criminel est appris au cours d’échanges interpersonnels reste d’actualité.

Elle a été affinée et rendue opérationnelle par Akers (1973 ; 1994). Se réclamant de Sutherland, celui-ci veut enrichir l’association différentielle de notions puisées dans les théories de l’apprentissage social. Il soutient que les comportements déviants s’apprennent en compagnie de pairs par l’imitation, par le renforcement d’actes déviants et par une exposition à des définitions favorables à cette déviance. La théorie repose sur quatre piliers :

1. *L’association différentielle*. Comme Sutherland, Akers pense que l’apprentissage de la déviance se produit principalement au sein des groupes primaires : famille et groupes de pairs. C’est là que l’individu est exposé à des définitions, à des modèles et à des renforcements plus ou moins durables, fréquents et intenses.
2. *Les « définitions »* sont les attitudes envers un comportement déviant et le sens qu’on lui donne. Les définitions favorables à un acte déviant sont soit positives (elles le présentent comme un fait moralement désirable) soit neutralisantes (elles le justifient, l’excusent ou le rationalisent). La plupart des définitions favorables au crime appartiennent à cette deuxième catégorie. Elles ne valorisent pas positivement le crime ; plutôt, elles minent l’autorité de la prohibition en excusant l’acte, ou elles le justifient en évoquant des circonstances particulières.
3. *L’imitation* est le fait pour un sujet de poser le geste qu’il a vu être posé par autrui. La force d’influence de l’exemple dépend du prestige du modèle, du comportement observé et des conséquences de ce dernier. (L’acte suivi de résultats positifs sera plus souvent imité qu’un autre.)
4. *Le renforcement différentiel* est la balance des récompenses et des punitions passées, présentes et anticipées consécutive au comportement déviant étudié. Dans l’esprit de la psychologie

behavioriste, on pose que la probabilité d'un acte déviant est fonction des récompenses attachées à ce comportement (argent, plaisir et, surtout, approbation sociale), des désagréments et frustrations que ce comportement fait éviter à son auteur (l'héroïnomane se pique pour échapper aux souffrances de l'état de manque ; le soulagement ainsi obtenu renforce son comportement), et des punitions par lesquelles cet acte déviant est ou n'est pas sanctionné. La probabilité qu'un acte déviant soit répété augmente s'il a été récompensé, s'il a permis d'éviter des frustrations et s'il n'a pas été puni.

Le modèle de Akers a fait l'objet de plusieurs vérifications empiriques et il résiste bien à l'épreuve des faits. Mais s'il vaut pour les déviances mineures sur lesquelles les opinions varient, il n'est pas sûr qu'il vaille autant pour les crimes graves.

B– L'influence des délinquants

Il est donc établi que les délinquants exercent une réelle influence sur leurs camarades. L'apprentissage social de la délinquance existe bel et bien. C'est là un acquis de la criminologie qui s'harmonise fort bien avec ce qui est connu en psychologie de l'apprentissage. Encore faut-il en reconnaître les limites : cet apprentissage ne repose ni sur une idéalisation ni sur une valorisation du crime. Les délinquants ne se transmettent pas vraiment des valeurs criminelles mais bien plutôt des exemples, des trucs et des justifications. Dans l'état actuel des connaissances, une théorie de l'influence exercée par les délinquants sur leurs pairs tient en quatre propositions.

1. *L'instigation. La majorité des délits commis à deux ou à plusieurs n'auraient pas eu lieu s'ils n'avaient été initiés par un délinquant plus expérimenté que les camarades qu'il a entraînés.*

Warr (2002, p. 36) a établi qu'un instigateur était clairement identifiable dans plus de 80 % des délits commis à deux ou plus et enregistrés dans le *National Survey of Youth*. Le plus souvent, il s'agissait d'un garçon légèrement plus âgé et plus expérimenté que ceux qui s'étaient laissés entraîner. En Suède aussi, l'initiative du délit est souvent prise par un

délinquant récidiviste un peu plus âgé que ses camarades (Sarnecki, 1986 : 129). Dans une population de 575 jeunes délinquants, les 32 sujets responsables de 50 % des délits commis dans tout le groupe avaient eu un total de 244 complices. En Angleterre, le tiers des contrevenants chroniques étudiés par Farrington (1994 : 537) commettent des délits avec des délinquants moins expérimentés. L'effet d'entraînement des délinquants les plus actifs est donc très réel.

2. *L'approbation. Un délit commis en présence de délinquants tend à être plus plaisant que commis en présence de non-délinquants parce que les délinquants auront tendance à approuver son auteur et à l'immuniser contre la culpabilité.*

Il est démontré que l'approbation anticipée ou effective d'un délit par les pairs d'un adolescent est associée à des niveaux élevés de délinquance révélée. La consommation de cannabis et le vol à l'étalage varient en raison inverse de la réprobation anticipée de ces actes par les pairs. Un vol commis avec des voleurs sera reçu avec des sourires complices. S'il est exécuté habilement, on appréciera en connaisseur. Il est plus agréable, et moins angoissant, de cambrioler à plusieurs que seul. Son forfait commis, le voleur solitaire se retrouve seul et morose devant son butin. Au contraire, après un braquage réalisé et réussi à plusieurs, les comparses se réunissent pour fêter leur succès et dépenser les fruits du vol en joyeuse compagnie. En renforçant la transgression, les pairs déviants favorisent sa réitération (Warr, 2002).

3. L'efficacité. La codélinquance offre à ses participants de meilleures chances de succès immédiat que l'action en solo mais, à terme, elle les expose à la délation.

L'éventail des possibles est singulièrement limité pour le malfaiteur qui opère rigoureusement seul, sans complice, sans receleur, sans fournisseur, sans acheteur. Il ne peut revendre le matériel volé. Il ne peut réaliser un *hold-up* important. Il ne peut trafiquer. Il ne peut voler des objets trop lourds pour être transportés par lui seul.

Les réseaux délinquants offrent à leurs membres l'assistance, les renforts, les informations, le savoir-faire, les techniques, les armes, les outils, les véhicules, les stocks et les receleurs qui rendent certaines opérations simplement réalisables et qui en rendent d'autres profitables et sûres. La psychologie de l'apprentissage rejoint le sens commun pour poser que si la

codélinquance rend certains délits possibles et accroît l'efficacité des autres, elle est un facteur d'enracinement dans le crime. Il va de soi que l'expérience du succès augmente la probabilité que l'action soit répétée. Le novice sera porté à récidiver sous l'influence de ses succès passés acquis grâce à ses codélinquants. Et le récidiviste continuera sur sa lancée tant qu'il pourra opérer avec des partenaires compétents et sûrs.

Mais rien ne lui est acquis, ni la fidélité ni, surtout, le silence de ses camarades. Tout complice détient des informations incriminantes et aucun n'est vraiment fiable. Il n'est donc pas certain qu'à terme, la codélinquance soit une bonne affaire ; trop de voleurs se vantent de leurs exploits, trop de suspects se mettent à table, trop de prisonniers vident leur sac et soulagent leur conscience.

4. Les justifications. La sociabilité délinquante stimule la production de justifications, de rationalisations, d'excuses et de négations qui neutralisent l'autorité des prohibitions sociales.

Les voleurs, les violents et les trafiquants se forgent tout un arsenal d'excuses visant à se défendre contre la culpabilité. Tout argument est bon pour excuser leurs forfaits, les justifier, les minimiser ou nier le dommage causé :

– « Tout le monde le fait ».
– « Il va faire de l'argent avec les assurances ».
– « Le propriétaire du magasin ne s'apercevra pas qu'il a été volé ».
– « Je n'ai pas pu m'en empêcher ».
– « J'avais trop bu et j'ai perdu le contrôle ».
– « Il fallait que je me venge ».
– « Il a eu ce qu'il méritait ».
– « Il a attaqué le premier ».
– « C'était lui ou moi ».
– « Je ne supporte pas l'injustice ».
– « Les policiers et les juges sont encore pires ».
– « C'était mon devoir de venger mon ami ».

(De Greeff, 1955 ; Sykes et Matza, 1957 ; Cusson, 1983).

Une fois qu'un individu s'est mis dans la tête un solide système de justifications, les prohibitions qui habituellement font obstacle au passage à l'acte vont perdre leur force persuasive. Ses pairs délinquants enrichissent ce répertoire de rationalisations et leur donnent un pouvoir de conviction qu'elles n'auraient pas autrement.

II. Morphologie sociale de la délinquance

La question de l'influence exercée par les délinquants a trop longtemps éclipsé celle des formes de leurs rapports. Appelons « morphologie sociale de la délinquance » l'étude des formes de sociabilité liant les individus qui commettent des délits avec une certaine fréquence. Trois notions décrivent leurs relations : la *codélinquance* qui est le rapport de complicité unissant deux ou quelques individus commettant un délit ; le *réseau* qui englobe tous les rapports directs et indirects qui unissent les membres d'une population délinquante sur un territoire donné et le *gang* qui est un groupe relativement durable de jeunes malfaiteurs.

A– La codélinquance

Le terme *co-offending* a été mis en circulation par Reiss (1988) pour désigner les rapports de complicité qui unissent les petites équipes de deux, trois ou quatre participants (rarement plus) à un même délit.

Étudiant 575 jeunes délinquants d'une ville suédoise, Sarnecki (1986 : 55) a pu calculer les taux suivants de codélinquance et de délinquance en solo : 41 % des délits sont attribués à un seul suspect, 36 % à deux, 12 % à trois, 8 % à quatre, 3 % à cinq suspects ou plus. Le taux de codélinquance juvénile dans cette ville est donc de 59 %.

Aux États-Unis, en 1982, 49 % des vols qualifiés sont le fait de deux braqueurs ou plus. S'agissant des cambriolages commis dans une ville

américaine, le taux de codélinquance s'établit aussi à 49 % (Reiss, 1988). À Londres, la moitié des délits commis dans la cohorte suivie par West et Farrington le sont par deux participants ou plus (Reiss et Farrington, 1991).

Si nous considérons, non pas les pourcentages de délits, mais de *délinquants* arrêtés, les fréquences sont bien plus élevées. Shaw et McKay (1931) avaient calculé que 80 % des clients du Tribunal de la jeunesse de Chicago agissaient avec un ou des complices. Dans un échantillon de 467 cambrioleurs de l'Illinois étudiés sur une période de 7,5 ans, Reiss en trouve 63,6 % qui commettent leurs délits quelquefois avec d'autres, quelquefois seuls et 19,5 % qui agissent toujours avec d'autres (p. 123). C'est dire que 83 % des cambrioleurs de ce groupe opèrent au moins occasionnellement avec un ou un petit nombre de complices.

Avec l'âge, les taux de codélinquance baissent, ainsi que les nombres moyens de complices. Au cours de la première moitié de l'adolescence, 75 % des délits commis par les pupilles du Tribunal de Montréal le sont avec un ou plusieurs codélinquants. Ce pourcentage tombe à 66 % durant la seconde moitié de l'adolescence puis à 56 % au début de l'âge adulte (Fréchette, Le Blanc, 1989).

La codélinquance diminue entre 14 et 32 ans parce qu'en vieillissant, de plus en plus d'individus préfèrent agir en solitaire et non parce que les malfaiteurs grégaires mettraient un terme plus tôt à leur carrière que les solitaires.

Les rapports de codélinquance sont *éphémères*. En Suède, 87 % des paires de délinquants étudiées par Sarnecki (1986 : 57) durent moins de six mois : la plupart des jeunes délaissent tôt la délinquance cependant que les persistants changent sans cesse de partenaires (voir aussi Reiss et Farrington, 1991 et Warr, 2002, p. 38).

Les délinquants qui opèrent à deux ou à plusieurs commettent plus de délits que les solitaires. L'accès à un bassin de codélinquants fait grimper la fréquence individuelle des délits de chacun. Plus centrale est la place qu'occupe un sujet dans un réseau, plus sa délinquance est fréquente et persistante (Sarnecki, 1986 : 128).

Plus un individu commet de crimes, plus il est actif dans le recrutement de comparses. Il les choisit en général un peu plus jeunes et un peu moins expérimentés que lui et il en change régulièrement. Étant un « recruteur »

actif, le délinquant chronique exerce un effet d'entraînement sur la criminalité.

B– Le réseau

Sur un territoire (un village par exemple), *un réseau délinquant complet est formé de l'ensemble des rapports directs et indirects de codélinquance*. À l'échelle individuelle, *le réseau personnel d'un délinquant est l'ensemble des rapports directs et indirects de codélinquance qu'il a noués*. Dans l'échantillon américain du *National Survey of Youth*, les jeunes qui avaient commis trois délits durant la période d'observation avaient été en rapport de codélinquance avec 8,5 camarades en moyenne (Warr, 1996). Ce sont les rapports directs. Comme ces huit garçons sont en rapport avec d'autres délinquants, le réseau des relations indirectes (les amis des amis) d'un tel individu est déjà assez étendu. Il devient considérable si nous incluons les amis d'amis des amis.

Tout réseau social présente l'aspect d'un filet dont les nœuds seraient des individus, et les fils leurs relations. Dans la notion de réseau, l'ensemble social est défini par les connexions qui unissent les acteurs sociaux plutôt que par un tout supra-individuel (Degenne, Forsé, 1994). Ce concept décrit avec plus de réalisme que la notion de gang la morphologie sociale de la délinquance. Les gangs existent – nous en traiterons – mais ils ne représentent pas le mode de regroupement typique des délinquants. La sociabilité délinquante ordinaire prend l'allure, non de groupes bien délimités, mais d'un enchevêtrement de rapports interindividuels : participations communes à des délits, transactions illicites, trafics, alliances ponctuelles, associations temporaires. Les délinquants ne sont fidèles ni en amitié ni en complicité. Il en résulte une fluidité des rapports qui nuit à la formation de groupes structurés et durables.

Sarnecki (1986) a dressé le portrait du réseau de jeunes délinquants habitant la petite ville suédoise dont il a été question. Il a tenu compte de tous les rapports directs et indirects de codélinquance : A commet un vol avec B ; B en commet un autre avec C, etc. Cet enchaînement permet de lier entre eux 260 adolescents sur une population totale de 575 jeunes

délinquants (p. 60). Les 260 garçons affiliés au réseau se sont rendus responsables de 86 % des délits commis par les 575 jeunes ; et ils avaient à leur actif une moyenne de 13 délits par personne, contre une moyenne de deux délits par sujet non-affilié.

Warr (1993) a étudié les associations délinquantes au cours des cinq vagues successives du *National Youth Survey* (les sujets de l'échantillon avaient entre 13 et 17 ans). Il constate qu'à partir du moment où un adolescent commence à se tenir avec des délinquants, il continue d'en fréquenter – mais pas nécessairement les mêmes – année après année. La majorité des jeunes qui ont eu à un moment donné des amis délinquants ont aussi de semblables fréquentations au cours des années subséquentes.

Suivant Granovetter (1973), il est utile de distinguer, au sein d'un réseau, des *liens forts* et des *liens faibles*. La force des liens interpersonnels est fonction du temps passé ensemble, de la fréquence des contacts, de l'intimité des relations et de leur réciprocité. Paradoxalement, dit Granovetter, les liens faibles ont une force insoupçonnée. Mes relations avec des simples connaissances (liens faibles) sont superficielles mais le réseau en est étendu ; celles-ci ont des contacts qui n'ont rien à voir avec les miens et appartiennent à des cliques sans rapport avec la mienne ; elles me servent de pont pour sortir de mon cercle restreint et rejoindre d'autres milieux. Une clique de parents et d'amis intimes unis par des liens forts et exclusifs dont les membres n'auraient pas de contacts avec l'extérieur serait repliée sur elle-même et privée d'informations sur ce qui se passe hors de leur petit milieu.

Qu'en est-il des délinquants persistants ? Nous savons qu'ils passent beaucoup de temps avec leurs pairs mais qu'ils changent de complices sans arrêt. Ces rapports éphémères leur donnent accès à un large bassin de codélinquants, de receleurs et de trafiquants. Cette morphologie sociale présente l'avantage de faciliter la circulation de l'information sur les occasions et sur les nouvelles techniques criminelles. De plus, la police peut difficilement démanteler un réseau à ce point décentralisé.

La notion de réseau présente l'avantage de capter les modalités variées d'associations criminelles : codélinquance, fréquentations de pairs délinquants, transactions de drogue...

Les logiciels d'analyse spécialisée font découvrir que les réseaux criminels sont peu hiérarchisés et assez décentralisés. Les communications

y sont soumises à la contrainte du secret : craignant d'être surveillés et écoutés par la police, les délinquants se méfient ; ils sécurisent leur rapport, ils se méfient les uns des autres, ils se taisent. Autant d'obstacles à la fluidité de la circulation de l'information.

L'analyse identifie dans un réseau des acteurs centraux directement connectés à un pourcentage élevé d'associés. Mais ce qui paraît un atout présente un point faible : par leurs échanges fréquents, les partenaires centraux se rendent visibles et repérables par la police. Aux marges du réseau se trouvent les partenaires périphériques. N'ayant que des contacts épisodiques avec les acteurs centraux, ils passent sous le radar de la police (Morselli, 2005 et 2009). C'est par les bons offices d'un « courtier » (*broker*) que deux individus se connectent. Au départ, ils ne se connaissaient pas et il manquait à l'un ou l'autre une information, une arme, une compétence spécialisée, de fausses factures… Ainsi voyons-nous que le courtier occupe une place stratégique au sein des réseaux criminels en mettant en relation des individus qui, ainsi, réussissent à faire ce qu'ils ne pourraient pas faire seuls (Morselli, 2005 et 2009 ; Morselli et Giguère, 2006).

C– La division du travail criminel

Les *marchés criminels* sont ici conçus en termes économiques : processus réalisés par les transactions au cours desquelles, dans le cadre de la division du travail, on achète et vend des biens et services frappés d'illégalité – drogue, armes, véhicules volés, fausses factures, protection – à des prix soumis aux fluctuations de l'offre et de la demande. Ces échanges se transigent de gré à gré sur des prix acceptés par les parties.

Un marché criminel présuppose une *division du travail*. Ainsi en est-il des marchés d'automobiles volées analysées par Cornish en 1994 et, plus tard, par Morselli et Roy en 2008. Ces chercheurs utilisent la méthode des « scripts » : analyse procédurale, par étapes, de la succession des tâches nécessaires au vol et à la vente d'un véhicule (voir chapitre 4 de ce livre le script du hold-up). Les participants aux marchés criminels se divisent le travail en une foule de tâches spécialisées : cultivateurs de cocaïne,

chimistes, importateurs, grossistes, dealers, camionneurs, fournisseurs de fausses factures, comptables, ingénieurs, entrepreneurs, armuriers, avocats, douaniers…

Pour *coordonner* les tâches de ces spécialistes, les participants ont recours à des intermédiaires qui mettent en rapport les uns et les autres ; à des entrepreneurs, des contrôleurs et à des gestionnaires. Pour réaliser leurs projets, les entrepreneurs criminels ont besoin de capitaux pour acheter leurs stocks, payer la main-d'œuvre, corrompre. Ces marchés évoluent en symbiose avec les marchés légaux, combinant activités légales et illégales (Morselli et Giguère, 2006).

Une fois un marché criminel en place, il est difficile à démanteler pour des raisons économiques bien expliquées par Adam Smith, et pour des raisons sociologiques proposées par Durkheim. Dès le premier chapitre de son livre sur la richesse des nations, Smith (1776) explique que la division du travail accroît considérablement la productivité parce que chaque spécialiste développe des automatismes ; il devient plus compétent, plus habile, plus rapide et plus efficace en se consacrant à une seule tâche que s'il perdait son temps à alterner d'une tâche à l'autre. Appliquée à une criminalité de marché, la division du travail réussira mieux qu'une criminalité prédatrice à enrichir ses participants. Un siècle plus tard, en 1893, Durkheim s'attaque à la question de la division du travail social pour démontrer que celle-ci crée un ordre social *sui generis* en tissant des liens de dépendance mutuelle entre les spécialistes qui s'échangent des biens et services. La solidarité qui en résulte repose sur les intérêts de chacun et sur des obligations réciproques, ce que Durkheim appelait la solidarité organique.

Si l'on convient que la division du travail criminel, elle aussi, augmente la productivité et crée de la solidarité, leurs bénéficiaires hésiteront à dénoncer un partenaire à la police. Et cette dernière ne recevant – faute de victime – ni dénonciation ni information ne pourra réunir les preuves nécessaires aux poursuites. C'est pourquoi un tel marché – efficace, solidaire, imperméable – est résilient. L'on en déduit que les législateurs sont mal avisés de criminaliser des transactions entre adultes consentants qui ne causent pas de préjudice évident à autrui. Car cette mise hors-la-loi aura pour effet pervers de développer un marché criminel impossible à éradiquer.

D– Les points chauds du crime

Dans une ville, les points chauds du crime (« *hot spots of crime* ») sont des micro-lieux – par exemple, un coin de rue dans lequel il se commet un très grand nombre d'incivilités, de délits et de crimes. Ces concentrations criminelles engendrent d'énormes variations de la distribution spatiale de la criminalité urbaine : aucun crime dans certains secteurs alors qu'une minorité de lieux sont affectés par plus de la moitié de la criminalité d'une ville. De plus, ces points chauds restent virulents durant des années. Conséquences pratiques : en ciblant les interventions policières sur ces hauts lieux du crime, la police obtient des résultats très significatifs (Sherman et coll., 1989 et 1997 ; Felson, 2006 ; Sampson et coll., 1997 ; Clarke et Eck, 2003 ; Braga, 2005 ; Braga et Bond, 2009 ; Braga et Weisburd, 2010 ; Weisburd, Groff et Yang, 2012 ; Ouellet et Boivin, 2013).

Les anomalies constatées dans des points chauds du crime aident à comprendre leur surcriminalité : 1. cabarets mal famés et incontrôlés ; 2. gares et lieux de transit achalandés, mal aménagés et mal gérés ; 3. repères de gangs de malfaiteurs ; 4. espaces non surveillés ou peu surveillables ; 5. terrains vagues et immeubles à l'abandon ; 6. voisinage dépourvu de contrôle social informel ; 7. résidences et commerces mal sécurisés ; 8. traces laissées par des incivilités, comme des vitres brisées ; 9. forte densité de piétons ; 10. atmosphère de peur.

Dans un point chaud du crime, les délinquants baignent comme des poissons dans l'eau : ils y trouvent des victimes vulnérables et des occasions de commettre impunément crimes et délits. Les mécanismes qui les rendent criminogènes renvoient à des notions bien connues en criminologie :

1. *la convergence :* les délinquants convergents là où ils trouveront des victimes (Brantingham et Brantingham, 1991) ;
2. *le style de vie festif* ;
3. *les contrôles sociaux* y sont mis en échec (Sampson, 2012) ;
4. les insuffisances de *la prévention situationnelle* ;
5. *l'association différentielle* : un espace offrant aux délinquants des occasions de se fréquenter est criminogène ;

6. *les répétitions criminelles* : la proximité physique de délinquants favorise récidives, victimisations répétées, règlements de comptes entre malfaiteurs.

Chapitre 7 : La victime

Il y a un demi-siècle, le criminologue allemand von Hentig (1948) a été voir du côté des victimes. Quelle est leur contribution à la genèse du crime ? La question n'est pas aussi saugrenue qu'il pourrait le sembler. En effet, de nombreux crimes s'inscrivent dans une relation agresseur-agressé, prédateur-proie. Il a fallu que la victime soit en présence de son meurtrier pour que le projet de son auteur s'accomplisse et il a fallu que quelqu'un possède un bien pour que le vol soit commis. De ce point de vue, la victime est une condition nécessaire des délits contre les personnes et les biens. Sauf en matière de trafics (drogue, prostitution…), délits sans victime directe, l'infraction peut être conçue comme un rapport entre un délinquant et une victime ; et c'est souvent un rapport qui se noue parce que l'un vit dans la proximité de l'autre, quelquefois dans son intimité, songeons à la violence conjugale. Il arrive aussi – c'est le cas des bagarres – que l'observateur ait de la peine à distinguer l'agresseur de l'agressé.

Nous sommes portés à concevoir la victime comme une personne malchanceuse qui subit un sort funeste parce qu'elle était par hasard au mauvais endroit au mauvais moment. Ceci est sans doute vrai, et peut-être vrai dans la majorité des cas, mais une minorité non insignifiante de victimes sont pour quelque chose dans leur malheur, soit qu'elles s'exposent plus que d'autres, soit qu'elles provoquent leur agresseur. Les Canadiens qui sortent presque tous les soirs dans les bars et autres lieux publics sont beaucoup plus souvent victimes de crimes violents que ceux qui passent presque toutes leurs soirées dans la quiétude du foyer (Sacco et Johnson, 1990 ; Gannon et Mihorean, 2005). À Philadelphie, Wolfgang (1958) avait établi que 26 % de tous les homicides connus de la police avaient été provoqués ou déclenchés par la victime : celle-ci avait porté les premiers coups ou avait été la première à menacer d'une arme son futur meurtrier.

Depuis 1973, les sondeurs américains rejoignent tous les ans un vaste échantillon de 110 000 personnes de 12 ans ou plus, leur demandant si eux ou une personne de leur ménage ont été victimes de cambriolage, vol d'auto, vol sur la personne, braquage, voie de fait, agression sexuelle, etc. Ils posent accessoirement des questions sur la décision de rapporter un crime subi à la police, sur le sentiment d'insécurité et sur les caractéristiques des répondants. Depuis, plusieurs pays ont emboîté le pas. En France, l'enquête nationale de victimisation « Cadre de vie et sécurité » lancée en 2007 par l'INSEE et l'Observatoire national de la délinquance rejoint des échantillons de 1 700 ménages et personnes. Cette enquête nous apprend qu'au cours de l'année 2008, 14,4 % des ménages ont subi au moins une atteinte aux biens (vols liés à la résidence ou au véhicule, vandalisme). Ce chiffre est en diminution par rapport à 2006 et 2007. Plus de 5,1 % des Français âgés de 18 à 75 ans ont été victimes d'au moins un acte de violence physique ou sexuelle au cours d'une période de deux ans, chiffre légèrement à la hausse par rapport aux années précédentes (Observatoire national de la délinquance, 2009).

Au Canada, l'échantillon du sondage de victimisation de 2004 réunissait 24 000 personnes. Il fait constater que 28 % des Canadiens de 15 ans ou plus ont été victimes au moins une fois au cours d'une année. 19 % des victimes ont subi deux délits et 20 % avaient été victimisés trois fois ou plus (Gannon et Mihorean, 2005).

Outre les sondages nationaux, nous disposons d'un sondage international de victimisation réalisé dans quinze pays développés (dont 11 européens) en 1989. Dans chaque pays participant, environ 2 000 répondants de 16 ans ou plus sont interrogés par téléphone ; partout les mêmes questions sont posées et partout la même méthodologie d'échantillonnage et d'analyse fut utilisée (Van Dijk et coll., 1990 ; Van Dijk, Mayhew, 1993 ; Alvazzi del Frate et Van Kesteren, 2004 ; Van Dijk, 2008). En 2005, des sondages internationaux de victimisation avaient été réalisés dans plus de 60 pays du monde auprès des particuliers vivants dans des grandes villes. Les chercheurs leur demandaient s'ils avaient été victimes, au cours de l'année précédente, de vol d'automobile, de vol de vélo, vol de motocyclette, cambriolage, vol avec violence, vol de propriété personnelle, voies de fait, menaces ou agression sexuelle. Dans l'excellente synthèse des résultats de ces sondages internationaux de victimisation réalisée par Van Dijk (2008), on trouve les pourcentages suivants de particuliers de 16 ans au plus qui ont

été victimes au cours d'une année de l'un ou l'autre de la dizaine de délits mentionnés dans le sondage :

– Monde : 25 % ;
– Colombie : 49 % ;
– Pérou : 41 % ;
– États-Unis d'Amérique : 23 % ;
– Suisse : 20 % ;
– Canada : 19 % ;
– France : 18 % ;
– Japon : 11 %.

Un citoyen du monde sur quatre est victime d'un délit ou crime au cours d'une année. La victimisation est quatre fois plus fréquente en Colombie qu'au Japon.

Les sondages de victimisation fournissent de la criminalité une mesure différente et complémentaire des statistiques policières. De nouvelles facettes du phénomène sont mises à jour et des découvertes anciennes sont confirmées. Ces instruments nous font aussi mieux connaître la distribution de la victimisation dans l'espace socio-démographique et les conditions de vie propices à la victimisation du crime subi.

I. L'expérience de la victimisation

A– La distribution des victimisations

La victimisation ne se distribue pas au hasard ; elle frappe durement les jeunes célibataires. Les jeunes gens sont nettement plus souvent victimes que les aînés. Les répondants du sondage international sont trois fois plus touchés par le crime s'ils ont entre 16 et 34 ans que s'ils ont 55 ans et plus (Van Dijk et coll., 1990 : 60). L'évolution selon l'âge des taux de

victimisation ressemble étrangement à celle des taux de délinquance ; ils atteignent un sommet durant la période allant de la fin de l'adolescence à la fin de la vingtaine, et ils déclinent régulièrement au cours du reste de la vie.

Le statut matrimonial fait aussi sentir lourdement son influence. Au Canada, les célibataires sont presque trois fois plus souvent victimes de crimes sur la personne que les gens mariés (Johnson, Sacco, 1991 ; Gannon et Mihorean, 2005). En Angleterre et au Pays de Galles, le risque d'être victime de crime violent est cinq fois plus élevé chez les célibataires que chez les gens mariés et quatre fois plus chez les divorcés et séparés (Mayhew et coll., 1993). Aux États-Unis, les célibataires sont trois fois plus souvent agressés que les gens mariés, et en Suisse 2,5 fois plus (Karmen, 1990 : 65 ; Killias, 1989 : 81)

B– Le style de vie des victimes

L'explication dominante de ces variations est couchée en termes de style de vie (Hindelang et coll., 1978 ; Cohen et Felson, 1979). Les jeunes célibataires deviennent fréquemment des victimes parce qu'ils fréquentent des lieux publics durant la soirée et la nuit, passent peu de temps en famille et côtoient des individus qui ont le profil socio-démographique des délinquants. Leurs habitudes quotidiennes les conduisent à côtoyer des personnes dangereuses, dans des lieux et à des moments risqués. Les occasions de contacts entre délinquants potentiels et victimes potentielles sont donc modulées par le mode de vie des uns et des autres.

La logique de base qui lie les taux de victimisation aux styles de vie repose sur une proposition célèbre formulée par Cohen et Felson en 1979. Elle dit simplement qu'un crime « prédateur » dépend de la convergence physique d'un délinquant potentiel et d'une cible lui convenant, en l'absence de gardien. En d'autres termes, la probabilité d'un délit est fonction de la rencontre dans le temps et dans l'espace d'un délinquant motivé et d'une cible pouvant l'intéresser en l'absence d'une personne capable d'empêcher le passage à l'acte. La proposition convient tout particulièrement aux vols. Par *délinquant potentiel*, on entend tout individu ayant la motivation suffisante pour passer à l'acte. Ce peut être aussi bien

celui qui cède à une tentation trop belle – le larron dont on dit qu'il est fait par l'occasion – que le délinquant chronique à l'affût. *La cible* peut être un porte-monnaie bien garni ou une puissante voiture. Une cible sera intéressante pour un délinquant si sa valeur, compte tenu de son poids, est élevée (un ordinateur portable), si elle est visible, (la caméra laissée à la vue dans l'auto) et si elle est accessible. *« Les gardiens »*, écrit Felson (1994 : 31), ne sont pas d'abord les policiers, ce sont les simples citoyens qui, vaquant à leurs occupations, jettent un coup d'œil à leur propriété et à celle de leurs proches. Le meilleur gardien d'un bien, c'est son propriétaire d'abord, suivi des parents, amis et voisins de ce dernier. Il est probable que la surveillance naturelle exercée par tout un chacun sans trop y penser au fil de la vie quotidienne prévient un nombre incalculable de vols.

Tout ce qui rapproche le délinquant de la victime potentielle augmente les risques de victimisation. On devine alors pourquoi les jeunes célibataires sont survictimisés : leurs habitudes quotidiennes sont semblables à celle des délinquants (eux-mêmes, pour la plupart, sont des jeunes célibataires) et les rapproche. Cela est d'autant plus plausible que nous savons par ailleurs que la plupart des crimes violents opposent des protagonistes qui se connaissent. Au Canada, 83 % des homicides résolus en 2007, impliquent un meurtrier et une victime unis par un lien quelconque : familial, amical, d'affaire, de voisinage ou de connaissance (Cusson et coll., 2010). Aux États-Unis, les agressions sexuelles ne sont pas tant commises par un inconnu surgi de nulle part que par un ami ou une connaissance, par le mari ou l'amant ou par un autre parent (Bachman et Saltzman, 1995). L'essentiel des crimes violents sont intra-groupes et intra-ethniques. Au Canada, dans 80 % des homicides commis par des autochtones, les victimes sont aussi des autochtones (Silverman et Kennedy, 1993 : 213-215). À Montréal, 84 % des voies de fait opposent des Blancs à des Blancs ou des Noirs à des Noirs (Tremblay et Léonard, 1995). Même constat aux États-Unis : 80 % des violences mettent aux prises des membres du même groupe ethnique (Zawitz et coll., 1993).

La proximité rend aussi compte du fait que la victimisation varie en raison directe de la fréquence des *sorties*. Les Suisses les plus affectés par les crimes contre la personne sortent souvent le soir, passent beaucoup de temps hors de la maison, fréquentent assidûment bars et boîtes de nuit et rentrent régulièrement à la maison après minuit (Killias, 1989). Le sondage international de 1989 démontre que les gens qui sortent presque tous les

soirs sont trois fois plus souvent victimisés que ceux qui ne sortent pas (Van Dijk et coll., 1991 : 62). Au Canada, les citoyens qui font de très fréquentes sorties le soir sont trois fois plus volés que ceux qui sortent très peu ; ils sont quatre fois plus souvent victimes de vols qualifiés et cinq fois plus souvent victimes de voie de fait (Solliciteur général du Canada, 1983 ; Gannon et Mihorean, 2005).

L'absence de gardien renvoie à une autre notion utile pour expliquer la victimisation : la vulnérabilité. Toute la victimologie de von Hentig gravite autour de l'idée selon laquelle les criminels sont attirés par les personnes mal défendues, comme le loup par l'agneau. Les enfants, les femmes et les vieillards ont moins de force physique pour se défendre. Les faibles d'esprit, les déments et les déprimés perdent le sens du danger et ne sont pas assez sur leurs gardes. Les ivrognes et les toxicomanes sont les proies faciles des voleurs. Les immigrants de fraîche date sont aussi des victimes désignées, étant privés du réseau social qui protège les habitants installés depuis longtemps dans un pays. (pp. 402-427).

Une personne, ou une cible, est vulnérable si elle peut être attaquée sans que son agresseur ne s'expose directement à des déboires, des représailles ou à des sanctions. La *vulnérabilité* se définit donc par la faiblesse du système défensif censé protéger une personne ou une propriété : force physique, réseau de solidarité, vigilance, verrous, alarmes, système de surveillance, chien de garde… Comme la proximité, la vulnérabilité augmente les risques de victimisation. Cependant, il est loisible à une personne physiquement vulnérable, comme un vieillard, de réduire ses risques en se tenant à distance respectueuse des agresseurs potentiels, ce qu'il fait en restant à la maison le soir (le lecteur trouvera, au chapitre suivant, une liste des mesures individuelles d'autoprotection).

C– La survictimisation des délinquants

Le lecteur aura déjà noté plus d'une ressemblance dans le style vie des groupes les plus souvent victimes et celui des délinquants. Si ces derniers vivent comme des victimes, pourquoi ne feraient-ils pas eux aussi l'expérience du crime plus souvent qu'à leur tour ? Le phénomène de la

survictimisation des criminels avait déjà été noté par les pionniers de la victimologie. En décrivant plusieurs cas de criminels-victimes, von Hentig (1948) et Ellenberger (1954) heurtaient le préjugé voulant qu'un mur sépare la victime du criminel. Ellenberger allait jusqu'à écrire : « Le criminel est prédisposé au rôle de victime » (p. 104). Par la suite, les sondages de victimisation viennent confirmer l'intuition. Ils montrent, nous l'avons vu, que les victimes, comme les délinquants, se recrutent dans les rangs des jeunes célibataires. Qui plus est, des sondages combinant des mesures de victimisation et de délinquance révélée permettent de calculer la corrélation entre les deux variables. Ils font alors apparaître le même résultat avec une belle constance : plus les délits commis par un individu sont nombreux, plus élevés sont ses risques de victimisation. La corrélation est particulièrement forte quand on s'en tient à la victimisation violente. Lauritsen et ses collaborateurs (1991) ont analysé les résultats de plusieurs vagues du *National Youth Survey* comparant les délinquants et les non délinquants au chapitre de la victimisation. Ils obtiennent des différences non ambiguës. Elles sont massives à la rubrique « voie de fait ». Ces chercheurs ont aussi créé un indice de « style de vie délinquant » combinant deux variables : le nombre de délits avoués et la fréquentation de pairs délinquants. Cet indice est le meilleur prédicteur de la victimisation et, toutes choses égales par ailleurs, il fait grimper la probabilité d'être victime de voies de fait, de vol qualifié et de vol simple. Une analyse du *British Crime Survey* par Gottfredson (1984) produit des résultats qui vont dans le même sens ; la probabilité de victimisation des délinquants violents est sept fois plus forte que celle des sujets n'ayant pas commis d'actes violents.

Plus on est criminel, plus on risque d'être assassiné. En Californie, Lattimore et coll. (1997) étudient les taux de mortalité de 4 000 jeunes délinquants placés en libération conditionnelle après un séjour en prison ou en institution durant les années 1980. Les chercheurs sont frappés par le niveau terriblement élevé de mortalité dans cet échantillon. Les trois principales causes de mort sont, par ordre d'importance décroissante, les homicides, les accidents de voiture et la drogue. Plus on est adonné à la délinquance, plus on tend à mourir jeune. Le crime infligé va de pair avec le crime subi… et avec la mort (Cusson, 2005).

La survictimisation des habitués du crime fait partie intégrante de leur mode de vie. Leur besoin de sensations fortes les pousse à la prise de risque. Leur vie festive et dépensière les mène à l'endettement : gare aux

dettes non payées si le créancier fait partie du Milieu. Leurs vols et agressions leur attirent ripostes et représailles. De plus, leurs rapports de codélinquance sont perpétuellement lacérés par les conflits : les cambrioleurs se disputent lors du partage du butin et s'estiment floués par leur receleur ; acheteurs et vendeurs de cocaïne se chicanent sur le prix et la pureté du produit ; les uns et les autres se volent mutuellement. Parmi les honnêtes gens, les occasions de conflit sont moins nombreuses et peuvent être résolues pacifiquement grâce aux lois, aux contrats écrits, aux tribunaux, à la police. Dans le milieu criminel, rien ne garantit les engagements. Et les truands sont très mal placés pour faire appel à la police. Ils peuvent être agressés impunément s'ils n'usent eux-mêmes de représailles (Jacobs, 2000).

Bref, tout conspire pour faire du délinquant habituel une victime : proximité, vulnérabilité et conflits. Comment expliquer son attirance pour une vie où il risque constamment d'être volé, blessé, tué même ? Le goût du risque ? Sans doute en faut-il un pour s'aventurer nuit après nuit dans des bouges remplis d'individus ivres, armés, agressifs et sans scrupules. C'est là où les truands-victimes se côtoient dans une promiscuité d'autant plus dangereuse qu'ils aiment tous jouer avec le feu.

D– Victimisations à répétition

On parle d'une *victimisation répétée (ou multiple) quand la même personne ou résidence est atteinte successivement par deux ou plusieurs délits de même nature*. Fait remarquable : une cible frappée une fois, présente un risque anormalement élevé de l'être de nouveau. Dès 1978, Hindelang et coll. (p. 132) constatent que la probabilité d'être victime d'une *nouvelle* agression grave est sept fois plus élevée que la probabilité d'une première victimisation de cette nature. Dans les villes canadiennes, le risque d'être de nouveau victime de vol qualifié est de 9 % parmi les citoyens déjà agressés alors que le taux de victimisation est de 1 % dans la population en général (Solliciteur général du Canada, 1988 : 8). En Angleterre, en 1992, 20 % des répondants qui ont été victimisés deux fois ou plus en un an écopent de 81 % du total des infractions enregistrées par le *British Crime Survey* (Farrell, 1995 : 490). Le 1 % des répondants à ce sondage, victimes

de trois cambriolages ou plus, ont subi 17 % de tous les cambriolages enregistrés. La concentration est aussi très marquée en matière de délits contre la personne. Il est aussi démontré que la plupart des victimisations subséquentes surviennent peu de temps après la première. En Angleterre, la moitié des deuxièmes cambriolages résidentiels se produisent dans les sept jours après le premier. En matière de violence familiale, 35 % des seconds épisodes surviennent moins de cinq semaines après le premier (Farrell, 1995).

Trois processus contribuent à associer une forte probabilité de revictimisation à une première victimisation : 1 - Les cibles les plus attirantes, les plus vulnérables et les plus accessibles feront converger vers elles de nombreux délinquants sans qu'ils ne se concertent. 2 - Le même agresseur frappe de nouveau la même personne (l'exemple évident est ici la violence conjugale). 3 - Des malfaiteurs appartenant à un même réseau se communiquent des tuyaux sur les cibles intéressantes et ils s'imitent les uns et les autres.

Appliqués à l'autoprotection, ces faits valident ce que sentent confusément maintes victimes qui s'empressent de prendre de nouvelles mesures de prévention après une mauvaise expérience.

Si une victimisation en annonce une autre, les policiers seraient avisés de concentrer leurs efforts de prévention sur les victimes. Et comme la probabilité de revictimisation est spécialement élevée peu de temps après le crime, ils ne devraient pas traîner (Farrell, 1995 : 508). Les Anglais ont expérimenté un programme de prévention de la violence familiale qui tirait la conséquence de ces observations. Dès l'annonce d'un incident violent, la police prêtait à la victime une alarme portative connectée au poste de police.

II. La dénonciation

Immédiatement après avoir été agressée ou dévalisée, la victime est confrontée à un choix : rapporter le délit à la police ou n'en rien faire. Les sondages internationaux de victimisation de 1989, 1992 et 2000 nous

apprennent que 50 % des délits subis, en Europe occidentale, sont signalés à la police. En France, 60,8 % des délits sont rapportés et au Canada, 49,8 % (Van Dijk et Mayhew, 1993 : 33 ; Alvazzi del Frate et Van Kesteren, 2004). La dénonciation n'a rien d'automatique. Et elle ne va pas sans conséquence pour la politique criminelle. Car seuls les délits signalés seront enregistrés par la police et eux seuls ont quelques chances d'être élucidés. C'est donc à la victime que revient l'initiative de déclencher l'action pénale. Pourquoi ? Qu'attend-elle de la force publique ? L'étude des raisons qui poussent les victimes à dénoncer ou à s'en abstenir devrait nous éclairer sur la demande pénale qu'adresse la société civile aux pouvoirs publics.

En combinant les sondages internationaux de 1988 et 1992, nous obtenons la distribution suivante des raisons données par les répondants de ne pas appeler la police après un cambriolage :

1. Le délit n'était pas assez grave : 32 %.
2. La police n'aurait rien pu faire : 20 %.
3. J'ai résolu le problème moi-même : 16 %.
4. La police n'aurait rien fait : 10 %.
5. Il était inopportun d'appeler la police : 6 %.
6. D'autres autorités que la police ont été informées : 4 % (Van Dijk et Mayhew, 1993 : 34).

Le motif dominant de ne pas appeler la police est que l'infraction ne paraissait pas suffisamment grave aux victimes. Que la gravité soit un facteur décisif, d'autres données en témoignent. En Angleterre, Mayhew et coll. (1993 : 27-28) ont demandé aux victimes d'évaluer la gravité du crime qu'elles ont subi, et plus ce dernier est jugé sérieux plus il est dénoncé. Ce phénomène a pour conséquence que les faits rapportés à la police par les victimes – et donc les statistiques policières – présentent un degré de gravité généralement supérieur aux faits mesurés par les sondages de victimisation.

Signalons un facteur qui n'apparaît pas dans le tableau des raisons notées au sondage international, c'est la relation entre le délinquant et sa victime : plus elle est étroite, moins le crime est rapporté. Les querelles conjugales et les bagarres entre gens qui se connaissent sont relativement peu signalées parce que la victime ne juge pas souhaitable de faire intervenir la police

dans une « affaire privée ». La peur des représailles joue aussi dans une minorité de crimes. C'est ainsi que des femmes battues et des victimes de viol n'osent appeler la police à cause de menaces proférées par l'agresseur. Aux États-Unis, quand les protagonistes d'un crime se connaissent, 7,6 % des victimes se taisent par crainte des représailles ; en matière de violence conjugale, le pourcentage grimpe à 20 % (Tremblay, 1997).

Bref, plutôt que de solliciter les forces de l'ordre, la moitié des victimes préfèrent ne rien faire ou agir elles-mêmes. Pourquoi ? Parce que le délit ne leur paraît pas assez sérieux, parce qu'elles se disent que la police n'y pourra rien ou ne voudra rien savoir ou parce qu'elles craignent d'aggraver la situation en dénonçant un agresseur qu'elles connaissent.

Pourquoi l'autre moitié des victimes appellent-elles la police ? La question a été posée dans un petit nombre de sondages. Les réponses obtenues varient selon qu'il s'agit d'un délit contre les biens ou contre la personne.

La raison prédominante chez les victimes de délits contre les *biens*, est « pour être dédommagé par l'assurance » (64 % des victimes suisses et 44 % des victimes américaines donnent cette raison). En deuxième position, on dit avoir appelé la police « par devoir » (15 % des répondants en Suisse et 10 % aux États-Unis). Enfin, on signale le crime « pour que l'auteur ne répète pas son crime » (5 % en Suisse et 22 % aux États-Unis) et « pour qu'il soit puni » (8 % en Suisse et 10 % aux États-Unis). (Killias, 1991 : 423 ; voir aussi Hough et Mayhew, 1985 ; Killias, 1989). Le fait que le « devoir » soit évoqué est un indice qu'au-delà de l'intérêt personnel, pointe un sentiment d'obligation : certaines victimes se font un devoir civique de donner l'alarme. (Dans un sondage français, 86 % des victimes de cambriolage rapportent les faits à la police parce qu'il « faut le faire » ; voir Zauberman, Robert et Lévy, 1990). Enfin, le désir de punir se manifeste : certaines victimes veulent que leur voleur soit puni et qu'il ne recommence pas.

Les raisons évoquées par les victimes qui ont rapporté un délit contre la personne à la police suivent un ordre de priorité différent. L'agression est signalée principalement pour que l'agresseur soit puni et mis hors d'état de nuire. C'est ainsi que 44 % des victimes aux États-Unis dénoncent « pour que l'auteur ne répète pas son crime » (26 % en Suisse) et 19 % « pour qu'il

soit puni » (31 % en Suisse). On le fait aussi « par devoir » (10 % et 14 %) et « pour être dédommagé » (6 % et 18 %) (Killias, 1991 : 423).

La somme de toutes ces indications jette un peu de lumière sur ce qu'attendent les victimes des pouvoirs publics. Si elles ont subi des préjudices insignifiants, elles ne voudront ni perdre leur temps ni faire perdre celui des policiers. Elles sont aussi conscientes de l'impuissance dans laquelle se trouve la police quand l'auteur a filé sans laisser d'indice. Elles distinguent aussi les délits « privés » qu'elles peuvent régler elles-mêmes, de ceux qui sont du ressort de la force publique. Pour le reste, lorsqu'elles jugent que l'affaire mérite d'être signalée à la police, les fins qu'elles poursuivent sont :

1. la *réparation* (être dédommagées, récupérer leur bien, recevoir des excuses) ;
2. la *protection* (pour voir leur agresseur mis hors d'état de les frapper de nouveau) ;
3. *la rétribution* (pour que justice soit rendue) ;
4. *la défense sociale* (pour remplir un devoir civique en fournissant aux autorités les informations nécessaires pour qu'un criminel cesse de sévir dans la communauté).

III. Conclusion : éléments d'une théorie de la victimisation

En guise de conclusion, nous reprendrons un certain nombre de faits contenus d'abord dans ce chapitre, mais aussi ailleurs dans ce livre qui seront utilisés comme matériaux pour construire une théorie de la victimisation.

1. Les individus les plus fréquemment victimisés sont de jeunes célibataires qui sortent très souvent le soir. Or les individus qui commettent le plus de délits et crimes sont aussi de jeunes célibataires

noctambules. Ainsi, victimes et délinquants se ressemblent et adoptent le même genre de vie festif.

2. La délinquance est en corrélation avec la victimisation : de nombreux délinquants sont survictimisés et de nombreuses victimes commettent des délits. Cette corrélation se comprend : des individus qui font la fête se rencontrent, se fréquentent, puis en viennent à se disputer et à se battre. La relation entre la délinquance et la victimisation tient aussi à la combinaison de deux phénomènes : premièrement, les délinquants actifs ont des amis délinquants et, deuxièmement, 80 % des actes violents mettent aux prises des agresseurs et des victimes qui se connaissent.
3. Un individu qui s'adonne au vol, à la fraude et à la violence ne peut faire autrement que de laisser sur son chemin des victimes qui lui en voudront à mort. Ainsi, la vengeance des victimes explique aussi la survictimisation des délinquants.
4. Les victimes potentielles disposent d'une large gamme de moyens légitimes pour se protéger (voir, dans le chapitre suivant, la liste des mesures d'autoprotection). Et il leur arrive de se défendre, de manière légitime ou non. Quand les victimes se protègent, se défendent ou se vengent, elles préviennent des délits et crimes, elles en dissuadent, mais il leur arrive aussi d'en commettre.
5. Environ un quart des homicides ont été provoqués par la victime. Il faut donc reconnaître que des victimes contribuent quelquefois à leur propre victimisation.
6. Une victimisation tend à en attirer une autre avec pour résultat que certaines personnes sont victimisées à répétition : soit par un même agresseur ou voleur, soit parce que le mot se passe parmi les délinquants, soit parce que certains sont plus vulnérables que d'autres, enfin, parce que certains vivent dans des environnements mal protégés.
7. Les victimisations violentes sont le résultat d'interactions. Dans le cas des bagarres, les protagonistes, qui généralement se connaissent, commencent par s'échanger des insultes avant de s'échanger des coups. Dans le cas d'agressions comme le *hold-up*, l'agresseur choisit une victime dont il convoite la propriété et il cherche à la subjuguer. La victime joue donc un rôle dans les interactions violentes : lors

d’une rixe, elle provoque, frappe, contre-attaque, lors d’un vol avec violence, elle s’expose, se soumet, plus rarement, elle résiste.

8. Les victimes n’ont pas tendance à appeler la police quand elles croient que les agents ne feront rien ou ne pourront rien faire.
9. La fréquence des victimisations est plus élevée dans les pays où l’État et ses services de police sont gravement défaillants que dans les pays où les instances policières et judiciaires ne présentent pas de telles tares (voir le chapitre suivant).
10. Dans les nations où la police inspire confiance et se rend disponible, les citoyens font appel à ses services et lui fournissent les renseignements demandés.

Par conséquent, une théorie des variations individuelles et internationales des taux de victimisation pourrait être résumée par les propositions suivantes :

– Plus un individu sort souvent le soir et mène une vie festive, plus il risque d’être victimisé et plus il a l’occasion de commettre de délits.
– Les délinquants actifs sont survictimisés parce qu’ils fréquentent d’autres délinquants, parce qu’ils sont hors de la protection policière et judiciaire et parce que leurs délits et crimes leur attirent des représailles de la part des victimes.
– Les risques individuels de victimisation varient en raison inverse du nombre et de la qualité de l’autoprotection familiale et individuelle.
– Quand une personne vient d’être victimisée, la probabilité qu’elle fasse de nouveau l’expérience de la victimisation augmente si elle n’améliore pas son dispositif de protection.
– Les taux nationaux et internationaux de victimisation ont tendance à être bas dans les villes et pays où la police et les citoyens agissent en concertation pour protéger les victimes, pacifier les conflits, dissuader et neutraliser les malfaiteurs.
– Ce partenariat entre la police et les citoyens est rendu possible par la qualité et l’accessibilité des services policiers ; par le respect qu’inspire la police aux citoyens et par la fréquence avec laquelle les victimes appellent la police.

Chapitre 8 : Les contrôles sociaux et leur efficacité

Face au problème criminel, que font les pouvoirs publics et avec quels résultats ? La question se pose mais il est plus fécond de l'élargir en se demandant : que font les pouvoirs publics et la société civile et avec quelle efficacité ? Car tous les citoyens participent peu ou prou à l'effort commun pour contenir la criminalité, ne serait-ce qu'en prenant quelques précautions pour éviter d'être dévalisés. C'est une notion empruntée à la sociologie, le contrôle social, que les criminologues utilisent pour désigner les efforts de tous pour maintenir la délinquance dans des limites supportables. Entendons par *contrôle social* (on dit aussi régulation sociale) *l'ensemble des moyens mis en œuvre par les membres d'une société dans le but spécifique de contenir ou de faire reculer le nombre et la gravité des délits*.

La définition cible les actions visant à empêcher le crime ; elle exclut donc les interventions et les politiques économiques, sociales ou démographiques qui produisent ce résultat sans que leurs participants en aient l'intention nette. Il est vraisemblable que les mesures sévères de limitation des naissances à un seul enfant appliquées par le gouvernement chinois à partir de 1981 ont eu pour résultat, à moyen terme, de contenir la criminalité de la Chine contemporaine car, quinze ans après leur instauration, le nombre d'adolescents (le groupe d'âge le plus délinquant) se trouve plus faible qu'en leur absence. Mais une telle politique ne relève pas du contrôle social du crime, car tel n'était pas l'objectif visé par ses auteurs.

Le contrôle social procède de l'intérêt bien compris qui pousse chacun à se protéger des atteintes à sa personne ou à sa propriété. Il émerge aussi des rapports durables entre amis et partenaires soucieux d'équité. Entre proches, on s'abstient de se voler ou de s'agresser pour des raisons intrinsèques à la relation même. Je respecte ton bien pour que tu respectes le mien et pour ne

pas perdre un ami. Si je te vole, je te donne le droit de me voler. Si tu n'uses pas de violence à mon égard, je m'engage aussi à n'y point recourir. La norme de réciprocité est universelle (Gouldner, 1960). Elle demande de rendre le bien pour le bien ; elle oblige celui qui a causé un préjudice à autrui à réparer, et elle autorise la riposte ou la rupture quand le responsable d'une offense refuse toute forme de réparation. Il en résulte un processus d'autorégulation qui s'inscrit dans la logique même des rapports interpersonnels et préserve un équilibre entre prestations excluant d'office le vol, la fraude et la violence. Chacun respecte la personne, la propriété et les droits de l'autre pour goûter les fruits de la paix, de la coopération et de l'amitié, mais aussi parce qu'il répugne à l'esprit de justice d'empiéter sur les droits d'autrui. Ce mécanisme homéostatique tue souvent dans l'œuf l'idée même du crime. Cette régulation intrinsèque se cristallise dans des normes morales inculquées par les parents aux enfants et par les groupes de proximité à leurs membres.

La notion de contrôle social est vaste ; elle englobe mesures préventives et répressives, actions privées et publiques, moyens persuasifs et dissuasifs. C'est en définissant ces termes que nous aurons une meilleure idée de ce recouvre le contrôle social.

La *prévention du crime* désigne les interventions non pénales sur les causes prochaines des délits dans le but spécifique de réduire leur risque ou leur gravité. La spécificité de la prévention tient essentiellement dans son caractère non pénal. De son côté, la *répression* a un caractère largement pénal, réactif et public. La détection des auteurs d'infractions, leur arrestation, les poursuites, les condamnations et les sentences pénales (amende, emprisonnement, travail d'intérêt général…) sont les maillons d'une chaîne conçue pour neutraliser, dissuader ou réinsérer les délinquants.

Le contrôle social s'exerce par des actions privées qui permettent de lutter contre le crime. Cette lutte ne relève pas seulement des forces de l'ordre, de l'institution judiciaire et de la politique criminelle définie par l'État. Tous les citoyens prennent un minimum de précautions pour se prémunir contre les vols et les agressions : serrures, verrous, vigilance, etc. Ce sont là des mesures dont le but spécifique est de réduire la probabilité ou la gravité de la victimisation. Il est une autre sphère de l'action privée ayant pour but de contenir la délinquance. Elle est située dans les champs de l'éducation et des pressions sociales. Les parents et autres éducateurs se

soucient presque tous d'inculquer l'honnêteté et la non-violence aux enfants dont ils ont la charge. Et il arrive que des camarades blâment un des leurs qui a mal agi. Ces pressions à la conformité que les sociologues appellent les contrôles sociaux informels entrent dans notre propos : elles ont pour but d'empêcher la délinquance.

Les contrôles sociaux peuvent être soit *coercitifs*, usant de la force, soit *persuasifs*, exerçant une action plutôt morale sur leurs destinataires. La force contraint le délinquant potentiel, le réduisant contre son gré à l'impuissance. C'est pour cet usage que l'État construit des prisons : mettre hors d'état de nuire, intimider. Mais à côté de ces mesures coercitives, il s'en trouve qui visent plutôt à persuader. Les remontrances des parents et les blâmes des pairs sont de cet ordre, ainsi que les mesures éducatives : elles font appel à la raison ou au sens moral de ceux à qui elles s'adressent. Il en est de même des mesures de réinsertion sociale, comme la probation ou la rééducation en milieu ouvert, car elles présupposent le consentement et la coopération des délinquants. Enfin, les sanctions pénales traditionnelles ne sont pas tout à fait dépourvues de connotations persuasives. Nous verrons, en effet, que la manière dont le procès pénal est conçu et les sentences prononcées ne peuvent s'expliquer autrement que par une volonté de communiquer un message. La sentence pénale est le langage du juge pour dire le droit et le juste.

Cet arsenal de contrôles publics et privés, préventifs et répressifs, coercitifs et persuasifs sert-il à quelque chose ? Fait-il reculer tant soit peu la criminalité et l'insécurité ? À première vue, ni les statistiques criminelles ni la chronique judiciaire ne paraissent autoriser une réponse positive. Elles nous feraient plutôt verser dans la sinistrose. En effet, le flot des crimes rapportés tous les ans ne signe-t-il pas la démonstration d'un échec patent de la régulation sociale ? Ce pessimisme devrait être tempéré d'abord par la place modeste occupée par les crimes graves dans le tableau d'ensemble de la criminalité. En effet, dans la somme des crimes et délits enregistrés par la police ou par les sondages de victimisation, la petite et moyenne délinquance écrase par sa masse le nombre des grands crimes. Par ailleurs, compte tenu de la pression à la hausse sur la criminalité qu'exercent l'abondance des biens, la liberté et la fluidité des rapports sociaux, il ne saurait être exclu que, sans contrôles sociaux, nous aurions été affligés d'une criminalité beaucoup plus préoccupante que celle que nous connaissons. Il n'est donc pas évident que le niveau actuel de la criminalité

soit une manifestation de l’impuissance des contrôles sociaux. Mieux vaut laisser la question ouverte sans préjuger ni de l’efficacité des contrôles sociaux ni de leur inefficacité.

Embrassant du regard l’ensemble des contrôles sociaux, le criminologue discerne dans toute société trois lignes de défense contre le crime, différentes par leurs acteurs, leur logique et leurs sites. *La première* mobilise les contrôles informels par lesquels parents, amis et camarades exercent des pressions à la conformité sur leurs proches. *La deuxième* aligne l’autoprotection et la prévention situationnelle axée sur la protection rapprochée des biens et des personnes sur les sites mêmes où les délits risquent d’être commis. *La troisième* déploie l’arsenal des sanctions pénales distribuées et exécutées par la force publique.

Les trois premières parties du chapitre sont consacrées à un bilan des connaissances sur la nature et l’efficacité de ces trois catégories de régulation sociale prises une à une. La quatrième et dernière partie examinera leurs effets conjugués sur la criminalité et présentera l’hypothèse dite de l’effet structurant des contrôles sociaux.

I. Les contrôles sociaux informels, l’éducation et la prévention développementale

Au centre de la sociologie se trouve l’idée selon laquelle tout groupe social élabore ses normes, exerce sur ses membres des pressions à la conformité et sanctionne ses déviants. Mais la plupart du temps, la sanction n’est pas nécessaire : sa seule anticipation suffit à réfréner les velléités de transgression. En principe, plus un groupe est intégré, plus les pressions à la conformité et les sanctions produiront l’effet désiré. Le groupe élémentaire (famille, équipe de travail, groupe d’amis…) est le lieu d’élection de ces pressions car les rapports y ont la continuité, l’intimité et l’intensité nécessaires à leur efficacité. Cette activité régulatrice n’a besoin ni du droit ni de l’État pour apparaître ; elle peut très bien émerger spontanément de

l'interaction au sein des familles, des groupes d'amis, des associations, des équipes de travail et des communautés locales. Les membres de ces groupes primaires et de ces réseaux s'imposent les uns aux autres la conformité nécessaire à la vie en commun. *Par contrôle informel, désignons les interventions et les sanctions grâce auxquelles les membres des réseaux et les groupes de proximité s'encouragent mutuellement à se conformer aux règles du jeu social*. Si ces règles du jeu prohibent, comme c'est souvent le cas, le vol, la fraude, la ruse, l'abus de drogue et la violence, et si cette activité régulatrice est efficace, elle contribue à contenir la criminalité. Ce type d'influence est fondé sur le consentement : les acteurs sociaux raisonnablement sensibles et prévoyants ont intérêt à harmoniser leurs conduites avec les attentes de leurs proches.

Cette influence diffuse contribue à l'intériorisation des normes et des valeurs parce qu'elle se fait sentir dès la plus tendre enfance. Le respect de l'autre, l'honnêteté, la non-violence deviennent partie intégrante de la conscience morale.

Les réactions virtuelles ou actuelles des parents et des pairs à la transgression constituent la pierre de touche de cette activité régulatrice. Les chercheurs les mesurent par les réponses à des questions maintes fois posées à des écoliers du secondaire : « Comment vos parents (ou vos amis) réagiraient-ils s'ils apprenaient que vous avez volé quelque chose dans un grand magasin ? » Une question de cette nature permet d'appréhender le blâme au sens où l'entendait Durkheim (1923) : la réprobation de la faute. Recherche après recherche, on vérifie que plus un élève s'attend à être désapprouvé par ses parents et amis en cas de transgression, moins il commet de délits (Erickson et coll., 1977 ; Paternoster et coll., 1983 ; Cusson, 1983 : 121-123 ; Braithwaite, 1989 : 69). C'est parce que le délit est réprouvé que la règle violée reste malgré tout en vigueur et influe sur les comportements. Cette régulation n'agira pleinement que si trois conditions de son exercice sont réunies : l'intégration du groupe, une réprobation résolue et la réintégration du fautif.

Un groupe n'a de prise sur ses membres que s'il est vécu comme un « nous ». Ce n'est que dans un groupe ou un réseau intégré, c'est-à-dire dont les membres sont unis par un faisceau serré de rapports interpersonnels de qualité, que les pressions et sanctions ont des chances d'atteindre leurs fins. Les chercheurs mesurent l'intégration sociale chez les jeunes par leur

attachement à leur famille, à leur école et, plus tard, à leur emploi. Ils démontrent que plus cette intégration est forte, moins ils sont portés à commettre des délits (Hirschi, 1969 ; West et Farrington, 1973 ; Malewska et Peyre, 1973). L'enracinement de l'individu dans un terreau social lui fournit une puissante motivation à tenir compte des attentes de son entourage, ce qui se traduit par le respect des lois. On saisit alors le sens du rapport étroit entre la délinquance et la marginalité : le marginal flotte dans un vide social ; il n'a rien à perdre ou presque, ni amitié ni réputation, à poser des gestes qui choquent et soulèvent l'indignation.

Pour conserver leur force contraignante, les normes doivent être défendues contre les transgressions par des réactions non équivoques. C'est la deuxième condition de l'efficacité du contrôle informel. Dans un groupe où cette régulation joue à plein, les fautes, quand elles sont connues, rencontrent une résistance d'autant plus forte qu'elles sont plus graves : reproches, réprobation, sanctions. Les formes diverses du blâme servent à exprimer une conviction, à faire savoir à tous que la règle violée est toujours en vigueur, qu'elle est toujours la règle (Durkheim, 1923). Une norme sociale ne saurait conserver sa vertu là où elle est ouvertement foulée au pied sans provoquer d'autre réaction que l'indifférence ou des arguties pour en minimiser la gravité. L'éclatement des valeurs éthiques dans les nations occidentales au cours du dernier demi-siècle dont parle Gassin (2003) ne peut conduire qu'à une atténuation du blâme et pourrait bien avoir contribué à la croissance de la délinquance des années 1960 et 1970. Si toutes les morales se valent, l'indignation devant l'infraction n'est plus de mise. Et s'il est interdit d'interdire, à plus forte raison l'est-il de blâmer ou de punir.

Si le transgresseur doit être blâmé, il ne doit pas pour autant être stigmatisé. La porte par laquelle il sera réintégré doit rester ouverte. Telle est la troisième condition de l'efficacité du contrôle informel. Trop dure, la sanction risque d'assimiler le fautif à sa faute et de produire le contraire de l'effet voulu : l'incruster dans l'anti-socialité. Cet effet pervers des réactions sociales est connu sous deux termes : étiquetage et stigmatisation. Si la punition infligée au voleur le marque comme voleur et l'exclut du groupe, il sera obligé de se réfugier dans la compagnie des voleurs où il n'aura d'autre recours que de se consacrer au vol (Becker, 1963). Pour éviter cet effet d'amplification de la déviance, il faut, selon Braithwaite (1989), blâmer sans doute, mais aussi se soucier de préserver les liens qui rattachent le

déviant au groupe. Cela veut dire éviter les peines trop dures, celles qui s'éternisent, qui marginalisent ou qui ne laissent pas de place au pardon.

L'éducation et la prévention développementale. Les contrôles sociaux peuvent être aussi conçus en termes éducatifs. En effet, la plupart des parents ne se contentent pas de contrôler leurs enfants, ils veulent aussi leur inculquer des valeurs, les rendre capables de se maîtriser et de rester en paix avec autrui. Les liens entre les carences éducatives et la délinquance sont bien connus. Quand les parents, pour toutes sortes de raisons, ne parviennent pas à assumer correctement leurs responsabilités d'éducateur, la probabilité que leurs enfants restent impulsifs et qu'ils se conduisent mal est relativement élevée. Les éducateurs parviennent à résorber l'agressivité d'un enfant quand ils sont attentifs à ses faits et gestes ; quand leurs attentes s'expriment par des règles claires et sanctionnées avec constance et modération (Patterson, 1982 ; Rutter et coll., 1998 ; Tremblay et coll., 2004 ; Lopez et Tzitzis, 2004 : prévention développementale du crime, Lacourse, 2013 ; Lacourse et Soucy, 2013).

Mais que faire quand des parents échouent dans leur mission d'éducateur et quand leurs enfants se conduisent de façon agressive et inadaptée ? *La prévention développementale* apparaît comme une réponse. Dirigée à la fois vers l'enfant difficile et ses parents, elle vise à combler des carences éducatives en offrant aux parents le support dont ils ont besoin et en agissant directement sur l'enfant. Elle prend pour fin l'amélioration durable de la compétence sociale d'enfants qui, autrement, risqueraient de dériver dans la délinquance. L'intervention est précoce, portant sur des enfants plutôt que sur des adolescents et elle se réalise dans le contexte de la famille ou de l'école. Elle s'attaque aux troubles de comportement avant qu'ils ne s'incrustent et comble les déficits cognitifs avant que l'enfant n'accumule des retards difficiles à rattraper. La fin de la prévention développementale est la restauration des conditions éducatives normales, pour que l'évolution intellectuelle, sociale, morale de l'enfant suive son cours (Tremblay et Craig, 1995 ; Vitaro et Gagnon, 2000).

L'étude longitudinale et expérimentale de Montréal apparaît comme un exemple intéressant de projet de prévention développementale (Tremblay et coll., 1992). Le traitement porte sur les parents et sur des enfants à risque de 7, 8 et 9 ans. Pour les identifier, les chercheurs demandent aux enseignantes de la maternelle quels sont les élèves qui se battent et qui sont agités en

classe. Voici comment l'intervention se déroule. Des éducateurs vont à la maison de l'enfant pour offrir à la mère des sessions de formations visant l'amélioration de sa compétence parentale. Ils montrent à la mère comment se faire obéir et éviter les interactions coercitives. C'est ainsi que la mère apprend à :

1. suivre l'enfant de près et à distinguer ses comportements ;
2. le féliciter et à le récompenser quand il se conduit bien ;
3. punir efficacement et sans excès ;
4. gérer des crises ;
5. généraliser les apprentissages.

Les parents participent à une moyenne de 17 sessions. À l'école, l'enfant profite d'une formation aux habiletés sociales et à la résolution de problèmes. On forme des groupes de 4 à 6 garçons incluant une majorité de pairs n'ayant aucun problème de comportement. On veut en effet éviter de réunir les enfants et adolescents difficiles. Ceux-ci sont plutôt intégrés dans un groupe formé de garçons n'ayant aucun problème de comportement. Au cours des ateliers, ces pairs « prosociaux » font des démonstrations au bénéfice de leurs camarades. L'enfant agressif apprend à entrer en relation avec un camarade, à lui offrir de l'aide, à demander pourquoi poliment, à être attentif à l'autre, à respecter les règles. Il apprend aussi à se contrôler si quelqu'un le taquine. Il apprend ainsi à gérer ses pulsions agressives et à s'ouvrir à autrui. Le programme resta en vigueur durant deux ans.

Dès le départ, le projet avait été conçu pour qu'il soit possible de l'évaluer scientifiquement. Les enfants avaient été assignés au hasard dans un groupe « intervention » ou un groupe « contrôle ». Voici quelques-uns des résultats. À 12-13 ans, 7 % des sujets du groupe intervention contre 20 % dans le groupe contrôle commettent, de leur propre aveu, des vols. Cette différence se maintient jusqu'à 16 ans. Quand on demande aux enseignants de dire si les sujets se battent, intimident ou frappent leurs camarades, le nombre moyen d'incidents est de 2,2 dans le groupe expérimental et 2,8 dans le groupe contrôle. L'adaptation à l'école est aussi meilleure dans le groupe intervention (Tremblay et coll., 1992). Dans une évaluation subséquente de ce même projet, l'évolution des enfants entre 11 et 17 ans est mesurée (Lacourse et coll., 2002). Les garçons qui ont profité

de cette intervention présentent des probabilités plus fortes d'appartenir à une trajectoire de faible délinquance entre 11 et 17 ans que ceux qui n'ont pas bénéficié de ce programme. C'est ainsi que 17 % des sujets du groupe « intervention » ont poursuivi des trajectoires marquées par un niveau élevé d'agression contre 30 % dans le groupe contrôle (voir aussi Vitaro et Gagnon, 2000.)

II. Diversité et efficacité des moyens de prévention situationnelle

La seconde ligne de défense dressée par la société contre la délinquance n'a pas grand-chose à voir avec les pressions à la conformité dont il vient d'être question. Elle mobilise d'autres moyens et agit selon une autre logique, car le but de ses acteurs est autre : éviter de devenir victime d'un acte criminel. Ces défenses sont aussi érigées sur un tout autre site, non plus au sein des groupes primaires, mais sur la situation précriminelle même, sur le lieu du crime virtuel.

Nous avons vu au chapitre 3 que la prévention situationnelle s'inscrit dans la logique de la criminologie de l'acte et du choix rationnel. Elle se propose de peser sur les décisions qu'un acteur est sur le point de prendre. La notion de *prévention situationnelle sert à désigner les mesures non pénales ayant pour but d'empêcher le passage à l'acte en modifiant les circonstances particulières dans lesquelles des délits semblables sont commis ou pourraient l'être*. Le spécialiste de ce type de prévention prend pour cible une catégorie très spécifique d'infraction (par exemple, les *hold-up* dans les bijouteries) et il modifie la situation dans laquelle elle est perpétrée pour qu'elle apparaisse à ses auteurs trop difficile, trop risquée ou pas assez rentable (Clarke, 1980, 1995, 1997 ; Cusson, 2002). La stratégie est fondée sur la prévision qu'un délinquant tant soit peu rationnel renoncera à passer à l'acte s'il calcule que ses gains espérés ne valent pas l'effort requis et les risques encourus. Elle mise aussi sur le fait que tout

délinquant est un être matériel soumis aux lois de la physique : les passe-muraille n'existent que dans les romans.

Des formes spontanées et intuitives de prévention situationnelle ont été pratiquées depuis toujours. Nos ancêtres construisaient des murs autour de leur maison ou de leur village ; ils installaient des verrous à leurs portes ; ils avaient des chiens de garde ; ils voyageaient armés et avec une escorte. Aujourd'hui encore, l'autoprotection fait partie intégrante de nos habitudes quotidiennes.

Tout être humain, sauf s'il est détaché de tout, s'efforce de limiter ses risques de victimisation : il verrouille ses portes, il place son argent à la banque, il évite de circuler à pied dans les quartiers réputés dangereux, il ne laisse pas d'objets précieux visibles dans sa voiture… Nous appelons *autoprotection* l'ensemble des mesures non violentes prises par tout un chacun en vue d'échapper à la victimisation. La définition englobe les actions prises délibérément par les gens afin de se prémunir contre le crime, à l'exclusion des gestes dont l'impact éventuel sur le crime est involontaire. L'autoprotection doit être distinguée de l'autodéfense : usage de la force pour repousser un agresseur (Lopez et Tzitzis, 2004 : Autodéfense).

A– ➜ Autoprotection et victimisation

L'activité d'autoprotection fait partie intégrante de notre vie quotidienne. Le petit catalogue des mesures individuelles de sécurité en page suivante montre que l'éventail des mesures d'autoprotection est fort large, que celles-ci sont faites d'une foule de petits gestes intégrés à la vie quotidienne, mais aussi de décisions plus conséquentes comme de déménager dans un quartier sûr. La plupart de ces mesures ont quelque chose de spontané, de naturel, d'évident ; elles relèvent de la simple prudence.

Les criminologues qui se sont intéressés à ces précautions (Cook, 1986 ; Skogan, 1987 ; Van Dijk, 1994 a, 1994 b et 2008) les conçoivent en termes interactionnistes : une augmentation des risques de victimisation pousse l'autoprotection à la hausse, laquelle permet de prévenir plus de crimes et fait donc baisser les risques de victimisation. Cela voudrait dire que chacun

tend à ajuster la nature et l'intensité de sa propre protection à la nature et à l'intensité des risques perçus de victimisation. Cet ajustement serait le résultat d'un processus dialectique : si l'autoprotection est efficace, en principe elle fait baisser le risque, et le sentiment de sécurité qui s'ensuit devrait susciter un réajustement à la baisse des efforts d'autoprotection. Les rapports de causalité devraient donc aller dans deux directions inverses :

1. la victimisation stimule l'activité d'autoprotection ;
2. l'autoprotection protège de la victimisation.

En effet, avoir été victime d'une infraction pénale incite à mieux se protéger. Ici pas de surprise : l'étude des comportements sécuritaires des victimes montre qu'elles tirent la leçon de leur mauvaise expérience. Killias (1989 : 98-99) en Suisse, Sacco et Johnson (1990) au Canada, et Moser et Pascual (1993) en France ont établi qu'après avoir subi un crime, les victimes sortent moins souvent le soir ; elles installent des systèmes d'alarme ; elles changent de numéro de téléphone ; elles évitent de transporter des fortes sommes d'argent ; etc. Les précautions varient avec le type de crime. Après un *cambriolage*, les gens ferment leurs portes à clef plus systématiquement ; ils améliorent leurs serrures ; ils font installer un système d'alarme ; ils renforcent portes et fenêtres ; ils laissent des lumières allumées quand ils sortent ; ils placent leurs objets de valeur en lieu sûr ; ils demandent à un voisin de surveiller les alentours de leur maison en cas d'absence ; etc. À la suite d'une *agression*, les victimes changent d'itinéraire ; elles ferment leur domicile à clef plus systématiquement qu'avant ; elles choisissent de circuler en voiture plutôt qu'à pied ou en métro ; elles évitent de rentrer à la maison à une heure tardive.

Les mesures individuelles d'autoprotection

I/ La surveillance et les vérifications
– vérifier que tout est verrouillé et fermé le soir et quand on sort ;
– éclairer son logement et ses alentours ;
– se munir d'un chien ou d'un système d'alarme ;
– surveiller ses biens ;
– tailler les haies, pour empêcher les cambrioleurs de s'y dissimuler ;
– rester sur ses gardes.
II/ Les protections physiques
– renforcer ses portes ;
– installer des serrures de qualité ;
– ériger des barrières, des grilles, etc. ;

– faire poser dans sa voiture un antivol, ou un antidémarreur ;
– acheter un coffre-fort.

III/ Les mesures pour limiter les dégâts

– placer son argent à la banque ;
– remplacer l'argent comptant par des cartes de crédit ;
– marquer ses biens ;
– éviter de laisser des objets de valeur dans son automobile ;
– circuler en ne conservant que le minimum d'argent en poche ou dans son sac.

IV/ La solidarité

– sortir à plusieurs pour profiter de la protection de ses compagnons ;
– rester en relation suivie avec la parenté et les amis ;
– garder de bonnes relations avec ses voisins ;
– choisir de vivre avec quelqu'un pour des raisons de sécurité.

V/ La distance

– éviter les lieux dangereux ;
– déménager dans un quartier sûr ;
– fuir lors d'une mauvaise rencontre ;
– éviter de sortir le soir.

VI/ La dissimulation

– éviter d'exhiber son argent en public ;
– placer ses bijoux et autres objets précieux dans une cachette ;
– garder sa voiture au garage ;
– changer de numéro de téléphone.

Si la pratique de la prévention situationnelle n'a rien d'inédit, sa théorie l'est. Elle rompt avec une criminologie obnubilée par les prédispositions criminelles d'une minorité d'antisociaux ; elle exploite systématiquement les connaissances sur les tactiques des délinquants et les contraintes situationnelles qu'ils rencontrent ; elle développe un savoir cumulatif en prenant appui sur la recherche évaluative. Rappelons que, dans la foulée de Lombroso, la criminologie fut longtemps dominée par l'idée selon laquelle la source exclusive du crime se trouve dans les pulsions et les impulsions de son auteur. C'est sur ce dernier que l'intervention portait. La problématique est retournée comme un gant quand des criminologues prennent en compte les situations précriminelles dans une stratégie réfléchie et systématique. Ils pensent dès lors le crime dans des termes nouveaux et définissent un nouvel objet : non plus le criminel ou son milieu social, mais les données immédiates des situations qui déterminent ses choix dans le feu de l'action. Les réalités qu'il faut observer et analyser sont alors tout autres : l'espace, le temps, l'éclairage, les accès, la surveillance, la technologie…

L'arsenal de la prévention situationnelle contient une gamme étendue de moyens dont l'efficacité a fait l'objet de nombreuses évaluations (le lecteur

trouvera des bilans de ces évaluations dans : Clarke dir., 1997 ; Tilley dir., 2005 ; Sherman et Eck, 2002 ; Cusson, 2009 ; Cusson et coll. dirs., 2007 ; Office of Community Oriented Policing Services : http://www.popcenter.org ; Guerette et Bower, 2009).

1. *La surveillance*. Les sites où des crimes sont commis ou pourraient l'être sont surveillés par des gardes de sécurité, des policiers, des concierges, portiers et autres préposés, etc. Des équipements étendent le champ de vision de l'homme et détectent les tentatives de malveillance : vidéosurveillance, systèmes d'alarme, étiquettes électroniques, etc. Les mesures de surveillance se sont révélées particulièrement efficaces pour prévenir les vols de véhicules automobiles dans les parkings. L'efficacité de la vidéosurveillance est médiocre dans les espaces publics très achalandés car, même si un vol est détecté, il sera difficile d'attraper le voleur qui se fondra aisément dans la foule. En revanche, ce dispositif de surveillance fait baisser les vols et le vandalisme dans les autobus, les entrepôts et autres lieux fermés.
2. *Les obstacles physiques* tels les clôtures, portes blindées, vitres pareballes, coffres-forts, antivols sur les voitures, sas à l'entrée des banques, etc. ont pour fonction d'empêcher le délinquant d'agir, d'accroître ses difficultés et ses risques ou de le ralentir. Ces diverses mesures sont d'une efficacité avérée pour la prévention des cambriolages, des vols de véhicules automobiles et des *hold-up*.
3. *Les contrôles d'accès* visent à empêcher les intrusions, à filtrer la circulation sur un site ou à percevoir des droits d'entrée : poste de garde, accès par un code, par une carte magnétique, etc. Des évaluations ont établi que les systèmes de détection électronique installés à la sortie des magasins et des bibliothèques font reculer efficacement la fréquence des vols à l'étalage et des vols de documents.
4. *Le détournement des délinquants de leurs cibles* les empêche de se trouver fortuitement en présence de cibles intéressantes ou de victimes potentielles en modifiant l'environnement physique, les horaires ou les habitudes de vie. Par exemple, les places de certains stades de football

exposés au hooliganisme sont attribuées de manière à éviter que les fans de clubs rivaux ne se trouvent côte à côte.

5. *L'élimination ou la réduction des bénéfices potentiels d'un délit*. Les caissiers gardent le moins d'argent possible dans leur caisse et les chauffeurs d'autobus n'ont plus à vendre de tickets. Les pièces de voitures sont marquées, ce qui les rend plus difficiles à revendre. Depuis que les chauffeurs d'autobus ne vendent plus des tickets aux passagers, ils ont cessé d'être les victimes de *hold-up*. La généralisation des paiements par carte de crédit ou de débit a contribué à la baisse des vols observée au Canada et aux États-Unis au cours des années 1990. Dans les grands magasins, des étiquettes fixées sur des vêtements qui contiennent de l'encre indélébile qui risque de souiller irrémédiablement un vêtement volé ont fait significativement reculer la fréquence des vols des vêtements ainsi protégés.
6. *Le contrôle des armes et autres instruments servant à commettre des délits*. Il a été démontré, par exemple, que les fouilles par détecteur de métaux dans les aéroports ont prévenu nombre d'actes de piraterie aérienne (Blais et coll., 2013).
7. *Les alternatives*. Il s'agit d'offrir des solutions de rechange légitimes à l'infraction. L'arrivée rapide de la police quand une violence est signalée se présente pour la victime comme une alternative à l'autodéfense et à la vengeance. Le recul des homicides en Europe entre le XV^e^ et le XVIII^e^ siècle n'est pas sans rapport avec la mise en place de services de police de plus en plus forts et bien organisés (voir plus loin).

Le caractère pragmatique et technique de la prévention situationnelle ne saurait faire oublier qu'elle s'abreuve à plusieurs courants théoriques. C'est ainsi qu'elle entretient des liens étroits avec la théorie des habitudes routinières qui stipule que les vols sont impossibles en l'absence d'une cible intéressante ou en présence d'un gardien vigilant. Ces deux conditions se prêtent éminemment à des interventions situationnelles. La pensée stratégique sert de guide dans l'analyse des situations et l'anticipation des réactions des délinquants potentiels aux mesures situationnelles. Le point de départ de ces théories est que l'acte délictueux, comme toute action humaine, procède de choix influencés par les circonstances auxquelles les

acteurs s’adaptent en usant de leur intelligence. Il peut donc être conçu comme une adaptation stratégique à la *situation précriminelle*. La situation précriminelle structure le choix du délinquant au moment même où il envisage de passer à l’acte, en l’incitant ou en le dissuadant de commettre tel ou tel délit (Cusson, 2009 ; Lopez et Tzitzis, 2004 : Situation précriminelle).

La prévention situationnelle s’inspire aussi des connaissances sur divers types de délits et de la victimologie. Elle puise dans la première des informations sur les circonstances et les modalités de types particuliers de crime : cambriolage, vol de voiture, *hold-up*, vandalisme, pédophilie, etc. Connaissant mieux dans chaque cas les buts des délinquants, les difficultés qu’ils rencontrent et les risques auxquels ils s’exposent, il devient plus facile d’imaginer des stratégies préventives taillées sur mesure. Elle emprunte à la victimologie les connaissances sur les risques de victimisation. C’est ainsi qu’en Angleterre, la découverte du phénomène de la victimisation à répétition a inspiré des opérations réussies de prévention de cambriolages et de la violence conjugale dont les cibles prioritaires sont les résidences qui viennent tout juste d’être cambriolées ou les femmes qui viennent d’être battues.

La principale limite de la prévention situationnelle est connue, c’est le déplacement. Confrontés à une mesure protégeant trop bien une cible ou un site, les voleurs s’en prennent à une autre cible, vont sur un autre site ou changent de tactique. L’opération est alors suivie d’une augmentation des délits frappant d’autres victimes ou frappant les mêmes par d’autres moyens. De tels transferts se produisent en effet, surtout quand un projet de prévention n’atteint qu’une petite fraction des cibles à protéger, laissant les autres exposées. Cependant, même là, le solde reste positif ; en effet, les recherches évaluatives montrent que le déplacement n’est jamais entier. S’il est de 40 %, les 60 % restants représentent un bénéfice préventif net (Gabor, 1990). Qui plus est, plusieurs évaluations scientifiques mettent à jour le contraire du déplacement : la fréquence des infractions subies sur un site adjacent à celui qui a profité de mesures protectrices ou sur des cibles légèrement différentes *diminue* au lieu d’augmenter. On parle à ce propos de la diffusion des bénéfices de la prévention (Clarke et Weiseburd, 1994). C’est ainsi que l’installation à la sortie d’une bibliothèque universitaire américaine d’un système de détection électronique protégeant contre le vol les imprimés, mais non les documents audiovisuels, produit une baisse de

l’ordre de 80 % tout autant sur les supports audiovisuels que sur les imprimés. Le parapluie qui protégeait les livres contre le vol a profité à d’autres types de documents (Scherdin, 1992 ; Cusson, 2002).

Toutefois il est dans la nature de la prévention situationnelle de ne protéger les personnes et les biens que de manière circonscrite et inégale. Ne pouvant étendre sa protection sur tout l’espace social, il est inévitable qu’elle laisse des zones exposées aux voleurs, vandales et autres agresseurs. Et il se trouvera toujours des malfaiteurs pour exploiter les failles de ce type de prévention. Ceci nous conduit à la troisième et dernière ligne de défense contre le crime. Elle est du ressort de l’État.

III. La sanction pénale

Face à la criminalité, la force publique est principalement réactive. Ses policiers, gendarmes, procureurs, magistrats, juges, agents de probation et autres fonctionnaires du système correctionnel entrent en scène après qu’une infraction a été signalée. Les uns arrêtent les suspects et les remettent entre les mains de la justice ; les autres les poursuivent, les jugent, les condamnent et les punissent. Au terme du processus, un grand nombre de condamnés auront été mis à l’amende, placés en liberté surveillée, soumis à des travaux d’intérêt général, incarcérés ou punis d’une autre manière. Cette activité pénale est multifonctionnelle. Certains de ses buts relèvent de la justice ; d’autres sont utilitaires, plus précisément, ils visent à contenir la criminalité.

La simple justice comme finalité de la peine ne peut être passée sous silence. C’est un fait social réel qui transpire des propos des victimes et, plus généralement, des simples citoyens à l’annonce de faits graves comme les enlèvements d’enfants. « Justice doit être rendue » réclament la victime, ses proches et l’homme de la rue. Et cette soif de justice ne se manifeste pas seulement par la volonté de punir mais aussi par la préoccupation d’éviter à tout prix de châtier un innocent. Les calculs utilitaires ne disent donc pas tout de la peine. La peine est le prix du crime et sa sévérité est la mesure de sa gravité. Cette fonction rétributive, éclipsée dans les discours de politique criminelle par la défense sociale, a été quelque peu réhabilitée depuis

quelques années dans la doctrine (Cusson, 1987 ; Lopez et Tzitzis, 2004 : Rétribution).

Réinsertion et neutralisation

Mais du point de vue du contrôle social, ce sont les fonctions utilitaires de la sanction pénale qui nous intéressent au premier chef : la resocialisation, la neutralisation, la dissuasion et le blâme.

La quasi-totalité des criminels incarcérés ou autrement punis retournent dans la société où, l'âge aidant, ils finissent tôt ou tard par se ranger. La réinsertion sociale des délinquants est un fait indiscutable. Toutefois, les doutes et les débats persistent à propos de l'efficacité *différentielle* des mesures mises en œuvre pour susciter cette réinsertion ou l'accélérer. Les recherches comparant les taux de récidive de groupes d'individus ayant purgé des peines différentes ne permettent pas de découvrir de mesures plus efficaces que d'autres. En effet, des délinquants comparables placés en probation, ou en prison, présentent des taux de récidive pratiquement identiques. Aucune catégorie de sanction pénale ne se révèle plus efficace qu'une autre. De plus, les psychothérapies individuelles d'inspiration psychodynamique et non-directive, le *counselling* et les traitements de groupe se révèlent toutes incapables de faire varier les niveaux de récidive de sujets présentant des risques comparables (Andrew et al., 1990 ; Palmer, 1994 ; Lopez et Tzitzis, 2004 : Efficacité des mesures pénales).

La neutralisation – d'aucuns parlent « d'incapacitation » – consiste à mettre un condamné temporairement hors d'état de nuire en lui enlevant, en tout ou en partie, la possibilité matérielle de commettre de nouveaux crimes. L'incarcération sert cette fin : tant que le prisonnier reste derrière les barreaux, il est incapable de voler ou d'agresser quiconque sauf d'autres détenus. Notons que l'effet neutralisant de l'incarcération est par nature temporaire : il ne dure que le temps durant lequel le détenu reste derrière les barreaux.

La dissuasion, la police et les sanctions pénales

Du point de vue du législateur, il est une fonction de la peine plus importante encore que la réinsertion ou la neutralisation, c'est la dissuasion.

L'hypothèse de base de la théorie de la dissuasion pose que, quand il envisage de commettre une infraction, l'acteur se détermine en fonction des avantages et des inconvénients des options qui s'offrent à lui. Et il renonce

à son projet quand il arrive à la conclusion que ses risques dépassent son espérance de gain. La dissuasion générale est l'effet des peines, non sur le condamné lui-même, mais sur ceux qui seraient tentés de suivre son exemple : ces derniers se retiennent de passer à l'acte de peur de subir eux-mêmes un châtiment semblable. L'hypothèse de la dissuasion générale est mise à l'épreuve en examinant les rapports entre les variations des peines et celles de criminalité. La dissuasion individuelle ou spéciale est l'effet intimidant de la peine sur le délinquant puni lui-même. Elle se fait sentir s'il ne recommence plus parce qu'il craint d'être puni de nouveau. Ce résultat se mesure par l'étude de la récidive.

Que disent les faits à propos de la dissuasion générale ? Ils nous permettent d'avancer que les variations fortes et perceptibles de la probabilité des peines font varier la criminalité dans le sens prévu par l'hypothèse de la dissuasion. C'est ce que les exemples qui suivent établissent.

1. *La mortalité sur les routes a chuté quand la fréquence des sanctions punissant les excès de vitesse et la conduite avec facultés affaiblies a augmenté de manière sensible.* Dans la plupart des pays occidentaux, les taux de décès sur les routes par millions de kilomètres parcourus ont considérablement baissé au cours des quarante dernières années. Or durant la même période, les contrôles routiers et les peines sanctionnant les excès de vitesse et la conduite avec facultés affaiblies sont devenus de plus en plus fréquents. Il est désormais acquis que cette remarquable diminution des décès sur nos routes fut le résultat de peines frappant les automobilistes qui conduisaient trop vite ou sous l'influence de l'alcool. À partir de 2003, le Gouvernement français a déployé sur le territoire national 2 500 cinémomètres photographiques produisant un contrôle automatisé de la vitesse qui a radicalement changé la situation : du jour au lendemain, les délinquants de la route qui jouissaient auparavant d'un régime de quasi-impunité, ont découvert qu'ils s'exposaient à des probabilités élevées de contravention. Ce dispositif a fait baisser la vitesse moyenne sur les routes de France qui passe de 90,5 km/h en 2002 à 81,5 km/h en 2007. Il a aussi fait chuter le nombre des morts sur les routes de 7 242 en 2002 à 4 620 en 2007 ; une baisse de 36 % qui représente plus de 2 600 décès de moins. (Carnis 2007, 2008 et 2010 ; Blais et Cusson,

2010). En 2015, on enregistre un chiffre encore plus bas : 3 616 morts sur les routes de France.

2. *Les fortes mobilisations policières sur des points chauds du crime y font reculer la criminalité alors que les grèves de police la font flamber.* Quand un raid policier frappe une forte concentration criminelle, quand il est bien conçu et bien mené, il fait augmenter la probabilité de l'arrestation dans le secteur pris pour cible et il s'ensuit une baisse de la fréquence des infractions (Sherman, 1990 ; Scott, 2003 ; Cusson et La Penna, 2007). Ces frappes policières, soudaines et massives, sont spectaculaires et peuvent difficilement échapper à l'attention des intéressés. Inversement, une forte baisse de l'activité policière qui signale à tous que la probabilité de la peine est en chute libre fait augmenter le nombre des délits et crimes. Ainsi, il a été établi que les grèves de policiers s'accompagnent de fortes augmentations de la criminalité (Sherman et Eck, 2002 : 303 ; Braga et Weisburd, 2010).
3. *La décroissance pluriséculaire des homicides est concomitante de la montée en puissance des organisations policières.* Dans les pays d'Europe occidentale sur lesquelles des chiffres sont disponibles, les taux d'homicide étaient de l'ordre de 40 par 100 000 habitants au XV^e^ siècle et ils n'étaient plus que de 3 par 100 000 habitants au XVIII^e^ siècle (Eisner, 2003). Cette remarquable amélioration ne s'explique pas seulement par la civilisation des mœurs (Elias, 1939), mais aussi par la mise en place d'institutions policières beaucoup plus performantes que durant le Moyen Âge. En effet, les villes du XV^e^ siècle ne connaissent pas de police digne de ce nom, seulement quelques sergents sans autorité souvent en position d'infériorité face aux malfaiteurs et aux bagarreurs. C'est durant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, à Paris puis ailleurs, que la police au sens moderne du terme est instituée. Dans des villes européennes, les policiers assurent une surveillance dissuasive et une présence pacificatrice dans les lieux publics, comme les places de marché, et durant les jours de fête. Plus nombreux qu'auparavant, mieux organisés, et plus disciplinés, les policiers jouissent d'un meilleur rapport de force vis-à-vis des délinquants. Les services de police, gardant le contact avec la population, sont de mieux en mieux informés et renseignées. Dans ces conditions, les meurtriers et autres criminels violents cessent d'être assurés de l'impunité (Cusson, 2010).

4. *De nos jours, dans les pays où les taux d'homicide sont les plus élevés au monde, les organisations policières présentent de très graves lacunes, alors que là où les taux d'homicide sont très bas, les services de police fonctionnent beaucoup mieux.* L'amplitude des variations des taux d'homicide dans le monde est considérable. En 2012, les nations les plus affectées se trouvaient en Amérique latine (Colombie : 30,8 homicides par 100 000 habitants ; Venezuela : 53,7 ; Brésil : 25,2) et en Afrique noire (Afrique du Sud : 31,0 ; Côte d'Ivoire : 13,6). À l'autre extrême, nous trouvons plusieurs pays européens dans lesquels l'homicide est un fait très rare (Autriche : 0,9 ; Pays-Bas : 0,9 ; France : 1,0). Les Japonais font encore mieux que les Européens ; ils détiennent la palme de la nation la plus pacifique au monde avec un taux de 0,5 (**UNODC, 2013 :** *Global Study on Homicide*). Les pays d'Amérique latine et d'Afrique noire les plus affectées par le meurtre souffrent de plusieurs autres maux, comme la pauvreté, les inégalités et un État défaillant, qui nuisent gravement au fonctionnement de la police et de la justice. La police y est trop souvent une milice aux services du pouvoir et de ses propres intérêts. Les policiers, mal payés et indisciplinés, sont corrompus, brutaux, craints et haïs par la population qui n'ose faire appel à leurs services. Ils sont soumis à la pression corruptrice et intimidante de groupes de criminels organisés. Il en résulte des taux d'élucidation des crimes graves très bas. Ainsi, en Colombie, les pourcentages d'homicides résolus sont de l'ordre de 5 %. À l'autre extrême, au Japon et dans les pays européens où la non-violence est la règle, la police présente un visage tout autre. Bien payés, généralement respectueux des lois et des droits, les policiers de ces pays sont rarement corrompus. Les bavures y sont rares et dénoncées. La police est respectée et c'est à elle que les citoyens font appel spontanément quand surgit un désordre grave ou une violence (Uranaka et Cusson, 2012). Ainsi, au Japon et en Europe occidentale, les citoyens n'hésitent pas à signaler un crime à la police et à lui fournir les informations demandées. Il s'ensuit que les enquêteurs, bien renseignés, parviennent à élucider la plupart des crimes très graves. Au Japon, les taux d'élucidation des homicides se situent dans les environs de 95 % (voir aussi Bravo-Davila, 2012 et Gomez Delprado et Cusson, 2012).

Van Dijk (2008) a créé un index international de performance policière constitué des éléments suivants :

1. pourcentages des crimes rapportés à la police par les victimes ;
2. degré de satisfaction des victimes à propos de la manière dont les policiers se sont occupés de leur plainte ;
3. opinion générale des répondants des sondages de victimisation sur le travail policier effectué dans leur secteur ;
4. degré de confiance des hommes d'affaires envers la police ;
5. taux d'homicides faisant l'objet d'une condamnation.

Il ressort que cet indice est très élevé dans les régions, comme l'Europe de l'Ouest, et les pays comme la Suisse qui présentent des taux d'homicide très bas.

En revanche, cet indice, qui appréhende assez bien la certitude de la peine, est très bas dans les pays comme la Colombie et le Brésil affectés par des taux d'homicide très élevés.

Bref quand l'appareil policier d'un État est gravement dysfonctionnel, les meurtriers potentiels calculent qu'ils ne risquent guère de se faire prendre et, par conséquent, les homicides sont fréquents. Inversement, dans les États dotés des services de police qui fonctionnent raisonnablement bien, la grande majorité des meurtriers sont châtiés et il est très rare que l'on tue son prochain.

Du côté de la dissuasion individuelle, il se pourrait qu'une peine plus sévère qu'une autre ne produise aucun effet particulier sur certains condamnés, qu'elle en pousse d'autres à la conformité et qu'elle aggrave la propension à la récidive d'un troisième groupe pour produire le même résultat global qu'une peine moins sévère. C'est ce que donnent à penser les recherches expérimentales rapportées par Sherman (1992 ; 1994) sur les effets d'une brève incarcération en cas de violence conjugale. Au cours d'une série d'expériences menées dans plusieurs villes américaines, les chercheurs conviennent avec les policiers que le hasard déterminera, en cas de violence conjugale, si le suspect ira en cellule ou non. On constate alors que les conjoints violents mariés et ayant un emploi récidivent moins après un bref séjour en cellule (dont la durée moyenne était de onze heures) qu'après avoir été simplement avertis par le policier ou invités à quitter les

lieux. En revanche, les suspects non mariés et sans emploi récidivent relativement *plus* après ce bref séjour derrière les barreaux. Ceci pourrait vouloir dire que la peine produit l'effet désiré sur certains, en l'occurrence les citoyens bien intégrés professionnellement et matrimonialement, et l'effet contraire sur certains autres, en l'occurrence les citoyens dont l'intégration sociale laisse à désirer (sur la police, voir aussi Brodeur, 2010 ; Cusson, 2010 et Hassid, 2015).

Le blâme

Durkheim, dans *L'Éducation morale* (1923), soutenait que la fonction de la peine n'est pas vraiment d'intimider mais de faire savoir à tous que la règle violée reste toujours en vigueur en dépit de la faute, qu'elle a « toujours droit au même respect » (p. 140). On ne punit pas pour faire souffrir, mais pour rassurer les consciences troublées par la faute et portées à croire que si la loi est violée, c'est qu'elle n'a plus cours. La punition dissipe ce doute ; elle rappelle énergiquement que la loi a toujours cours. La peine n'est donc pas un instrument de peur ; elle est plutôt le signe matériel du blâme. Elle est un message, « une notation, un langage » servant à exprimer le sentiment qu'inspire l'acte réprouvé (p. 147). Et comme ce signe doit exprimer l'intensité de la réprobation, il doit parler d'autant plus fort que le crime est grave. C'est pourquoi la peine est proportionnelle au délit, et pourquoi elle est un « traitement de rigueur » car il est « nécessaire que la réprobation de l'acte ne laisse place à aucun doute » (p. 141).

Faisons faire un pas de plus à cette argumentation. La peine n'est pas seulement un rappel énergique et autoritaire de la loi, mais encore un effort de persuasion. Elle peut être lue comme une leçon de choses, qui enseigne au coupable et aux spectateurs que si la règle est toujours en vigueur, c'est qu'elle est juste et fondée sur de bonnes raisons. L'amende ou, mieux, la mesure réparatrice imposée au voleur rappellent que le vol fait subir à la victime un préjudice injuste et que la prolifération des vols pourrait compromettre le climat de confiance que nous souhaitons voir prévaloir dans la communauté (Cusson, 1998).

L'usage désigne la peine prononcée par le juge par le mot « sentence ». Elle est bien une parole ; une manière de dire que le crime sanctionné est bel et bien une injustice infligée à la victime en violation d'une règle du jeu social dont nous avons besoin pour vivre ensemble dans la confiance, la paix et la réciprocité. La peine n'a pas d'abord pour fonction d'inspirer la

peur mais de faire appel au sens de la justice et à l'intérêt bien compris de ceux qui la subissent et la contemplent. Le nombre d'années de prison, ou le montant d'une amende, traduit l'injustice du crime et l'impérieuse nécessité de respecter la personne et la propriété d'autrui. Et pour que le message ne soit pas incohérent, il faut que la sévérité de la peine soit à la mesure du crime. Une sentence trop sévère, ou pas assez, ne dit pas la vérité du crime et perd sa vertu persuasive. Ici le juste rejoint l'utile car la sanction bien proportionnée est juste et convaincante.

Bref, une théorie de la peine persuasive, soutenant que celle-ci a pour fonctions de préserver l'intégrité de la norme, de rappeler les principes de justice niés par le crime et de dire sa gravité, complète la théorie de la dissuasion. Toutefois, il serait excessif d'enterrer cette forte idée que la sanction pénale inspire la peur et que la peur gouverne les comportements.

Si nous acceptons que la logique pénale est de l'ordre de la communication, une peine ne saurait persuader que sous certaines conditions (Cusson, 1998) :

1. La validité de la loi sanctionnée est reconnue par le plus grand nombre.
2. Les citoyens à qui s'adresse le message y sont réceptifs parce qu'ils sont partie intégrante de la société.
3. La peine est maintenue à un niveau raisonnable de probabilité, non seulement pour intimider, mais aussi parce qu'une loi trop souvent et impunément violée donne l'impression de ne plus être en vigueur.
4. La peine est juste et équitable. S'il est vrai qu'elle est une leçon pratique de justice, elle doit apparaître juste dans le fond et dans la forme. C'est pourquoi les juges prennent grand soin de ne punir que des coupables avérés et de proportionner la sévérité de la peine à la gravité du délit.

IV. L'effet structurant des contrôles sociaux sur la criminalité

De ce qui précède, il se dégage que chaque type de contrôle social (informel, situationnel et pénal) a une réelle efficacité si les conditions de son exercice sont toutes réunies. Cependant nous nous sommes contentés jusqu'à présent d'examiner les effets de chaque contrôle pris un à un. Quelle est l'efficacité de l'ensemble ? En principe, cette triple ligne de défense contre le crime devrait être plus étanche que chacune prise séparément. Une mesure situationnelle a la capacité de prévenir un vol que d'insuffisants contrôles informels avaient rendu psychologiquement possible. Et il ne saurait être exclu que les sanctions pénales agissent, là où les autres contrôles ont échoué. Logiquement, si toutes les défenses sont en bon état, l'ensemble devrait contenir assez bien la criminalité.

Cependant, l'intensité du contrôle social varie selon le lieu, le moment, les caractéristiques des victimes et la gravité des infractions. S'il joue à plein dans les villages suisses où l'ordre est bien assuré et où la cohésion sociale est forte, en revanche, il brille par ses lacunes dans les ghettos des mégalopoles américaines dont la désorganisation sociale est patente. S'il pèse de tout son poids sur les assassinats, il n'exerce qu'une légère pression sur les larcins. On en déduit que la criminalité devrait être basse là où les contrôles sociaux de toutes natures sont pleinement opérationnels et qu'elle devrait être élevée là où ils sont défectueux ou en panne. La configuration de la criminalité répondrait à la configuration de ses régulateurs, ces derniers exerçant un effet structurant sur la criminalité. Cette hypothèse est une déduction de l'efficacité additive de l'ensemble des contrôles sociaux et de leur inégale distribution. S'il est vrai que les délinquants potentiels sont contraints de s'adapter à la pression de contrôles sociaux dont l'action s'exerce de manière variable, la criminalité constatée en un lieu et à un moment donné sera, pour partie, la résultante de la configuration de ces contrôles. Ceci voudrait dire que la distribution et les caractéristiques de la criminalité ne sont pas seulement fonctions de facteurs socio-économiques, mais aussi de la distribution des forces et des faiblesses des contrôles sociaux. Car la stratégie des malfaiteurs potentiels sera de suivre la ligne de moindre résistance : d'une part, s'abstenir des crimes les plus réprimés et éviter les victimes et les sites solidement protégés ; d'autre part, opter pour les délits les moins sanctionnés et les cibles les plus vulnérables. Selon cette logique, la criminalité est, par ricochet, façonnée par les décisions des acteurs du contrôle social, par cette myriade d'acteurs sociaux qui décident de faire ou de ne pas faire quelque chose contre le crime. Ou, plus

précisément, elle résulte de la rencontre entre les décisions des agents du contrôle social et celles des contrevenants. Les sociétés, dit-on, ont les crimes qu'elles méritent. Il serait plus juste de dire qu'elles ont les crimes qu'elles ont laissé passer à travers les filets du contrôle social.

Si les êtres humains sont tant soit peu rationnels, l'intensité des contrôles qu'ils exercent se module sur la gravité des infractions ciblées : plus l'acte est grave, plus il est sévèrement réprouvé, puni, et plus on se donne de mal pour le prévenir. Cette pression sur les crimes graves canalise alors les choix délinquants vers des infractions les moins graves possibles. Ceci devrait se traduire dans les statistiques criminelles par un rapport inverse entre la fréquence et la gravité des types d'infractions.

C'est précisément ce que révèlent les statistiques policières et les sondages de victimisation. Le fait avait été signalé par Gassin (1988) : en France, en 1985, la police et la gendarmerie enregistrent des taux de 1,20 par 1 000 habitants à la rubrique de la grande criminalité ; ces taux montent à 10,55 à celle de la moyenne criminalité et à 53,25 en matière de délinquance. Plus un type de crime est grave, moins il est fréquent. Ce rapport inverse est un ordre constant, écrit-il, « qui ne connaît par d'exception en Occident » (p. 281). Un constat semblable ressort de l'analyse du nombre et de la gravité des victimisations. Aux États-Unis, la corrélation entre la fréquence de 19 types de victimisations enregistrées par le *National Crime Survey* et leur gravité estimée par l'indice de Wolfgang est de - 0,63 (Cusson, 1993). Ce recul de la fréquence des infractions au fur et à mesure qu'elles deviennent plus graves ne peut s'expliquer autrement que par une action sélective des contrôles sociaux : ceux-ci étant appliqués avec d'autant plus de vigueur et d'efficacité que les crimes sont graves.

Chapitre 9 : Problèmes criminels d'aujourd'hui

Le catastrophisme n'est pas de mise devant la criminalité contemporaine, du moins dans la plupart des démocraties occidentales. Après tout, en dépit de leur visibilité médiatique, les crimes très graves restent exceptionnels. Il est aussi réconfortant de savoir que la fréquence des homicides est aujourd'hui bien moindre (au moins cinq fois plus basse) que celle qui sévissait durant l'Ancien Régime. Sur ce point, les historiens y compris ceux qui ont réalisé de minutieux dépouillements d'archives judiciaires, tombent d'accord (Élias, 1939 ; Le Roy Ladurie, 1975 ; Given, 1977 ; Hanawalt, 1979 ; Chesnais, 1981 ; Gurr, 1981 ; Eisner 2003 ; Muchembled 2008 ; Pinker 2011 ; Cusson, 2015). Cependant, comme les têtes de l'hydre, la criminalité renaît sans cesse sous de nouveaux visages. Deux problèmes criminels se posent en des termes assez semblables dans les démocraties occidentales : 1 – la délinquance de masse et l'émergence de la cybercriminalité ; 2 – le terrorisme.

I. De la délinquance de masse contre la propriété à la cybercriminalité

Dans tous les pays développés, les statistiques de la délinquance et de la criminalité sont dominées par d'énormes quantités de délits contre la propriété. Au Canada, sur près de 2 millions d'infractions enregistrées en 2011 par les services de police, on compte 1,2 million de délits contre les

biens. Une nette tendance à la baisse depuis 1991 (Statistique Canada, 2013). En France, en 2011, 2 146 479 atteintes aux biens ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie (Bauer, dir., 2011). En 2014, en France, le nombre d'atteintes aux biens n'est pas très différent : 2,27 millions. Considérant, sur la foi des sondages, que moins de la moitié des délits sont rapportés à la police, ces chiffres pourraient être multipliés par deux ou trois pour obtenir des estimations de la fréquence réelle des atteintes contre la propriété.

La gravité de certaines de ces atteintes à la propriété ne saurait être minimisée. Les braquages et les cambriolages commis la nuit dans une résidence occupée terrorisent durablement les victimes. Les vols de voiture ne sont pas précisément des larcins. Cependant la plupart des vols et déprédations ne causent pas de pertes majeures aux victimes ni ne les traumatisent. C'est pourquoi, la quantité aidant, nos contemporains ont tendance à banaliser le problème. Pourtant il est réel. Les chiffres dont il vient d'être question portent sur des délits enregistrés par la police, c'est-à-dire sur des faits jugés par les victimes ou leurs proches suffisamment sérieux pour être dénoncés et justifier une intervention.

Si le gros de la délinquance banale n'est pas violente, elle n'en pave pas moins la voie à des crimes violents. Au Québec, la courbe de l'évolution des vols qualifiés entre 1962 et 2008 suit celle des cambriolages avec un parallélisme remarquable (Ouimet, 2010). Entre 2009 et 2015, nous observons le même parallélisme de l'évolution des cambriolages et des vols qualifiés. Les vols mineurs ou modérément graves produisent un effet d'entraînement sur les vols graves pour deux raisons : 1 - le vol qualifié n'est qu'un vol plus expéditif et plus payant qu'un vol sans violence ; 2 - la délinquance contre les biens est la principale porte d'entrée vers un style de vie délinquant dans lequel la violence est inévitable.

Le foisonnement des atteintes en tous genres contre la propriété est en prise directe sur l'opulence, plus précisément, sur l'abondance des biens mal surveillés. La production industrielle d'énormes masses d'objets de consommation séduisants, utiles et légers a exposé la jeunesse à d'incessantes occasions de vol. La détermination des citoyens et des commerçants à protéger leurs biens fait défaut, comme laisse à désirer la volonté des pouvoirs publics de réprimer la petite et moyenne délinquance. Seuls les vols vraiment graves sont gratifiés de l'attention policière et ont

quelques chances d’être poursuivis. Et ceux qui le sont n’attirent pas à leurs auteurs de châtiments terribles.

La décroissance de la criminalité dans plusieurs pays développés s’affirme comme une tendance forte. Entre 1995 et 2010, dans les pays du G7, plusieurs catégories d’infractions sont en recul. Quand l’indice 100 est attribué à l’année 1995, on constate que les vols de véhicules automobiles tombent de 100 à 45, les homicides de 100 à 69 et les vols qualifiés de 100 à 80 (The Economist, juillet 2013). La décroissance de la criminalité est particulièrement nette au Canada et aux États-Unis (Cusson, 2010). Entre 2011 et 2015, le mouvement de décroissance s’est légèrement ralenti mais n’a pas pris fin pour autant.

Pour rendre compte de cette indiscutable chute de la criminalité, les criminologues ont été conduits à réfuter certaines hypothèses pour en retenir d’autres. La plupart des facteurs par lesquels le sens commun explique la criminalité se révèlent inutiles pour rendre compte de sa diminution. C’est ainsi que d’éventuelles baisses de l’inégalité, de la pauvreté ou du chômage ne peuvent nullement être créditées du progrès de la sécurité. En effet, entre 1990 à 2010, aucun de ces handicaps économiques que l’on imagine associés à la criminalité n’a reculé. Par ailleurs, bien que les taux d’incarcération aient monté dans certains pays comme en Grande-Bretagne et aux États-Unis, ils sont restés stables au Canada. La contribution de la prison au recul de la criminalité apparaît donc faible. Se pourrait-il que le vieillissement très réel de la population ait eu un rôle à jouer ? Oui, mais ce rôle fut mineur.

Les évolutions qui ont véritablement exercé une pression à la baisse sur la criminalité sont liées aux progrès des technologies de la sécurité privée et de la police ainsi qu’au recul de la quantité et de la valeur des cibles susceptibles d’intéresser les voleurs (Zimring, 2007 et 2012 ; Cusson, 2010 et 2011 et Hassid, 2015).

1. La forte croissance qualitative et quantitative des technologies de la sécurité privée entre 1985 et 2010 a conduit l’amélioration de la protection des biens et des personnes, à une meilleure surveillance et à une détection plus efficace des tentatives de vol. C’est ainsi que les appareils de vidéosurveillance, les systèmes d’alarme, les dispositifs de contrôle d’accès et de sortie des établissements et les systèmes de

sécurité installés sur les automobiles et dans les banques ont rendu les vols plus difficiles et ont augmenté les risques auxquels les voleurs s'exposent. Parallèlement, les personnels de la sécurité privée – gardes, techniciens, consultants, cadres – sont devenus plus nombreux et plus compétents.

2. De leur côté, les organisations policières n'ont pas vu leurs effectifs augmenter sensiblement, mais leurs moyens techniques, leurs compétences et leur capacité de traiter l'information ont connus des progrès considérables. Parmi les évolutions technologiques qui ont aidé les policiers à devenir plus performants, nous trouvons la cartographie criminelle (crime mapping) permettant d'identifier les points chauds du crime et les énormes banques de données de toutes natures qui, informatisées, peuvent être consultées en temps réel : bases de données d'empreintes digitales numérisées, d'ADN, de casiers judiciaires, de véhicules volés, de personnes disparues, d'armes, de traces diverses. Au sein des organisations policières d'importance, l'on trouve de plus en plus d'analystes (souvent des criminologues) qui, maîtrisant l'outil informatique, ont décuplé la capacité de connaître les crimes, les criminels et la criminalité. Grâce à cette connaissance, les problèmes sont mieux posés et les interventions sont mieux ciblées, mieux préparées et plus efficaces.
3. Un autre facteur de la décroissance du crime fut la diminution très sensible au cours des 20 dernières années de la valeur d'achat et de revente des objets d'utilisation courante comme les appareils électroniques, les outils, les vidéos, les télévisions, etc. Cette évolution combinée à la forte diminution de l'utilisation de l'argent liquide lors des transactions courantes a eu pour conséquence que les profits des vols ont beaucoup baissé. Par exemple, un cambrioleur d'aujourd'hui a fort peu de chances de trouver d'intéressantes sommes d'argent dans une maison ou encore des objets qu'il pourrait revendre à un prix avantageux. C'est ainsi que, depuis 1990, les progrès des technologies de la sécurité privée et publique combinés à une démonétisation des transactions financières ont rendu les vols de plus en plus risqués, difficiles, et aussi moins profitables.
4. Un dernier facteur aide à comprendre à la fois le recul de la délinquance traditionnelle et l'apparition d'une forme nouvelle de

> criminalité. C’est un fait d’observation que les jeunes gens passent de plus en plus de temps devant leur ordinateur, tablette et appareil de jeu vidéo. Par conséquent, ils vont de moins en moins dehors. Ainsi vivent-ils de plus en plus dans le monde virtuel du numérique et de moins en moins dans le monde réel de la bande de copains prêts à faire les 400 coups. De ce fait, les occasions de cambrioler, de braquer ou de voler une automobile ne se présentent plus à eux. En revanche, les ordinateurs et Internet leur offrent des occasions de frauder et de pirater. C’est ainsi que s’est reconfigurée la délinquance : pendant que la criminalité traditionnelle reculait, la cybercriminalité prenait son envol.

Par cybercriminalité, on entend l’ensemble des infractions utilisant les réseaux informatiques, et d’abord l’Internet. Ces délits et crimes sont commis avec l’assistance d’ordinateurs mis en réseau utilisés pour frauder, intimider, pirater, espionner ou pour propager de la pornographie ou de la propagande haineuse (sur la cybercriminalité voir les travaux de Dupont, 2010, 2012, 2013, Dupont et coll., 2013 et Wall, 2009).

Sur Internet, les tentatives de fraude sont extrêmement nombreuses. Chacun a fait l’expérience de quelques-uns des stratagèmes les plus courants : la fraude nigériane consiste à faire croire que l’expéditeur est le propriétaire légitime d’un fonds important dont il ne peut prendre possession sans une assistance financière qui, prétend-on, sera grassement récompensée ; dans l’hameçonnage (*phishing*), l’expéditeur se faire passer pour une banque ou autre institution reconnue pour demander des informations personnelles, lesquelles pourront ensuite être utilisés frauduleusement. L’usurpation d’identité consiste en l’acquisition sous de faux prétextes de données personnelles pour ensuite les utiliser pour réaliser des fraudes. L’opération se réalise en trois temps :

1. l’acquisition, souvent par hameçonnage, d’informations personnelles ;
2. la transformation visant à créer une nouvelle identité crédible ;
3. la fraude proprement dite, par exemple, par l’utilisation d’une carte de paiement clonée.

Les logiciels de « rançon » infiltrent dans un ordinateur un virus conçu pour crypter les données se trouvant sur le disque dur ce qui les rend

inutilisables. Ceci fait, le pirate informatique exige une somme d'argent pour prix du décryptage de ces données.

La menace la plus sérieuse sur Internet provient des « botnets » : réseaux de dizaines de milliers d'ordinateurs « zombies » infiltrés furtivement et infectés par un logiciel malveillant qui prend le contrôle de la machine sans que son utilisateur légitime en ait connaissance. Sur les ordres du « botmaster », le logiciel malveillant extrait de l'ordinateur infecté des informations (par exemple, des mots de passe) qui sont transmises à son contrôleur. Ensuite, le botmaster donne l'ordre aux très nombreux ordinateurs zombies sous son commandement de réaliser de vastes opérations d'hameçonnage ou des attaques concertées de déni de services. Dans un article intitulé « La régulation du cybercrime comme alternative à la judiciarisation : le cas des botnets » Dupont (2014) rappelle les insuffisances de la police en la matière : dans un univers sans frontière, les pirates informatiques se délocalisent dans des pays où la police ne veut ni ne peut sévir. De plus, l'arrestation de quelques botmasters reste insuffisante, car elle laisse infectés des milliers de machines dont d'autres pirates prendront le contrôle. Mieux vaut donc miser sur une régulation effectuée grâce à un partenariat au cœur duquel se trouvent les fournisseurs d'accès Internet. Ces FAI occupent une position stratégique dans le réseau des réseaux, car les communications entre les ordinateurs zombies et les botmasters doivent transiter par les serveurs de ces fournisseurs. Ceux-ci sont donc bien placés pour détecter les botnets et leurs zombies lors de leurs inspections. Ils peuvent alors bloquer les communications, alerter les propriétaires d'ordinateurs infectés, désinfecter ceux-ci et installer des antivirus. Le partenariat qui, selon Dupont, a donné ses preuves réunit les fournisseurs d'accès à Internet, les ministères responsables des télécommunications et de la sécurité, les producteurs d'antivirus et la police. Ces instances peuvent unir leurs forces pour financer les opérations de surveillance, la production d'antivirus et d'outils de désinfection, la mise en quarantaine d'ordinateurs infectés et les altérations des trafics entre botmasters et ordinateurs zombies.

II. Le terrorisme et l'antiterrorisme

A– Le projet des terroristes

Les terroristes veulent d'abord tuer des personnes à qui ils n'en veulent pas personnellement, mais qui appartiennent à une catégorie détestée (juifs, infidèles, américains, décadents…). Ces assassinats sur des gens attaqués par surprise et incapables de se défendre suscitent chez les tiers qui échappent au massacre la peur, l'horreur, l'incrédulité. Chacun se dit : cela aurait pu être moi. Si tuer et intimider s'impose comme l'objectif immédiat des terroristes, se profilent des fins plus lointaines : punir des blasphémateurs, la victoire du djihad, le califat, chasser les Américains d'Irak ou de Syrie. L'attentat s'adresse aux médias. Il emploie le « langage de la bombe » (Marret, 2002) pour communiquer un message et provoquer un gouvernement : le pousser à surréagir jusqu'à partir en guerre. Cette politique du pire atteint quelquefois son but. Ainsi l'étincelle qui mit le feu aux poudres de la Première Guerre mondiale fut l'assassinat, à Sarajevo en 1914, du prince héritier de l'empire austro-hongrois par un étudiant serbe. Peu après, l'empereur François-Joseph déclara la guerre à la Serbie avec les conséquences que l'on sait. Ainsi le pire danger que présente le terrorisme découle des réactions excessives qu'il provoque. Du côté des objectifs personnels visés par les terroristes se trouvent l'aspiration à la palme du martyre et le désir de sortir de l'anonymat du quidam pour accéder à la gloire du héros.

B– Qui sont-ils ?

Le terroriste est d'abord un extrémiste. « Il adhère radicalement à une idée radicale » (Bronner, 2009 : 130). Son système de croyances débouche logiquement sur la mort d'autrui. Convaincu que la vraie foi doit prévaloir à tout prix, il se croit permis d'éliminer des infidèles. Le fanatique ne se contente pas d'adhérer à une idéologie mortifère, il y croit inconditionnellement. Cependant, même si certains extrémistes restent fidèles à leur dogme jusqu'à la fin de leurs jours, bien d'autres finissent par changer d'idée. Les croyances sont mortelles.

On cherche en vain les traits distinctifs du terroriste. Le plus souvent, il s'agit d'un individu ordinaire qui se fond dans la foule. Il n'a pas le regard hagard du fou. Il est donc difficile à détecter. Au sein des échantillons de terroristes, les chercheurs distinguent deux profils.

1. Ils y trouvent d'abord celui du jeune homme bien élevé par des parents corrects ; bonnes études qu'il poursuit quelquefois jusqu'à l'université. Malgré tout, il se sent victime de discrimination comme bien d'autres jeunes issus de l'immigration. Il ne trouve pas d'emploi à la hauteur de ses diplômes. Il approfondit alors la religion de ses ancêtres. Il prend l'habitude de fréquenter des camarades qui ont adhéré à une forme de radicalisme. Il s'entraîne au maniement des armes dans un club de tir ou en Syrie.
2. Le second profil est celui du délinquant vivant d'expédients : trafics, cambriolages, vols d'automobiles, braquages, aide sociale, petits boulots. Comme les précédents, il en vient à se convertir et à se radicaliser.

Qu'ils aient ou non des antécédents délinquants, les terroristes-tueurs sont des criminels au sens le plus évident du terme : ils ont perpétré au moins un crime grave. Que leurs motivations soient politiques ou religieuses ne les rend pas moins criminels. Pour réussir leurs attentats, les terroristes doivent s'armer, trouver une cible vulnérable, surmonter leurs peurs, saisir l'occasion : ce que les délinquants ordinaires ont appris à faire (Clarke et Newman, 2006). Qui plus est, la plupart des groupes terroristes qui durent financent leurs opérations et leurs achats d'armes par des braquages, extorsions, trafics. Ainsi la frontière entre le terrorisme et le banditisme est loin d'être évidente. Par conséquent, les théories criminologiques de la délinquance banale s'appliquent aux terroristes. Et les actions préventives et répressives appliquées à la délinquance de droit commun ont aussi un impact sur le terrorisme. Et *vice versa* : en France, la mobilisation Vigipirate de 1995 fit baisser très sensiblement la fréquence des homicides ordinaires (Bonfils, 1999).

C– Comment devient-on djihadiste ?

Sageman (2008) propose une réponse fondée sur une analyse de quelques centaines d'itinéraires de terroristes (voir aussi Bauer et Soullez, 2014). La dérive commence par un sentiment d'injustice subie personnellement et par le spectacle des injustices infligées aux musulmans. C'est sur ce terreau fertilisé par le ressentiment que germera à la radicalisation au sein de petits groupes d'amis, frères, cousins. L'extrémiste limite ses rapports à ceux qui pensent comme lui et coupe ses liens avec les autres. Ses certitudes s'incrustent et il en accepte les conséquences logiques les plus radicales. En Europe, c'est d'abord dans les banlieues sensibles que se forment ces groupes de jeunes gens en voie de radicalisation. Dans ces enclaves, la criminalité est élevée et l'on y détecte des marqueurs d'islamisme comme le vandalisme à l'endroit des synagogues. La prison est aussi un incubateur de l'islamisme radical : des petits délinquants s'y font endoctriner (Kepel, 2016). Aujourd'hui, la radicalisation passe par Internet qui diffuse la propagande des islamistes les plus fanatiques, les invitant à participer au djihad. De jeunes oisifs passent des heures devant leur ordinateur à se laisser convaincre de prendre les armes pour la cause. Par les blogs, ils entrent en relation les uns avec les autres et étendent leurs réseaux.

D– Rareté des attentats

Dans nos pays, les attentats terroristes sont rares ; ils déferlent par vagues pour ensuite retomber pendant quelques années à presque rien. C'est ainsi que la France a subi une vague terroriste entre 1979 et 1987 : Action Directe responsable d'une soixantaine d'attentats, de nombreux vols à main armée et de trois assassinats. Vinrent s'ajouter des Tunisiens affiliés au Hezbollah : huit assassinats. La vague suivante date de 1994 et 1995 : détournement d'un Airbus à Alger (trois otages et quatre pirates tués) et bombe au RER Saint-Michel : huit morts. Dernière vague, 2014 et 2015 : dans la région de Toulouse, Mohamed Merah fait sept victimes ; surviennent plus tard, à Paris, les assassinats à la rédaction de Charlie Hebdo et ceux du 13 novembre : un total de 149 morts. Entre ces vagues, la France n'a subi presqu'aucun attentat faisant mort d'homme. À titre de comparaison, en France, les homicides ordinaires sont beaucoup plus fréquents : 683 homicides en 2013, une année durant laquelle aucun attentat

terroriste n’est signalé ; en 2012, 665 homicides. Au cours des cinq dernières années, le nombre des homicides « privés » a oscillé entre 650 et 800 par an. Au Canada, les attentats terroristes mortels sont encore plus rares. La plupart du temps, il n’y en a strictement aucun. Cependant un seul épisode fit plus de 300 morts en 1985 avec l’explosion d’avions d’Air India, attentat perpétré par des sikhs (Leman-Langlois, 2007).

E– L’antiterrorisme

Les conséquences des attentats d’Al-Qaïda du 9/11/2001 aux États-Unis sont riches en enseignements sur ce que l’on peut faire et ce qu’il vaut mieux éviter après un attentat. On sait que la destruction des tours du World Trade Center par des terroristes qui avaient pris le contrôle d’avions de ligne conduisit le président George W. Bush à partir en guerre contre l’Afghanistan et, un peu plus tard, à occuper l’Irak sous le prétexte fallacieux de la présence d’armes de destruction massive. Ces deux guerres furent catastrophiques, à commencer par les nombreux soldats et les civils morts des deux côtés et ensuite par la multiplication des meurtres terroristes perpétrés en territoire irakien. Le pire effet pervers produit par l’occupation de l’Irak fut l’émergence du groupe État islamique. En outre, dans le monde, les musulmans furent outragés et scandalisés par les invasions de ces deux pays, ce qui en convainquit plus d’un de s’enrôler dans le djihad. En se laissant entraîner à surréagir, le président Bush tomba dans le panneau de la provocation.

On parle moins de l’autre suite donnée aux attentats du 11 septembre : aucun autre avion détourné et précipité sur un immeuble et très peu de meurtres terroristes perpétrés sur le territoire américain. Pourquoi ? Rapidement, la sécurité aéroportuaire des États-Unis fut resserrée : contrôles préembarquement stricts, protection des avions, sécurisation des aéroports, « *no-fly list* ». Les meilleurs spécialistes de la prévention ont établi que la fréquence des détournements d’avions dans le monde baisse très fortement avec le renforcement des dispositifs de sécurité aéroportuaire (Clarke et Newman, 2006). Sur le front du renseignement, les améliorations furent notables, principalement en matière d’échanges et de diffusion de l’information entre les différents services de renseignements et de police.

Cette mobilisation sécuritaire fit cesser les détournements d'avions et réduisit à très peu de choses les attentats terroristes sur le territoire des États-Unis.

Si l'on convient que l'antiterrorisme des États occidentaux explique, en partie, la rareté des attentats mortels dans nos pays, la performance des services de police et de renseignement reste tout de même perfectible. En effet, certains attentats majeurs s'expliquent par les défaillances des services de sécurité. Par exemple, aux États-Unis, le 11 septembre 2001, les pirates d'Al-Qaïda profitèrent du relâchement des contrôles de préembarquement pour monter dans des avions armés de cutters ou de couteaux. De plus, auparavant, la CIA avait négligé de partager les informations dont elle disposait sur certains terroristes de ce groupe. À Paris, l'attaque meurtrière contre Charlie Hebdo réussit parce que les djihadistes armés pénétrèrent aisément dans l'immeuble où se réunissaient les membres de la rédaction. De telles brèches pourraient être colmatées pour une meilleure sécurité. Comment ? Les principes qui suivent proposent une réponse.

1. *Le renseignement s'impose pour connaître les terroristes, les désarmer, démanteler leurs réseaux, découvrir les lieux où ils se rencontrent et, enfin, pour identifier les cibles à protéger en priorité.* Une action de sécurité adaptée est fondée sur la connaissance de l'ennemi. Les États modernes se sont tous dotés de services de renseignements et leurs organisations policières disposent elles aussi de services d'analyse et de renseignement. Les spécialistes y alimentent des bases de données qu'ils analysent et exploitent ; ils croisent et fusionnent les données provenant de plusieurs sources policières et non policières, les analysent et les synthétisent, ils font de la géolocalisation, interceptent des communications téléphoniques et Internet, infiltrent les réseaux et recrutent des indicateurs. Et, en principe, ils échangent et font circuler les informations détenues par les uns et les autres.
2. *Il n'est pas impossible de réduire l'accès aux armes de guerre et de désarmer les extrémistes.* Les 130 morts des attentats du 13 novembre 2015 à Paris offrent un exemple tragique de la puissance létale des kalachnikovs. Un bilan des recherches sur l'efficacité des programmes de contrôle des armes à feu nous apprend que les opérations au cours

desquelles des policiers interpellent tout contrevenant, incluant des auteurs d'incivilités, pour les fouiller et confisquer leurs armes font baisser significativement les meurtres commis par arme à feu dans les secteurs ciblés par ces interventions (Blais et coll., 2013). La possession par des malfrats de kalachnikovs et leur libre circulation dans l'espace européen sont des anomalies.

3. *Prioriser et protéger les cibles attractives pour les terroristes.* Les terroristes ne choisissent pas leurs cibles au hasard. À quel signe reconnaît-on celles qui devraient être protégées en priorité ? D'abord, bien évidemment, celles qui ont déjà fait l'objet d'une tentative d'attentat. Les précurseurs d'un attentat devraient mettre en éveil, par exemple, une synagogue sur laquelle on a griffonné des graffitis haineux. Les cibles de prédilection des terroristes visent des catégories de gens qu'ils haïssent, comme les juifs ; elles sont symboliques d'une puissance détestée, comme le Pentagone ; elles sont vulnérables parce que mal protégées ; elles sont situées à proximité de là où se trouvent les terroristes (Clarke et Newman, 2006).
4. *Pour un dispositif technologique de liberté surveillée conditionnelle.* Pas de sécurité intérieure véritable sans surveillance dissuasive. Malheureusement, la surveillance antiterroriste actuelle est mal conçue et alterne entre trois travers à la fois inefficaces et pernicieux. Le premier est une surveillance tous azimuts de tous les citoyens, de tous leurs appels téléphoniques, de Google, etc. Telle fut l'ambition prométhéenne du Patriot Act américain qui autorisa une intrusion massive dans la vie privée de tous avec des chances nulles de recueillir des informations pertinentes et utilisables. La deuxième faute consiste à identifier des terroristes potentiels à partir d'une information pauvre et subjective pour leur appliquer ensuite une pseudo-surveillance. Une troisième pratique, contre-productive, conduit à incarcérer des suspects en s'appuyant sur de simples présomptions. Ceux-ci, une fois en prison, se laisseront endoctriner par des codétenus plus fanatiques qu'eux. En lieu et place de ces pseudo-solutions, il devrait être possible d'élaborer un dispositif technologique de liberté surveillée conditionnelle comportant trois éléments : 1. les terroristes potentiels sont identifiés à l'aide d'une table actuarielle contenant un ensemble de facteurs de risque criminel ; 2. les suspects qui obtiendraient un score de dangerosité élevé seraient alors placés sous un régime de

liberté surveillée assortie d'un certain nombre de conditions, notamment, l'interdiction de prendre un avion et de voyager à l'étranger ; 3. pour s'assurer du respect de ces conditions, l'on aura recours à la surveillance technologique et humaine : bracelet électronique et GPS, écoutes téléphoniques perquisitions périodiques, infiltration, etc. La surveillance pourrait être levée quand on constaterait la disparition graduelle des facteurs de risque.

5. *Identifier les communautés locales qui sont des incubateurs de terroristes pour y améliorer la qualité du renseignement et du policing.* Certaines communautés – Molenbeek étant un exemple évident – sont des viviers de terroristes et de délinquants. Dans les banlieues qui auraient besoin des meilleurs policiers, l'on affecte des novices inexpérimentés. Les communautés dans lesquelles se concentrent malfaiteurs et fanatiques devraient être policées par des professionnels compétents en matière de police de proximité, de prévention et de renseignement.

Conseils bibliographiques

P.A. **Adler**, *Wheeling and Dealing*, New York, Columbia University Press, 1985.

R.L. **Akers**, *Deviant Behavior: A Social Learning Approach*, Belmont Cal., Wadsworth, 1973.

R.L. **Akers**, *Criminological Theories: Introduction and Evaluation*, Los Angeles, Cal., Roxbury Publishing, 1994.

A. **Altizio**, D. **York**, Robbery of Convenience Stores. Problem-Oriented Guides for Police. Washington, DC : US Department of Justice. Office of Community Oriented Policing Services. http://www.popcenter.org/, 2007.

A. **Alvazzi del Frate**, J. **van Kesteren**, *Criminal Victimisation In Urban Europe. Key Findings of the 2000 International Crime Victim Surveys*, Turin, UNICRI, 2004.

D.A. **Andrew**, I. **Zinger**, R.D. **Hoge**, J. **Bonta**, P. **Gendreau**, F.T. **Cullen**, Does Correctional Treatment Work? A Clinically Relevant and Psychologically Informed Meta-analysis, *Criminology*, vol. 28, pp.369-404, 1990.

R. **Bachman**, L.E. **Saltzman**, Violence Against Women: Estimates from the Redesigned Survey, Washington D.C., U.S. Department of Justice, 1995.

A. **Bauer**, C. **Soullez**, *Le Terrorisme pour les nuls*, Paris, First, 2014.

C. **Beccaria**, *Des délits et des peines*, Genève, Droz (1764), 1965.

H.S. **Becker**, *Outsiders*, New York, The Free Press, 1963.

W.A. **Belson**, *Juvenile Theft: the Causal Factors*, London, Harper and Row Publ., 1975.

J. **Bentham**, *Traité de législation civile et pénale* (traduction E. Dumont), Londres, Taylor et Francis (réédition : 1858), 1802.

W. **Bernasco**, R. **Block**, Where Offenders Choose to Attack: A Discrete Choice Model of Robberies in Chicago, *Criminology*, vol. 47, n°1, p.93-130, 2009.

P. **Bernasconi**, La criminalité organisée et d'affaire internationale, *in* C. **Fijnaut** (rééd), *Changement de société, crime et justice pénale en Europe*, The Hague, Kluwer Law International, pp. II.1 à II.17, 1995.

D. J. **Black**, *The Social Structure of Right and Wrong*, San Diego, Academic Press, 1993.

E. **Blais**, M. **Cusson**, « La production de la sécurité routière par la police : son efficacité et ses conditions », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. LXIII, n°4, p.394-405, 2010.

E. **Blais**, B. **Dupont**, L'impact des activités policières dans la dissuasion des comportements routiers : une synthèse mondiale des évaluations, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. LVII, n°4, 2004.

E. **Blais**, I. **Linteau**, M.P. **Gagné**, Le contrôle des armes à feu, les homicides et les violences armées, *in* M. **Cusson**, J. **Proulx**, S. **Guay**, F. **Cortoni**, (dirs.), *Traité des violences criminelles*, Montréal, Hurtubise, 2013.

A. **Blumstein**, J. **Cohen**, J.A. **Roth**, C.A. **Visher** (eds), *Criminal Careers and « Careers Criminals »*, vol. I, Washington D.C., National Academy Press, 1986.

P. **Bonfils**, Les Violences criminelles en France, *in* J. **Proulx**, M. **Cusson**, M. **Ouimet** (dir.), *Les violences criminelles*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1999.

P. **Bonfils**, Pourquoi la criminalité a-t-elle baissé au cours des années 1980 ? Le cas français, *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 1996, n° 2.

Y. **Bongert**, Le juste et l'utile dans la doctrine pénale de l'Ancien Régime, *Archives de philosophie du droit*, tome 27, pp.291-347, 1982.

M. **Born**, *Psychologie de la délinquance*, Bruxelles, de Boeck, 2003.

R. **Boudon**, Action, *in* R. Boudon (éd.), *Traité de sociologie*, Paris, P.U.F., pp.21-55, 1992.

R. **Boudon**, *La Sociologie comme science*, Paris, La Découverte, 2010.

R. **Boudon**, *Le juste et le vrai*, Paris, Fayard, 1995.

R. **Boudon**, *Raisons bonnes raisons*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003.

A.A. **Braga**, Hot Spots Policing and Crime Prevention: A Systematic Review of Randomized Controlled Trials, *Journal of Experimental Criminology*, vol. 1, n° 3, pp.317-342. 2005.

A.A. **Braga**, B.J. **Bond**, Policing Crime and Disorder Hot Spots: A Randomized Controlled Trial, *Criminology*, vol. 46. n° 3, p.577-608, 2008.

A.A. **Braga**, D. **Weisburd**, *Policing Problem Places*, Oxford, Oxford University Press, 2010.

J. **Braithwaite**, *Crime, Shame, and Reintegration*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989.

P. **Brantingham**, *Patterns in Crime*, New York, Macmillan, 1984.

P.J. **Brantingham** & P.L. **Brantingham**, *Environmental Criminology*, Prospect Heights, IL, Waveland Press, 1991.

L. **Bravo-Dávila**, L'homicide au Venezuela : une tendance inquiétante, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. LXV, n° 2, pp.169-292, 2012.

S. **Brochu**, M.-M. **Cousineau**, Drogues et questions criminelles, un état de la question à partir d'études québécoises, *in* M. **Le Blanc**, D. **Szabo**, M. **Ouimet**, *La criminologie empirique au Québec*, 3e éd., Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2003.

J.-P. **Brodeur**, Le noyeau dur et la peau de chagrin : une étude critique à propos de la parution de la 3e éd. du Précis de criminologie, *Revue internationale de criminologie et de police*, vol. XLVIII, n°3, pp.332-349, 1995.

J.-P. **Brodeur**, *The Policing Web*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2010.

L.M. **Broidy**, R.E. **Tremblay**, B. **Brame**, D. **Fergusson**, J.L. **Horwood**, R. **Laird**, T.E. **Moffitt**, D.S. **Nagin**, J.E. **Bates**, K.A. **Dodge**, R. **Loeber**, D.R. **Lynam**, G.S. **Pettit**, Developmental Trajectories of Childhood Disruptive Behavior and Adolescent Delinquency: A Six-Site, Cross-National Study, *Developmental Psychology*, vol. 39, n°2, pp.222-245, 2003.

G. **Bronner**, *La Pensée extrême*, Paris, Denoël, 2009.

L. **Bui-Trong**, L'insécurité des quartiers sensibles : une échelle d'évaluation, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°14, pp.235-247, 1993.

J.-M. **Carbasse**, *Introduction historique au droit pénal*, Paris, P.U.F. (Droit fondamental), 1990.

L. **Carnis**, « The French Automated Speed Enforcement Programme: A Deterrent System at Work », Adelaide, Australasian Road Safety Research, Policing and Education Conference, 2008.

L. **Carnis**, « The Automated Speed Enforcement Programme in France », Melbourne : Australasian Road Safety Research, Policing and Education Conference, 2007.

L. **Carnis**, « L'automatisation des contrôles de vitesse en France : apports et débats autour de la théorie de la dissuasion ». *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. LXIII, n. 4, p.406-418, 2010.

J.S. **Carroll**, A Psychological Approach to Deterrence: the Evaluation of Crime Opportunities, *Journal of Personality and Social Psychology*, 36(12), pp.1512-1520, 1978.

N. **Castan**, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris, Flammarion, 1980.

G. **Chaliand** (dir.), *Les stratégies du terrorisme*, 2e éd, Paris, Desclée De Brouwer, 2002.

J.-C. **Chesnais**, *Histoire de la violence*, Paris, Robert Laffont, 1981.

L. **Chevalier**, *Montmartre du plaisir et du crime*, Paris, Robert Laffont, 1980.

J. **Chiffoleau**, *Les Justices du pape*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984.

N. **Christie**, *Limits to Pain*, Oslo, Universitetsforlaget, 1981.

R.V. **Clarke**, « Situational » Crime Prevention: Theory and Practice, *British Journal of Criminology*, vol. 20, n°2, pp.136-147, 1980.

R.V. **Clarke**, Les technologies de la prévention situationnelle, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°21, pp.101-113, 1995a.

R.V. **Clarke**, « Situational » Crime Prevention, *in* M. **Tonry**, D.P. **Farrington** (eds), Building a Safer Society, *Crime and Justice. A Review of Research*, vol. 19, Chicago, University of Chicago Press, pp.91-150, 1995b.

R.V. **Clarke** (dir.), *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies*, 2nd edition, Guilderland, New York, Harrow and Heston, 1997.

R.V. **Clarke**, P.M. **Harris**, Auto Theft and Its Prevention, *in* M. **Tonry** (ed.), *Crime and Justice. A Review of Research*, vol. 16, pp.1-54, Chicago, University of Chicago Press, 1992.

R.V. **Clarke**, D.L. **Weisburd**, Diffusion of Crime Control Benefits: Observations on the Reverse of Displacement, *in* R.V. **Clarke** (ed.), *Crime Prevention Studies*, vol. 2, Monsey, N.Y. Criminal Justice Press, pp.165-184, 1994.

R.V. **Clarke,** J. **Eck**, *Become a Problem-Solving Crime Analyst*, Jill Dando Institute of Crime Science, London, 2003.

R.V. **Clarke**, G. R. **Newman**, *Outsmarting the Terrorists*, Westport Connecticut, Praeger Security International, 2006.

J.A. **Clausen**, Drug Use, *in* R.K. **Merton**, R. **Nisbet** (eds), *Contemporary Social Problems*, New York, Harcourt Brace Jovanovich, pp.185-226, 1971.

R. **Cloward**, L. **Ohlin**, *Delinquency and Opportunity*, New York, The Free Press, 1960.

A.K. **Cohen**, *Delinquent Boys*, New York, Free Press, 1955.

A. **Cohen**, *Deviance and Control*, New Jersey, Englewood Cliffs, Prentice Hall (traduction française, 1971), 1966.

L. **Cohen**, M. **Felson**, Social Change and Crime Rate Trends: A Routine Activity Approach, *American Sociological Review*, vol. 44, pp.588-608, 1979.

P.J. **Cook**, The Demand and Supply of Criminal Opportunities, *in* M. **Tonry**, N. **Morris** (eds), *Crime and Justice*, vol. 7, pp.1-27, 1986.

D. **Cornish**, *The Procedural Analysis of Offending and its Relevance for Situational Prevention*, Crime Prevention Studies, vol. 3, Monsey, New York, Criminal Justice Press, 1994, pp.151-196.

D.B. **Cornish**, R.V. **Clarke** (eds), *The Reasoning Criminal*, New York, Springer-Verlag, 1986.

G. **Côté**, S. **Hodgins**, Les troubles mentaux et le comportement criminel, *in* M. **Le Blanc**, D. **Szabo**, M. **Ouimet** (dir.), *La criminologie empirique au Québec*, 3e éd., Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2003.

D.T. **Courtwright**, *Violent Land*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1996.

M. **Cusson**, *Délinquants pourquoi ?* Montréal, Hurtubise HMH, Paris, Armand Colin. Réédition, Bibliothèque Québécoise (1989), 1981.

M. **Cusson**, *Le contrôle social au crime*, Paris, Presses Universitaires de France, 1983.

M. **Cusson**, L'analyse stratégique et quelques développements en criminologie, *Criminologie*, vol. 19, n°1, pp.53-72, 1986.

M. **Cusson**, *Pourquoi punir ?* Paris, Dalloz, 1987.

M. **Cusson**, *Croissance et décroissance du crime*, Paris, P.U.F, 1990.

M. **Cusson**, La dissuasion situationnelle ou la peur dans le feu de l'action, *Les Cahiers de la Sécurité intérieure*, n°12, pp.201-220, 1993.

M. **Cusson**, L'effet structurant du contrôle social, *Criminologie*, vol. XXVI, n°2, pp.37-62, 1993b.

M. **Cusson**, Le virage stratégique en criminologie appliquée, *Revue internationale de criminologie et de police technique*, n°3, pp.295-308, 1993c.

M. **Cusson**, *Criminologie actuelle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998.

M. **Cusson**, *Prévenir la délinquance. Les méthodes efficaces*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.

M. **Cusson**, Comment prévenir ? Les techniques et la méthode de la prévention situationnelle, *in* M. **Cusson**, B. **Dupont**, F. **Lemieux** (dir.), *Traité de sécurité intérieure*, Montréal, Hurtubise HMH (2007) et Lausanne, Presses Polytechniques et universitaires romandes, 2008.

M. **Cusson**, 2005. *La Délinquance, une vie choisie*. Montréal, Hurtubise HMH, Réédition en collection de poches à la Bibliothèque Québécoise, 2010.

M. **Cusson**, « Dissuasion, justice et communication pénale ». Institut pour la justice, études et analyses. www.publications-justice.fr, 2010.

M. **Cusson**, *L'Art de la sécurité, les enseignements de l'histoire et de la criminologie*, Montréal, Hurtubise, 2010.

M. **Cusson**, Les cycles de la criminalité et de la sécurité, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, LXIV (2), pp.131-154, 2011.

M. **Cusson**, La police et la justice font-elles reculer la violence criminelle ? *in* M. **Cusson**, S. **Guay**, J. **Proulx**, F. **Cortoni**, *Traité des violences criminelles*, Montréal, Hurtubise, 2013.

M. **Cusson**, *Les homicides. Criminologie historique de la violence et de la non-violence*, Montréal, Hurtubise et presses polytechniques et universitaires romandes, 2015.

M. **Cusson**, S. **Guay**, J. **Proulx**, F. **Cortoni** (dirs.), *Traité des violences criminelles*, Montréal, Hurtubise, 2013.

M. **Cusson**, N. **Beaulieu**, F. **Cusson**, Les homicides, *in* M. **Le Blanc**, D. **Szabo**, M. **Ouimet** (dir.), *La criminologie empirique au Québec*, 3e éd., Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2003.

M. **Cusson**, G. **Cordeau**, Le crime du point de vue de l'analyse criminologique, *in* D. **Szabo**, M. **Le Blanc** (rééd.), *Traité de criminologie empirique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, pp.91-111, 1994.

M. **Cusson**, B. **Dupont**, F. **Lemieux** (dirs.), *Traité de sécurité intérieure*. Montréal, Hurtubise HMH, 2007 (réédition aux Presses de polytechniques et universitaires romandes, 2008).

M. **Cusson**, B. **Dupont**, F. **Lemieux**, *Traité de sécurité intérieure*, Montréal, Hurtubise HMH et Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2007 et 2008.

M. **Cusson**, S. **Guay**, J. **Proulx**, F. **Cortoni**, (dirs.), *Traité des violences criminelles*, Montréal, Hurtubise, 2013.

M. **Cusson**, E. **La Penna**, *Les opérations coup-de-poing*, *in* M. **Cusson**, B. **Dupont**, F. **Lemieux**, (dir.), 2007, *Traité de sécurité intérieure*. Montréal : Hurtubise HMH, 2007, Lausanne, Presses Polytechnique et universitaires romande, 2007 (coédition 2008).

M. **Cusson**, C. **Rossi**, N. **Beaulieu**, F. **Cusson**, Les homicides, *in* M. **Le Blanc**, M. **Cusson**, M. (eds). *La Criminologie empirique au Québec*, 4e éd. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010.

M. **Cusson**, P. **Tremblay**, L.-L. **Biron**, M. **Ouimet**, R. **Grandmaison**, *La planification et l'évaluation de projets en prévention du crime*, Québec, Ministère de la Sécurité publique, 1994.

M. **Cusson**, N. Y. **Doumbia** et H. B. **Yebouet**, *Mille homicides en Afrique de l'Ouest : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger et Sénégal*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2017.

M. **Cusson**, O. **Ribaux**, É. **Blais**, M. M. **Raynaud** (dirs.), *Nouveau traité de sécurité. Sécurité intérieure et sécurité urbaine*, Montréal, Hurtubise et Québec, Septentrion, 2019.

M. **Cusson**, G. **Louis**, *L'Art de l'enquête criminelle. À la recherche de la vérité, de la sécurité et de la justice*, Québec, Septentrion, 2019.

M. **Daly**, M. **Wilson**, *Homicide*, New York, Aldine de Gruyter, 1988.

M. **Daly**, M. **Wilson**, Crime and Conflict, Homicide in Evolutionary Psychological Perspective, *in* M. **Tonry** (ed.), *Crime and Justice. A Review of Research*, vol. 22, Chicago, The University of Chicago Press, pp.51-100, 1997.

C.R. **Darwin**, *L'origine des espèces au moyen de la sélection naturelle*, Paris, Maspero (traduction française, 1980), 1857.

C. **Debuyst**, J. **Joss**, *L'enfant et l'adolescent voleur*, Bruxelles, Charles Dessart, 1971.

A. **Degenne**, M. **Forsé**, *Les réseaux sociaux*, Paris, Armand Colin, 1994.

E. **De Greeff**, La psychologie de l'assassinat, *Revue du droit pénal et de criminologie*, pp.1-71, 1935.

E. **De Greeff**, *Amour et crimes d'amour*, Bruxelles, C. Dessart (1973), 1942.

E. **De Greeff**, *Introduction à la criminologie*, Paris, P.U.F, 1948.

E. **De Greeff**, Criminogénèse, *in Actes du II^e Congrès international de criminologie* (en 1950), Paris, Presses Universitaires de France, pp.267-306, 1955.

J. **Delumeau**, *Le péché et la peur : la culpabilisation en Occident. XIII^e et XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1983.

F.J. **Desroches**, *Force and Fear. Boberry in Canada*, Toronto, Nelson, Canada, 1995.

Direction centrale de la police judiciaire, *Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 2003*, Paris, la Documentation français, 2004.

B. **Dupont**, « La coévolution du "vol d'identité" et des systèmes de paiement », *Criminologie*, vol. 43, n°2, pp.247-268, 2010.

B. **Dupont**, *L'environnement de la cybersécurité à l'horizon 2022. Tendances, moteurs et implications*, Ottawa, Sécurité publique Canada, 2012.

B. **Dupont**, Vol et usurpation d'identité : les contours imprécis d'un crime fourre-tout, *in* F. **Fortin** (dir.), *Cybercriminalité. Entre inconduite et crime organisé*, Montréal, Presses internationales Polytechnique, Coll. « Pro'Didakt », pp.211-236, 2013.

B. **Dupont**, The proliferation of cyber security strategies and their implications for privacy, *in* K. **Benyekhlef** et E. **Mitjans** (dirs.), *Circulation internationale de l'information et sécurité*, Les Éditions Thémis, Montréal, pp.67-80, 2013.

B. **Dupont**, P.-É. **Lavoie**, F. **Fortin**, Crimes sur le Web 2, *in* F. **Fortin** (dir.), *Cybercriminalité. Entre inconduite et crime organisé*, Montréal, Presses internationales Polytechnique, Coll. « Pro'Didakt », pp.37-52, 2013.

B. **Dupont,** La régulation du cybercrime comme alternative à la régulation : Le cas des botnets, *Criminologie*, vol. 47 (2), pp.179-201, 2014.

E. **Durkheim**, *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1895.

E. **Durkheim**, *De la division du travail social*, Paris, Presses universitaires de France, 1889.

E. **Durkheim**, *Le Suicide*, Paris, Presses Universitaires de France, 1897.

E. **Durkheim**, *L'éducation morale*, Paris, Presses Universitaires de France (1963), 1923.

E. **Eisner**, Long-Term Historical Trends in Violent Crime, *in* M. **Tonry**, dir. *Crime and Justice: An Annual Review of Research*, vol. 30, p.83-142. Chicago, The University of Chicago Press, 2003.

M. **Eisner**, From Swords to Words: Does Macro-Level Change in Self-Control Predict Long-Term Variation in Levels of Homicide? *Crime and Justice*, vol. 43(1), pp.65-134, 2014.

N. **Élias**, *La Civilisation des mœurs*, Paris, Le livre de poche (Pluriel), 1939.

H.F. **Ellenberger**, Relations psychologiques entre le criminel et la victime, *Revue Internationale de criminologie et de Police technique*, vol. VIII, n°1, pp.103-121, 1954.

H.F. **Ellenberger**, Aspects biologiques et psychiatriques de la criminalité, *in* D. **Szabo** (éd.), *Criminologie en Action*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1968.

D.S. **Elliott**, Serious Violent Offenders: Onset, Developmental Course, and Termination, *Criminology*, vol. 32, n°1, p.1-22, 1994.

D.S. **Elliott**, D. **Huizinga**, S.S. **Ageton**, *Explaining Delinquency and Drug Use*, Beverly Hills, Sage, 1985.

M.L. **Erickson**, J.-P. **Gibbs**, G.F. **Jensen**, The Deterrence Doctrine and the Perceived Certainty of Legal Punishments, *American Sociological Review*, vol. 42, p.305, 1977.

G. **Farrell**, Preventing Repeat Victimization, *in* M. **Tonry**, D. **Farrington** (eds), *Building a Safer Society. Crime and Justice. A Review of Research*, Chicago, University of Chicago Press, pp.469-534, 1995.

D.P. **Farrington**, Human Development and Criminal Careers, *in* M. **Maguire**, R. **Morgan**, R. **Reiner** (eds), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Clarendon Press, pp.511-584, 1994.

D.P. **Farrington**, Key Results from the First Forty Years of the Cambridge Study in Delinquent Development, *in* T.P. **Thornberry** and M.D. **Krohn** (eds), *Taking Stock of Delinquency*, New York, Kluwer and Plenum, 2003.

M. **Felson**, *Crime and Everyday Life*, 3th edition, Thousand Oaks, California, Pine Forge Press (1re éd. 1994), 2002.

M. **Felson**, *Crime and Nature*, Thousand Oaks, California, Sage, 2006.

M. **Felson**, R. Boba, *Crime and Everyday Life, 4th edition*, Thousand Oaks, California, Pine Forge Press, 2010.

E. **Ferri**, *La sociologie criminelle*, Paris, F. Alcan (édition française de 1905), 1884.

M. **Foucault**, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

M. **Fréchette**, M. **Le Blanc**, *Délinquances et délinquants*, Chicoutimi, Gaëtan Morin, 1987.

T. **Gabor**, Crime displacement and situational prevention: Toward the development of some principles, *Canadian Journal of Criminology*, vol. 32, pp.41-74, 1990.

T. **Gabor**, *« Everybody does it! » Crime by the Public*, Toronto, University of Toronto Press, 1994.

T. **Gabor**, M. **Baril**, M. **Cusson**, D. **Élie**, M. **Le Blanc**, A. **Normandeau**, *Armed Robberry, Cops, Robbers, and Victims*, Springfield, Illinois, Charles Thomas, 1987.

F.-J. **Gall**, *Anatomie et physiologie du système nerveux en général, et du cerveau en particulier*, Paris, Haussmann et d'Hautel, 1810-1819.

M. **Gannon**, K. **Mihorean**, « Criminal Victimization in Canada », Juristat, Ottawa, Statistique Canada, 2004.

D. **Garland**, Of Crimes and Criminals: The Development of Criminology in Britain, *in* M. Maguire, R. Morgan, R. Reiner (eds), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Clarendon Press, 1994.

R. **Garofalo**, *La criminologie*, Paris, F. Alcan (1re éd. 1885), 1905.

R. **Gassin**, La crise des politiques criminelles occidentales, *in* F. **Boulan** et coll, *Problèmes actuels de science criminelle*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1985.

R. **Gassin**, *Criminologie*, 5e éd. Paris, Dalloz (1re éd. 1988), 2003.

R. **Gassin**, De la peau de chagrin au noyau dur, réponse à Jean-Paul Brodeur, *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 1997.

R. **Gassin**, S. **Cimamonti**, P. **Bonfils**, *Criminologie*, 7e édition, Paris, Dalloz, 2011.

C. **Gauvard**, *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge* (2 vol.), Paris, Publications de la Sorbonne, 1991.

M. **Gill**, *Commercial Robbery*, Leicester, Perpetuity Press, 2000.

J.B. **Given**, *Society and Homicide in Thirteenth-Century England*, Stanford, Stanford University Press, 1977.

S. **Glueck**, E. **Glueck**, *Criminal Careers in Retrospect*, New York, The Commonwealth Fund, 1943.

S. **Glueck**, E. **Glueck**, *Unraveling Juvenile Delinquency*, Cambridge, Harvard University Press, 1950.

G. **Gómez del Prado**, et M. **Cusson**, La logique interne du meurtre et de la peur en Colombie, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. LXV, n° 2, 2012.

C. **Goring**, *The English Convict. A Statistical study*, London, His Majesty's Stationery Office, 1913.

M. **Gottfredson**, *Victims of Crime, The Dimensions of Risk*, London, H.M. Stationery Office, 1984.

M. **Gottfredson**, D.M. **Gottfredson**, *Decisionmaking in Criminal Justice, Toward the Rational Exercice of Discretion*, Cambridge, Mass, Ballinger (2e éd., 1988, New York, Plenum Press), 1980.

M.R. **Gottfredson**, T. **Hirschi**, *A General Theory of Crime*, Stanford, Cal., Stanford University Press, 1990.

A.W. **Gouldner**, The Norm of Reciprocity, *American Sociological Review*, vol. 25, pp.161-178, 1960.

M. **Granovetter**, The Strenght of Weak Ties, *American Journal of Sociology*, vol. 78, n° 6, pp. 1360-1380, 1973.

H.G. **Grasmick**, R.J. **Bursik** (Jr.), « Conscience, Significant Others, and Rational Choice: Extending the Deterrence Model », *Law and Society Review*, vol. 24, p.837-862, 1990.

R.T. **Guerette**, K.J. **Bowers**, Assessing the Extent of Crime Displacement and Diffusion of Benefits: A Review of Situational Crime Prevention Evaluations, *Criminology*, vol. 47, n°4, p.1331–1368, 2009.

A.M. **Guerry**, *Essai sur la statistique morale de la France*, Paris, Crochard, 1833.

T. **GURR**, « Historical Trends in Violent Crimes, A Critical Review of the Evidence », *in* M. **TONRY**, N. **MORRIS**, *Crime and Justice, An annual Review of Research*, vol. 3, Chicago, University of Chicago Press, pp.295-353, 1981.

H. **HAAS**, *Agressions et victimisations : une enquête sur les délinquants violents et sexuels non détectés*, Aarau, Suisse, Sauerländer, 2001.

J. **HAGAN**, *The Disreputable Pleasures*, 2nd ed., Toronto, McGraw-Hill, Ryerson, 1984.

E. **HALÉVY**, *La formation du radicalisme philosophique* (3 volumes), Paris, F. Alcan, 1901-1904.

B.A. **HANAWALT**, *Crime and Conflict in English Communities 1300-1348*, Cambridge, Mass. Harvard University Press, 1979.

O. **HASSID**, *Criminalité et insécurité. Comprendre pour agir*, Saint-Marcel, CNPP éditions, 2012.

F.A. **HAYEK**, *Law, Legislation and Liberty, vol. I : Rules and order*, London, Routledge and Keyan Paul (traduction : *Droit, législation et liberté, vol. I : Règle et ordr*, Paris, P.U.F.), 1973.

P. **HENRY**, *Crime, justice et société dans la principauté de Neuchâtel au XVIIIe siècle (1707-1806)*, Neuchâtel, La Baconnière, 1984.

M.J. **HINDELANG**, M.R. **GOTTFREDSON**, J. **GAROFALO**, *Victims of Personal Crime, An Empirical Foundation for a Theory of Personal Victimization*, Cambridge, Mass., Ballinger, 1978.

T. **HIRSCHI**, *Causes of Delinquency*, Berkeley, University of California Press, 1969.

T. **HIRSCHI**, The Family, *in* J.Q. **WILSON**, J. **PETERSILIA** (eds), *Crime*, San Francisco, ICS Press, pp.121-140, 1995.

S. **HODGINS**, Les malades mentaux face à la justice criminelle, *in* D. **SZABO** et M. **LE BLANC**, *Traité de criminologie empirique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1994.

M. **HOUGH**, P. **MAYHEW**, *Taking Account of Crime. Key findings from the second British Crime Survey*, London, Her Majesty's Stationary Office, 1985.

L. **Hulsman**, J. **Bernat de Célis**, *Peines perdues, le système pénal en question*, Paris, Le Centurion, 1982.

B. **Jacobs**, *Robbing Drug Dealers*. Hawthorne, New York, Aldine de Gruyter, 2000.

D. **Jousse**, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670*, Paris, Debure, 1763.

G. **Kellens**, *Qu'as-tu fait de ton frère ?* Bruxelles, P. Mardaga, 1986.

G. **Kepel**, *Terreur dans l'Hexagone*, Paris, Gallimard, 2016.

Y. **Kherfi**, V. **Le Goaziou**, *Repris de justesse*, Paris, Syros, 2000.

M. **Killias**, *Les Suisses face au crime*, Grüch, Ruegger, 1989.

M. **Killias**, *Précis de criminologie*, 2e éd., Berne, Staemplfi (1re éd. 1991), 2001.

O. **Kinberg**, *Les problèmes fondamentaux de la criminologie*, Paris, Cujas. (traduction française, 1959), 1935.

M.W. **Klein**, *Street Gangs and Street Workers*, Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall, 1971.

M.W. **Klein**, Street Gang Cycles, *in* J.Q. Wilson, J. Petersilia (eds), *Crime*, San Francisco, ICS Press, pp.217-236, 1995a.

M.W. **Klein**, *The American Street Gang*, New York, Oxford University Press, 1995b.

M.W. **Klein**, L.Y. **Crawford**, Groups, Gangs and Cohesiveness, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 4, pp.63-75, 1967.

R.R. **Kornhauser**, *Social Sources of Delinquency*, Chicago, University of Chicago Press, 1978.

É. **Lacourse**, Les trajectoires de conduites agressives de l'enfance à l'âge adulte, *in* M. **Cusson**, S. **Guay**, J. **Proulx**, F. **Cortoni** (dirs.), *Traité des violences criminelles*, Montréal, Hurtubise, 2013.

É. **Lacourse**, S. **Côté**, D. **Nagin**, F. **Vitaro**, M. **Brendgen**, R. **Tremblay**, A longitudinal-experimental approach to testing theories of antisocial behavior development, *Development and Psychopathology*, 15, pp.909-924, 2002.

É. **Lacourse**, D. **Nagin**, R.E. **Tremblay**, F. **Vitaro**, M. **Claes**, Developmental trajectories of boys' delinquent group membership and facilitation of violent behaviors during adolescence, *Development and Psychopathology*, 15, pp.183-197, 2003.

É. **Lacourse**, P. **Soucy**, La prévention développementale des violences criminelles, *in* M. **Cusson**, S. **Guay**, J. **Proulx**, F. **Cortoni**, (dirs.), *Traité des violences criminelles*, Montréal, Hurtubise, 2013.

D. **Lafortune**, et I. **Linteau**, Comportements violents et troubles mentaux à l'adolescence et à l'âge adulte, ch. 19, *in* M. **Cusson**, S. **Guay**, J. **Proulx**, F. **Cortoni**, (dirs.), *Traité des violences criminelles*, Montréal, Hurtubise, 2013.

A. **Laingui**, L'Homme criminel dans l'Ancien Droit, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n°1, nouvelle série, pp.15-35, 1983.

A. **Laingui**, A. **Lebigre**, *Histoire du droit pénal*, Paris, Cujas, 1979.

S.F. **Landeau**, Future time perspective of delinquents, *Criminal Justice and Behavior*, vol. 2, n° 1, 22 36, 1975.

P.K. **Lattimore**, R.L. **Linster**, J.M. **MacDonald**, Risk of Death among Serious Young Offenders, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 34, n°2, pp.187-209, 1997.

J.H. **Laub**, Patterns of Criminal Victimization in the United States, *in* A.L. **Lurigio**, W.G. **Skogan**, R.C. Davis (eds), *Victims of Crime*, Newbury Park, Sage, pp.23-49, 1990.

J. **Laub**, M. **Sampson**, Turning Points in the Life Course: Why Change Matters in the Study of Crime, *Criminology*, vol. 31, pp.301-325, 1993.

J. **Laub**, M. **Sampson**, *Shared Beginnings, Divergent Lives*, Cambrige, Mass., Harvard U, Press, 2003.

J.L. **Lauritsen**, R. **Sampson**, J.-H. **Laub**, The Link between offending and victimization among adolescents, *Criminology*, vol. 29, n°2, pp.265-292, 1991.

J. **Léauté**, *Criminologie et science pénitentiaire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1972.

A. **Lebigre**, *La Justice du Roi, la vie judiciaire dans l'Ancienne France*, Paris, Albin Michel (réédition, Bruxelles, Éditions Complexes), 1988.

A. **Lebigre**, *La Police. Une histoire sous influence*, Paris, Gallimard, coll. « Découvertes », 1993.

M. **Le Blanc**, La délinquance à l'adolescence : de la délinquance cachée à la délinquance apparente, *Annales de Vaucresson*, 14, 15-50, 1977.

M. **Le Blanc**, La conduite délinquante des adolescents : son développement et son explication, *in* M. **Le Blanc**, M. **Ouimet**, D. **Szabo** (dir.), *Traité de criminologie empirique*, 3e éd., Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2003.

M. **Le Blanc**, M. **Fréchette**, *Male Criminal Activity from Childhood through Youth*, New York, Springer-Verlag, 1989.

M. **Le Blanc**, M. **Cusson** (dirs.), *Traité de criminologie empirique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010.

R. **Lejeune**, The management of a mugging, *Urban Life*, vol. 6, p.123-148, 1977.

S. **Leman-Langlois**, « Le terrorisme et la lutte contre le terrorisme », *in* M. **Cusson**, B. **Dupont** et F. **Lemieux**, *Traité de sécurité intérieure*, Montréal, Hurtubise HMH, pp.199-222, 2007.

E.M. **Lemert**, *Human Deviance, Social Problems and Social Control*, Englewood Cliffs, N.J, Prentice-Hall, 1967.

E. **Le Roy Ladurie**, Violence, délinquance, contestation, *in* G. **Dubuy** (rédacteur), *Histoire de la France rurale*, tome 2, Paris, Le Seuil, pp.547-553, 1975.

R. **Loeber**, M. **Le Blanc**, Toward a Developmental Criminology, *in* M. **Tonry**, N. **Morris** (eds), *Crime and Justice*, vol. 12, pp.375-473, Chicago, University of Chicago Press, 1990.

C.H. **Logan**, General deterrent effects of imprisonment, *Social Forces*, 51, september, pp.64-73, 1972.

C. **Lombroso**, *L'Homme criminel* (traduction de la 1re éd. de *l'Uomo delinquente*, Paris, Alcan 1887), (rééditions : 1878, 1888, 1889, 1895, 1896, 1897), 1876.

C. **Lombroso**, *Le crime, causes et remèdes*, Paris, Schleicher, 1899.

C. **Lombroso**, Discours d'ouverture du VIe Congrès d'anthropologie criminelle, *Archives d'anthropologie criminelle, de criminologie et de psychologie normale et pathologique*, tome 21, pp.665-671, 1906.

G. **Lopez**, *Victimologie*, Paris, Dalloz, 1997 et 2010.

G. **Lopez**, S. **Bornstein**, *Les comportements criminels*, Paris, Presses Universitaires de France (Que sais-je ?), 1994.

G. **Lopez**, S. **Tzitzis**, *Dictionnaire des sciences criminelles*, Paris, Dalloz, 2004.

C. **Lucas**, *Suerte. L'exclusion volontaire*, Paris, Plon, Terre humaine (2e éd. 2002), 1995.

M. **Maguire**, Crime Statistics, Patterns, and Trends: Changing Perceptions and their Implications, *in* M. **Maguire**, R. **Morgan**, R. **Reiner** (eds), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford, Oxford University Press, pp.233-291, 1994.

H. **Malewska**, V. **Peyre**, *Délinquance juvénile, famille, école et société*, Vaucresson, Centre de formation et de recherche de l'éducation surveillée, 1973.

H. **Mannheim**, L. **Wilkins**, *Prediction Methods in Relation to Borstal Training*, London, H.M.S.O., 1955.

J.-L. **Marret**, *Techniques du terrorisme*, 2e éd., Paris, Presses Universitaires de France, 2002.

D. **Matza**, *Delinquency and Drift*, New York, John Wiley, 1964.

Ph. **Maurice**, *De la haine à la vie*, Paris, Le cherche Midi et Gallimard, 2002.

P.M. **Mayhew**, R.V.G. **Clarke**, A. **Sturman**, J.M. **Hough**, *Crime as Opportunity*, Home Office Research Study, n°34, London, H.M.S.O., 1976.

W. **McCord**, J. **McCord** and I.K. **Zola**, *Origins of Crime*, N.Y. Columbia University Press, 1959.

A. **Merari**, Du terrorisme comme stratégie d'insurrection, *in* G. **Chaliand** (dir.), *Les stratégies du terrorisme*, 2e éd., Paris, Desclée De Brouwer, 2002.

R. **Merle**, *La pénitence et la peine*, Paris, Cerf et Cujas, 1985.

R.K. **Merton**, Social Structure and Anomie, *in American Sociological Review*, III, pp.672-682 [traduction, *in* H. **Mendras** (éd.), *Éléments de théorie et de méthodes sociologiques*, Paris, Plon, 1965, pp.167-191], 1938.

J. **Mesrine**, *L'instinct de mort*, Paris, Lattès, 1977.

T.E. **Moffitt**, The Neuropsychology of Juvenile Delinquency, a Critical Review, *in* M. **Tonry**, N. **Morris** (eds), *Crime and Justice. A Review of Research*, vol. 12, Chicago, University of Chicago Press, pp.99-169, 1990.

Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Paris, Garnier Flammarion, 1748.

B.A. **Morel**, *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales*, Paris, J.-B. Baillière, 1857.

C. **Morselli**, *Contact, Opportunities, and Criminal Entreprise*, Toronto, University of Toronto Press, 2005.

C. **Morselli**, *Inside Criminal Networks*, New York, Springer, 2009.

C. **Morselli**, C. **Giguère**, « Legitimate Strengths in Criminal Networks », *Crime, Law, and Social Change*, vol. 45 : 185-200, 2006.

C. **Morselli**, J. **Roy**, Brokerage Qualifications in Ringing Operations, *Criminology*, vol. 46, n°1, 71–98, 2008.

C. **Morselli**, P. **Tremblay**, Criminal Achievement, Offender Networks, and the Benefits of Low Self-Control, *Criminology*, vol. 42, n°3, pp.773-804, 2004.

G. **Moser**, A. **Pascual**, Perception du risque et comportements sécuritaires de victimes de vols ou d'agression, *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°14, pp.225-233 (voir Rapport de recherche à l'IHESI), 1993.

L. **Mucchielli** (réd.), *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994.

R. **Muchembled**, *La violence au village, sociabilité et comportements populaires en Artois du XV^e^ au XVII^e^ siècle*, Turnhout (Belgique), Brepols, 1989.

R. **Muchembled**, *Le Temps des supplices*, Paris, A. Colin, 1992.

R. **Muchembled**, *Une histoire de la violence*, Paris, Le Seuil, 2008.

D. **Nagin**, Deterrence in the Twenty-first Century: A Review of the Evidence, *in Crime and Justice: A Review of Research*, vol. 42, M. **Tonry**, ed. Chicago, University of Chicago Press, p.199-263, 2013.

D.S. **Nagin**, D.P. **Farrington**, T.E. **Moffitt**, Life-course Trajectories of Different Types of Offenders, *Criminology*, vol. 33, n°1, pp.111-139, 1995.

D. **Nagin**, R.E. **Tremblay**, Trajectories of Boys Physical Aggression, Opposition and Hyperactivity on the Path to Physically Violent and Nonviolent Juvenile Delinquency, *Child Development*, vol. 70, n°5, p.1181-1196, 1999.

L. **Négrier-Dormont**, *Criminologie*, Paris, Litec, 1992.

G. **Nettler**, *Killing one Another (Criminal Careers, vol. 2)*, Cincinnati, Ohio, Anderson, 1982.

A. **Normandeau**, Étude comparative d'un indice pondéré de la criminalité dans 8 pays, *Revue Internationale de police criminelle*, 15-18, 1970.

Observatoire national de la délinquance, A. **Bauer** (dir.), *La Criminalité en France*, Paris : CNRS éditions, 2009.

Ouellet et **Boivin**, La répartition géographique des voies de fait en milieu urbain, ch. 10, *in* M. **Cusson**, S. **Guay**, J. **Proulx**, F. **Cortoni** (dirs.), *Traité des violences criminelles*, Montréal, Hurtubise, 2013.

M. **Ouimet**, *La Criminalité au Québec durant le xx*e *siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2005.

M. **Ouimet**, Analyse de l'évolution des données sur la criminalité, les tribunaux criminels et les services correctionnels au Québec de 1962 à 2008, *in* M. **Le Blanc**, M. **Cusson** (eds), *La Criminologie empirique au Québec*, 4e éd. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010.

M. **Ouimet**, « L'évolution de la criminalité au Québec », *in* M. **Le Blanc** et M. **Cusson** (dirs.), *Traité de criminologie empirique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010.

M. **Ouimet**, « L'homicide à travers le monde : tendances et configurations », Revue *Champ pénal*. http://champpenal.revues.org, 2011.

M. **Ouimet**, *Évolution de la criminalité de violence au Québec entre 1962 et 1996*. Inédit. École de criminologie, Université de Montréal, 1997.

M. **Ouimet**, Les tendances de la criminalité au Québec : 1962-2001, *in* M. **Le Blanc**, M. **Ouimet** et D. **Szabo** (dir.), *Traité de criminologie empirique*, 3e éd. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2003.

M. **Ouimet**, M. **Le Blanc**, Événements de vie et continuation de la carrière criminelle au cours de la jeunesse, *Revue internationale de criminologie et de police technique*, vol. XLVI, n°3, pp.321-344, 1993.

T. **Palmer**, *A Profile of Correctional Effectiveness and New Directions for Research*, Albany, State University of New York Press, 1994.

R. **Paternoster**, Decision to Participate in and Desist from four types of Common Delinquency, Deterrence and the Rational Choice Perspective, *Law and Society Review*, vol. 33, n°1, pp.640, 1989.

G.R. **Patterson**, Children who steal, *in* T. **Hirschi**, M. **Gottfredson** (eds), *Understanding Crime*, Beverly Hills, Sage Publications, 1980.

G. **Patterson**, *Coercive Family Process*, Eugene, Or., Castalia, 1982.

G. **Picca**, *La criminologie*, Paris, Presses Universitaires de France (Que sais-je ?), 3e éd., (1re éd., 1983), 1993.

G. **Pinatel**, *Traité de droit pénal et de criminologie, T. II : La Criminologie*, Paris, Dalloz (1re éd., 1963), 1975.

J. **Pinatel**, *Le Phénomène criminel*, Paris, MA Édition, 1987.

S. **Pinker**, *The Better Angels of our Nature. Why Violence has Declined*, New York, Viking, 2011.

A.P. **Pires**, La criminologie d'hier et d'aujourd'hui, *in* C. **Debuyst** et coll., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, vol. 1 ; Montréal, Presses de l'Université de Montréal ; Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa ; Bruxelles, De Boeck Université, pp.13-68, 1995.

J. **Pradel**, *Histoire des doctrines pénales*, Paris, Presses Universitaires de France (Que sais-je ?), 1989.

J. **Pradel**, *Droit pénal général*, Paris, Cujas (10e éd.), 1995.

L. **Proal**, *Le crime et la peine*, Paris, Félix Alcan, (4e éd., 1911), 1892.

B. **Provençal**, *Big Ben*, Montréal, Domino, 1983.

A.D. **Quételet**, *Physique sociale*, tome II, Bruxelles, Muquardt. Paris, Baillière (2e éd., 1869), 1835.

R. **Quinney**, *The Social Reality of Crime*, Boston, Little, Brown, 1970.

X. **Raufer**, *Les superpuissances du crime, enquête sur le narco-terrorisme*, Paris, Plon, 1993.

A.J. **Reiss**, Delinquency as the Failure of Personal and Social Controls, *American Sociological Review*, 16, 196-208, 1951.

A.J. **Reiss**, Co-offending and Criminal Careers, *in* M. **Tonry**, N. **Morris** (eds), *Crime and Justice. A Review of Research*, vol. 10, pp.117-170, University of Chicago Press, 1988.

A.J. **Reiss**, D. **Farrington**, Advancing Knowledge about Co-offfending, Results from a Prospective Longitudinal Survey of London Males, *Journal of Criminal Law and Criminology*, vol. 82, pp.360-395, 1991.

F. **Renaud**, *Le Nouveau milieu, parrains et grand banditisme en France*, Paris, Fayard, 1992.

M. **Renneville**, *Crime et folie*, Paris, Fayard, 2003.

C. **Robitaille**, À qui profite le crime ? Les facteurs individuels de la réussite criminelle, *Criminologie*, 2005.

S. **Roché**, *Insécurité et libertés*, Paris, Le Seuil, 1994.

S. **Roché**, *La Société incivile*, Paris, Le Seuil, 1996.

S. **Roché**, *La délinquance des jeunes*, Paris, Le Seuil, 2001.

S. **Roché**, Restaurer la sécurité dans les banlieues et les points chauds, *in* M. **Cusson**, B. **Dupont**, F. **Lemieux** (dirs.), 2007, *Traité de sécurité intérieure*. Montréal : Hurtubise HMH (réédition aux Presses de polytechnique et universitaires romandes, 2008).

M. **Rutter**, H. **Giller**, A. **Hagell**, *Antisocial Behavior by Young People*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

V. **Sacco**, H. **Johnson**, *Profil de la victimisation au Canada*, Ottawa, Statistiques Canada, 1990.

M. **Sageman**, *Leaderless Jihad*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2008.

R. J. **Sampson**, *Great American city: Chicago and the enduring neighborhood effect*, London, The University of Chicago Press, 2012.

R.J. **Sampson**, The Community, *in* J.Q. **Wilson**, J. **Petersilia**, *Crime*, San Francisco, Cal., ICS Press. Institute for Contemporary Studies, 1995.

R.J. **Sampson**, J.H. **Laub**, *Crime in the Making: Pathways and Turning. Point through Life*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1993.

R. **Sampson**, J.H. **Laub**, Life-course desisters? Trajectories of crime among delinquent boys followed to age 70, *Criminology*, vol. 41 N. 3 555-593, 2003.

R.J. **Sampson**, J.L. **Lauritsen**, Deviant lifestyles, proximity to crime, and the offender-victim link in personal violence, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 27, pp.110-139, 1990.

R.J. **Sampson**, S.W. **Raudenbush**, F. **Earls**, « Neighborhoods and Violent Crime: A Multilevel Study of Collective Efficacy », *Science*,

vol. 277, pp.918-923, 1997.

J. **Sarneki**, *Delinquent Network*, Stockholm, National Council for Crime Prevention, 1986.

M.J. **Scherdin**, The Halo Effect: Psychological Deterrence of Electronic Security System, *in* R.V. **Clarke** (ed.), *Situational Crime Prevention. Successful Case Studies*, New York, Harrow and Heston, pp.133-138, 1992.

M.S. **Scott**, *The Benefits and Consequences of Police Crackdowns. Problem-Oriented Guides for Police.* Washington, DC : US Department of Justice. Office of Community Oriented Policing Services. www.cops.usdoj.gov., 2003.

E. **Seelig**, *Traité de criminologie*, Paris, P.U.F., 1956.

T. **Sellin**, *Culture Conflict and Crime*, New York, Social Science Research Council, 1938.

T. **Sellin**, Conflits culturels et criminalité – 2, *Revue de droit pénal et de criminologie*, n°10, pp.879-896, 1960.

T. **Sellin**, Enrico Ferri (1958-1929), *in* H. **Mannheim** (ed), *Pioneers in Criminology*, Monclair, New Jersey, Patterson Smith, pp.361-384, 1972.

T. **Sellin**, M.E. **Wolfgang**, *The Measurement of Delinquency*, New York, Wiley, 1964.

J.A. **Sharpe**, *Judicial Punishment in England*, London, Faber and Faber, 1990.

C.R. **Shaw**, H.D. **McKay**, *Social Factors in Juvenile Delinquency, vol. II of Report on the causes of crime*, National Commission on Law Observance and Enforcement, B. n°13, Washington D.C., U.S. Government Printing Office, 1931.

C.R. **Shaw**, H.D. **McKay**, *Juvenile Delinquency and Urban Areas*, Chicago, The University of Chicago Press, 1942.

L. **Sherman**, *Policing Domestic Violence, Experiments and Dilemmas*, New York, The Free Press, 1992.

L. **Sherman**, Police Crackdowns: Initial and Residual Deterrence, *in* M. **Tonry**, N. **Morris** (eds), *Crime and Justice: An Annual Review of Research*, vol. 12, Chicago, University of Chicago Press, pp.1-49, 1990.

L. **Sherman**, Criminologie et criminalisation, défi et science de la sanction pénale, *Revue internationale de criminologie et de police technique*, vol. XLVII, n°1, pp.7-21, 1994.

L. **Sherman**, E. **Eck**, Policing for crime prevention, *in* W. **Sherman** ; 42. D. **Farrington**, B.C. **Welsh**, D.L. **MacKenzie** (eds), *Evidence-Based Crime Prevention*, London, Routledge, 2002.

L. **Sherman**, P. **Gartin**, M.E. **Buerger**, Hot Spots of Predotory Crime, Routine Activities and the Criminology of Place, *Criminology*, vol. 27, pp.27-55, 1989.

R. **Silverman**, L. **Kennedy**, *Deadly Deeds. Murder in Canada*, Scarborough, Ont., Nelson Canada, 1993.

H.A. **Simon**, *Models of Man, Social and Rational*, New York, Wiley, 1957.

A. **Smith**, *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations*, Oxford, 1776.

Solliciteur général du Canada, *Le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain. Les victimes d'actes criminels*, vol.1, Ottawa, Division des communications, Solliciteur général, 1983.

Solliciteur général du Canada, *Le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, n°10*, Victimisation multiple, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1988.

P. **Spierenburg**, *A History of a Murder. Personal Violence in Europe from the Middle Ages to the Present*, Cambridge, Polity Press, 2008.

I.A. **Spergel**, Youth Gangs, Continuity and Change, *in* M. **Tonry**, N. **Morris** (eds), *Crime and Justice. A Review of Research*, Chicago, University of Chicago Press, 1990.

Statistique Canada, *Statistique de la criminalité au Canada 1995*, Ottawa, Statistique Canada, 1996.

Statistique Canada, L'homicide au Canada, 1995, *Juristat*, vol. 16, n°1, 1996.

Statistique Canada, *Juristat*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 24, 2004.

Statistique Canada, « Statistiques sur les vols qualifiés déclarés à la police », 2008, *Le quotidien*. http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/100325/dq100325b-eng.htm, 2010.

E.H. **Sutherland**, *Le voleur professionnel*, Paris, SPES (sociologie d'aujourd'hui) (1967), 1937.

E. **Sutherland**, *Principles of Criminology*, Philadelphia, Lippincott, 1939.

E.A. **Sutherland**, D.R. **Cressey**, *Principes de criminologie*, Paris, Cujas, 1966.

G. **Sykes**, D. **Matza**, Techniques of Neutralization, a Theory of Delinquency, *American Sociological Review*, vol. 22, pp. 664-670, 1957.

D. **Szabo**, *Criminologie et politique criminelle*, Montréal, Presses Universitaires de Montréal, Paris, J. Vrin, 1978.

D. **Szabo**, *Science et crime*, Paris, Vrin ; Montréal, Bellarmin, 1986.

D. **Szabo**, Délinquance (Sociologie de la), *Encycopædia Universalis*, 1986.

F. **Tannenbaum**, *Crime and the Community*, New York, Columbia University Press, 1938.

G. **Tarde**, *La criminalité comparée*, Paris, F. Alcan, (6e éd., 1907), 1886.

G. **Tarde**, *La philosophie pénale*, Paris, Cujas (4e éd. réimprimée, 1972), 1890a.

G. **Tarde**, *Les lois de l'imitation*, Paris, Alcan, 1890b.

J.T. **Tedeschi**, R.B. **Felson**, *Violence, Aggression, and Coercive Actions*, Washington, D.C., American Psychological Association, 1994.

Thomas **D'AQUIN**, *Somme théologique*, Paris, Tournai, Desclée (édition de la revue des Jeunes publiée entre 1925 et 1938).

T.P. **THORNBERRY**, M.D. **KROHN**, A.T. **LIZOTTE**, C.A. **SMITH**, *Gangs and Delinquency in Developmental Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

M. **THRASHER**, *The Gang, a Study of 1,313 Gangs in Chicago*, Chicago, University of Chicago Press (new edition, 1963), 1927.

P. **TREMBLAY**, La demande pénale directe et indirecte : une analyse stratégique des taux de renvoi, *Les Cahiers de l'École de criminologie*, Montréal, 1997.

P. **TREMBLAY**, L. **LÉONARD**, L'incidence et la direction des agressions interethniques à Montréal, *in* A. **NORMANDEAU** et E. **DOUYON** (rééd.), *Justice et communautés culturelles ?* Laval, Méridien, pp.107-140, 1995.

R.E. **TREMBLAY**, Why Socialization Fails? The Case of Chronic Physical Agression, *in* B.B. **LAHEY**, A. **MOFFITT**, A. **CASPI** (eds), *The Causes of Conduct Disorder and Juvenile Deliquency*, Guilford Press, 2003.

R.E.**TREMBLAY**, B. **BOULERICE**, P. **HARDEN**, P. **MCDUFF**, D. **PERUSSE**, R. **PIHL**, M. **ZOCCOLILLO**, Les enfants du Canada deviennent-ils plus agressifs à l'approche de l'adolescence ? *in Grandir au Canada. Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*, Ottawa, Statistique Canada et Développement des ressources humaines Canada, pp.145-158, 1996.

R.E. **TREMBLAY**, W.M. **CRAIG**, Developmental Crime Prevention, *in* M. **TONRY**, D.P. **FARRINGTON** (dir.), *Crime and Justice: A Review of Research, vol. 19. Building a Safer Society. Strategic Approaches to Crime Prevention*, Chicago, University of Chicago Press, pp.151-236, 1995.

R.E. **TREMBLAY**, C. **JAPEL**, D. **PERUSSE**, P. **MCDUFF**, M. **BOIVIN**, M. **ZOCCOLILLO**, J. **MONPLAISIR**, The search for the age of « onset » of physical aggression: Rousseau and Bandura revisited, *Criminal Behavior and Mental Health*, vol. 9, pp.8-23, 1999.

R.E. **Tremblay**, D.S. **Nagin**, J. **Séguin**, M. **Zoccolillo**, P.D. **Zelazo**, M. **Boivin**, D. **Pérusse**, C. **Japel**, Physical Aggression During Early Childhood: Trajectories and Predictors, *Pediatrics*, vol. 114, n°1, pp.43-50, 2004.

R.E. **Tremblay**, F. **Vitaro**, L. **Bertrand**, M. **Le Blanc**, H. **Beauchesne**, H. **Boileau**, L. **David**, Parent and Child Training to Prevent Early Onset of Delinquency : The Montreal Longitudinal Experimental Study, *in* J. **Mc Cord**, R. **Tremblay** (eds), *Preventing Antisocial Behavior*, New York, Guildford Press, pp.117-138, 1992.

C. **Uranaka**, et M. **Cusson**, Japon : Homicides, suicides et contrôles sociaux, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. LXV, n°2, 2012.

J.J.M. **Van Dijk**, L'interprétation des taux de criminalité : interaction entre les choix rationnels des victimes et des délinquants, *Revue internationale de criminologie et de police technique*, vol. XLVII, n°3, pp.263-281, 1994a.

J.J.M. **Van Dijk**, Les occasions de commettre des infractions : un test du modèle rationnel-interactionniste, *Actes du onzième colloque criminologique*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1994b.

J.J.M. **Van Dijk**, *The World of Crime*, Thousand Oaks CA, Sage, 2008.

J.J.M. **Van Dijk**, P. **Mayhew**, Criminal Victimization in the Industrial World, Key Findings from the 1989 and 1992 International Crime Survey, *in* **Del Frate et al.** (eds), *Understanding Crime*, Rome, UNICRI, 1993.

J.J.M. **Van Dijk**, P. **Mayhew**, M. **Killias**, *Experiences of Crime across the World Key Findings of the 1989 International Crime Survey*, Deventer, Kluwer, 1990.

F. **Vitaro**, C. **Gagnon** (dir.), *Prévention des problèmes d'adaptation chez les enfants et les adolescents*, 2 vol., Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2000.

G.B. **Vold**, *Theoretical Criminology*, New York, Oxford University Press, 1958.

H. **VON HENTIG**, *The Criminal and his Victim*, New Haven, Yale University Press, 1948.

D.S. **WALL** (dir.), *Crime and Deviance in the Cyberspace*, Farnham, Ashgate, 2009.

D. **WALSH**, *Heavy Business*, London, Routledge, 1986.

M. **WARR**, Age, Peers, and Delinquency, *Criminology*, vol. 31, n°1, pp.17-40, 1993.

M. **WARR**, *Companions in Crime,* Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

D. **WEISBURD**, E. **GROFF**, S.-M. **YANG**, *The Criminology of Place: Street Segments and Our Understanding of the Crime Problem*, Oxford University Press Inc., United-States, 2012.

D. **WEST**, *Delinquency: Its Roots, Careers and Prospects*, London, Heinemann, 1982.

J.D. **WRIGHT,** S. **DECKER**, *Armed Robbers in Action*: *Stick-Ups and Street Culture,* Boston, Northeastern University Press, 1997.

F.E. **ZIMRING**, *The Great American Crime Decline*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

F.E. **ZIMRING**, *The City that Became Safe*, Oxford, Oxford University Press, 2012.

Table des matières

Chapitre 1 : Le crime et la criminologie 9
I. La notion de crime 9
A - Le délit comme déviance 10
B - Le délit comme infraction 11
C - Le crime comme violence et ruse 12
D - Les fonctions sociales de la notion de crime 13
II. La méthode 16
III. Le phénomène criminel : le triangle 17
Chapitre 2 : Brève histoire de la pensée sur le crime 21
I. L'Ancien Régime 21
A - Les idées sur le crime et sur le criminel 22
B - La gravité des crimes et l'arbitraire du juge 23
C - La justice pour faire pièce à la vengeance 24
D - L'exemplarité et la miséricorde 26
II. Les Lumières 28
A - La finalité des incriminations et des peines 30
B - Les délits et leur gravité 30
C - Modération et dissuasion 31
D - La détermination de la peine : la proportionnalité et la légalité 33
III. Le xixe siècle 34
A - Guerry et Quételet 34
B - Les positivistes italiens 37
C - Bilan 45
Chapitre 3 : La criminologie au xxe siècle 47
I. La criminologie clinique et l'étude des carrières criminelles 48
A - Étienne De Greeff 48
B - Jean Pinatel 49
C - Carrières criminelles et portraits de délinquants 50
D - La criminologie développementale 51

II. La tradition durkheimienne : l'intégration sociale et l'anomie 52
III. Conflits de culture et sous-cultures 56
A - Tarde 56
B - L'association différentielle 57
C - Sellin 57
IV. Les théories de la réaction sociale à la déviance 60
A - La construction sociale de la déviance 62
B - Le pénal comme instrument de domination 63
C - La stigmatisation 63
V. Du délinquant rationnel au paradigme de la sécurité intérieure 65
A - L'émergence du paradigme de la sécurité intérieure 66
B - La prévention situationnelle 67
Chapitre 4 : Le délit : irrationnel, rationnel et stratégique 69
I. Les limites de la rationalité 70
II. La pensée stratégique 72
III. Le hold-up comme stratégie 74
A - Le rapport entre le moyen et la fin 74
B - L'adaptation à la situation précriminelle 75
IV. L'analyse de la tactique du hold-up et des parades qui lui sont opposées 76
A - Choisir 77
B - Surprendre 77
C - Subjuguer 78
D - Empocher 78
E - Fuir 79
V. Des raisons paramétrées par la situation précriminelle 79
Chapitre 5 : Le délinquant 81
I. Le style de vie 83
II. La récidive 88
A - L'instant présent 89
B - Le choix rationnel 91
Chapitre 6 : Le milieu délinquant et la division du travail criminel 93
I. L'apprentissage social de la délinquance 93
A - L'association différentielle et l'apprentissage social 94
B - L'influence des délinquants 95

II. Morphologie sociale de la délinquance 98
A - La codélinquance 98
B - Le réseau 99
C - La division du travail criminel 101
D - Les points chauds du crime 102
Chapitre 7 : La victime 105
I. L'expérience de la victimisation 107
A - La distribution des victimisations 107
B - Le style de vie des victimes 107
C - La survictimisation des délinquants 109
D - Victimisations à répétition 111
II. La dénonciation 112
III. Conclusion : éléments d'une théorie de la victimisation 114
Chapitre 8 : Les contrôles sociaux et leur efficacité 117
I. Les contrôles sociaux informels, l'éducation et la prévention développementale 120
II. Diversité et efficacité des moyens de prévention situationnelle 124
A - Autoprotection et victimisation 125
III. La sanction pénale 130
IV. L'effet structurant des contrôles sociaux sur la criminalité 136
Chapitre 9 : Problèmes criminels d'aujourd'hui 139
I. De la délinquance de masse contre la propriété à la cybercriminalité 139
II. Le terrorisme et l'antiterrorisme 143
A - Le projet des terroristes 143
B - Qui sont-ils ? 144
C - Comment devient-on djihadiste ? 145
D - Rareté des attentats 145
E - L'antiterrorisme 146
Annexes
Conseils bibliographiques 149

This file was downloaded from Z-Library project

Your gateway to knowledge and culture. Accessible for everyone.

z-library.sk z-lib.gs z-lib.fm go-to-library.sk

Official Telegram channel

Z-Access

https://wikipedia.org/wiki/Z-Library